

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1537]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

Destinataire	Date	place	Secrétaire	source
1. Les commissaires de guerres?	I/II?			CF: BnF, Dupuy 273, fo.333r
<p>Cher et bien amé, pour ce que nous desirons que les bendes nouvelles de lansquenetz que nous avons puisnagueres ordonnées au conte Guillaume de Fustemberg faire lever en Allemaigne pour venir en nostre service, oultre celles qui y sont de present soubz sa charge et conduite, et lesquelles bendes nous faisons assembler aupres de nostre ville de Langres pour là y faire leur premiere monstre et payement(1), n'ayent aulcune faulte de vivres durant qu'ilz s'assembleront et feront leursd. monstres ; nous, à ces causes, vous mandons et enjoignons tresexpressement que vous ayez à vous retirer incontinant devers noz officiers dud. Langres et ailleurs où verrez que besoing sera, pour les solliciter de pourveoir et donner ordre promptement au faict d'iceulx vivres, à ce que lesd. bendes de lansquenetz n'en puissent avoir aulcune necessité. Et de vostre part tenez au demourant la main où il sera requis et necessaire et à ce que nostred voulloir soyt, quant à ce poinct, ensuivy. Donné . . .</p> <p>(1)Le roi à la Rochepot, 20-III-1536.</p>				
2. La ville de Strasbourg	2-I	Paris	Bochetel	OP : AM Stras., AA 445, fo.30
<p>S[alutem] p[lurimam] d[icamus], illustrissimus et Excellentissimus princeps et consanguineus noster, Ludouicus comes palatinus, Sacri Romani Imperii Elector, quum e manibus Gulielmi Arsantis Heluetii raptoris, vxorem domini de Monchenu primarii oeconomi nostri et domini Castri Veteris(1) eorum generum eripuerit atque libertati restituerit, eosque ad me nunc remittat, equuum esse arbitratus sum, amplissimi et ornatissimi viri, sicut me pro instituto meo et pro amplitudinum vestrarum ratione, iter ipsis vestra fide, atque vestrorum congruo comitatu, tutum expeditumque, inter fontes vestros postulare. Ita quoque hoc ipsum a vobis impetrare, vt quod nec a communi omnium gentium consuetudine, nec a vestra minus humanitate esse videretur alienum. Hoc igitur mihi vt concedatis ita rogo, vt maiore studio nihil a vobis impetrare possim, simulque et dignitatis vestre et honestatis Germanici nominis et communis etiam humanitatis non in re minimi momenti habueretis rationem, meque vobis precipua quadam obligatione deuinxeriti. Ceterum ampliss. et ornatis viri Deum opt. max. deprecor vestras vt amplitudines et ornamenta pacis, presidiaque stabilitatis vestre tueatur semper, atque etiam augeat. Lutetie die 2^a Jan. MDXXXVI ad calculum nostrum.</p> <p>(1)Marin de Montchenu, v. Ph. Duret, «Marin de Montchenu, maître d'hôtel et ambassadeur du roi», dans <i>Echanges et voyages en Savoie</i>,» <i>Actes du XL^e Congrès des sociétés savantes de Savoie</i>, Saint-Jean-de-Maurienne, 1994. Sa femme était Antoinette de Pontbriand, dame de Nieul et son beau-fils Claude sr de Châteauvieux. V. aussi 14-V-1537</p>				
3. Philippe Strozzi	17-I	Paris	Bayard	ASF-CS V 1207, ins. 3, 283
<p>Sr Philippes Strossy, j'ay entendu par les srs de Roddez et de Lavaur mes ambassadeurs et pareillement par le gendre du sr de Vaulx(1) venue dernièrement devers moy les bons et grans services que vous me faictes ordinairement que je ne suis pas pour mectre en oubly, mais deliberé de les recongnoistre envers vous et les vostres de sorte que vous aurez occasion de vous en contenter. Au demeurant j'ay ordonné le remboursement des deniers que vous</p>				

avez envoieez pour mes affaires ainsi que vous entendrez par voz respondans estant à Lyon. Qui sera la fin, priant Dieu sr Strossy qu'il vous ait en sa garde. Escript à Paris le xvij^e jour de janvier m^{vc} xxxvj.

(1)On ne sait pas le nom de ce gendre de Gian Gioacchino de Passano.

4. Federico II duc de Mantoue	17-I	Paris	Bayard	O : ASMan-262-fo.526
-------------------------------	------	-------	--------	----------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres par ce gentilhomme present porteur et oy ce qu'il m'a dit de vostre part. Sur quoy je luy ay fait response que j'estime qu'il vous saura tresbien rapporter, qui me gardera de vous faire pluslongue lettre. Et à tant faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Paris le xvije jour de janvier mil trente six.

[PS] Et ne veulx oublier à vous advertir qu'en ce où vous aurez affaire de moy, me trouverez tousiours prest à vous faire plaisir.

5. Federico II duc de Mantoue	19-I	Paris	Bayard	O : ASMan-AG-626, fo.558
-------------------------------	------	-------	--------	--------------------------

Mon cousin, nous envoyons pardelà le sr d'Eschenetz(1) auquel nous avons donné charge vous dire aucunes choses de nostre part de tresgrande importance, desquelles nous vous prions le croire entierement, tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Et à tant nous prions Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escript à Paris le xix^{me} jour de janvier m^{vc} trentesix.

(1)Guillaume de Dinteville sr d'Echenay fut envoyé à Rome et Venise en janvier 1537, porter lettres aux ambassadeurs (CAF, III, 267, 8751)

Marqué en tête « 19 janvier 1539 », dont un errerur dans le catalogue AG, E/04, fo.14

6. Philippe Strozzi	19-I	Paris	Bayard	ASF CS V, 1207 ins3, no.32
---------------------	------	-------	--------	----------------------------

Seigneur Philippes Strossy, nous envoyons pardela le sr d'Eschenetz, auquel nous avons donné charge vous dire aucunes choses de nostre part de tresgrande importance, desquelles nous vous prions le croire tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Et à tant nous prions Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escript à Paris le xix^{me} jour de janvier m^{vc} xxxvj.

7. Wurtemberg-art	21-I	Paris		CC : BnF, fr.3069, fo.138
-------------------	------	-------	--	---------------------------

Ce sont les articles accordez par le Roy avec le duc Christofle de Virtemberg auquel led. sr a donné charge et conduite de dix mille lansquenetz.

Premierement *****

8. François de Tournon	22-I	Paris		O : autrefois le château de Tournon, puis d'Avrilly ; Fleury, p.159-160
------------------------	------	-------	--	---

Mon Cousin je vous envoie la lettre que j'écris au Comte de Pontrême pour la lui faire tenir après que vous l'aurés luë li le trouvés expédient. Vous assurant bien, Mon Cousin, que ce me seroit plaisir très grand, qu'on donna quelques venues aux ennemis de ce couté là. J'ay écrit un mot à Maugiron pour en cette affaire. Je vous envoie un double d'une lettre de Monsieur de Tarbes Ambassadeur vers Londres, par laquelle vous verrés aucun propos que le Roy d'Angleterre lui a tenu lesquels vous trouverés fort étranges. Je n'ay failli à y répondre comme il faut, aussi sur le fait du mariage de mon fils avec Madame Marie, si tant est qu'on lui en

mette quelques propos en avant. Au surplus, mon Cousin, je ne puis assés vous remercier du soin, peine, & diligence dont vous avez usé au payement des Suisses, Lansquenets, Italiens, qui m'étoit chose d'extrême importance. Quant à l'emprunt qu'avés fait des quarante mille liv. à trois pour cent pour mois à vôtre nom il faut que je vous dise, Mon Cousin, que je connois clairement l'affection que de plus en plus vous portés à moy & à mes affaires & la crainte qu'avés que mes affaires tombent en quelque inconvenient ou danger que faute d'y donner à tems l'ordre & attention qui y est necessaire dont je ne puis assés vous mercier. Aussi Dieu vous ait en sa sainte garde, Mon Cousin. A Paris le 22 Janvier 1537 [*sic*].

9. Les Ordres du Saint-Empire	22-I	Paris		CC : BnF, Dupuy 258, fo.56v-59r ; Impr. : <i>Exemplaria literarum</i> , p.167-74
-------------------------------	------	-------	--	--

Franciscvs Dei gratia Francorum Rex, &c. Reuerendissimis, illustrissimis, generosis, inclytis & spectabilibus sacri Rom. Imp. ordinibus, consanguineis, amicis, & fœderatis charissimis s. Qvum per hosce dies crebris amicorum ad me literis, mihi significatum fuerit, Caesarem Carolum certos homines misisse, qui à vobis auxilia peterent: tum ad nostros aduersus facrum vestrum Imperium conatus(vt dicebat) reprimendos: tum vt Solimano Turcarum Regi occurreret, quem aiebat etiam inuitatu atque hortatu nostro exercitum in vos comparare: visum est mihi pro antiqua illa inter nos iam inde à prima gentis vtriusque origine contracta coniunctione & amicitia, non temere ferendum esse, vt inter vos inauspicata haec de mea erga vos omnes voluntate opinion [168] taciturnitate mea diutius senesceret: quin potius vestram duxi omnium & singulorum æquitatem, & prudentiam etiam atque etiam implorandam, vt ne continuo fictis huiusmodi & commentitiis accusationibus aures vestrae pateant: quas accusationes non modo me refutaturum, sed traiecturum etiam in eum ipsum accusatorem spero & confido: modo vt vos nihil grauemini, senatum iis de rebus mihi dare, quemadmodum ego id à vobis, & antehac saepe ac diligenter petii, & nunc denuo etiam atque etiam efflagito: tum vero officii vestri & quam sustinetis personae ratio, mihi videtur, vt concedatis, exigere. Atque vt ad primum accusationis eius caput veniam, praetermissis iis omnibus quæ contra me Cæsar nulla fœderum habita ratione multa egit, & quæ tametsi quidem tuendæ nostrae integritatis ratio vt exponam hoc loco postulat, quia tamen non flagitat, præter ire malo. Ego, amplissimi ordines, quinam ii sint mei conatus quos apud vos Caesar tantopere vt à commodis Imperii vestri alienos criminatur, quos publico Germaniae consilio vindicandos quiratur, non video. Enim uero si posteaquam omnes fruftra sum aggressus retinendæ atque stabiliendae pacis inter nos & concordiae rationes, ea tandem armis re cuperare tentauero, quæ mihi per vim atque iniuriam ablata Cæsar retinet: vel fi sanguinem vlcisci meum aliquando in animum induxero, quem vos qui bus artibus, quamque crudeliter & scelerate isti ap[169]petierint, audiistis: ego vero neque non recordari, neque recordari sine lachrymis vnquam possum: vel si bellum in Caesarem hoc tempore suscepero, quo is scilicet (postquam ab eius me insidiis liberavit Deus Opt.Max. causæ meæ complexus æquitatem & innocentiam) iactitare publice non erubescit, se nullius gentis aut hominis auxilium aut fauorem aspernaturum, dum eam vlciscatur, quam in se queritur à me profectam esse iniuriam: an me ideo amplissimi ordines continuò perduellionis reum esse, continuò vestri Imperii hostem iudicabitis? Tametsi ego quidem huius de me querimoniae nullam agnosco omnino causam, nisi fortè quòd obuiam illi cum exercitu in me irruenti, supplex & reuinctis à tergo manibus, non prodierim, neque me ad eius pedes illico abiecerim, quemadmodum ipse sibi persuadebat fore: certe apud summum Pontificem, apud Cardinalium Ecclesiae Romanae sacrum ordinem, apud omnes omnium Principum, ciuitatum, populorum Legatos ita se facturum dictitauerat, si se habere militem exietimaret adeò & rudem & inexercitatum atque

me iudicio quidem suo habere praedicabat. Verum ad rem vt redeam, ego, amplissimi ordines, etiam vt vindicaturus sim aliquando tam atroces eas neque homini vel dissoluto ferendas iniurias, tantum abest tamen vt aduersus vestrum istud Imperium moliri ac tentare quicquam velim, vt e contrario nihil minus cupiam eius causa laborum suscipere, quàm maio[170]res olim mei susceperunt,quamque ego me suscepturum antehac saepe obtuli. Iam quod Caesar addidisse fertur, Solimanum se hortatu atque impulsu meo, ad inferendum Christianis atrox bellum accingere: equidem de illius apparatu non ita pridem ex multorum ad me literis intellexi, in quibus erat etiam adornare Solimanum eos exercitus quanta maxima vnquam fecisset cura, celeritate, diligentia, idque vti vulgò ferebatur, ad vliscendum id quod in Africa proximè damnum acceperat. Cur id autem existimabitur meo fecisse vel hortatu, vel consilio, si quum olim à Cæsare vocarer in eiusmodi suspicionem criminis, aequum atque nunc etiam vocor, exitus adhuc sidem fecit me fuisse purum planem atque innocentem? Aduersus autem hunc tanti hostis apparatus, vt se potius compararet Caesar, quàm vt bellum in me (quod nunc omni conatu facit) de integro instauraret, ac quum procul dubio vel hac vna ratione foret, quòd cum illi causam dedit arma in nos conuertendi, dum pro Rege Afro bellum intulit, tum verò id longe audacius & maiore spe aggrediendi occasionem vnus affert, misera inter nos virium nostrarum accisione, ex hoc tumultu intestino: quem non minus obstinate nunc tuetur, quàm eiusdem prius voluntarius author fuit. Sed veretur, opinor, atque refugit leuitatis & inconstantiae sibi notam inurere, si contrà quàm se publicem testatum meminit, non omnia sùsqüe deque ferat tum priuata sua, tum publica rei Christianae[171], potius quam sit vnquam à suscepto semel in me bello auersurus. Quin & plerique mihi nuntiant, etiam quidam à Constantinopoli rcentes (ego verò temerè vobis affirmare non ausim) eundem ipsum vestrum Caesarem hoc nunc vnum agere, hoc cogitare, in hoc laborare, vt quibus ego Solimani eiusdem viribus & opibus, antehac mihi ne cogitanti quidem oblati, vti nolui, non modò ad inferendam, sed ne ad arcendam quidem iniuriam, illis ipse inquam Caesar viribus vltro & ambitiose expetitis, ad me vnum exercendum, diuexandum, conficiendum abutatur. Sanè verò vt cumque se res habet, mirè instat Solimanus, atque inter hos apparatus mihi iam apertè denuntiat nullum se amplius dubitatio ni locum reliquum esse velle, quin apertè significem, pacatone me, an hoste vti sibi sperandum sit, in re praesertim nihil ad me praecipue, nihil ad Christianorum commune pertinente. Cogitate porrò vos metipsi cum animis vestris, amplissimi ordines, consanguinei, amici, socii, atque foederati veteres, quorsum tandem haec mihi proponatur optionis hoc maxime tempore necessitas: quo ego scilicet in extrema sum positus fortunarum omnium, ac vitæ, salutisque nostrae dimicatione. Cogitate inquam ac redite quaeso in memoriam eorum omnium, quae tum iis ipsis ad vos literis, tum aliis non vnis, ad eos Principes, ad quos designandi Caesaris cura pertinet, commemoranda duxi. Recordamini, me iam statim ab [172] initio, cum res adhuc in apparatu magis quàm in administratione belli versaretur, Legatum ad eos mihi fuisse cum mandatis amplissimis, petitum atque oblatum Caesari, iuris nostri ex moribus & exemplis disceptationem. qui cum ipsi hortari me ad id atque in primis vrgere debuerint, tamen postulata mea non re pudiarunt modò, sed Legatos etiam & nuntios meos violari passi sunt: neque id tantummodo, sed accurrere suos clientes, & certatim ei nomina dare, qui me indicta causa, contramque ius & fas omne opprimendum, exigendum que regno susceperat: neque id tantum etiam, sed in eos quoque animaduertere, quicumque mihi ad propulsandam iniuriam atque perniciem, adducti coniunctionis nostræ memoria meruissent: atque ita animaduerti, quasi Imperio illi vestro, aris, focus, templis periculum, vastitatem, solitudinem attulissent. Quae cum ita omnia se habeant, quaeso vos, si vt implacabili, si vt contumacissimo omnium hosti, facilius possim obsistere: si vt de altero sim securus, æquè formidabili quidem ipso, sed neque adeò vel iniquo vel implacabili: si vt ne cum illo se coniungatiste (à quo intelligo non iam fortunas meas, vt antea, sed vitam hanc atque animam peti) cum illo ego pacem fecero: addite si placet, nulla interim eorum habita ratione, qui nullam ipsi periculorum, &

incommodorum meorum habuerunt: quaeso vos, inquam, ecquaenam mihi assignari eo nomine culpa, vel conflari iustè invidia poterit? vel si po [173] terit, annon illam iustus dolor excusabit atque diluet? Mihi verò, dilectissimi consanguinei, amici, socii, atque fœderati veteres, cogitata diu ratione constitutum est, pertentare malle omnia, quàm vt nostram antiquam illam coniunctionem non omnino retineam: aut si minus retinere possim, testatissimum certe non relinquam, omnem à vobis eius rei culpam, à me partem illius nullam extitisse. Vos itaque re integra commonefaciendos esse duxi, quid nam ego in præsentì rerum mearum acerba ea quidem & anxia, sed inculcata difficultate, mihi capiendum esse consilii existimem. Cuius sanè confilii, atque adeò cautionis, & vos quoque, nisi per vos steterit, participes fore velim & confido. Etenim ego ita omnino constitui, siquo Solimanus apparatu contendere dicitur, eo contendat: neque animum suum Caesar ad elementiozem inclinauerit sententiam: caeteri verò Christianæ reipub. ordines inc ommodorum meorum interim spectatores, quidam etiam impulsores, authores, fabricatores esse perseuerauerint, quasi salus illius in mea vnus consistat pernicie, cuius in salute consistere potius bonam partem & salutis & ornamentorum illius existimo: ego inquam omnino ita constitui, cum eo me depacturum, siquas aliquando potui, etiamnum impetrare possim pacis aut induciarum conditiones. Vestrum porrò erit de iis omnibus, si quidem ita placet, & videtur, mihi per literas respondere, atque volunta [174] tem significare vestram, gratümné vobis futurum sit, si quantò vos huic incendio propinquiores video, propter loca quædam in limitibus vestris ab illo iam capta, tentem ego apud illum, vt ipsi quoque ad me iisdem pacis ac induciarum conditionibus adiungamini. Atque vtinam caeteri omnes Christiani nominis ordines eo essent affectu, ea voluntate, ea denique propensione, & animorum inclinatione ad pacem, vt vnusquisque rationi obediendum sibi duceret: atque alter alteri vt ne nocere vellet, quò nos simul omnes, quicumque CHRISTO eidem domino militamus, communi animorum consensione viam inueniremus, qua ille ab inuasionem nostri deflecteret: atque in alienas à fide nostra gentes tantummodo, vires suas & infructuosissimorum exercituum robur conuerteret. Reuerendissimi, illustrissimi, generosi ac spectabiles, consanguinei, amici & fœderati charissimi, Deum immortalem enixe precor, vestrum vt Imperium vobis & reip. Christianæ perpetuo conseruet ac tueatur. Lutetiæ, die xxii Ianuarii. M.D.xxxv I. ad calculum Gallicum.

10. La Ligue de Schmalkalden	25-I	Paris		C : SA Marburg, PA3 1832, fo.22
------------------------------	------	-------	--	---------------------------------

Franciscus, Dei gratia Francorum Rex, illustrissimis, generosis, amplissimis et spectabilibus principibus, comitibus, civitatibus et ceteris ordinibus Protestantium titulo inter se federatis et nunc Schmaldie conventum habentibus, consanguineis atque amicis carissimis, salutem. Tametsi amplissimi ordines, quod vos responsum anno superiore fecistis oratori a nobis Sckmaldiam ad vos misso tale quidem id fuit vt ex eo satis liquere nobis potuerit. Vos enim non eam habuisse quam fortassis oportuit rationem, que nos ipsi partim uobis offerebamus partim ex oblatis aquibusdam vestrum accipiebamus. Tamen tanta nos cupiditate tenemur, videndi nostris temporibus tum vnitam inter se Christianam reipublicam, tum consentientes inter se Galliam et Germaniam ut uestrum illum nostri veluti contemptum, sic enim habet[?] dicere tam velimus obliuisci, ut si putaremus oratores nostros ita posse, cum ad uos tuto proficisci, tum inter vos libere uersare, quemadmodum vestris hoc apud nos licet, illos statim essemus ad eosdem uos missuri. Id quod tuto facere quum nequeamus, admoneamus autem ex quorundam ad nos litteris, qui non infinam ista in consecratione gradum obtineant, quique bene inter nos vt conveniat, neque alio nostra consilia flectamus, magnopere se laborare ostendant admoneamur in quam ex iis longe vos aliter atque tum sentiretis nunc sentire, de iis rebus quas tum' ad vos eo in conuentu referri volueramus. Visum est nobis faciendum ut vos

quando per lagatos non possumus, per literas certe moneremus, si conuenti conclioque vestro soluto, quod indictum esse audiuimus, ad nos delegabitis, qui nobiscum de iij rebus conuentur, de quibus iisdem ex literis intelligo, vos in dicto conuentu esse deliberaturos. Fore ut talem ac tam amicum in nobis erga vos animum experiamini, ut neque vos legationis vestre neque nos huius nostri officii possit aliquando penitere. Interim amplissimui ordines amico atque federati carissimi, Deum op. max. etiam atque etiam ex animo precamur ea vobis inspirare consilia que proprie vobis et Christianis uniuersim omnibus, vsui quieti, otio ornamento sint futura. Lutecie Parisiorum xxv Jan. MD xxxvi ad calculum gallicum.

11. Henry VIII	25-I	Paris		CC : Madrid BR, Gondomar, II/2196, no.167
----------------	------	-------	--	---

Treshault, tres excellent et tres puisant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin, compere et perpetuell allyé, nous escripvons presentement à nostre amé et feal conseiller l'evesque de Tarbes nostre ambassadeur devers vous, vous dire et exposer aucunes choses de nostre part, desquelles nous vous prions tres affectueusement le voulloir oyr et croire et sur icelles nous satisfaire et gratifier comme nostre bonne entiere et indissoluble amitié le requiert. En quoy faisant, nous ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Priant Dieu à tant, treshault, tres excellent et tres puisant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin, compere et perpetuel allyé, qu'il vous ait en sa tresainte et digne garde. Escript à Paris le xxv^{me} jour de janvier mil vc xxxvj.

Vre meilleur frere, cousin compere et pepetuel allye,
FRANCOYS.

12. La ville de Strasbourg	25-I	Paris	Bayard	OP: AM Str AA 445, fo.7 (PC-II-434)
-------------------------------	------	-------	--------	--

Franciscus dei gratia Francorum rex etc. senatui et populo inclytæ Argentinae imperialis civitatis, amicis et foederatis carissimis salutem. Cum ad propulsationem grauissimi belli, quo contra ius omne atque fas exercemur, constitutum mihi sit Germanicum militem comparare, aequum esse arbitratum sum, sicut me pro instituto meo et pro amplitudinis vestrae ratione iter ipsis vestra fide tutum ac expeditum intra fines vestros postulare, ita quoque hoc ipsum a vobis impetrare, vt quod nec a gentium omnium consuetudine nee a vestra uisum est humanitate alienum. Hoc igitur pro ea, que regno meo cum imperio uestro iam tot seculis sancta atque inveterata necessitudo intercedit, mihi ut concedatis rogo atque ita rogo, cum ut maiore studio nihil a uobis contendere possim cum ut nostrum quoque et simili in genere et aliis in causis ad vos pertinentibus, siquando casus ita feret, amplitudini vestrae deferam officium.

Ceterum amici et foederati carissimi, Deum opt. max. precabor vestram ut amplitudinem vobis perpetuo conseruet atque etiam augeat. Luteciae die XXV Jan. MCXXXVI, ad calculum Gallicum.

Au dos: «Pr. et lectum Mar 24».

13. Le chapitre de Rouen	22-I	Paris	Bochetel	CR : AD S-M, G 2155, fo.39v-40r
-----------------------------	------	-------	----------	------------------------------------

De par le Roy.

Chiers et bien amez, nous vous avons cy devant escript et fait entendre la despesche par nous faicte à nostre St pere le pape affin que à nostre nominacion, priere et requeste il pleust à sa s^{teté} pourveoir nostre cher et bien amé libraire ordinaire m^e Claude Chappuys du doienné de vostre eglise. Et suyvant les indultz et nouvelles concessions à nous octroyees par le St siege

apostolique, vous avons defendu tresexpressement de ne actenter aucune chose contre nos privileges et de ne proceder à aucune election ne postulacion de vostre futur doien. En quoy jusques à present avez suyvy nostre voulloir et intencion et ne faisons doubte que ne soyez pour y continuer de bien an myeux, chose qui nous est tresagreable. Toutesfoys, pource que nostred. libraire n'a encores recouvert ses bulles et provisions de Romme, lesquelles luy sont accordees et qu'il aura de brief, vous en avons bien voulu escrire de rechef, vous priant et neantmoins mandant en enjoignant tresexpressement que n'ayez comme dit est proceder à aucune election ne postulacion à vostre doien, mais à recevoir nostred. libraire toutes foys et quantes qu'il vous presentera les provisions apostoliques qui sur ce luy auront esté despeschee. Mais gardez bien de faire faulte d'aultant que craignez nous desobeyr et encourir nostre indignacion. Donnè à Paris le xxje jour de janvier m vc xxxvj.(1)

«A nos chers et bien amez les chanoines et chapitre de l'eglise de Rouen».

(1)Accompagnée d'une lettre du grand maître de Montmorency de la même date, «pour le desir que j'ay de faire plaisir aud. libraire que je congnoys pourveu de bonnes et honnestes qualitez» (fo.40r). Voy. aussi Louis P. Roche, *Claude Chappuis: (?-1575). Poète de la cour de François Ier*, (Slatkine, 1970), p.39-51. Voir 17-III et V.

14. Le chapitre de Rouen	1-II	Saint-Germain-en-Laye	Bochetel	CR: AD S-M, G 2155, fo.42v
--------------------------	------	-----------------------	----------	----------------------------

De par le Roy.

Chers et bien amez, ayant esté adverty de quelques pratiques et menees que l'un de vos confreres(1) a dressees et dresse journellement en vostre chapitre pour mollester et travailler nostre cher et bien amé libraire ordinaire M^e Claude Chappuis ou droit qu'il a de par nous et suyvant nostre nominacion ou doienné electif de vostre eglise, nous vous avons bien voullu derechief escrire la presente afin que de plus en plus vous congnoissez combien nous desirons que chose n'ynterviengne qui luy puisse cy apres engendrer aucun trouble ou empeschement. Vous priant et neantmoins mandant que vous aiez à faire cesser lesd. menees et ne les permettre aucunement, actendu qu'elles tendent directement contre nostre auctorité, voulloir et intencion et speciallement en actendant qu'il ait recouvert ses bulles et provisions apostolicques, ne recevez aucune personne en vostre doien s'il ne vous appert notoirement que ce soit à nostre nominacion. Et gardez d'y faire faulte d'autant que desirez nous obeyr et complaire. Donnè à St Germain en Laie le premier jour de fevrier mil vc xxxvj.

Ad dorsum erat scriptum : «A nos chers et bien amez les chanoines et chappitre de Rouen».

(1)Bertrand de Marcillac, chantre de la cathédrale.

15. La ville de Paris	6-II	Chantilly	Bayard	CR: AN, H 1779, fo, 280v; Reg II, p.316
-----------------------	------	-----------	--------	---

De par le Roy.

Très chers et bien amez, pour aucunes causes que bientost entenderez, nous vous prions et neantmoins mandons que par le maistre de vostre artillerie vous faictes, en présence de noz commissaires d'artillerie, Luzarches, Pontbriant et La Rivière, estans à présent par delà, veoir et visiter les pièces d'artillerie de nostre bonne ville de Paris, et ce fait, pourvoies par leur advis, en la meilleure et plus grande diligence que l'on pourra, à faire acoustrer les canons, grandes coullevrines, coullevrines bastardes et grandes hacquebutes à crocq de nostredicte Ville de tout ce qui y sera besoing, soit en affuz rivages, ferrures, bouletz, happes, chargeouers, escovillons, rouffleures(1) et les munitions nécessaires à leur train et suite, en

manière qu'elles soient prestes à marcher, quant il vous sera par nous mandé. Mais parce que l'affaire est fort pressé et de consequence à nous et nostre roiaulme, nous vous prions de rechef que la diligence soit telle que à faulte de ce nostredict affaire n'en soit trouvé retardé. Et vous nous ferez plaisir et service très agréable. Escript à Chantilly le vje jour de février l'an mil vc xxxvj.
Présentée le 8 février.

(1)Escouvillon : «poignée de paille tordue» (Godefroy) ? «les petits fagots taillez à la happe» (ibid.) ?
Escouvillon «a drag to cleanse an oven» (Cotgrave)

16. Ville de Paris	11-II	Villers-Cotterêts	Bayard	CR: AN, H 1779, fo..250v; Reg II, p.318
--------------------	-------	-------------------	--------	---

De par le Roy.
Très chers et bien amez, pour aucunes bonnes, grandes causes et considérations à ce nous mouvans, nous voullons et vous mandons que, en la plus grande dilligence que faire ce pourra, toute difficulté cessant, vous aiez à rendre vostre artillerie en estat qu'elle soit preste à marcher, incontinant que par nous vous sera mandé et ordonné, et en ce faisant nous ferez service très agréable et à propos, comme vous entendrez plus amplement par Nicolas de Herberay, sr des Essars, commissaire de nostre artillerie, présent porteur. Donné à Villiers Costeretz le unziesme jour de février mil vc xxxvj.

Présentée le 12 février par le sr des Essarts, commissaire de l'artillerie.

17. Les ambassadeurs de Berne	17-II	Compiègne	Bochetel	Op : SA Berne, AV 1418/53, no. 112 (Frankreichbucher, I, fo.109 ;Rott, p.322 ment)
-------------------------------	-------	-----------	----------	--

18. Les cantons de Zurich, Berne, Basel, la ville Strasbourg	20-II	Compiègne		SA Zurich ; Herminjard, IV, no.612
--	-------	-----------	--	------------------------------------

François par la grâce de Dieu roy de France, Très-chers et grans amys, nous avons entendu ce que voz ambassadeurs nous ont dit et déclairé de voz partz, touchant ceulx qui sont fugitifs et détenus prisonniers en nostre royaume, pour le fait de la foy et religion. Sur quoy leur avons fait response par escript, telle que pourrez veoir. Vous priant croire que nous trouverez tousjours prestz de faire pour vous tout ce que bonnement faire pourrons, ainsi que nostre bonne et entière amytié le requiert et que plus amplement l'avons dit et déclairé à vos dits ambassadeurs. Priant Dieu, très-chers et grans amys, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Compiègne, le 20e jour de février, l'an mil cinq cens trente six.

(Suscription:) A noz très-chers et grans amys, alliez, confédérés et bons compères, les Seigneurs des quentons de Surich, Berne, Basle et Strasbourg.

19. Louis Picot, premier president de la cour des aides	20-II	Compiègne	Bochetel	Picot, no. viii
---	-------	-----------	----------	-----------------

De par le Roy.
Nostre amé et féal, pour ce que nous avons advertissement des pratiques et entreprises que font noz ennemys pour essayer à surprendre aucunes villes et places de nostre frontière de Picardye et entrer plus avant en nostre royaume s'ilz ne trouvoient bonne résistance, nous avons délibéré adresser promptement la plus grosse et puissante armée que nous pourrons

assembler pour advitailler, fournir et munyr nos dites villes et places de nostre dicte frontière, en sorte que nosdictz ennemys demeureront déceuz et déboutez de leurs iniques intentions avec l'aide de nostre Créateur. Et voyans estre très requis assembler icelle force et armée promptement et plus tost que ne pourroient venir les deniers de noz finances, dont avons fait estat pour ceste affaire ; avons advisé que par emprunt nous pourrons recouvrer d'aucuns bons et notables personnaiges, noz officiers, ou bons et loyaulx subjectz, une bonne somme de deniers comptans, pour nous en ayder, en attendant que nozdictz deniers soient levez et receuz. Et entre autres vous avons choisy et nommé du nombre de ceulx qui ne vouldroient faillir à nous secourir et aider au besoing. Et vous prions très affectueusement nous prester la somme de deux mil escuz d'or soleil, et icelle mettre et délivrer ès mains de nostre amé et féal Martin de Troyes, par nous commis au paiement des frais extraordinaires de nos guerres, par sa quittance ; rapportant laquelle n'y aura faulte que ladicte somme ne vous soit rendue et remboursé par nostre amé et féal conseiller le général de Normandie, trésorier de nostre épargne,(1) des deniers de nostre dicte épargne, du quartier d'avril, may et juing prouchainement venant. Et si voulez acquict, pour plus grande seureté de vostre dict remboursement, nous le vous ferons expédier en exhibant ladicte quittance dudict de Troyes. Ce faisant nous ferez plaisir et service très agréable, que ne mettrons en oubly. Donné à Compiègne le xxv jour de février l'an mil cinq cens trente six.

(1)Guillaume Preudhomme.

20. François de Montmorency, sr de La Rochepot	27-II	Compiègne	Bochetel	O: BnF, fr.3069, fo.151
--	-------	-----------	----------	-------------------------

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par Dampont(1) present porteur, et ouy ce qu'il m'a dit de vostre part. Surquoy je luy ay fait la responce que je luy ay commandé vous dire,(2) par laquelle serez adverty de mon intention, ensemble de mon bref partement de ce lieu pour aller à Amyens. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Compiègne ce xxvij^{me} jour de fevrier m vc xxxvj.

(1)Adrien de Dampont,lieutenant de la compagnie de La Rochepot.

(2)Peut-être concernant les états de l'artillerie et du poudre en Picardie, mars 1536/7, ibid. fo.152-4

21. Destinataire incertain	2-III	Compiègne		AD C-d'Or B1848-87v
----------------------------	-------	-----------	--	---------------------

22. Les Cantons suisses	3-III	Compiègne	Bochetel	OP : SA Berne, Urk F; SALu, URK 6, no.120 ; SA Aarau, Zurich, Bern, Solothurn Feiburg, Basel, Schafhausen
-------------------------	-------	-----------	----------	---

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez et bons comperes, nous envoions presentement pardevers vous nostre amé et feal conseiller et m^e d'hostel ordinaire le sr de Boisrigault pour vous dire et declairer aucunes choses concernans le commun bien, prouffit et utilité d'entre vous et nous et le seureté et conservacion de nostre bonne et entiere amitié, desquelles nous vous prions tresaffectueuseenrt le croire et y adjouster toute telle foy que à nostre personne. Priant Dieu, treschers et grans amys, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Compiègne le iije jour de mars l'an mil vc trente six.

Adr. : «les advoyer, conseil et communaulté de Berne».

23. Le Lieut-général en Piémont (Jean d'Humières)	6-III			C :AN, J993/2
Pour faire élargir Balthasar de La Chainé, sr .de Bussoleno, trésorier des archers de sa garde, detenu pour certaines charges.				
24. Les premier (lizet) et 2° (G. Poyet) présidents du Parlement de Paris et Villeroy	6-III	Compiègne	Breton	O : BnF, Dupuy 466, fo.16
<p>Messrs, j'ay esté adverty que aucuns de ceulx qui avoient offert et accordé me faire prest de certaines sommes contenues ou proces verbal ou extrait de registre que avez envoyé, signé du greffier civil de ma court de Parlement, ne se veulent contenter de la seureté de leurs remboursemens en la forme contenue es lettres patentes de vostre commission et despuis leurs offres et accord se sont retirez par devers vous, disans qu'ilz ont fait icelles offres en intencion qu'ilz eussent seuretez particulieres de leursd. remboursemens ; ce que je trouve fort estrange et ay occasion de croire que avec ces difficultez ilz pensent eulx excuser et exempter desd. prestz ja accordez et promis et dont j'ay fait estat comme d'argent comptant pour le premier payement des gens de guerre à pied que je fais lever et assembler, qui ne pourroient estre promptement paieiz ainsi que j'entendoye sans avoir lesd. prestz accordez, montans douze mil sept cens cinquante livers tournois, et ce pendant seroient contrainctz vivre sur mon peuple au grant dommaige et fouldre d'icelluy. A ceste cause, je vous prie incontinant donner ordre par tous les moyens possibles que les deniers desd. prestz accordez soient promptement fournyz, en prenant par ceulx qui les delivreront quittance du tresorier Martin de Troyes en vertu desquelles il n'y aura faulte qu'ilz ne soient remboursés au temps et ainsi que je vous ay et à eulx escript. Et là où ilz y feroient reffuz ou delay, j'entens et vous ordonne qu'ilz soient à ce faire pressez et s'il est besoing contrainctz, comme pour chose promise qui ne se doit revocquer en tel affaire urgent et concernant le bien de mon royaume. Aussi parlez encores aux autres qui n'ont accordé les prestz que je leur demande et les incitez et persuadez à me aiser liberallement ce ce qu'ilz peuvent avec mon bon gré et contentement, sans actendre que la necessité les contraigne à faire par rigueur ce que je voudroys plustost obtenir par liberalité et doulceur. Et en ce faisant, me ferez plaisir et service tresagreable. Vous disant à Dieu, Messrs, qui vous ait en sa garde. De Compiègne le vj^{me} jour de mars l'an mil ve trente six.</p>				
25. La ville de Paris	8-III	Compiègne	Breton	CR : AN, H 1779, fo. 261v ; Reg, II, p.319
<p>De par le Roy. Très chers et bien amez, pour ce que nous faisons présentement arriver et amener certain nombre de vaisseaulx pour la conduite par mer en Escosse de nostre très cher et très amé frère, cousin et beau filz le roy dudict païs, et de nostre très chère et très amée fille, son espouse, et que pour ledict armement et équipage est requis, besoing et nécessaire avoir et recouvrer promptement aulcune quantité de pouldres ; à ceste cause nous vous prions que incontinant vous vueillez mettre et délivrer quatre milliers de voz pouldres es mains du commis à la garde de noz munitions de Paris, qui la fera tenir en nostre païs de Normandie pour mettre esdictz vaisseaulx, ainsi qui luy a esté ordonné ; et, en rapportant par vous la présente avec certification dudict commis à ladicte garde, de la réception qu'il aura faicte desdictes pouldres, nous vous ferons fournir semblable quantité de quatre milliers de pouldre, de celle que nous avons ordonné estre faicte audict Paris pour nostre service; ou bien</p>				

nous la vous ferons paier au feur et ainsi qu'il appartiendra. Et si nous ferez sur ce service et plaisir très agréable. Donné à Compiagne le huictiesme jour de mars mil vc xxxvj.

Reçue le 10 mars.

26. Henry VIII	III			C (17e s.): Madrid, BN, Gondomar II, 2196, fo.178, no.168
----------------	-----	--	--	---

Ayant donné charge, mon myeux ayme frere a l'evesque de Lymoges mon conseiller d'accompagner et conduyre ma fille la royne d'Ecosse, je le ay semblablement ordonne partant d'avec elle passer par vostre royaume pour vous veoir et visiter de ma part et vous dire aucunes choses desquelles je vous prie le croire come la parsonne mesmes de,

Vre meilleur frere cousin compere et perpetuel allye,
FRANCOYS.

27. Henry VIII	Vers 10-III			OA : BL, Calig E II, fo.193
----------------	----------------	--	--	-----------------------------

[Ven]ant en ceste frontiere et si prochain de vous que je suys, m[on mi]eux aymé frere, je n'ay voulu passer ceste occasyon sans vous [en]voyer visiter par le baily de Troyes mon maistre d'ostel [a]uquel j'ay donné charge vous dire bien amplement de me[s n]ouvelles et aucunes choses qu'il me semble que l'enti[ere] et parfaite amyte qui est entre nous requiert estre declerees, desquelles je vous pry le croire com[me la] personne mesme de,

**Vre meilleur frere, cousyn, com[pere] et perpetuel allye,
FRANCOYS.**

✓

Cette lettre pourrait dater du début 1532, lorsque le roi est en Picardie, de mars 1533, lorsque le roi est encore une fois en Picardie (mais Dinteville est déjà ambassadeur en Angleterre depuis janvier) ou de mars 1537, lorsque le roi est en Picardie et, selon *CAF*, III, no.8842, Dinteville est encore une fois envoyé en Angleterre.

28. I à Jean de Dinteville, bailli de Troyes	10-III	Moussy (Monchy)	Bochetel	O : BnF, Dupuy 547, fo.295-6 ; Camusat-ii-13-
--	--------	-----------------	----------	---

Instruction au baily de Troyes, maistre d'hostel du Roy, de ce qu'il aura à dire et declarer de la part dud seigneur, au Roy Angleterre.

Premierement, apres luy avoir présenté les lettres de creance que led seigneur luy escript de sa main, luy fera ses tresaffectueuses et cordialles recommandacions et luy dira que se trouvant de present iceluy seigneur en cette frontiere de Picardye, il a bien voulu l'envoyer visiter comme le meilleur frere et amy qu'il ait en ce monde, et luy faire amplement entendre de ses nouvelles et aussi certains advertissemens qui luy ont esté faitz par son ambassadeur estant à Romme, desquels pour le devoir d'amitié qu'il a à luy, il ne veut faillir luy donner advis. Qui est que le Pape a crée en consistoire legat le Cardinal Paule Angloys non seulement en Angleterre mais en tous les lieux où il luy conviendra passer pour y aller. Et luy baille pour adjoint Messire Jean Mathee evesque de Veronne,(1) en intention que où led Roy d'Angleterre ne se voudroit reduire par l'amyable à obbeissance de l'Eglise Rommaine et du saint siege, de faire delivrer aud cardinal par la voye des marchans une bonne somme d'argent pour donner secours au peuple contre led Roy, affin de le contraindre de venir à lad obeissance par moien de la force, chose pour toucher si avant qu'elle fait audit

Roy d'Angleterre son bon frere, qu'il ne luy veult celer, mais l'en advertir et le prier / que s'il congnoist que en cecy il puisse faire quelque chose pour luy et le bien de ses affaires, il le luy vueille privement faire scavoir et se tenir assurez qu'il si emploiera tout ainsi que pour son fait propre, tenant aussi ses affaires tous tels que les siens et ne mettant en iceulx aucune difference.

Après cela luy fera entendre comme le Roy ces jours icy auroit envoyé quelque nombre de chevaulx legers et gens de ses ordonnances pour advitailler sa ville de Therouenne, à quoy les ennemis ont fait et mis tout l'effort qu'ils ont peu de le vouloir empescher, ce que toutesfois ils n'ont peu faire, et que à ceste cause, voyant et congnoissant le Roy l'obstynation et mauvaise volonté en laquelle ilz sont, de faire mal en pis continuellement envers luy et son royaume, se delibere se ressentir et y revenger des tortz, invasions et tresgrans et excessifs dommaiges qu'ilz ont faitz et portez à sond royaume et subjects. Et pour cest effect a fait venir en ceste frontiere les lansquenetz dont a la charge le Conte Guillaume de Fustemberg, ses legions de Normendye, Champaigne et Picardye avecques mille chevaulx legers et une bonne partie des gens de sesd ordonnances, qu'il delibere gecter dedans le pais desd ennemis et leur rendre ce qu'ils luy ont presté l'annee passee.

Luy dira aussi comme il est presentement venu nouvelles aud seigneur que lesd ennemys s'estoient assemblez du costé de Luxembourg environ mille hommes de pied et / quatre ou cinq cens chevaulx, sur lesquelz le sr de Sedan avecques sa compaignie, celle de son oncle le sr de Jamaiz(2) et quelque nombre de gens de pied qu'il avoit assemblez, s'est gecté et les a entierement rompuz et desfaitz, et pris prisonniers tous les cheffz et cappitaines de lad assemblee.

Pareillement l'advertira que du costé de Piemont les affaires du Roy se portent tresbien, et par les dernieres nouvelles que led seigneur a eues, les cappitaines et gens de bien qu'il a pardela ont fait deux ou trois desfaites sur lesd ennemys et entre autres a esté pris une ville(3) dedens laquelle y avoit ijc hommes de cheval espaignols, et quatre ou cinq cens hommes de pied, qui ont esté tous pris ou tuez, et iiij ou vc chevaux gaignez sur eulx. Esperant le Roy y renvoyant de renffort le sr de Humieres avecques un bon nombre de gens de pied et gens de cheval, que ses affaires se porteront encores de mieulx en mieulx cy apres.

Finablement ledict bailly priera led sr Roy d'Angleterre de la part du Roy, qu'il vueille suivant le contenu du traicté contribuer à l'ayde par mer, à laquelle il est tenu. Toutesfois comme led seigneur a puisnagueres escript à monsr de Tarbe son ambassadeur de l'amytié qu'il porte au Roy son bon frere, est telle que, quant il auroit à present quelque affaire qui empeschast et retardast en quelque sorte qu'il ne peust commodement / fournir led ayde, il ne veult en cela ne nulle autre chose l'incommoder ny presser plus avant que sa bonne volonté et plaisir le requerra ; remectant cela à son bon vouldoir et plaisir.

Et quant au fait du mariage de Monseigneur d'Orleans et de Madame Marie d'Angleterre, led bailly en parlera en la forme et maniere que led seigneur le luy a dit et ordonné.

Fait a Moussy le dix^{me} jour de mars mil vc xxxvj.

(1)Giovanni Matteo Giberti (1495-1543), pro-Français, Datario Apostolico, 1523, évêque de Verona depuis 1524, membre du Consilium de Emendanda Ecclesia sous Paul III.

(2)Robert IV de la Marck (1512-1556), seigneur de Sedan et duc de Bouillon. Son oncle était Jean de La Marck, sr de Jametz (m.1560).

(3)Peut-être Chieri (*MMGdB*, III, p.402).

29. Jean d'Humières, lieut-gén en Italie(1)	10-III	Monchy	Bochetel	O: BnF, fr.3069, fo.161
--	--------	--------	----------	-------------------------

Mon cousin, pour les bons et agreables services que m'a parci devant faiz et fait chacun jour messire Francisque Neimolon de Luzaria(2) mon ausmonier ordinaire, je luy ay promis et accordé que, des premiers benefices qui viendront cy apres à vacquer en Pietmont et autres pais de delà qui sont et seront en mon obeissance, il sera pourveu jusques à la somme de mil

escuz. Et pource que je desire singulierement satisfaire à mad. promesse, à ceste cause je vous prie, mon cousin, que estant arrivé pardelà et des premiers desd. benefices qui y viendront, comme dict est, vacquer, vous le vueillez pourveoir jusques à lad. somme, et vous me ferez plaisir et service tresagreable en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Monchy le xe jour de mars mil vc xxxvj.

(1) Jean d'Humières fut dépêché en Piémont encore une fois en Piémont le 8 mars par lettres datées de Compiègne (*CAF*, VI, no.21221). Le 8 mars, le roi aussi signa à Compiègne l'état de dépenses par mois en Piémont, crs Bochetel, BN fr.3008, fo.6-7.

(2) Pas de mention de ce nom dans la liste des aumôniers du roi, BnF, fr.7856, fo.917-19.

30. Ercole II duc de Ferrare	15-III	Davenecourt	[Breton]	ASMo-1559/1-5-fo.114
------------------------------	--------	-------------	----------	----------------------

Mon frere, j'envoye presentement devers vous le prothonotaire de Montmoreau, mon conseiller et aumosnier ordinaire(1) porteur de cestes, pour les causes et raisons que par luy entendrez. Qui me gardera de vous faire plus longue lettre, vous pryant le vouloir entierement croire de ce qu'il vous dyra et exposera de ma part tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes, et vous me ferez tressingulier plaisir. Pryant Dieu, mon frere, qu'il vous aict en sa sainte et digne garde. Escript à Davenecourt en Picardye le xv^{me} jour de mars mil vc xxxvj.

(1) Pas de mention de lui parmi plusieurs protonotaires de la liste des aumôniers du roi (BnF, fr.7856, fo.917-919) ni de Pierre de Mareuil, dit Montmoreau dont il y a un crayon de François Clouet, «le pro^{te} Monmoreau» (MC Chantilly). Il était abbé de Brantôme et administrateur de l'évêché d'Auxerre, puis évêque de Lavaur. Pour son paiement comme ambassadeur au duc de ferrare du 17 mars, 90 jours, 17 mars 1537, v. *CAF*, III, 8849).

31. Brevet pour Yzernay	16-III	Amiens	Breton	O : BnF, fr.3052, fo.1
-------------------------	--------	--------	--------	------------------------

Le Roy a ordonné et enjoict au sr d'Izernay son varlet de chambre ordinaire de dire et commander de la part dudict seigneur aux damoiselles cy apres nommees, c'est assavoir à Thelligny et à Partena[y](1) qu'elles aient incontinant à se retirer chez elles sans y faire aucune faulte. Plus dira à madame de Brissac que le Roy luy mande qu'il veult et entend que doresnavant les damoiselles et filles qui estoient à la Roynne d'Escosse et à madame Marguerite ses filles ne se nomment plus les filles de mesdames, mais que l'on les appelle d'icy en avant les filles de madame la daulphine.

Faict à Amians le xvj^{me} jour de mars mil cinq cens trente six.

(1) ?Renée de Theligny (m.1583), fille de François sr de Lierville, m. en 1542 à Jean du Plessis ; l'une des filles de Jean IV de Parthenay sr de Soubise et Michelle de Saubonne.

32. Jean d'Humières	17-III	Amiens	Breton	O : BnF, fr.3008, fo.9; C : Clair.336, fo.62
---------------------	--------	--------	--------	---

Monsr de Humieres, vous scavez et entendez assez les services que m'a faitz parcydevant le chevalier Azzal,(1) au moyen desquelz il a merité et merite grandement d'estre bien traicté. A ceste cause, je vous prie que, arrivé que vous soyez en Pyemont, vous vueillez donner ordre de luy faire paier le nombre de chevaulx legiers qui se trouveront soubz sa charge, en estat et equippage de me faire service, et vous me ferez plaisir. Vous advisant au surplus que je luy ay accordé le gouvernement de Quiers,(2) car il y a trop bien servy pour en bailler la charge à ung autre. Parquoy vous tiendrez la main à ce que mon voulloir soit ensuyvy, estant assureé qu'il ne faudra d'obeir entierement à tout ce que luy ordonnerez pour mon service. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Amians le xvij^{me} jour de mars mil vc xxxvj.

(1) Baldassera Azzalo, de Ferrara, capitaine de 1000 hommes de pied depuis 1536 (*MGMdB*, III, p.223).

(2) Chieri

33. Le chapitre de Rouen	17-III	Amiens	Breton	O : AD S-M, G 3668; C: G 2155 fo.58v*
<p>*De par le Roy.</p> <p>Chers et bien amez, ainsi que vous avons par cy devant fait entendre, nous avons pour estre pourveu de vostre doienné nommé et présenté nostre cher et bien amé libraire ordinaire M^e Claude Chappuys à nostre tressainct pere le pape qui, suivant nostre nominacion et les indultz, concessions et concordatz d'entre le saint siege apostolicque et nous, luy en a octroyé et concedé ses bulles et provisions en vertu desquelles led. Chappuys est deliberé aller prandre ou faire prandre la possession dud. doienné. A quoy nous vous mandons, commandons et tresexpressément enjoignons, sur tout tant que craignez nous desobeir et desplaire et d'encourir nostre indignacion, ne luy donner ou faire donner aucun trouble ne empeschement par election ne autrement en quelque façon ou maniere que ce soit, mais le recepvoir en ceste dignité et luy prester l'honneur y appartenant et afferant sans y faire aucune faulte ne difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Amyens le xvije jour de mars mil vc xxxvj.</p> <p>Et ad dorsum erat scriptum «A noz chers et bien amez les chanoines et chapitre de Rouen».</p>				
34. Antoine Dubourg	20-III	Hesdin, camp	Breton	O : AN, J965/6/1
<p>Mons^r le Chancelier, je receuz hier une lettre du cardinal de Tournon,(1) ensemble ung estat qu'il m'a envoyé. Et affin que vous entendez ce qu'il me faict sçavoir, je vous envoie le tout et par là vous verrez la difficulté qui se trouve de recouvrer argent par delà, pour satisfaire à l'estat que j'ay faict dresser pour mons^r de Humieres. Par quoy il est besoing, sur peine de veoir tomber mon affaire du costé de Piemont en trop grant inconvenient et desordre, d'envoyer argent audict cardinal et pour ceste cause, je vous prie, Mons^r le Chancelier, bien veoir et noter tous les poincts touchez par sadicte lettre et aussi par led. estat, et trouver moyen de luy envoyer argent et, en actendant que la somme que luy enverrez puisse estre devers luy, l'advertir de l'ordre et provision que vous y aurez donnée, dont vous ne faldrez aussi de me donner advis. Vous verrez aussi par ce que m'escript icelluy cardinal qu'il est besoing de faire expedier des commissions ung peu plus rigoreuses pour le faict de l'engagement et vendition de mon domaine que celles qui ont esté depeschees par ci devant, lesquelles vous pourrez faire dresser ainsi que verrez estre necessaire, à ce que par faulte de cela mon affaire ne demeure en arriere. Et à ce que vous entendez la response que je fais presentement audict cardinal, je vous en envoie le double, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous aie en sa Sainte et digne garde. Escript au camp davant Hedin le xx^{me} jour de mars mil v^c xxxvi.</p> <p>(1)François, <i>Correspondance</i>, ?***</p>				
35. François de Montmorency, sr de La Rochepot	20-III	Hesdin, camp	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.15; C: Clair.336, fo.70 [erreurs, date 28-III]
<p>Mon cousin, j'ay esté adverty que ceulx de Noyon ont pillé et saccagé tous les lansquenetz malades de la bende du conte Guillaume et Furstemberg, qui y estoient demourez, et qu'ilz leur ont faict le plus mauvays traictement qu'il leur a esté possible de faire, qui est chose de tresmauvaise consequence comme savez.(1) Et pour ceste cause, j'escriptz presentement à ceulx dud. Noyon en la forme que vous verrez par la lettre que je vous envoie, laquelle vous leur ferez tenir incontinant et seurement. Et pource que l'on m'a dit qu'il y a aucuns desdictz lansquenetz malades qui sont venuz jusques à Amyens, je vous prie si ainsi est, donner ordre de les faire loger et bien traicter en lad. ville, sans les laisser venir pardeça, qu'ilz ne soyent bien gueriz. Vous advisant que j'ay fait commander à ce porteur s'il en trouve en chemyn,</p>				

qu'il les face retourner.

Au surplus, mon cousin, pource que led. conte Guillaume m'a dit qu'il y a environ deux cens ou deux cens vingt lansquenetz de ceulx qui sont dernièrement venuz pour remplir ses bendes, arrivez aud. Amyens et logez en l'un des faulxbourgs, qui ne se peuent rendre en ce camp sans leur faire bailler quelque argent ; à ceste cause vous donnerez ordre que le commissaire Resnay(2) qui est pardela, ou quelque autre gentilhomme des vostres en son absence, les veoye. Et apres vous les ferez parachever de payer à raison de six livres tournois pour homme pour ung moys, desduict et rabatu ung escu qu'ilz ont receu chacun sur leur soule. Vous advisant que j'escriptz presentement à monsr le chancellier qui est pardela, faire incontinant fournir argent pour satisfaire à ce que dessus.(3) Vous advertissant, mon cousin, que je n'ay point voulu escrire à mon cousin de Vendosme de l'affaire dessusd., pour ne luy donner travail ne peine. Mays vous luy pourrez communiquer la presente affin qu'il en entende le contenu. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je ne veulx oublier de vous dire que ce jourd'huy j'ay fait faire les aproches et battre la ville de Hesdin et sur le soir elle a esté prinse d'assault. Et ay bien esperance que nous pourrons faire le semblable du chasteau, Dieu aydant, auquel je prie mon / cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Hesdin le vingt^{me} jour de mars mil vc xxxvj.

(1)Selon le nonce du pape Furstemberg avait assemblé 5000 piétons à Noyon (*L&P*, XII,i, no.580).

(2) Louis de Lavardin, sr. de Ronnay/Rennay

(3)Lettre qu'on n'a pas retrouvée.

36. François de Tournon	22-III	Hesdin, camp	Breton	Fleury, p.168-169
-------------------------	--------	--------------	--------	-------------------

Le cardinal avait demandé de l'argent au roi : «J'en ai peu, & ce peu j'en ai besoin pour mon armée de deçà; au surplus mon cousin je suis parti d'Amiens & vins coucher à Pequigny, en après j'allai à S. Riquier où j'ai ordonné le premier logement de mon Camp: délibéré & résolu de me bien pourmener par le Pays de mon ennemi aussi bien qu'il a fait au mien. Je vous advise de plus que la Ville d'Hesdin fut hier prise d'assaut & à ce matin j'ai fait faire par l'avis des Capitaines les approches du Château pour lui donner aussi une bourée esperant avec l'aide de Dieu l'emporter comme j'ai fait la Ville. J'ai une bonne armée en état de recouvrer & faire restituer à l'Empereur ce qui appartient à mes enfans. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, mon cousin. Au Camp près Hesdin, le 22 Mars 1537. Signé François, au-dessous BRETON.»

37. Antoine Dubourg	23-III	Hesdin, camp	Breton	O : AN, J965/6/2
---------------------	--------	--------------	--------	------------------

Mons^r le Chancelier, je vous ay dernièrement envoyé tout ce qu'il m'est venu du cardinal de Tournon, et par cela aurez entendu de combien il est requis et necessaire de pourveoir à luy envoyer promptement argent pour satisfaire entierement à l'estat qui a esté dressé pour le s^r de Humyeres, qui ne vouldra veoir dedans peu de jours tout mon affaire de Piedmont tumber en manifeste ruyne. Et depuis j'ay receu une autre lectre dudict cardinal, le double de laquelle je vous envoie avecques celle qu'il a escripte à mon cousin le grant maistre. Et par là vous congnoistrez encore de plus en plus qu'il est requis de luy envoyer promptement deniers en toute dilligence pour ne tomber en l'inconvenient que dessus. Par quoy je vous prie, Mons^r le Chancelier, veoir bien le contenu esd. lectres et le plus dilligemment que faire ce pourra envoyer argent audict cardinal sy desja fait ne l'avez. Car entendez que estant les choses comme elles sont du costé dud. Piedmont, vous ne me scauriez faire service plus agreable, vous priant ne faillir de m'advertyr incontinent de l'ordre et provision que vous aurez donnee en cest endroit, car vous scavez de combien cela importe. Je feray ce jourd'uy dresser la response que j'entends estre faite audict cardinal, de laquelle je vous enverray le double affin que en entendiez le contenu. Et ce pendant, pour ne perdre temps à ce que vous puissiez

tousjours pourveoir en son affaire, je vous ay bien voullu faire ceste depesche. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qui vous aict en sa sainte garde. Escript au camp pres Hedin, le xxiii^c jour de mars mil v^c xxxvj.

38. François de
Tournon

23-III

Hesdin, camp

C: AN, J 965/4, no.9

Mon cousin, je vous ay dernièrement fait responce à tout ce que vous m'avez escript et adverty,(1) comme j'avoys fait tenir à monsr le chancellier, qui est demouré derriere à Amyens, voz lettres et l'estat que m'avez nagueres envoyé, affin que par cela il peust entendre de combien il est requis et necessaire vous envoyer promptement et à toute dilligence argent pour fournir et satisfaire es choses contenues par led. estat, et que incontinent il eust à vous advertir de l'ordre et provision qu'il auroit donné en cest endroit ; à quoy je suis seur qu'il a fait et fera tout ce qu'il sera possible de faire, voyant et congnoissant de combien la chose importe. Depuis, mon cousin, j'ay receu vostre autre lettre du quinze^{me} de ce moys,(2) ensemble celles des conte Guydo Rangon, de Langey, de Boutieres et du conte de Nyvollare que m'avez envoyees et ay le tout tresbien entendu. Et veoy bien qu'il est bien difficile que mes affaires du cousté de Pyemont ne tumbent en queque dangier, si l'on n'y envoie argent et suis bien d'avis, mon cousin, que, en actendant plus grosse provision, que vous envoyez de ceste heure, des soixante mil livres que vous avez à Lyon, le payement de ceulx qui sont à Thurin. Et ainsi que l'argent vous viendra, vous le pourrez envoyer apres, tant pour le payement des bendes dud. conte Guydo que autres choses. Et à ce que par plusieurs voyes vous puissiez essayer de recouvrer deniers pardela, oultre les moyens dont je vous ay parcydevant escript, je suis d'opinion, suivant ung propoz que mon cousin le grant m^e a parcydevant tenu à La Chesnaye(3) pour vous en advertir ,et dont avez fait responce à iceluy de La Chesnaye ainsi qu'il a escript à Villandry, que vous faciez venir devers vous tous les Florentins pretendans debtes du temps de feu Samblançay, ausquelz vous prierez de me secourir et ayder des plus grosses sommes d'argent qu'ilz pourront, en leur baillant interest tel et si gros ou si petit que adviserez. Car je remectz cela à vostre discretion pour estre remboursez d'iceluy prest, ensemble de l'interest du principal des deniers de mes finances dedans le temps que vous conclurez et arresterez avecques eulx. Et, apres que vous aurez tiré d'eulx par prest comme dessus ce qu'il vous sera possible, vous leur pourrez mectre en avant et savoir d'eulx s'ilz me voudroient point faire promptement ung autre second prest, pour subvenir à mes presens affaires, leur declairant de ma part et faisant offre que s'ilz veullent accorder cela, que vous leur ferez bailler assignacion, tant d'iceluy second prest, que de ce qui se trouvera leur estre deu de nect et cler du temps dudict Samblançay, à en estre payez à diverses et longues annees. Lequel terme je remectz semblablement à vous pour le conclurre et arrester avecques eulx. Et là où lesd. / personnages seroient difficulté de prendre assignacion du remboursement dud. second prest, si longue, que pour lesd. vieilles debtes, esuelles l'on pourra liquider et veriffier : en ce cas vous leur pourrez accorder plus brief terme pour iceluy second prest, affin de parvenir à ce que dessus. Et ce qu'il leur sera deu dud. vyeil leur sera payé par lesd. longues annees. Mays il est besoing, mon cousin, que vous advisez de tirer dud. second prest le plus d'argent que vous pourrez et que pour le moings il se puisse monter autant que icelles vieilles debtes.

Au surplus, mon cousin, le grant m^e m'a fait entendre tout ce que luy avez escript du xv^{me} de ce moys et, entre autres choses, l'avis que vous a esté donné que si vous, lesd. grant m^e et monsr le chancelier voulez en voz propres et privez noms, faire bons les deniers des decymes du cousté de delà, l'on pourroit trouver quelque compagnie laquelle, en y prenant prouffit, seroit pour en faire l'advance. Et pour vous respondre à cela : je vous advertiz, mon cousin, que je trouve ceste ouverture là tresbonne et vous prie trouver moyen de guyder et conduire cest œuvre, car ce ne me sera pas fait peu de service. Et, au regard des proeves que

demandez, led. grant m^e m'a dit que de sa part il enverra tresvoulentiers la syenne et je ne fais nulle doute que led. chancelier ne face le semblable. Et ce pendant que vous donnerez ordre à conduire l'affaire dessusd., vous pourrez envoyer par le premiere poste la forme desd. preuves, affin de les faire expedier par lesd. chancelier et grant m^e pour apres les vous renvoyer.

Au regard de l'instance que fait le conte de Nyvollare par la lettre qu'il a escripte à Langey touchant le payement de ses chevaulx legiers, je trouve fort estrange qu'il poursuive cela, actendu que le conte de Pontresme vous a mandé qu'il n'en avoit que six vingtz, dont luy avez envoyé le payement. Toutefois, il me semble que le myeulx que vous puissiez faire en cest endroit, c'est d'escrire aud. conte d Pontresme qu'il advise de faire faire une reveue desd. chevaulx et qu'il vous face entendre veritablement quel nombre il en aura trouvé, outre lesd. vj^{xx}, lesquelz j'entendz que monsr de Humieres face payer, arrivé qu'il soit pardelà, du fons qu'il aura ou pourra avoir. /

Au reste, mon cousin, j'ay envoyé aud. chancelier ce qui m'est dernièrement venu de vous(4) et luy mande expressement de rechef faire l'impossible pour vous secourir d'argent, sans que vous ayez plus la peine d'en escrire ; et qu'il ne faille de vous advertir jour par jour de ce qu'il aura fait et fera en cest endroit. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je suis apres pour reduire en mon obeissance le chasteau de Hedin et espere de brief vous en entendrez bonnes nouvelles. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp pres Hesdin le xxiiije jour de mars mil vc xxxvj.

Au dos : «Double de la Ire escripte par le Roy à monsr le Cardinal de Tournon du xxiiije mars mil vc xxxvj»

(1)Peut-être la lettre du 2 mars, M. François, *Corr. Tournon*, no.242, p.168

(2)M. François, *Corr. Tournon*, no. 245, p.170

(3)Jean de La Chesnaye, secrétaire du roi.

(4)Voy. la lettre ci-dessus.

39. François de Montmorency, sr de La Rochepot	23-III	Hesdin, camp	Breton	CM: BnF, Clair.336, fo.67 [erreurs]
--	--------	--------------	--------	-------------------------------------

Mon cousin, j'ay esté adverty que plusieurs de mon camp ont prins et pillé grand nombre de bestiaill en la comté de St Pol et le tout mené en mad. ville d'Amiens et autres lieux circonvoisins pour les vendre. Et d'autant que je desire le conté et les sujets d'iceluy estre gardés et conservés comme chose que j'estime menue [*sic*], à ceste cause je vous pryé et ordonne faire destrousser, arrester et retenir tout led. bestiaill que sera mené en mad. ville d'Amyens et autres lieux circonvoisins qui se trouvera soit par marque ou autrement, deurement estre dud. comté de St Pol pour apres les rendre et restituer aux habitans d'iceluy à qui il appartiendra. Au camp pres Hedin le xxiiij^{me} jour de mars 1636 [*sic*].

40. Antoine Dubourg	27-III	Hesdin, camp	Breton	O : AN, J965/6/3
---------------------	--------	--------------	--------	------------------

Mons^r le Chancelier, le sieur d'Estourmel(1) m'a adverty que pour le paiement du charroy qu'il convient faire des vivres que j'ay ordonné estre menez en ma ville de Therouenne pour l'advitaillement d'icelle et dont led. d'Estourmel a la charge, il convient luy envoyer quatre mil cinq cens livres, outre les douze ou treize cens livres qu'il a espargnez sur l'achapt des grains, ainsi qu'il vous a fait entendre par homme expres. Et d'autant que je desire sur tout led. advitaillement estre fait le plus promptement qu'il sera possible pour estre chose de l'importance et consequence que vous povez panser et estimer, à ceste cause je vous pryé, Mons^r le Chancelier, que incontinent vous donnez ordre de faire tenir a icelluy d'Estourmel lad. somme de iiiij^m v^c £. ou autre somme que verrez estre necessaire et requise affin que par faulte d'argent icelluy advitaillement ne puisse estre retardé ne differé. Et vous me ferez

service tres agreable. Priant Dieu, Mons^f le Chancellier qu'il vous aict en sa garde. Escript au camp pres Hedyn le xxvij^{me} jour de mars mil v^c xxxvj avant Pasques.

(1)Jean d'Estourmel, général des finances d'Outre-Seine après 1541.

41. Antoine Dubourg	30-III	Hesdin,camp	Breton	O: AN, J965/6/4; <i>Cab. hist.</i> 5,I, p.107
---------------------	--------	-------------	--------	---

Mons^f le Chancellier, vous scavez le proces et differend qui est entre maistre Jehan de Nismes,(1) mon premier cirurgyen et vallet de chambre ordinaire, et maistre Claude Bourgeois,(1) aussi mon cirurgien, duquel je vous ay commis et attribué la congnoissance. Et pour ce que je desire qu'il soit vuydé en la meilleure et plus briefve expedition que faire se pourra, afin de relever led. de Nismes de la peine et sollicitude en laquelle il est à l'occasion dud. proces, à ceste cause je vous prie, Mons^f le Chancellier, donner ordre de le faire vuyder et expedier le plus tost qu'il vous sera possible et vous me ferez service en ce faisant. Priant Dieu, Mons^f le Chancellier, qui [*sic*] vous ayt en sa garde. Escript au camp pres Hesdin le xxx^c jour de mars mil v^c xxxvj.

(1)Jean Le Verrier di Jean de Nîmes, premier médecin depuis 1531.

(2)Claude Burgensis était secrétaire des finances du roi. Louis Burgensis était premier médecin du roi depuis 1532/3

42. François de Tournon	Fin-III			Fleury, p.163
-------------------------	---------	--	--	---------------

Mon cousin j'ay reçû la vôtre(1) par laquelle me faites sçavoir l'arrivée à Lion du Cardinal Anglois & qu'il a ordre du Pape de se conduire selon mon avis, à quoi j'aviserais ce qui sera expédient à lui répondre"sur cela. Cependant suivant votre avis j'ai commandé faire une dépêche à ceux de ma Ville de Paris à ce qu'ils ayent à le recevoir honorablement.

(1)V. la lettre de Tournon du 22 mars (Fleury, p.162).

43. Antoine Dubourg	7-IV	Hesdin.camp	Breton	O: AN, J965/6/5
---------------------	------	-------------	--------	-----------------

Mons^f le Chancellier, pour ce que je veulx et entends que ma cousine la marquise de Rothelin(1) soit payee et satisfaicte promptement de ce qui luy est deu à cause de la pension que je luy donne des deniers de mes finances estans en mes coffres d'Amyens, suyvant l'acquict que je luy en ay fait expedier, à ceste cause je vous prie et ordonne l'en faire incontinant payer. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^f le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au camp pres Hedin le vij^{me} jour d'avril mil v^c xxxvij.

(1)Jeanne de Hochberg, marquise de Rothelin et duchesse de Longueville.

44. Antoine Dubourg	7-IV	Mesnil,camp	Breton	O: AN, J965/6/6
---------------------	------	-------------	--------	-----------------

Mons^f le Chancellier, ma cousine la duchesse de Vendosme(1) m'a pryé de faire veoir et visiter aucuns tiltres touchans et concernans ce qu'elle pretend n'estre de l'appanage de sa maison. Et d'autant que je veulx luy subvenir en cest endroit, je vous pryé recevoir lesd. tiltres, lesquelz vous verrez et visiterez de point en point bien et deument pour apres m'en faire votre rapport quant vous serez devers moy. Et en ce faisant vous me ferez service tres agreable. Priant Dieu, Mons^f le Chancelier, qu'il vous aict en sa sainte garde. Escript au camp du Mesnil pres Hedyn le vij^{me} jour d'apvril mil v^c xxxvii.

(1)Soit Marie de Luxembourg comtesse-douairière de Vendôme mais plutôt sa belle-fille Françoise d'Alençon duchesse de Vendôme, dont le mari Charles de Bourbon vint de mourir (25 mars).

45. Antoine Dubourg	9-IV	Hesdin, camp	Bochetel	O: AN, J965/6/7
---------------------	------	--------------	----------	-----------------

Mons^f le Chancellier, pour ce que Mons^f d'Allebrot(1) est venu icy par devers moy me solliciter de la pension de ma fille la royne d'Escosse et pareillement de l'assignation qui est

baillée à mon filz le roy d'Escosse et à elle pour le surplus de son dot, je vous prie, Mons^r le Chancelier, adviser de luy faire bailler quelques autres terres que la conté du Mayne, lesquelles il puisse avoir et en joyr en toute preheminance et auctorité jusques ad ce qu'il ait esté remboursé de la somme qui luy est deue dud. dot. Vous priant derechief faire en cela user de si bonne diligence que led. d'Allebrot puisse estre promptement expédié. Et vous me ferez service tres agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa garde. Escript au camp de Hedin le neufviesme jour d'avril apres Pasques mil cinq cens trente sept.

(1)David Beaton était abbé commendataire d'Arbroath et depuis 1539 archevêque de Saint Andrews.

46. Antoine Dubourg	12-IV	Hesdin, camp	Bochetel	O: AN, J965/6/8
---------------------	-------	--------------	----------	-----------------

Mons^r le Chancelier, j'ay sceu par mon cousin le cardinal de Tournon la diligence que Gymbre et Borna,(1) marchans de boulletz, font au parachevement des quinze milliers boulletz qu'ilz doyvent et sont tenuz fournir en ma munition à Lyon, et qu'il leur est besoing fournir jusques à la somme de cinq ou six cens livres sur ce qu'il leur peult ou pourra estre deu. Pareillement led. cardinal m'a escript que les pouldriers de Lyon ne peuvent besongner aux pouldres grevees dont leur avoys escript, s'ilz n'ont argent. Par quoy j'ai fait depescher deux ordonnances au tresorier Vyon pour, des deniers qu'il a en ses mains pour le payement desd. boulletz et pouldres, fournir comptant assavoir cinq cens livres ausd. marchans et pareille somme de v^c £. t. ausd. pouldriers à Lyon pour fere leurs achaptz de boys, provisions et preparatif, en vous priant, Mons^r le Chancelier, d'advertir mond. cousin le cardinal et pareillement led. Vyon, afin qu'il soit satisfait et donné provision à ce que dessus, vous advisant que j'ai fait expedier ausd. pouldriers une commission pour le recouvrement des boys qui leur sont necessaires, laquelle après l'avoir fait seeller vous l'envoyerez à mond. cousin le cardinal pour la leur fere tenir. Et en ce faisant vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au camp pres Hedin le xij^{me} jour d'avril mil vc xxxvij.

(3)André Borna et Henry Gymbre, marchands lyonnais (voir la lettre suivante).

47. Jean Vyon	12-IV	Hesdin, camp	Breton	O: AN, J 965/4, fo.10 ; <i>Cabinet hist.</i> , V,i, 1859, p.112
---------------	-------	--------------	--------	---

De par le Roy,
Tresorier m^e Jehan Vyon, commis au payement des fraiz extraordinaires de nostre artillerye, nous avons esté advertiz de la dilligence faicte par André Borna et Henry Gymbre, au parachevement des quinze mil boulletz qu'ils doyvent et sont tenuz de nous fournir en nostre munition à Lyon, des calibres à double canon serpentín, grande couleuvrine et couleuvrine bastarde. Parquoy nous voulons et vous ordonnons leur bailler et fournir presentement comptant, des deniers que vous avez en voz mains pour cest effect, la somme de cinq cens livres tournois par maniere d'avance, sur ce qu'il leur est et pourra estre deu de reste, à cause de la fourniture desd. boulletz. De laquelle somme vous prendrez recepissé d'eulx, promectans nous en tenir compte apres iceulx boulletz fourniz en nostred. munition à Lyon, es mains du tresorier garde de nostre artillerye et munitions. Il vous en fera expedyer acquict ou de ce qui sera trouvé leur en estre deu de reste, par le traicté et marché sur ce faict. En vous mandant à ce ne faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné au camp, pres Hesdin, le xije jour d'avril mil vcxxxvij.

Au dos : «Rescriptions du Roy adressans à Vyon.»

48. Destinataire	12-IV			<i>Amateur d'Aut-5-1866-</i>
------------------	-------	--	--	------------------------------

incertain				no.18
49. Antoine Dubourg	13-IV	Hesdin, camp	Bochetel	O: AN, J965/6/9
<p>Mons^r le Chancelier, je vous escripviz dernièrement que je trouvoys bon que l'on baillast l'office de conseiller en ma court de parlement de Paris, vaccant par le trespas de feu maistre Loys Seguyer à maistre Anthonin Royllard(1), soubz les condicions contenues aux lettres que vous avez auparavant escriptes et fournies touteffoiz qu'il se trovast suffisant pour exercer led. office. Et depuis je m'est souvenu que ma seur la royne de Navarre m'avoit fait prier de vouloir pourveoir d'iceluy office ung nommé Seguyer, nepveu dud. deffunct. Et pour ce que je desire gratiffier en cela et toutes autres choses mad. seur, à ceste cause je vous prie et ordonne examiner ou faire examiner led. Seguyer, vous advisant que je veulx et entends que celui des deux que vous trouverez le plus suffisant soit pourveu d'iceluy office, aux condicions touteffoiz des vi^m £. que vous savez, par quoy vous suyvrez en cela mon intencion. Et m'advertirez lequel des deux vous aurez trouvé le plus capable, affin que je luy en face despescher ses lettres^s. Et en ce faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip au camp pres Hedin, le xiii^e jour d'avril mil v^c xxxvij.</p> <p>(1)Louis Séguier, nommé 1515 ; Antoine Rouillart nommé mai 1537 (<i>CAF</i>, VIII, 15, 29387), m. 1544.</p>				
50. Louis d'Augernat sr de Boisrigault	13-IV	[Hesdin, camp]		Ment. : BnF, Dupuy 604, fo.193
<p>Dans sa réponse du avril, Boisrigault écrit que : «j'ay receu les lectres qu'il vous a pleu m'escrive du xiiij^{me} du present mois par lesquelles vous plaist me faire scavoir comme voz affaires sont passes en Artoys.»</p>				
51. Antoine Dubourg	15-IV	Hesdin, camp	Breton	O: AN, J965/6/10
<p>Mons^r le Chancelier, vous entendrez par ce porteur la cause pour laquelle le seigneur de Langey l'a envoyé devers moy(1) et la responce et despesche que je luy ay faicte là dessus, car je luy ay donné charge expresse de vous communiquer le tout. Et pour ce qu'il est necessaire faire rambourser promptement quelque party qui a esté par cy devant emprunctee par led. Langey et Boutieres pour l'affaire que vous dira ced. porteur, à ceste cause je vous prie, Mons^r le Chancelier, que vous veuillez incontinant pourveoir et donner ordre à cela et au surplus faire dresser, si desja n'a esté faict, les despesches qui sont necessaires contenues en ung article que vous verrez en son instruction. Et en ce faisant vous me ferez tres singulier plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous aye en sa sainte et digne garde. Escrip au camp de Hedin, le xv^{me} jour d'avril m v^c xxxvii.</p> <p>(1)Langey fut à ce moment occupé des affaires de Saluzzo (Bourrilly, <i>Langey</i>, p.238-239).</p>				
52. Filippo Trivulzio, archév. de Ragusa	IV		[Breton]	M: BnF, fr.3091, fo.59
<p>Mon cousin, ayant despesché messire Livio Crotto(1) commissaire ordinaire de mes guerres porteur de cestes, pour aller par delà, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous remercier de tresbon cueur de la singuliere amour et affection que je scay que vous portez tant à moy que au bien et prosperité de mes affaires. Vous priant tant qu'il m'est possible en ce bon et ferme propos vouloir continuer et perseverer, ainsi que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance. Et en ce faisant vous ferez chose qui je ne mectray jamais en obly, ainsi que vous dira et fera entendre de ma part led. messire Livio, qui me gardera de vous en faire plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous aict en sa tressainte garde. Escrip à le jour d'avril mil vc xxxvij.</p>				

(1)Maître d'hôtel du comte de Saint-Pol, puis attaché à l'ambassade de France à Venise ; il reçut en 1539 des lettres de naturalité en qualité de gouverneur et capitaine de Melun et commissaire ordinaire des guerres. Valet de chambre du roi et ambassadeur en Flandres 1545-6.				
53. Guido Rangone	IV	?	Breton	O (retenue en minute) : BnF, fr.2977, fo.29
<p>Mon cousin, je renvoye presentement par delà messire Livio Crotto, commissaire ordinaire de mes guerres, porteur de cestes pour les causes et raisons que par luy entendrez, qui me gardera de vous en faire plus longue lettre, mays vous prieray tant seulement le vouloir croire de ce qu'il vous dira et exposera de ma part tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes. Vous remercyant, au surplus, de tresbon cueur mon cousin, des bons, grans et recommandables services que je scay que vous me faictes journellement par delà, vous priant vouloir continuer et vous employer en l'affaire dont il est question et duquel vous parlera de par moy led. messire Livio, ainsi que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à le jour d'avril mil vc xxxvij.</p>				
54. Piero Strozzi	11-IV	Camp, Menil pr Hesdin	Breton	O : ASFi CS 1209-145
<p>Cappitaine, j'ay esté adverty par mes ambassadeurs estans à Venise du bon et loyal office que vous faictes journellement pardelà en tous les lieux et endroitz où vous voyez et congnoissez qu'il est question de mon service et bien de mes affaires, et principalement en ce qui touche le fait de Fleurance, dont de bien bon cueur vous remercye. Vous pryant en ce bon et ferme propoz vouloir ordinairement continuer et perseverer et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, cappitaine, qu'il vous aict en sa sainte et digne garde. Escript au camp du Menil pres Hesdin le xje jour d'avril mil vc xxxvij.</p>				
55. Henry VIII	14-IV	Hesdin, camp		C (17 ^e s.), Madrid BR, Gondomar II, 2196, fo.182, no.176
<p>Treshault et trespuisant prince nostre trescher et tresamé frere, cousin, compere et perpétuel allyé, à vous tresaffectueusement et de si bon cueur que faire pouvons nous recoumandons. Pource que somes bien certaine que le heureux succes et prospérité de nos affaires ne vous e[s]t moins agreable que celuy de vostre propre, nous avons depesché le sr de Pot(1) present porteur tant de vous advertir et declairer comme graces à Dieu nous avons pris et reduit en nostre obeissance la ville et chastel de Hesdin que autres affaires que avons deliberé faire et executer, desquels voullons bien vous faire participant, vous priant le croire tant de ce que autres choses que il vous dira de par nous tout ainsi que nostre propre parsonne.</p> <p>Treshault et trespuisant prince nostre trescher et tersamé frere cousin compere et perpetuel allyé, nous prions le creature qu'il vous ait en sa tresainte et digne garde. Escript au camp de Hesdin le xiiij jour d'avril l'an m vc xxxvij.</p> <p>Vre bon frere cousin compere et perpetuel allyé, FRANCOYS.</p> <p>(1) Jean Pot, sr de Chémault, plus tard (1550-1551) ambassadeur en Angleterre.</p>				
56. Jean d'Humières(1)	15-IV	Hesdin	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.79
Monsr de Humieres, le sr de Langé a dernièrement envoyé devers moy le sr de Beauregard(2)				

porteur de cestes, pour me faire entendre en quelz termes et disposition estoient lors mes affaires de costé de Pyemont, dont il m'a tresamplement satisfaict. Et oultre cela m'a monstré ung memoire que m'a envoyé led. Langey par luy sur chacun article duquel j'ay faict la responce telle que vous verrez, car je luy ay donné charge de vous bailler led. memoire. Vous priant, monsr de Humieres, en entendre bien le contenu et, arrivé que vous soyez en Pyemont, mettre peine d'executer au plus pres de mon intencion les responces que j'ay faictes là dessus et m'advertir de l'ordre et provision que vous y aurez donnée, et vous ferez choze qui me sera tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Hedin le xv^{me} jour d'avril m vc xxxvij.

(1)Jean d'Humières a été nommé au gouvernement de Piémont le 8 mars 1537.

(2)Thomas Gadagne, bailli de Beaujolais, d'une famille de banquiers florentins, était seigneur de Beauregard.

57. Antoine Dubourg	17-IV	Hesdin	-	O : AN, J 965/6/11
---------------------	-------	--------	---	--------------------

Mons^r le Chancelier, vous sçavez comme j'ay ordonné à ma fille la royne d'Escosse la somme de trente mil frans de pension pour son estat et entretenement, commençant lad. pension le premier jour de janvier dernier passé. Et pour ce qu'elle m'a faict entendre que avant son embarquement elle desire bien se pourveoir de beaucoup de choses neccessaires, je vous pryé à ceste cause, Mons^r le Chancelier, adviser de luy faire presentement et promptement fournir le premier quartier de sad. pension dont les troys mois sont desja passez, sans attendre le temps acoustumé après led. terme, vous pryant derechef à ce ne faire faulte car cela pourroit retarder sond. embarquement. Vous donnerez ordre aussi de faire mettre quelque argent entre les mains du tresorier Barquyn pour payer la façon de la vaisselle que j'ay donnée à mad. fille. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Hedyn, le xvij^e jour d'avril m v^c xxxvij.

58. La ville de Paris	17-IV	Hesdin	Bochetel	O : AN, K 954, no.79
-----------------------	-------	--------	----------	----------------------

De par le Roy.

Treschers et bien amez, pour aucunes causes à ce nous mouvans, nous vouldons et vous mandons tresexpressement enjoignons que vous ayez à cesser, faire cesser et superceder les bastimens que avez encommencez tant es hostel de nostre bonne ville de Paris que autres lieux et endroictz d'icelle, le tout jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Hesdyn le xvije jour d'avril m vc xxxvij.

59. Antoine Dubourg	18-IV	Hesdin	-	O: AN, J 965/6/12
---------------------	-------	--------	---	-------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay faict don au s^r de La Pommeraye, mon maistre d'hostel ordinaire, de la somme de douze mil livres tournois à prandre sur les debetz de maistre Jehan Parajan,(1) par cy devant tresorier et receveur general de Bretaigne, moiennant laquelle somme led. Parajan baille et delaisse aud. de La Pommeraye son office de president des Comptes audict Bretaigne en luy fournissant encores la somme de douze cens livres tournois. Et pour ce que je veulx et entends que le don que j'ay faict audict de La Pommeraye de lad. somme de xii^m £ sorte effect, à ceste cause je vous ordonne que vous ayez à sceller l'acquict que je luy ay pour ce faict expedier, sans y faire aucune difficulté car je veulx que ainsi se face. Priant Dieu Mons^r le chancelier qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Hedyn le xviii^e avril mil v^c xxxvij.

(1)Trésorier et receveur-général de Bretagne et puis (1528) président de la Chambre des Comptes de Bretagne.

60. Antoine Dubourg	19-IV	Monchy, camp	Breton	O: AN, J 965/6/13
---------------------	-------	--------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, pour ce qu'il a esté depesché une provision pour saisir tous les papiers et autres choses appartenans au feu archediacre d'Angiers, maistre Ravaud Bochetel,(1) qui a eu charge des affaires de la maison de Rohan, laquelle provision, à ce que j'ay entendu, a esté

executee et au moyen d'icelle ont tous ses biens meubles esté arrestez, et d'autant, Mons^r le Chancelier, que ses pouvres serviteurs m'ont fait remonstrer qu'ilz n'ont esté payez de leurs sallaies et services, qui est chose qui pour la raison ne doit estre retardee, à ceste cause, je vous prie leur expedier telle provision qu'il appartiendra pour, sur lesd. meubles de leurd. feu maistre, estre payez de ce qui leur est deu de leursd. services. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp de Monchy le xix^e jour d'avril m v^c xxxvij.

(1)Tuteur de René et Claude de Rohan.

61. François de Tournon (lieut-gén à Lyon)	20-IV	Monchy, camp	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.86; Clair. 336, fo.(5779)
--	-------	--------------	--------	---

Mon cousin, vous aurez amplement entendu de mes nouvelles par Montluc,(1) que j'ay dernièrement desesché pour retourner à Venise, et de là à Rome, et aussi la prinse du chasteau de Hedin, dont vous desiriez tant avoir bonnes nouvelles, laquelle prinse est de l'importance et consequence que vous povez penser. Et depuis, mon cousin, j'ay receu voz deux lettres des ix^{me} et xj^{me} de ce moys(2) et entendu par icelle l'arrivee à Lyon du sr de Humieres, et comme vous avez veu et communiqué ensemble de tout ce qui estoit requis et necessaire pour le fait de son voyage, et aussi comme avez fait fournir tout ce qui estoit requis et necessaire pour la paye de ce present moys d'avril, tant pour l'extraordinaire que pour la gendarmerye qu'il meyne. Vous advisant que j'ay esté tresaisé d'avoir entendu par le contenu de vosd. lettres qu'il faisoit compte de partir de brief pour aller en Pyement, pour assister et estre present aux monstres qui se devoient faire, affin de corriger les abbuz qui se y sont faitz par le passé. Vous assurant que je trouve bonne ceste forme de retardement à envoyer le payement pardelà et trouveroys encores meilleur que de troys moys vous en peussiez faire deux ainsi que esperez faire comme m'escripvez, car ce ne seroit pas fait peu pour moy. Et faiz bien mon compte que vous et led. sr de Humieres y ferez tout ce que vous pourrez. Et quant à ce que m'escripvez touchant le conte Guydo et de son voyage, je ne suis point d'avis qu'il passe Lyon pour venir vers moy, mays au contraire qu'il preigne son chemyn dud. Lyon par Suisse, pour aller à Venise pour tascher d'executer les choses que vous savez.

Au demeurant, mon cousin, j'ay tresbien entendu tout ce que m'avez fait savoir touchant la difficulté en quoy vous avez esté pour fournir la paye du present moys d'avril et de combien il est requis et necessaire que je face de bonne heure donner ordre à celle du moys de may prochain, pour les causes et raisons plus à plain speciffiees et declairees par vosd. lettres. Et pour vous respondre quant à ce point, entendez, mon cousin, que j'ay envoyé au chancelier vosd. lettres affin qu'il en entende le contenu, et luy ay escript bien expressement qu'il / advise promptement de pourveoir et donner ordre au fons qui sera necessaire pour led. prochain moys de may, à ce que par faulte de cela mon affaire ne puisse tumber en aucun inconvenient, et qu'il vous advertisse de l'ordre et provision qu'il y aura donnee. Et entant que touche ce que me faites savoir que Boisrigault vous a adverty, comme il avoit accordé avecques les Grisons à la somme de vijm ∇∇, et outre cela promis à troys personnages à chacun vjxx ∇∇, j'ay aussi escript au chancelier donner ordre d'envoyer des troys mil huit cens soixante escuz dont vostre lettre fait mention. Et au regard de ce que m'escripvez, que apres que led. sr de Humieres sera party, vous m'envoyerez l'estat tant de ce que aura esté payé, que de ce qui reste encores à payer, vous ne pourrez faillir de l'envoyer aud. chancelier, affin qu'il veoye le tout. Et ce pendant je vous prie essayer tousiours de tirer, en vertu des pouvoirs que je vous ay envoyez, le plus d'argent que vous prourez, et mesmement de l'entree des draps de soye de la manufacture de Gennes, pour subvenir à mes affaires, et en ce faisant, vous ne me ferez pas petit plaisir. Vous advertissant que j'ay trouvé tresbon que

ayez tant fait que le sr Julyo Ursin(3) et aultres Ytaliens qui estoient à la Tharentaize et en Savoye, se soyent contentez de quinze cens payes et qu'ilz soyent deslogez pour aller en Pyemont. Vous advisant que led. conte Guydo m'a dernièrement escript, comme ilz devoient arriver ce jour là au pied des monts, et qu'il adviseroit de les faire loger le myeux qu'il pourroit. Et quant à la delibération prise par led. sr de Humieres d'envoyer en passant par Embrun ses deux mil hommes à Barcelonne, pour tascher de la prandre, sans touteffoiz se y arrester s'il veoit que cela retardast son voyage, je trouve bonne ceste deliberacion, et que là où il ne pourroit executer ce que dessus, qu'il laisse dedans led. Embrun le nombre de cent hommes pour les causes contenues en vosd. lettres. Et entant / que touche la lettre que le seneschal de Thoulouse(4) escripvoit à mon cousin le grant m^e que luy avez envoyee, faisant mention du retour de devers l'empereur de l'evesque d'Ariet,(5) et du languaige qu'il a tenu aud. seneschal de Thoulouse, led. grant m^e m'a communiqué le contenu de lad. lettre, sur quoy ne vous feray autre replicque. Et au regard de ce que dictes par vosd. lettres que Boisrigault est pour seiourner à Lyon plus long temps que je ne pense, pour les raisons que me faictes savoir, j'ay ordonné que l'on luy face une depesche pour luy mander ce qu'il aura à faire.

Au reste, mon cousin, j'ay aussi entendu par vosd. lettres, ce que me faictes savoir touchant le gentilhomme que l'evesque d'Aire(6) a depesché pour aller au marquisat de Saluces, avecques lettres adressans, tant au cappitaine de Ravel que autres, pour luy rendre en ses mains les places. Vous advisant que j'ay trouvé bon que ayez retenu led. gentilhomme, car entendez, mon cousin, que je veulx moy mesmes retirer lesd. places, pour apres en faire et ordonner ce que j'adviseray. Et pour cest effect, et mesmement pour Ravel,(7) j'ay fait la depesche telle que aurez entendu avant que la presente soit en voz mains. Et pour le present, mon cousin, ne vous feray plus longue lettre, sinon que je ne veulx oublier de vous dire, que j'ay receu toutes les lettres venant de Pyemont que m'avez envoyees, ausquelles je fais presentement responce, vous priant les faire tenir là où elles s'adressent apres les avoir veues. Et sur ce point. Mon cousin, je prie à Dieu qu'il vous ayt en sa tressaincte garde. Escrip au camp de Monchy le xx^{me} jour d'avril mil vc xxxvij.

Adr. : «A mon cousin le cardinal de Tournon».

Au dos : «20 avril 1537 lre du Roy receue le xxv^{me} d'avril» (5 jours Picardie-Lyon)

(1) Jean de Monluc (1508-1579), envoyé à Rome en 1536-7 et puis à Khair-ed-din Barbarossa en 1537.

(2) François, *Correspondance* ***

(3)Giulio Orsini, fils de Mario Orsini et Margherita della Rovere, né en 1511, entré au service de la France en 1525.

(4)Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse 1516-1545.

(5)Ce personnage, émissaire de Paul III à l'empereur. Pour son identité, v. *Calendar of State Papers Spain*, V, ii, additions, p.344, au no.143 («The Emperor's answer to the bishop Aviete when he came to Valladolid, sent by the Pope»), Bernardo Ariete ou Aviete, par erreur appelé "el obispo Bernardo [de] Aviete". Certainement pas un évêque d'Arezzo..

(6)Gabriele de Saluzzo (résigna 1538).

(7)Revello.

Retenue par Jean d'Humières ?

62. Antoine Dubourg	20-IV	Pernes, camp	Bochetel	O : AN, J 965/6/14
---------------------	-------	--------------	----------	--------------------

Mons^r le Chancellier, je vous envoie le double d'une lettre que Boisrigault escript a mon cousin le grant maistre avecques ung autre double de l'acord qu'il a fait avecques les Grisons suivant lequel, je vous prie, Mons^r le Chancellier, adviser de donner ordre qu'il soit pourveu à l'argent pour ce necessaire et aussi à quelques pensions d'aucuns particuliers dont il envoie le mémoire. Au demeurant, Mons^r le Chancellier, pour ce que j'ay certain adviz tant par led. Boisrigault que par autres que le pape s'esforce de faire quelque levee de Souysses

qui ne se peult faire que à mon prejudice et dommaige, j'escriptz presentement aud. Boisrigault se haster le plus qu'il pourra d'aller par delà pour, par tous moiens à luy possibles, mectre paine de rompre lad. levee. À ceste cause, je vous prie, Mons^r le Chancelier, regardez qu'il soit envoyé aud. Boisrigault partie de ce qu'il luy fut dernièrement ordonné pour les effectz que vous scavez car c'est chose grandement necessaire. Il fault aussi mectre paine que ces quictances de Berne soient trouvees, autrement ce sera argent perdu pour moy. Par quoy vous les ferez sercher le plus diligemment que vous pourrez. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp de Pernes, le xx^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

63. Jean d'Humières	20-IV	Pernes, camp	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.89
---------------------	-------	--------------	--------	------------------------

Mons^r de Humieres, j'ay receu vostre lectre du neufiesme de ce mois, par laquelle et aussi par ce que m'a faict scavoir mon cousin le cardinal de Tournon ay entendu vostre arrivee dès le viij^{me} de ced. mois à Lyon et tout ce que avez fait et communiqué ensemble touchant le fait de vostre charge et du fons que je vous ay fait pour satisfaire à vostre estat. Et pource que je suis seur que led. cardinal n'aura failly de vous avoir entierement adverty de tout ce que je luy ay fait scavoir et fera encores, je ne m'estandray pour ceste heure à vous faire plus longue lectre. Vous avisant, Mons^r de Humieres, que si vous n'estiez party dud. Lyon à la reception de la presente, que vous me ferez merveilleuse[ment] grant plaisir de partir pour vous rendre en Piedmont le plus tost que vous pourez, car vous scavez de combien vostre presence y est requise et necessaire pour le bien de mes affaires. Et au regard du tresorier Pierrevive(1) que demandez que je vous envoie, j'espere le vous envoyer de brief ou ung aultre en son lieu pour vacquer et entendre en l'affaire pour lequel vous desirez qu'il soit avec vous. Et surce poinct, je pryé à Dieu, Mons^r de Humieres, qu'il vous aict en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Parne le vingt^{me} jour d'avril mil vc xxxvij.

Au dos : «20 avril 1537 [Ire du Roy receue] avril au matin»

(1)Charles de Pierrevive, sr de Lézigny, de Lyon, trésorier de France, 1528, m. après 1555.

64. Antoine Dubourg	24-IV	Pernes, camp	Bochetel	O: AN, J 965/6/15 ; sommaire BnF, fr.6948, fo.10.
---------------------	-------	--------------	----------	---

Mons^r le Chancelier, j'envoye presentement Noailles(1) par delà, auquel j'ay donné charge vous dire et declarer aucunes choses de par moy, desquelles je vous prie le croire et dilligemment vous employer à ce que ce qu'il vous dira soit executé. Et vous me ferez service tres agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp de Pernes, le xxiiij^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

(1)Antoine de Noailles, plus tard ambassadeur en Angleterre. Selon le sommaire il fut ordonné de «luy exposer et faire entendre touchant certains affaires d'importance et dont il reporta la responce du Roy en semblable diligence.»

65. La ville de Rouen	24-IV	Pernes, camp		Ment : AD S-M, 3 ^E 1/ANC/A14, fo.140
-----------------------	-------	--------------	--	--

Le 2 mai, assemblée pour délibérer sur le «lettres missives du Roy ... par lesquelles a demandé dix pieces d'artillerye et pouldre pour la munition de la ville de Saint Paul que le Roy a mis en son obeissance» apportées par le sr du Boys, varlet de chambre ordinaire du roi.

66. Antoine Dubourg	25-IV	Pernes, camp	Bochetel	O: AN, J 965/6/16
---------------------	-------	--------------	----------	-------------------

Mons^r le Chancelier, au moyen des provisions dernièrement expediees, il a esté apporté de Champaigne en ma munition de Paris ung nombre de salpestre. Et pour ce que j'escriptz à Raconis(1) besongner en diligence aux pouldres et qu'il m'a adverty n'avoir argent, je vous prie que par le tresorier Vyon et des deniers qu'il a receuz pour les pouldres et boulettez, luy faictes fournir comptant par vertu de l'ordonnance que luy en ay faict depescher, laquelle vous envoie jusques à quatre cens livres pour achapt de bois, charbon, preparatifz, façon et composition de trente troys milliers trois cens trente trois livres grosses pouldres, qui est le tiers de cent milliers ; et que ce soit incontinant, à ce que led. Raconis ne s'excuse là dessus. Et s'il ne se peult faire de ce costé, pourvoyez y par le moien du viconte d'Orbec(2) à Paris. Et vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp de Pernes, le xxv^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

(1)Jean de Raconis (Raconigi), trésorier des salpêtres, Nicolas de Raconis, trésorier de l'artillerie, cousins de François d'Abra de Raconis, trésorier de l'extraordinaire de la guerre, d'une famille d'origine piémontaise.

(2)Philippe Le Tirant, titulaire par don du roi en 1521, receveur des parties casuelles (*CCJdB*, III, p.124).

67. Antoine Dubourg	27-IV	Pernes,camp	Bochetel	O: AN, J 965/6/17
---------------------	-------	-------------	----------	-------------------

Mons^r le Chancelier, vous sçavez l'importance de ma ville de Peronne et le service que ceste annee elle a faict à moy et à tout mon royaume. Et pour ce que je desire la remettre en telle et si bonne fortification qu'elle puisse cy apres demeurer en toute seureté, j'ay advisé par l'avis et deliberation de plusieurs gens de bien que je y ay envoyé pour la visiter qu'il est requis prendre tout autour de la ville par le dedans outre le rempart jusques à trente piedz de terre tant pour la fortification dud. rempart que pour mectre gens en bataille. En quoy faisant, il faudra abbatre et demolir quelque petite quantité de maisons dont j'ay bien voulu vous advertir à ce que vous faictes depescher commission à quelque bon personnaige pour faire visitation desd. maisons et regarder à la velleur et estre d'icelles, à quoy je vous pry ne faire faulte. Et vous me ferez service en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa garde. Escript au camp de Pernes, le xxvii^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

68. Antoine Dubourg	27-IV	Pernes,camp	Breton	O: AN, J 965/6/18
---------------------	-------	-------------	--------	-------------------

Mons^r le chancelier, j'ay icy faict dresser une ordonnance et declaration de mon voulloir sur ce que j'entens que les gens de mes Comptes ayent doresnavant pour leurs espices et droictz de l'audition des comptes des payeurs des compaignies de mes ordonnances, pour et ou lieu des sommes de deniers qu'ilz soullioient prandre et exiger desdits payeurs, ainsi que pourrez veoir par les lettres de lad. ordonnance et declaration, lesquelles je vous prie voulloir incontinant seeller, affin que le contenu soit entretenu gardé et observé, ainsi qu'il est requis pour les causes que savez et entendez. Et vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Perne le xxvii^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

69. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	27-IV	Pernes, camp	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
---	-------	--------------	----------	------------------------

Francois par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons esté advertiz que vous voulez faire quelque querelle sur l'abbaye de Bellevaulx(1) et de Valon et leurs appartenances et deppendances, chose que trouvons estrange, actendu la bonne, parfaite et entiere amytié qui est entre vous et nous. Et d'autant que vous sçavez tresbien que cela est et deppend des pays de Geneve et de Fossigny, estans du duché de Savoye, nous vous prions bien affectueusement vous depporter de lad. querelle, comme nous voudryons faire pour vous en cas semblable et en chose qui vous toucheroit ; et

sur ce croyre ce que vous dira de par nous nostre amé et feal conseiller et maistre d'hostel le sr de Boisrigault nostre ambassadeur par devers vous, et vous nous fere tresgrant et tresagreable plaisir. Priant Dieu, treschers et grans amys, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au camp de Pernes le xxvije jour d'avril l'an mil cinq cens trentesept.

Sceau du secret

(1)Le prieuré de Notre-Dame de Bellevaux (Cistercien) ; le prieuré de Sainte-Marie de Vallon (Chartreuse), détruit après l'invasion bernois en 1536

70. Jean d'Humières	28-IV	Pernes,camp	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.91
---------------------	-------	-------------	--------	------------------------

Monsr de Humieres, j'ay veu ce que vous m'avez escript du xvj^{me} de ce moys, touchant vostre partement de Lyon, et du chemyn que vous faisiez compte de tenir, affin d'adviser avecques Le Barroys(1) aux affaires de Savoye, et principalement s'il se y pourra trouver deniers pour satisfaire aux reparacions des villes de Pyemont, chose que je trouve tresapropoz, et vous prie ne faillir de me faire savoir ce qu'en aurez trouvé. Et entant que touche le payement pour le moys de may, entendez que l'on fera telle dilligence en cest endroit que j'espere qu'il vous y sera satisfait à temps. Et quant à ce que me touchez par vostred. lettre qu'il seroit besoing de renforcer mon armee qui est en Pyemont, et mesmement d'un bon nombre de lansquenetz des bendes qui sont vers Langres, je me delibere devant qu'il soit peu de temps de vous renforcer si bien que vous aurez cause de vous en contanter. Et sur ce point, je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Perne le xxviiije jour d'avril mil vc xxxvij.

Au dos : «Lettres du Roy receues à Thurin le ix^e may».

(1)Louis des Barres, maître d'hôtel de la reine.

71. Antoine Dubourg	28-IV	Pernes, camp	Breton	O: AN, J 965/6/19
---------------------	-------	--------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, je vous envoye une lettre que j'ay presentement recue de mon cousin le cardinal de Tournon par laquelle vous verrez de combien il est necessaire pour le bien de mes affaires que Boisrigault se haste d'aller en Suyse et qu'il soit promptement pourveu tant à l'argent qui luy a esté ordonné que à ces deux annees que pretendent leur estre deues ceulx de Berne ou bien que les quictances leur en soient monstrees. Et pour ce que cela est chose forcee, je vous prie sur tout le service que faire me desirez, donner ordre qu'il y soit pourveu et satisfait en la plus grande dilligence que faire ce pourra et pareillement à la partie des Grisons, si fait n'a esté. Et vous me ferez service tres agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa garde. Escript au camp de Pernes le xxviii^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

72. Le bailli de Senlis (Marigny)	29-IV	Pernes, camp	Breton	O: BnF, fr.3058, fo.82; C: Clair.336, fo.97
-----------------------------------	-------	--------------	--------	--

De par le Roy.

Nostre amé et feal, nous avons dicerné à vous et autres noz juges que besoing estoit noz lettres patentes pour imposer de nouveau sur chacune piece de vin transportee hors nostre royaume durant la guerre ung escu soleil, outre l'imposition ancienne, ainsi que pourrez veoir par lesd. lettres, desquelles vous mandons, commandons et expressement enjoignons mettre à deue et entiere execution de point en point selon leur propre forme et teneur et icelles faire lire et publier sans souffrir aller ne venir directement ou indirectement au contraire. Si n'y vueillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné au camp de Pernes le xxix^e jour d'avril mil vc xxxvij.

73. Le chapitre de Rouen	29-IV	Pernes, camp	Bochetel	CR : AD S-M, G 2155, fo.64r
<p>De par le Roy.</p> <p>Chers et bien amez, nous avons esté advertiz de la difficulté que vous avez faicte de recevoir nostre cher et bien amé libraire, m^e Claude Chapuys ou doynné de vostre eglise, duquel il a esté pourveu par nostre tressainct pere le pape à nostre nominacion, priere et requeste suyvant les concordatz, indultz et comunicacions d'entre nous et le saint siege apostolique, chose qu'avons trouvé et trouvons merueilleusement estrange, actendu mesmement que vous confessez led. doynné estre electif. A ceste cause vous en avons de rechef bien voullu escrire, vous priant et neantmoins mandant et enjoignant tresexpresment que vous ayez à recevoir nostred. libraire aux honneurs et prerogatives dud. doynné selon et ensuyvant nostred. nominacion et la teneur de ses bulles, sans y faire faulte ne difficulté. Autrement en cas de delay ou dissimulacion nous voullons et vous mandons que vous ayez à envoyer devers nous ung ou deux des principaulx de vostre chapitre pour entendre sur ce nos voulloir et intencion. Et à ce ne faictes faulte, d'autant que vous aymez à nous obeyr et complaire. Donné au camp de Pernes le xxix jour d'avril m vc xxxvij.</p> <p>«A nos chers et bien amez les chanoines et chapitre de l'eglise cathedrale de Rouen».</p> <p>En effet le chapitre continue à refuser la nomination de Chapuys et il lui a fallu accepter l'office de chantre. Les bulles de Paul III pour Bertrand de Marcillac comme doyen, le 5 août 1537, ont été enregistrées avril 1538, ib. fo.134v-136v. Pour les lettres closes du roi ordonnant l'acceptation de Marcillac, voy. VIII-1538.</p>				
74. Antoine Dubourg	29-IV	Pernes, camp	Breton	O: AN, J 965/6/20
<p>Mons^r le Chancelier, pour autant que je veoy les villes et chasteaux tant de Hedyn que de Saint Pol quasy du tout en deffence, lesquelles il est trop plus que requis et necessaire d'advitailler promptement et pourveoir de ce qu'il est besoing pour estre, comme vous scavez, de l'importance et consequence quelles sont, à ceste cause, Mons^r le Chancelier, j'ay advisé d'envoyer devers vous le s^r de La Bourdaizière,(1) porteur de cestes, pour vous communiquer de cest affaire et quant à ce point vous faire entendre mon voulloir et intention et la diligence que je desire que vous faciez et faciez faire de vostre part pour nous servir promptement de vivres pour le fait desdictz advitaillemens. Par quoy je vous pryé voulloir croire led. s^r de La Bourdaizière de ce qu'il vous en dira et exposera de ma part, tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes et faire en cela ainsi que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance. En quoy faisant, vous ne me sçauriez faire service plus agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp de Pernes le xxix^e jour d'avril, l'an mil v^c xxxvij.</p> <p>(1)Philibert Babou, sr de la Boudaizière (1484-1557), trésorier de France.</p>				
75. Antoine Dubourg	29-IV	Pernes,camp	Breton	O: AN, J 965/6/21
<p>Mons^r le Chancelier, pour ce que mon cousin le cardinal de Tournon et le s^r de Humieres m'ont dernièrement escript qu'il est requis et necessaire, d'autant que je desire la conservacion de mes affaires de Pyemont, qu'il n'y ait faulte à ce que le payement pour le mois de may prochain ne soit envoyé par dela, à ceste cause je vous prie, Mons^r le Chancelier, veoir bien les lettres que led. cardinal m'a escriptes, lesquelles je vous envoie pour cest effect, et voulloir trouver moyen de satisfaire aud. payement et mesmement à ce qu'il fault pour Thurin le plus dilligemment qu'il sera possible. Et ne faillez d'advertir led. cardinal de l'ordre et provision que aurez donnee en cest endroit affin qu'il sache à quoy il se devra arrester.</p>				

Au demourant, Mons^r le Chancelier, pour ce que Honnorat de Quayz, mon ambassadeur en Portugal, m'a dernièrement fait savoir qu'il luy est deu dix mois de son estat, sur quoy il n'a receu que cinq cens escuz que luy a, ces jours passez, fait tenir l'ambassadeur du roy dud. Portugal estant par deça, à ceste cause et qu'il est bien necessaire de le secourir de quelque argent, je vous prie faire incontinant mettre es mains dud. ambassadeur de Portugal jusques à la somme de six cens escuz pour icelle faire delivrer aud. Honnorat de Caiz, affin qu'il s'en puisse ayder en actendant plus grosse somme. Et en ce faisant, vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Perne le xxix^e jour d'avril mil v^c xxxvij.

76. Antoine Dubourg	30-IV	Pernes,camp	Breton	O: AN, J 965/6/22
---------------------	-------	-------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, pour autant que Mons^r le cardinal de Carpy(1) a prins congié de moy pour se retirer a Romme et que je desire qu'il luy soit fait ung present de vaisselle jusques a la vailleur de quinze cens escus, à ceste cause je vous prie que incontinant vous escripviez à Paris soit au viconte Le Tirant(2) ou autre que adviserez, à ce qu'il achapte de lad. vaisselle vermeille doree ou autre de belle façon, jusques à la somme dessusd., et qu'il la mette es mains du s^r de Villeroy auquel, suyvant ce que je luy escriptz ainsi que verrez, arrivé que soit led. cardinal aud. Paris, il la luy presentera de ma part. Et advertissez led. s^r de Villeroy de l'ordre que vous aurez donnee quant à ce point et luy faictes tenir la lettre a luy adressant. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Pernes le dernier jour d'avril mil v^c xxxvij.

(1)Rodolfo Pio da Carpi (1500-1564), cardinal di Santa Pudenziana et puis (1537) di Santa Prisca, décembre 1536 ; nonce en France 1535-1537 et puis légat en France décembre 1537-mai 1538.

(2)Le vicomte d'Orbec.

77. Jean d'Humières	1-V	Pernes, camp	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.93
---------------------	-----	--------------	--------	------------------------

Monsr de Humieres, ce porteur que Langey avoit envoyé ces jours passez devers moy, s'en retourne pardelà avec la depesche telle que vous verrez. Et luy ay donné charge de vous dire de mes nouvelles et en quelle disposition il a laissé mes affaires de ce costé. Et estant seur qu'il vous scaura rendre tresbon compte de tout, je ne m'estendray à vous en faire plus long discours. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript au camp de Perne le premier jour de may mil vc xxxvij.

78. Jean d'Humières	4-V	La Conté, camp	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.95
---------------------	-----	----------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'envoye presentement le sr de Brissac(1) en Pyemont auquel j'ay donné charge de vous dire de mes nouvelles et l'estat et disposition où il a laissé mes affaires de ce costé, qui me gardera de vous en faire plus longue lecture, remectant le demourant sur luy. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au camp de La Conté le iiiije jour de may mil vc xxxvij.

Au dos : «Receues à Thurin le xx^e may de Mr de Brissac»

(1)Charles de Cossé, comte de Brissac (1505-1563), grand fauconnier, 1540.

79. Antoine Dubourg	4-V	La Conté, camp	Breton	O: AN, J 965/6/23
---------------------	-----	----------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'envoye Lavau(1) mon varlet de chambre porteur de cestes par delà pour les causes que par luy entendrez dont il vous prie le croire. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript du camp de La Conté le iiiij^e jour de may mil v^c xxxvij.

(1)Claude Bombelles, sr de Lavau.

80. Antoine Dubourg	4-IV	La Conté, camp	Breton	O: AN, J 965/6/24
<p>Mons^r le Chancellier, le conte de Carmaing(1) m'a supplyé voulloir evocquer en mon Grant Conseil ou en quelqu'une de mes courtz de parlement autre que celle de Bordeaulx ung proces qu'il a pendant ou parlement dud. Bordeaulx pour les causes de recusacion contenues en une requeste qu'il m'a presentee. Et pour ce que je desire qu'il soit traicté en toute bonne et briefve justice en faveur des bons et agreables services qu'il m'a cy devant faictz au faict de mes guerres et faict chacun jour en l'armee ou je suis presentement en personne, à ceste cause, Mons^r le Chancellier, je vous envoye lad. requeste, laquelle vous pryve veoir et sur icelle luy faire pourveoir de ce que verrez qu'il se debvra faire par raison. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip^t du camp de La Conté le iiiii^e jour de may mil v^c xxxvij.</p> <p>(1)Père de Paul de Foix, ambassadeur en Angleterre et à Rome après 1560. Caractère difficile qui soutenoit plusieurs cas devant les Parlemenst (e.g. AD H-G, 1B 20, fo.505v : «Messire Gaston de Foix conte de Carmaing arresté par Thoulouse à cause de certains excès et attentatz à luy imposez par Jehan de Carmaing escuier le procureur general du Roy nostre sr, joint et avecques luy. Sera elargy parmyce qu'il a promis et promet sub pena conuicti soy représenter personnellement en lad court ...»).</p>				
81. Jean d'Humières	5-V	La Conté, camp	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.97
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte de Briançon du xxvj^e du mois passé, ensemble ce que m'avez envoyé que a mys par escript Perceval Doddes(1) touchant les propoz qui ont esté entre luy et le cappitaine de Ravel,(2) lequel escript j'ay tresbien veu. Et à ce que je puis juger, il me semble que led. cappitaine, non obstant le langaige qu'il a parlé pour ce commencement, est pour venir parcy apres à quelque accord et appoinctement. Et pour ceste cause, je vous prie, monsr de Humieres, mectre toute la peine que vous pourriez poru conduire cest œuvre. Car en toutes façons il fault trouver moyen de recouvrer et mectre soubz mon obeissance lad. place, soit par traicté, accord, force ou autrement, pour estre de l'importance et consequence dont elle est. Parquoy je vous prie encores une foiz avoir l'œil à cela, ainsi que je suis seur que vous scaurez tresbien et saigement faire.</p> <p>Au demourant, vous aurez veu parce que je vous ay dernièrement escript, comme j'ay sceu que le conte Guydo Rangan et vous ne vous estes point veuz en chemyn, dont il me desplaist. Car j'eusse bien voulu que vous eussiez communiqué ensemble de mes affaires, avant que vous feussiez arrivé pardelà. Tant y a que je pense que vous aurez trouvé toutes choses en bon estat, veu le propoz qu'en a tenu led. conte à mon cousin le cardinal de Tournon, ainsi qu'il m'a adverty. Vous advertissant au reste que j'ay bien veu par vosd. lettres le peu de fondement qu'il fault faire sur les deniers provenuz ou qui proviendront du revenu de Savoye, pour les causes que vous a dictes Le Barroys. Et quant ay envoyé le premier president de Thoulouse(3) il y a long temps que le chancelier par mon ordonnance a depesché ung autre bon personnage pour y aller au lieu dud. president, et ne puis penser à quoy il tient qu'il n'y est desia arrivé. Et pour ceste cause, j'escriptz aud. chancelier faire haster led. personnage de se rendre aud. Savoye le plus tost que faire se pourra.</p> <p>Au surplus, j'ay veu par vosd. lettres la difficulté que le sr Cesar Fregose et le conte de Pontresme font par toutes les lettres qu'ilz vous ont escriptes, touchant de recouvrer des vivres en Pyemont, pour ce peu de gens que vous / menez avecques vous. Et pour vous respondre à cela, je suis tout asseuré qu'il a esté parcydevant fait ung tel degast de vivres aud. Pyemont, qu'il sera bien malaisé d'en recouvrer des vielz, pour la petite quantité qu'il y en peult avoir à present. Mays entendez que oultre le force que je vous enverray d'icy, si tost que j'auray parachevé ce que j'ay entrepris, qui sera dedans peu de jours, j'ay ordonné de faire marcher droit en Pyemont les bendes de lansquenetz du duc de Wirtemberg, qui ne seront pas moins de neuf ou dix mil hommes, si tost qu'elles auront fait leurs monstres. Et ayant ceste force là, je suis tout asseuré que vous serez m^e et seigneur de la campagne et que</p>				

s'il y a des vivres vielz, que vous en pourrez recouvrer, et oultre cela faire facilement et aysement la prochaine recolte.

Et en tant que touche le payement des gens que vous avez pardelà pour le present mois de may, je pense que dedans peu de jours vous aurez celui qui est necessaire pour ceulx de Thurin et apres le demourant vous sera envoyé. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je vous pryé, monsr de Humieres, m'escrive et faire entendre en quelz termes et disposicion vous aurez trouvé mes affaires de pardelà, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript au camp de La Conté le v^{me} jour de may mil vc xxxvij.

Au dos : «Receues à Thurin le xvije may».

(1) Capitaine italien – mission en Piémont (*CAF*, VIII, 196, 31068).

(2) On n'a pas trouvé le nom de ce capitaine de Revello.

(3) Jean Bertrand

82. Antoine Dubourg	6-V	Contay, camp	Bochetel	O: AN, J 965/6/25
---------------------	-----	--------------	----------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay esté adverty que quelque poursuicte que ayt jusques icy sceu faire mon cousin le cardinal Du Bellay de faire vuyder en mon Grand Conseil le proces qu'il y a pendant pour raison de la provision de l'abbaye de Saint Vincent du Mans,(1) ce neantmoins ses parties adverses ont trouvé et treuvent journellement tant de nouveaulx incidens que, combien que vous soyez mis en vostre plain devoir pour accellerer à l'expedition dud. proces, il n'en a peu avoir la fin, ce qu'ilz font pour acrocher le principal et cuyder esgarer la matiere. Et font cependant à Romme plusieurs poursuites et menees, serchans tous les moyens qui leur sont possibles pour cuyder corrompre mes privileges touchans ceste matiere et tirant tousjours en longueur et dissimulation led. proces soubz umbre desd. incidens qui devroient estre jointz au principal. À ceste cause, Mons^r le Chancellier, je vous prie tenir main et avoir l'œil à ce que, jointz lesd. incidens audit principal, il soit de plus promptement et dilligemment que faire se pourra en toute justice procedé à la vuydange et decision dudit proces, ouquel nous avons tel interest que vous sçavez. Et vous me ferez service tres agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript au camp de Contay le vj^e jour de may m^v xxxvij.

(1) L'Abbaye Saint-Vincent du Mans. Jean du Bellay fondait ses prétensions à l'abbaye sur une provision en cour de Rome. Gilles Lemarchand revendiquait l'élection par les moines. (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 465).

83. Les états du Saint-Empire	7-V	Camp de Contes		<i>Exemplaria literaria</i> , p.9-71
-------------------------------	-----	----------------	--	--------------------------------------

Longue déclaration sur les relations du roi avec l'empereur depuis 1532 rédigé par Jean du Bellay.

Sur ce texte et sa genèse, voir V.L. Bourrilly, *Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, 1491-1543*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, p. 246-248, p.247 : «247-8 : François Ier répondait longuement à chacune de ces accusations. Il examinait en détail les principaux événements qui avaient marqué ses rapports avec l'Empereur depuis 1532. Il écrivait une véritable histoire, à son point de vue, des quatre ou cinq années qui venaient de s'écouler, montrait comment il avait gardé la plus stricte neutralité pendant la campagne de l'Empereur en Afrique, comment il avait ensuite été amusé par des négociations dilatoires, et, même durant l'invasion de la Provence, n'avait pas cessé d'écouter les conseils de paix ; il se disculpait d'avoir jamais attiré le Turc contre la chrétienté : bien au contraire il avait offert son concours, toutes les fois qu'il avait été question de le combattre ; enfin il rappelait les violations du droit des gens accomplies ou favorisées par l'Empereur et terminait en exposant les raisons qu'il avait eues d'agir contre le duc de Savoie. En conclusion venait le couplet ordinaire sur les dangers que l'ambition de la maison d'Autriche faisait courir aux libertés de l'Empire et l'intérêt qu'avaient les princes, la nécessité où ils étaient de s'allier le plus étroitement possible avec le roi de

France. Ce plaidoyer, le plus considérable de tous ceux qui furent composés pour défendre François 1er, renferme la justification la plus complète et sous sa forme définitive de la cause royale. Il se distingue des précédents par le souci constant d'appuyer par des faits la réfutation des assertions de l'adversaire : en tenant compte du caractère apologétique imposé par le genre, on ne peut se refuser à lui reconnaître une valeur historique qui trahit l'inspiration, sinon la main même, de l'auteur des *Ogdoades*».

84. Antoine Dubourg	7-V	La Conté, camp	-	O: AN, J 965/6/26
---------------------	-----	----------------	---	-------------------

Mons^r le Chancellier, aiant esté adverty de la vacation de l'office de contrerolleur general de ma gabelle et mesurage establyz à Ingrande de tout le sel montant contremont la riviere de Loire et autre fleuves descendant en icelle par le trespas de feu Victor Lancelot et sachant qu'il est bien requis y pourveoir de quelque bon personnage et de bonne loyauté, preudommie et experience, à ceste cause et aussi en consideration et faveur des bons et agreables services que m'a par ci devant faitz et fait encores chacun jour Anne de Rennes dict Michellet, mon premier huissier de chambre, je luy ay fait don dudict office et fait expedier ses lettres, comme verrez par icelles, lesquelles vous ne ferez aucune difficulté de luy seeller. Car c'est chose que je veulx et entends estre faicte et led. don sortir effect. Et sur ce pointet pryé Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au camp de La Conté le vij^e jour de may mil v^c xxxvij.

85. Antoine Dubourg	7-V	St.Martin, camp	Bochetel	O: AN, J 965/6/27
---------------------	-----	-----------------	----------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay receu la lettre du vij^{me} de ce moys que m'avez escripte par Lavau par laquelle me faictes entendre la cause dont est provenue ceste discontinuation de vivres, à quoy je seray tres aise que cy apres il ne puisse plus intervenir de faulte, vous advisant, Mons^r le Chancellier, que ce m'a esté aussi tres grant plaisir d'entendre que ayez pourveu à l'advitaillement de Hesdyn et de Saint Pol et que dedans jeudy ou vendredy le tout seraourny. Toutesfoiz, Mons^r le Chancellier, pour ce que cest affaire est de l'importance que povez assez considerer et qu'il fault que l'effect s'en ensuyve tel que la parolle, je vous prie, Mons^r le Chancellier, sur tout le service que faire me desirer, haster et dilligenter cela de telle sorte que j'en veoye led. effect car jusques là je vous advise que je ne pourroye estre en repos. Dilligentez principalement l'advitaillement de Saint Pol car c'est le plus necessaire. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript au camp Saint Martin² le vij^e jour de may mil v^c xxxvij.

86. Jean d'Humières	13-V	Corbie	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.109
---------------------	------	--------	--------	-------------------------

Mons^r de Humieres, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte de Pignerol du second jour de ce moys, et semblablement l'escrit de Monyns, et à luy des cappitaines qui sont à Quier(1) signez de leurs mains que m'avez envoyez, et par cela entendu quel langaige ceulx dud. Quier parlent, et ce qu'ilz demandent, qui sont choses qui seroit bien difficile de leur fournir à present de si loing. J'ay aussi entendu le recueil qu'il vous a esté fait à vostre arrivee, et faiz mon compte que depuis, veu le contenu de vosd. lettres, vous aurez esté à Thurin et aud. Quier et que de brief vous me ferez savoir en quelz termes vous aurez trouvé toutes choses.

Au regard de ce que m'eschripvez touchant l'affaire de Saluces, et de ce que les ennemys y ont fait, je ne m'estendray à vous y faire autre responce. Vous advisant, monsr de Humieres, que congnoissant tresbien de combien il est requis et necessaire que je renforce promptement mon armee estant pardelà, je faiz presentement une depesche au sr de Matignon et luy mande expressement mener et conduire en la plus grant dilligence qu'il pourra, toutes les bendes de lansquenetz du duc de Virtemberg, qui ne seront pas moings de neuf ou dix mil hommes, droit en Pyemont, ce que je suis sceur qu'il fera. Et arrivee que y soit le force dessusd., je ne faiz nulle doubte que cela ne face bien changer et mener les dessings et entreprinses desd. ennemys, et que facilement et aysement vous ne puissiez faire la prochaine recolte. Et quant

vous aurez toutes voz forces ensemble, à ceste heure là vous adviserez ce que vous devrez faire des cinq mil hommes de pyé non payez que vous dictes avoir pardelà, car je remectz cest affaire à vostre discretion.

Quant à ce que m'escripvez, à ce que je vueille faire depescher le lieutenant du sr Cesar Fregose, je donneray ordre de le faire expedier, affin qu'il s'en puisse retourner devers led. sr Cesar. Et entant que touche la lettre que demandez que j'escripve au gentilhomme dont le conte de Pontresme m'a fait mention par la syenne, je la vous envoie. Vous advisant au surplus que je seray bien aysé d'entendre par le sr de Langey à son arrivee devers moy en quelle disposicion il aura laissé mes affaires de vostre costé. Qui est / tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je vous advertiz, comme apres avoir pourveu et donné ordre à tout ce qu'il m'a semblé estre requis et necessaire pour la seureté et conservacion des villes et chasteaulx de Saint Pol et de Hedin, et avoir en assis mes garnisons, tant de gendarmerye, chevaulx legiers, que de gens de pyé, le long de la frontiere, je m'en suis venu en ceste ville. Et demain m'en iray à Peronne, delà à Saint Quentin et à Coucy pour apres prendre mon chemyn droit à Moulins. Vous priant ce pendant me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Corbye le xiije jour de may mil vc xxxvij.

(1)Chieri

87. Francesco Noceto comte de «Pontresme» (Pontremoli)	13-V	Corbie	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.116
---	------	--------	--------	-----------------------------

Monsr le conte, j'ay receu vostre lettre du ij^{me} de ce moys et par icelle bien au long et par le menu entendu tout ce qui est survenu pardelà depuis vostre derniere depesche, et mesmement ce que les ennemys ont fait à Saluces et la forme et façon de faire dont les subjectz dudict Saluces ont usé parcydevant envers moy et mes gens et comme ilz se sont comportez avec iceulx ennemys. Qui sont chozes qu'il ne faudra pas mectre en oubly, pour leur faire sentir quant le temps et occasion le pourront porter. J'ay aussi bien veu ce que m'escripvez touchant le castellan qui est au chateau de Ravel, à quoy ne m'estandray à vous faire autre responce, estant seur que le sr de Humieres et vous ferez tout ce qu'il vous sera possible pour essayer de recouvrer lad. place, laquelle est de l'importance que vous savez. Et en tant que touche les autres pointz contenuz en vostre lettre, je ne veoy pas qu'il soit grant besoing de vous y faire autre responce. Vous advisant au surplus que je faiz presentement marcher les bendes de lansquenetz du duc de Wirtemberg, qui ne sont pas moings de neuf à dix mil hommes, droict en Piemont où, arrivees qu'elles soient, je ne faiz nulle doubte que cela ne face bien changer et muer ausd. ennemys beaucoup de leurs dessains et entreprinses. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre sinon que quant au sr de Polengiere(1) dont la vostre fait mention, je luy escriptz presentement ung mot le remercyant de ce qu'il a fait journellement pour mon service, ainsi que pourrez veoir. Et sur ce point, je prie à Dieu, monsr de conte, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Corbye le xiije jour de may mil vc xxxvij.

D'origine des archives d'Humières

(1)Inconnu.

88. Le comte de Pontremoli	13-V	Corbie	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.112
-------------------------------	------	--------	--------	-----------------------------

Monsr le conte, depuis mon autre lectre escripte j'ay avisé de depescher Lavau mon varlet de chambre ordinaire porteur de cestes pour aller pardelà pour les causes et raisons que par luy

entendrez, qui me gardera de vous faire plus longue lectre, sinon que je vous pryé le vouloir entierement croire de ce qu'il vous dira et exposera de ma part tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes. Et en ce faisant vous me ferez plaisir. Pryant Dieu, monsr le conte, qu'il vous aict en sa sainte garde. Escript à Corbye le xiiij^{me} jour de may mil vc xxxvij.

Archives d'Humières

89. Jean d'Humières	13-V	Corbie	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.114
---------------------	------	--------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, depuis mon autre lettre escripte, j'ay avisé de depescher Lavau mon varlet ordinaire porteur de cestes pour aller pardelà pour les causes et raisons que par luy entendrez, qui me gardera de vous faire plus longue lectre sinon que je vous pryé le vouloir entierement croire de ce qu'il vous dyra et exposera de ma part, tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes, et en ce faisant vous me ferez plaisir. Pryant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous aict en sa sainte garde. Escript à Corbye le xiiij^{me} jour de may mil vc xxxvij.

90. La ville de Strasbourg	14-V	Corbie		O: AM Str AA445 (PC-II-454)
----------------------------	------	--------	--	-----------------------------

Antea nos quidem ad carissimum imprimisque singularem amicum et consanguineum nostrum comitem Palatinum amplissime scripsimus de liberatione honoratissime uxoris domini a Montecano, ut nos dicimus de Montchenu,(1) consiliarii ac primi oeonomi nostri, itemque de liberatione domini a Castelo Veteri eiusdem generii, quam ille consanguineus noster ante quidem distulerat et protraxerat quam de ea omnino imperatoris voluntatem et consilium intelligeret aut literis aut nuncio ea de re misso, idque cum belli iam tum inter nos moti et renovati causa tum potissimum propterea quod isti ipsi, qui illam sic per insidias interceptam dominam a Montecano et eiusdem generum retinuerunt, affirmarent adeoque profiterentur illam interceptionem et retentionem factam et excitatam esse sciente et consentiente Cesare, quod tum Cesar post palam inficiatus est testatusque se id insciente factum esse, ut quod iniquum et ab omni ratione alienissimum esset, eoque nomine fidei publice litere ad universos totius Germaniae principatus dominia magistratus civitates, ad denique populi cuiusvis Germaniae ditionem date a Cesare commisseque sunt, ut scilicet tuto itinere ipsi captivi per totam Germaniam in patriam nullo impedimento redire et reduci possent. verum quoniam eos necesse est per vestras urbes et regiones redire, mihi opere precium visum est has literas ad vos scribere, quibus vos etiam atque etiam vehementer rogaremus, pro eo quantum nos amatis, ut illi domine a Montecano et genero facile tutumque iter per dominia vestra aut concedatis aut concedendum diligenter curetis, ita ut ad nos in regnum nostrum incolumes nulloque interim offenculo nullaque in via interpellatione facta facillime redeant. Dat. Corbye die xiiij maii 1537.

(reçue le 30 mai).

(1)La femme de Marin de Montchenu, ambassadeur à Berne et Genève : Antoinette de Pontbriand. V. aussi 2-I-1537.

91. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	16-V	La Fère-s-Oise	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
---	------	----------------	----------	------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous vous avons cy devant escript comme le sr de Savigny vouloit, pour travailler et molester nostre amé et feal conseiller et premier m^e d'hostel le sr de Monchenu,

transporter à l'un de voz subjectz le droit qu'il pretend en certain proces pieça pendant à Chambery et de present depuis la reduction du pais de Savoye en nostre obeissance, en nostre court de Parlement de Grenoble, pour raison de la terre et seigneurie de Wache assise au pays de Genevoys ; ce que nous avez escript n'avoir jamais entendu. Et pour ce que nous avons esté advertiz que led. Savigny tasche tousiours soubz main de transporter sond. droit à l'un de vosd. subjectz pour apres tirer en proces led. de Monchenu en voz pais, chose qui contrevient entierement aux traictez de paix et alliance d'entre vous et nous ; saichans que ne voudriez souffrir qu'il fut aucune chose innové de vostre part à l'encontre d'iceulx, vous avons bien voulu escripre de rechef la presente, vous prians bien affectueusement vouloir faire deffence à vosd. bourgeois de ne accepter led. droit et faire en cela comme voudrions faire de nostre part pour vous en cas semblable et chose qui toucheroit la conservacion desd. traictez ; et au surplus croire ce que sur ce vous dira de nostre part nostre amé et feal conseiller et m^e d'hostel le sr de Boisrigault nostre ambassadeur pardevers vous et vous nous ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Escript à La Fere le xvje jour de may mil vc xxxvij.

Sceau de secret

92. Jean d'Humières	19-V	La Fère-s-Oise	Breton	O: BnF, fr.3008, fo.176
---------------------	------	----------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay depesché le vicaire d'Ast porteur de cestes ainsi que par luy entendrez pour s'en retourner par delà, affin de essayer de faire et accomplir entierement ce que vous luy commanderez et ordonnerez pour mon service, chose que je suis tout assureé qu'il scaura tresbien faire et executer et soigneusement et diligemment. Et pource que par luy entendrez le surplus, je ne veoy pas qu'il soit besoing que je vous face pour ceste heure plus longue lectre, remectant de demourant sur luy. Priant Dieu, Monsr de Humieres qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à la Fere sur Oyse le xixe jour de may mil vc xxxvij.

93. Jean d'Humières	21-V	La Fère-s-Oise	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.125
---------------------	------	----------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je vous ay ces jours passez fait responce à ce que vous m'avez escript apres vostre arrivee à Pinerol et depuis j'ay receu vostre lettre de Thurin du ix^{me} de ce moys, par laquelle m'avez bien amplement fait savoir tout ce que avez apprins de l'estat des ennemys, et en quelle disposition vous aviez trouvé ma ville dud. Thurin. Et ay tresbien entendu le desordre qui a esté cydevant à Quier,(1) dont il me desplaist tresfort. Et encores que je soye tout assureé que vous n'avez failly et ne fauldrez d'y faire mectre le plus de vivres que vous pourrez, neanmoins si ne veulx je laisser pour cela de vous prier de faire en cest endroict tout le possible, car vous savez de combien il importe que lad ville soit pourveue en actendant que l'on y puisse faire mieulx. Et sur tout, suivant que je vous ay escript par Lavau, advisez de retirer dud. Quier le conte de Nyvolarre(2) le plus tost que vous pourrez, et vous ne me ferez pas petit service.

Quant à vous envoyer une bonne bende de lansquenetz, vous aurez entendu par led Lavau la dilligence que je fais faire pour faire marcher pardelà les bendes du duc de Virtemberg. Et outre cela envoye presentement faire les monstres et payement de quatorze enseignes de lansquenetz que le cappitaine Bossu(3) a amenez en mon service, qui sont entrez en mon royaume le xiiij^{me} de ce moys, pour incontinant les faire marcher apres les autres. Et davantaige vous enverray encores quelque bonne troupe de gendaremrye et fais marcher de ceste heure toutes les bendes de chevaux legiers qui estoient pardeça. Et jointes et unies que seront toutes les forces dessusd. ensemble, je me fais nulle doubte que vous ne puissiez commander en la campagne et en beaucoup d'autres lieux. Et cependant que lesd. bendes marcheront, je m'acheminera tousiours vers Lyon pour là adviser ce que j'auray à faire.

Au regard de l'estat des reparacions de Quier que led. conte de Nyvolarre vous a baillé et que m'avez envoyé, je donneray ordre de le faire veoir pour apres / ordonner ce que je verray à faire. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous

advertiz que j'ay depesché le tresorier Pierrevive pour s'en aller pardelà, lequel m'a dict avoir grant moyen avecques l'aide de ses amys de vous secourir d'un bon nombre de grains. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à La Fere sur Oise le xxj^{me} jour de may mil vc xxxvij.

(1)Chieri

(2)Novellara v. supra 1536

(3)V. supra 30-V-1536

94. Johann Friedrich Electeur de Saxe et Philippe Landgrave de Hesse	23-V	Fère-en-Tardenois		CC : BnF, Dupuy 258, fo.89v-91v ; Impr : [G. du Bellay], <i>Exemplaria Literarum</i> , Paris : R. Estienne, 1537, p.3-8
--	------	-------------------	--	---

Franciscus Dei gratia Francorum Rex, &c, illustrissimis & excellentissimis principibus Io. Friderico eadem gratia sacri Ro. Imp. Archimarescallo, & principi Electori, Landgrauio Turingiae, Marchioni Misnae & ac Philippo Landgrauio Hassiae, Cattorumque comiti, &c consanguineis, amicis & fœderatis charissimis.

Redditae sunt mihi literae, vestro fœderatorumque vestrorum nomine, quibuscumque Schmalcaldiae tunc conuentum habebatis, tertio Nonas Martias ad me datae. Quarum tria potissimum esse capita animaduerto. Primum quidem excusatis quod superioribus eodem in loco conuentibus habitis, Orator noster non quam expectabat, responsionem tulerit: causam etiam assertis, quare ne nunc quidem decerni à vobis Legati ad nos potuerint. Deinde postulatis, vt haereditariam illam beneuolentiam / [4] fidem, qua Germanos omnes semper sumus persecuti, perpetuò tueamur ac retineamus: neque vos & qui vobiscum eandem societatem coierunt, à nobis destitutos velimus, quin singulari eorum atque vestro in ecclesiae concordiam & Christianae reipublicae otium animo voluntatque suffragemur. Postremo, quid de synodo ceperitis consilii, significatis copiose, ostenditisque scire velle, quae sit ea de re mens nostra. Quod ad primum attinet, multo gratissimum fuit intelligere, quicquid superiore conuentu omissum est, id neque à culpa vestra, neque abalienato à nobis animo profectum fuisse. Quamobrem qui rerum summae apud vos praesunt, si quemadmodum constitutum vobis esse video, Legatos ad me sunt missuri, hos ego humanitatis genere omni sic accipere cogito, vt si literae meae illis (quemadmodum scribitis) suaues sunt visae, conspectus noster nihilo minus iisdem iucundus sit futurus. Ad caput alterum sic habetote: Scire vos opinor, viri amplissimi, gentem quidem Germanicam, ex qua velut stirpe genus meum duci non solum libenter profiteor, sed magno etiam in honore pono, tanta necessitudine semper cum Francica coniunctam suiffe, vt maiores nostri vtranque ferè pro vna eademque gente habendam censuerint. Quod siqui adhuc sunt, qui non ita existiment, vehementer meo quidem iudicio falluntur, manifestem que originem nostram ignotam sibi esse praeserunt. Itaque mirum videri minime debet, siquae inter [5] caeteras quidem nationes pacta sunt atque inita foedera literarum, ea monumentis & quam validissimis fieri potuit cautionibus nitantur: qua verò inter nos necessitudine vincimur, ea demum vna sit, quae cum ex sese ipsa consistit, tum in populi vtriusque pectoribus impressa longa temporum serie egisse radices altius, in seuissemque hanc non iam consuetudinem, sed potius naturam videtur, & ita inteuisse, vt quantumuis corruptis vetustate ac fitu (si id fortè aliquando ctingat) mutuae beneuolentiae velut tabulis: ipsa tamen amicitiae inueteratae vis non idcirco labefactetur, ac ne indubium quidem vocetur: nec illa praeteriti temporis ab omni prope aeternitate memoria nobis à maioribus nostris per manus tradita satis ad legem & auctoritatem non futura fit. Deum enim hominesque testor, quantum ad me attinet, viri amplissimi, me hac in re non modò ad maiorum meorum ingenium accedere voluisse, verum etiam, vt praecederem, elaborasse. Quod mea quidem sententia ita

est vniuerso orbi testatum & cognitum, vt nihil hoftes meos, eosdémque vestros, quales estis experti, amicos, peius his proximis annis habuerit, quàm quòd senserint viri sagaces, nullum aliud propugnaculum aduersum suos ad immodestum illud immodicumque totius orbis imperium conatus, firmiter nostra amicitia opponi posse. Quare nihil est cur miremini, si omnes omnium temporum calumniatores / [6] comminiscendis disseminandisque calumniis, mendaciis, confictisque in me criminibus arte & diligentia superarunt, quam solam inierunt labefactandæ amicitiae nostrae rationem. At Dei benignitate, vestra verò prudentia, nostra item erga vos fide, de qua praemiis nullis, nulla aureorum montium pollicitatione deturbari vnquam potuimus, repulsi fractique sunt. Qua ex re iudicium ego quidem facio, magisque in dies animaduerto, quàm isti male operam suam ponant, communes (cur enim non ita eos appellem?) aduersarii nostri, cum insidias eorum vel pueris (quod dicitur) infantibus detectas, ac manifestas esse constet. Nihilominus tamen quoniam, literis multorum ad me perfertur, eos eandem vsque quaque cautionem (vt in prouerbio est) occinere, nec proximo conuentu vllo esse pudore cohibitos, quominus odii sui virus omne in me iandiu conceptum, in tanta tamque celebri virorum amplissimorum corona euomerent, statui mihi faciendum, vt certa quædam atrociorum criminum capita, quibus nomen meum absentis deferunt, & nos vulgo traducunt, diluenda, & causam meam agendam. curarem: nimirum vt re cognita, veritatis ipsius luce, mendaciorum istorum tenebræ discuterentur. Non quòd istos ego, qui ea in me maledicta essuderunt, tanti faciam, vt illis responderi à me oportere iudicem: cum neque illi, si id sua sponte faciunt, sint eiusmodi, quibuscum mihi rem vllam esse velim. / [7] & si authorem suum ea de re laudant, ille non nesciat, quid sibi, quum quid de me secus dicere ausus est, respondere solitus sim. Quid ergo? an hoc à me agitur, vt vobis innocentiam meam probem? Nequaquam. Neque enim mihi cognitu facile quidem videtur, vtrius maiorem iniuriam facerem: vobisne, si de vestra erga nos amicitia, quæ à recta bonaque opinione separari nequeat, dubitem: an nobis, si apud vos, hoc est viros integerrimos ne alia existimatione simus, vereamur. Quorsum igitur hæc spectat defensio? Eò sanè, vt, qui genere ipso rerum potestis omnem ex omnium animis, & iuris nostri, & aduersarii iniuriae dubitationem tollere, nunc fit vobis in promptu singulas partes, quibus alter absoluat, alter condemnetur, explicare. Quod vos omnino facturos pro vestra erga me beneuolentia mihi ipse promitto ac recipio. Porrò autem hoc pro certo habetote, cum apologiam quandam re cognoscerem, quam ad refellenda istorum in me crimina & conuitia curauit ad vos perferendam, in ea me nihil deprehendisse, quod vel transuersum (vt aiunt) digitum à rei gestae veritate discedat, quòdque pro vero ab vniuerso orbe recipi non debeat: & vt ita vobis persuadeatis, velim. Quod ad tertium attinet totius epistolae vestrae caput, breue est quod responsurus sum: atque eò breuius, quòd ad ea, quae scribitis, nihil addi aut debere, aut posse videatur. Reliquum est, vt calculum meum [[8] ponam. Hoc igitur suffragium meum breuiter obsecro accipite, Eum me semper sensum in hac re habuisse, vt quemadmodum temporibus nostris perutile, vel potius necessarium arbitrarer, publicum Christianorum conuentum loco haberi libero, minimèque ad alterius partium iniuriam opportuno, eumque rite ac diuini illius spiritus instinctu & nomine, more maiorum agitari, in quo ageretur de publica vtilitate, necnon ecclesiae totius conciliatione & consensu: ita, siquid horum desset, nullo modo coitionem eiusmodi probarem: & vt quod res est dicam, cum antea quidem semper fui, tum verò nunc maxime in ea sum opinione, vt non aliter recte atque ordine concilium haberi posse mihi perfuadeat, & ita perfuadeam, vt cotrariae sententiae authoribus aures nunquam sim in posterum praebiturus. De Scotorum Rege, cuius & mentionem facitis, curabo diligenter, vt quod velle ostenditis, literæ cum illo vestrae communicentur. Neque est quod dubitetis, quin ille auctoritatem meam sit sequuturus pro suo in me studio & obseruantia: quam eandem filii pietatem in patrem interpretari possum, praesertim cum ipse mihi conscius sim, eum à me non secus, quàm liberos amari mutuo & obseruari.

Illustrissimi & excellentissimi principes, consanguinei, amici & foederati charissimi, Deus

Optimus Max. ornamenta vestra tueatur atque augeat. Farræ, x.Cal.Iun.M. D. XXXVII.

95. Les advoier, conseil et communauté de Berne	23-V	Coucy	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
---	------	-------	----------	------------------------

François par le grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, vous scavez ce que par cy devant vous avons plusieurs foiz escript touchant l'abbaye de Cherezieu,(1) à ce que vous n'eussiez à y faire ne entreprendre aucune chose contre l'auctorité de nous et des terres et seigneuries qui sont en nostre obeissance, dont lad. abbaye deppend, non plus que voudrions faire en ce qui vous touche et qui tient et deppend de vous. Et pource que commissaires ont esté establiz et ordonnez comme scavez tant de vostre part que de la nostre pour veoir entendre et congnoistre du merite de cest affaire et que journee avoit été prise et arrestee par eulx à Nantua(2) au lendemain de la Pentecouste. Auquel jour avez escript à nostre cher et amé cousin le conte de Montrevel, nostre lieutenant ou pays de Bresse et Bugey, que pour aucuns affaires à vous survenuz n'y aviez peu envoyer vosd. depputez ; chose qui nous a despleu et desplaist tresfort pour le desir que nous avons que ced. affaire soit promptement par voye aimable et de justice vuydé et déterminé. A ceste cause nous vous prions bien affectueusement que sans aucunement retarder led. affaire vous aiez aux plus prochains jour que faire ce pourra à commander à vosd. depputez qu'ilz aient à eulx trouver aud. Nantua où les nostres ne fauldront de pareillement eulx trouver, affin que led. differend prengne fin par la voye que dessus, chose qui doibt estre à vous et à nous grandement agreable pour l'entretienement de la bonne, parfaicte et entiere amitié qui est entre vous et nous. Priant sur ce nostre seigneur, tres chers et grans amys, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Coussy le xxijje jour de may l'an mil vc xxxvij.

Sceau du secret

(1)?

(2)Nantua (Ain)

96. Les advouer, conseil et communauté de Berne	23-V	Coucy	Bochetel	OP :SA Berne, Urk. F
---	------	-------	----------	----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes par lesquelles nous faictes entendre que ceulx du Parlement de Dole vous ont fait plaincte que les cappitaines des lansquenetz venans en nostre service soubz la charge du duc de Wistemberg ont mandé aux habitans de Grey et autres circonvoisins les secourir en passant par là aupres de quelque quantité de vivres, chose qu'il nous semble ilz ne deussent avoir fait ne parce mectre en avant que ayons voullu ne vouillions aucunement rompre la neutralité que leur avons à vostre requeste pour aucune temps accordé. Et ne pouvons assez nous esbahir comme, pour si peu de chose que de demander vivres, lesquelz ilz ne voudroient reffuser à nulz autres gens de guerre, mesmement passans païe bonne ceulx cy qui n'ont usé envers eulx d'aucune exploict de guerre, ilz vous en font telle dolleance et vous viennent importuner de nous en escrire. Estans seurs que si voz prudences considerent ung petit telles choses, elles congnoistront que ceulx dud. conté les mectent plutost en avant pour tascher de troubler et alterer la bonne et parfaicte amitié qui est entre nous que pour juste et raisonnable occasion qu'ilz en aient. Et

vous prions croire que ne voudrions aucunement souffrir ne permectre qu'il leur feust fait chose contrevenant à lad. neutralité, mesmement que le leur avons comme dit est accordé à vostred. requeste, voullant en toutes choses faire pour vous autant que amy que ayez en ce monde. Priant sur ce nostre seigneur, treschers et grans amys qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Coussy le xxii^{me} jour de may mil vc xxxvij.

97. La Ville de Zurich	25-V	Soissons		OP : SAZur
------------------------	------	----------	--	------------

98. François de Montmorency, sr de La Rochepot	26-V	Fère-en-Tardenois	Breton	O : BnF, fr.3058, fo.33
--	------	-------------------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay fait certain edict et ordonnance(1) contre les vaccabons et autres gens sans adveu tenans les champs, foullans et opprimans mon peuple pour nettoier le pays et ainsi qu'il est plus à plain contenu et déclaré en icelluy edict, lequel je vous pryé incontinant faire publier et executer de point en point selon sa propre forme et teneur. Et pour cest effect, vous vous ayderez des srs de La Hargerie, de Longueval(1) et autres que vous verrez estre à appeller en cest endroit, affin que l'on puisse rompre et deffaire iceulx vaccabons pour d'autant soulaiger mond. peuple. En quoy faisant, vous ne me scauriez faire plaisir ne service plus agreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Fere en Tardenois le xxvi^e jour de mars mil vc xxxvij.

(1)Sans doute l'Edit aux officiers de la maréchaussée, Paris, 25 janvier 1536/7 (CAF, III, 269, 8758).

(1)François de Rasse, sr de La Hargerie et Nicolas de Bossut, sr de Longueval, seigneurs picards.

99. Federico II duc de Mantoue	29-V	Château-Thierry	Breton	O : ASMan-262-fo.534
--------------------------------	------	-----------------	--------	----------------------

Mon cousin, ayant despesché le conte de La Myrandolle pour s'en retourner pardelà, je vous ay bien voullu escrire la presente pour vous prier tant qu'il m'est possible, que là où il sera question de luy ayder, assister et favoriser pour la conservacion et deffence de lad. ville, que pour l'amour de moy vous le vueillez faire et vous employer en cela ainsi que j'ay en vous parfaite et entiere fiance. En quoy faisant vous me ferez tressingulier plaisir, car entendez que je tiens et repute lad. ville et place comme myenne. Vous assurant que ce que vous ferez pour moy en cest endroit, je ne le mectray jamais en oubly. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Chasteau Thierry le xxix^e jour de may mil vc xxxvij.

100. Antoine Dubourg	29-V	Chât-Thierry	-	O : AN, J 965/6/28
----------------------	------	--------------	---	--------------------

Mons^f le Chancellier, pour ce que j'ay despesché le conte de La Myrandolle(1) pour s'en retourner chez luy et qu'il ne reste plus que à luy faire bailler argent, à ceste cause je vous prie et ordonne que incontinant vous luy faciez bailler et delivrer comptant, sans le remectre à Venise, pour ce qu'il a necessairement affaire d'argent icy, la partie qui luy est deue de reste, montant deux mil livres dix solz, et outre cela, la somme de troys mil livres dont je luy ay fait don pour aucunement le recompenser des fraiz et dommaiges qu'il a soustenuz et supportez par cy devant au moyen de la guerre. Et apres l'on en expediera l'acquict en vertu de la presente que j'ay pour ce signee de ma main pour servir à la reddition des comptes de celluy de mes officiers comptables que besoing sera. Et en ce faisant vous me ferez service tres agreable, vous priant ne voulloir fere faulte à ce que dessus affin que ledict conte ne puisse aucunement retarder son partement. Priant Dieu, Mons^f le Chancellier, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Chasteauthierry le xxix^e jour de may mil cinq cent trente sept.

(1) Galeotto II Pico de La Mirandola, seigneur et puis comte de La Mirandola 1509-1550 ; ennemi de Charles-Quint, il se plaça sous la protection de François Ier en 1536.

101. Les capitaines à Doullens.	30-V	Crécy	Breton	C (17 ^e s) : BnF, Clair. 336, fo.146
---------------------------------	------	-------	--------	---

Cappitaine, j'ay entendu par le sieur d'Estrees(1) porteur de cestes la cause pour laquelle vous et les autres cappitaines qui estiez en ma ville de Doullens estre venus à Amiens. Et outre cela tout ce qu'il m'a dit de la part de mon cousin le sieur de La Rochepot. Et pource que par luy entendrez la depesche que j'ay faicte sur le tout, il me semble qu'il n'est point de besoing que je vous en face plus longue lettre, sinon que je vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part et au surplus faire ce que vous ordonnera ledit sieur de La Rochepot pour mon service tout ainsy que vous vous devrez faire pour mon service tres agreable. Priant Dieu, Cappitaine, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Crecy le dernier jour de may 1537.

(1) Jean d'Estrées (1486-1571), plus tard grand maître de l'artillerie et gouverneur de Boulogne.

102. Adrien de Pisseleu, sr de Heilly	30-V	Crécy	Breton	O : BnF, fr.2973, fo.5
---------------------------------------	------	-------	--------	------------------------

Monsr de Heilly, pour autant que j'ay ordonné que les compagnies de gendarmes et les bendes de lansquenetz du conte Guillaume de Furstemberg qui sont à Doullans s'en viendront à Corbye, et qu'il est bien besoing de laisser quelque nombre de gens de guerre aud. Doullens, et principalement au chasteau, pour la garde et conservacion de lad. place et resister aux dessaings que les ennemys pourront faire dessus ; à ceste cause, je vous prie que incontinant la presente receue, vous vous vueillez retirer dedans led. chasteau avec vostre bende de mil hommes pour n'en bouger jusques à ce que par moy autrement en soit ordonné. Et au regard du payement de vosd. gens, mon cousin le sr de La Rochepot vous fera entendre l'ordre et provision que y a esté donnee. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, priant Dieu, monsr de Heilly, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Crecy le xxx^{me} jour de may mil vc xxxvij.

103. I - François de Montmorency, sr de La Rochepot	31-V	Crécy	Breton	O : BnF, fr.2982, fo.21
---	------	-------	--------	-------------------------

Le Roy, ayant entendu tout ce que luy a dict et exposé le sr d'Estree de la part de monsr de La Rochepot touchant l'advertissement qu'il avoit et de la force et assemblee des ennemys en deliberation d'eulx mectre dedans peu de jours à la campagne, a ordonné les choses qui s'ensuivent.

Et premierement

Que dedans St Pol outre les bandes de gens de pied qui y sont, se mectra le sr de Saintceval avec cinq cens hommes de sa bande des plus apparens pource faire service. Et pour cest effect luy escript le Roy ce qu'il a à faire quant à ce poinct.

Pareillement, led sr escript au sr de Heilly à ce que incontinant il aict à se retirer avec sa bande de mil hommes dedans le chasteau de Doullens pour la garder et conserver.

Et au regard des compagnies de gendarmes qui sont aud. Doullens et pareillement des bandes de lansquenetz du conte Guillaume de Furttemberg, led. sr veult et entend qu'ilz s'en vieignent loger en la ville de Corbye et que là mond. sr de La Rochepot avise de leur faire bailler et departyr leur logies, et que lesd. compagnyes ne bougent d'avec lesd. lansquenetz.

Plus, escript led. sr aux cappitaines La Salle, St Aubin et La Lande(1) à ce que chacun d'eulx face tenir leurs bandes prestes pour marcher au besoing sera si tost qu'il leur sera

mandé et ordonné par mond. sr de la Rochepot.

Le Roy a aussi entendu par led. sr d'Estree l'honneste offre que monsr le conte Guillaume de Furstemberg a faicte d'emploier corps et biens et tout ce qu'il a en ce monde pour le service dud. sr, dont il le remercy de tresbon cuer.

Plus, advertyra led. sr d'Estree mond. sr de la Rochepot comme le Roy a escript a monsr de Guyse par chevaucheur expres qui est allé en dilligence, à ce qu'il face incontinent tenir toutes les compaignies de son gouvernement prestes et pareillement les bandes de gens de pied legionnaires de sond. gouvernement affin de les faire marcher du costé de Picardye si tost que l'on le luy mandera. Et a commandé que l'on pourvoye au paiement de ladicte gendarmerye et que l'on tiegne le paiement desd. gens de pied prest pour leur paier si tost que l'on s'en vouldra servir.

Led. sr d'Estree dyra aussy comme le Roy a escript au commissaire Reny(2) et au cappitaine Bossu faire incontinent approcher les bandes de lansquenetz dont a la charge icelluy Bossu entre Nostre Dame de Lyance et St Quentin pour apres de venir joindre avecques les forces qui sont en Picardye, si tost que led. sr leur mandera.

Et au regard au paiement de la gendarmerye qui est aud. pais de Picardye, le Roy a commandé qu'il soit pourveu à toute dilligence à l'envoier.

Et quant à celluy des compaignyes de messrs de Sercuz et de Piennes, c'est chose à quoy il a esté desia pourveu et aussi au paiement des lansquenetz dud. conte Guillaume, ainsi que dira led. sr d'Estree.

Quant au faict de Peronne, le Roy entend que s'il est besoing l'on y mecte ce qui est de present à Corbye avec la bande du cappitaine La Lande si l'on veoit que faire ce doive.

Au regard de l'artillerye dont a parlé led. sr d'Estree / au Roy, il dira à monsr de La Rochepot la responce que led. sr luy a faicte là dessus.

Quant au chef de l'armee dont led. sr d'Estree a aussi parlé aud. sr, icelluy sr trouve bon que monsr du Biez aict ceste charge jusques à ce que par luy autrement en soit ordonné.

Au surplus, dira led. sr d'Estree aud. sr de La Rochepot que, pour autant que le Roy a esté adverty qu'il y a quelque nombre de chevaux legiers de Thaiz, lesquelz pour doubte qu'ilz ont d'estre prins et pugniz pour avoir commis et perpetré quelque homicide et faict quelzques autres cas dignes de pugnition, s'en sont fuiz ; et se doubte l'on qu'ilz soient pour s'aller rendre aux ennemis, parquoy le Roy mande aud. sr de La Rochepot qu'il face donner ordre sur les passaiges de la frontiere de Picardye à ce que l'on les preigne et arreste si d'aventure ilz passent par là.

Quant au paiement des v^c hommes de la bande de Saintceval que le Roy veult estre mis dedans St Pol, outre le nombre des gens de pied qui y sont, il y est satisfait et y envoie l'on presentement argent au lieu où sera monsr de La Rochepot, avec celluy semblablement des v^c hommes de Helly qui restent encores à paier de sa bande de mil, dont les autres v^c estoient despersees en troys lieux pour y tenir garnison ont esté jà paieez.

Et au regard des autres mil hommes de la bande que l'on pourra mecte à Peronne si affaire y survient, l'on pourvoira le plus tost et le plus promptement que faire ce pourra, aussi à leur paiement, de sorte que à faulte de cela ilz / n'auront occasion de differer ne retarder le service du Roy et le semblable sera faict quant à la gendarmerye qui est de present aud. pais de Picardie pour estre chose de l'importance et consequence que l'on scayt.

Et pour les cas inoppinez où led. sr d'Estree a demandé provision estre baillé, il a esté laissé es mains de mond. sr de La Rochepot la somme de v^c lt avec ung clerc du tresorier de l'extraordinaire [*bis*] qui se trencha tousiours aupres de celluy qui sera chef de l'armee pour tenir le compte et faire les paiemens des deniers qui seroient envoieez pardelà.

Quant aux paiemens des bendes de La Salle et St Aulbin et aussi des autres cappitaines de la legion de Champaigne, l'on est apres à y donner ordre et provision la plus prompte que faire ce pourra, en façon qu'il n'y aura nulle prevention de temps.

Faict à Crecy le derrenier jour de may l'an mil cinq cens trente sept.

(1) Capitaines de la légion de Champagne. Le capitaine Lalande, don à lui, 12 sept. 1537 (*CAF*, III, 389, 9302).

(2) V. 28-III-1537, n.2

104. Agostino Trivulzio év de Bayeux	IV/V			CF : BnF, Dupuy 273, fo.325r
--------------------------------------	------	--	--	------------------------------

Mon cousin, pource que je desire singullierement le bien, promotion et advancement en l'eglise de nostre cher et bien amé Anthoine Martel filz du sr de Bacqueville,(1) en consideration et recognoissance des bons, agreables et recommandables services que led. sr de Bacqueville son pere m'a parcydevant faictz et faict ordinairement par chacun jour au faict de mes guerres pres et alentour de ma personne(2) et autrement en plusieurs et maintes manieres, que aussy pour les bonnes meurs et vertuz que l'on m'a acertené estre en la personne dud. Anthoine Martel ; à ceste cause, ayant esté adverty de la griefve et extresme malladye en laquelle est de present detenu M^e Pierre de Grains, qui tient le grant archidiaconné de vostre eglise de Bayeux, je vous ay bien voullu escrire la presente et par icelle tresaffectueusement vous prier que pour l'amour de moy vous veuillez faire ceste grace à icelluy Anthoine de le pourveoyr dud grant archidiaconné, advenant le trespas dud. de Grains à cause de lad. malladye dont il est detenu. En quoy faisant, outre l'obligacion perpetuelle que luy, sond. pere et tous ceulx de sa maison en auront à jamays envers vous, vous me ferez tresgrant et singullier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à . . .

(1) Antoine Martel, fils de Charles Martel, n'est pas, à toute évidence, dans les ordres religieux. Ses parents furent mariés en 1523 et comme second fils, il ne pouvait avoir plus de dix ans

(2) Charles Martel, sr de Bacqueville est capitaine de la légion de Normandie dès 1534 et suit l'armée du roi au siège de Hesdin en avril-mai 1537, moment qui, peut-être, provoque cette lettre du roi.

105. Georges d'Amboise, archevêque de Rouen	V			CF : BnF, Dupuy 273, fo.333r
---	---	--	--	------------------------------

Mon cousin, j'escriptz presentement à ceulx de vostre eglise de Rouen qu'ilz ayent à recepvoir et admettre en la possession du doyenné de lad. eglise M^e Bertran de Marcillac(1), suivant la provision qu'il en a eue à ma nomination par nostre tressainct pere le pape, à quoy je vous pryé, mon cousin, voulloir tenir la main et faire en sorte qu'il joysse et luy soyt obey et entendu de tous ceulx et ainsy qu'il apartiendra es choses touchans et concernans ceste dignité. En quoy faisant me ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, etc . . .
.Donné . . .

(1) Après une élection contestée avec le poète Claude Chappuys en mai 1537 (Claude Chappuys, *Poésies intimes*, éd. A.M. Best, Droz, 1967, p.24).

106. Jean d'Humières	1-VI	Villeneuve-le- conte	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.17 (pâli en endroits)
----------------------	------	-------------------------	--------	--

Monsr de Humieres, j'ay veu ce que m'avez escript du xxvme de ce moys et pareillement tout ce que m'avez envoyé. Et ay veu l'aise que ce a esté tant à vous que aux autres gens de bien mes serviteurs estans par delà d'avoir entendu que j'envoye le duc de Wirtemberg, faisant bien mon compte [que], arrivees qu'elles soient aupres de vous, vous ne faldrez [*illisible*, de vous mettre ?] bien tost apres en besongne. Vous advertissant que j'ay esté merueilleusement aysé d'avoir veu par vostred. lecture la discretion que avez faict faire des bledz estans es chasteaulx et maisons fortes des gentilzhommes de par delà, et que en aiez trouvé si bonne quantité qu'ilz seront suffisans pour fournir jusques aux nouveaulx ; aussi de

ce que avez pourveu de vivres la ville de Quiers jusques au quinziesme de ce mois qui vient et davantaige. Semblablement j'ay esté bien aisé de scavoir que avez mis dedans Montcallier troys mil cinq cens hommes de pied françoys [soubz le] baron de Curton(1) avec sa bende, luy aiant donné pouvoir de commander pour mon service sur tous ceulx qui sont aud. Montcallier.

Au demourant, Monsr de Humieres, j'ay sembablement veu la cause pour laquelle avez envoyé à Pignerol le sr de Boutieres et la Foucauldier(2) avec commissaires et contrerolleurs, esperant bien que, mais que les lansquenetz soient pardelà, que les bandes de gens de pied italliens qui sont si forte à ferrer parleront bien ung autre langaige. Et en tant que touche la bande de feu Lelyo,(3) en ensuivant ce que vous m'avez es[cript par] vostre autre lectre du xxij^{me} de ce moys et entendu le [illisible] j... du lieutenant dud. deffunct, j'ay accordé et [...] / vos requestes et à la priere du sr Cesar Fregouse [illisible] de la bande de gens de pied que tenoit led. Lelio aud. parent dud. Cesar nommé Baptiste Dalbecq. Parquoy vous le ferez servir en la charge dessusd. et advertirez icelluy sr Cesar et pareillement led. Baptiste de ce que je vous escriptz quant à ce point. Et donnerez ordre de continuer à faire paier lad. bande ainsi qu'elle a esté parcydevant.

J'ay aussi veu ce que m'avez envoyé venant de Chesnetz et ce que me faictes scavoir touchant le marquis del Gouast, qui s'est presenté avec quatre mil hommes et cinq cens chevaulx devant Quiers, et la reception qui luy a esté faite. A quoy [je ne] m'estandray vous faire autre responce sinon que [je pense] qu'il gaignera encores moins en l'advenir sur nous [qu'il] n'a fait par le passé. Vous pryant continuer [m'envoyer] s[...]rement de voz nouvelles et me ferez tresgrant plaisir. Pryant Dieu, Monsr [de Humieres] qu'il vous aict en sa sainte et digne garde. [Escript] à Villeveufve le Conte en Brye le premier [jour] de juing mil vc xxxvij.

(1)Joachim de Chabannes, baron de Curton (c.1499-1559), sénéchal de Toulouse, capitaine de 50 hommes d'armes, prisonnier à la bataille de Saint-Quentin. D'une lignée cadette des srs d La Palice.

(2)Pierre de Bérard, sr de La Foucauldier, commissaire des guerres (CAF, III, 188, 8366)

(3)Capitaine Lelio : pas Lelio da Ceri ou Anguillara, fils de Renzo (v.1515-1572), qui suivait une carrière ecclésiastique ; plutôt Lelio Filomarino, lieutenant de Guido Rangone et mort au siège de Barge, février 1537 (Condottieri di ventura, sub Guido Rangone).

107. João III roi de Portugal	2-VI			Trad. : TT-Gaveta 15, maço 13, no.15-4
-------------------------------	------	--	--	--

Sur les déprédations des marchandises.

108. Jean d'Humières	7-VI	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.19
----------------------	------	---------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du xxvije du moys passé par Geys,(1) porteur de cestes, et par icelle veu entre autres choses la deliberation que vous avez prinse, sitost que les lansquenetz du duc de Virtemberg seront arrivez pardelà, de vous mettre en camp, et la peine en quoy vous estes pour n'avoir moyen de bailler aux munitionnaires de vivres ce qu'ilz demandent par maniere d'avance. Et pour vous respondre à cela, entendez, monsieur de Humieres, que je trouve merueilleusement desraisonnables les grosses parties qu'ilz veullent avoir pour cest effect, encores que je saiche bien que pour ceste heure il y a tresgrant faulte et necessité de vivres pardelà. Toutesfoys, aiant ces jours passez entendu ce que vous en aviez escript au cardinal de Tournon, je donnay charge au chancelier d'adviser quel moyen l'on pourroit tenir pour faire quelque avance ausdictz munitionnaires, lequel deslors en escrivit son advis aud. cardinal de Tournon et de quelle partie l'on se pourroit aider pour satisfaire à cela. Et pense que led. cardinal n'aura failly de vous en avoir donné advis. Toutesfoys, il luy escript encores presentement de ceste affaire par ledict Geys, lequel scaura en passant par Lyon dud. cardinal ce qui se y sera fait ou pourra faire, affin qu'il vous en face rapport à son arrivé devers vous. Vous priant, monsieur de Humieres, avoir l'œil à faire en cest endroit le mieulx qu'il vous sera possible pour mon service, ainsi que je

suis tout asseuré que vous ferez. Vous advisant que quant à Pierrevive, dont m'escripvez, je l'ay pieca depesché pour aller devers vous et m'a dict à son partement, ainsi que je vous ay parcydevant faict scavoir, qu'il a grant moyen avecques l'aide de ses amys de recouvrer une bonne quantité de grains, arrivé qu'il soit en Piemont, pour la nourriture et fournissement de mon armee. Et pense estre tout asseuré que en cela et toutes autres choses il fera tout ce qu'il luy sera possible pour mon service.

Au regard de ce que vous m'escripvez, que vous n'avez aucun commissaire ordinaire de mon artillerie, j'ay ordonné qu'il vous en soit envoyé. Et quant à l'avertissement que me donnez touchant la prinse de Monnyns(2) et de la forme d'icelle, je ne m'estandray / à vous en faire autre responce, sinon que ce sont choses qui interviennent souvent à la guerre. Vous advertissant que je trouve tresbon que vous pourvoyez Verollain(3) pour les causes declairees par vostred. lectre, car puis qu'il est de l'importance et consequence que vous dictes, il seroit merueilleusement mal à propoz qu'elle tumbast entre es mains des ennemys.

J'ay entendu l'arrivee devers vous du gouverneur de Montdevis(4) et comme il n'a pas faict grant chose, ainsi que m'escripvez, du costé de monsr de Savoye. Et quant à la responce que faict led. sr de Savoye à mon cousin le grant m^e et à vous, laquelle vous dictes m'envoyer par ce porteur, je vous advise que je ne l'ay point receue. Et fault dire que l'on oublie de la luy bailler. Toutesfoys, quant tout est dict, je ne veoy pas que l'on se doibve grandement arrester en l'affaire dessusdict. Vous asseurant que j'ay esté tresaisé d'entendre par vostred. lettre la bonne esperance en quoy vous estes touchant le chasteau de Ravel et me ferez plaisir de conduire cest euvre jusques à luy faire sortir l'effect que je desire. Et pour aultant, monsr de Humieres, que je vous satisfaitz amplement au reste de tous le poincts contenuz aux instructions que vous avez baillées à cedict porteur, et que par luy entendrez le surplus, je ne m'estendray à vous faire pour ceste heure plus longue lectre, sinon que je prie à Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le vij^{me} jour de juing mil vc xxxvij.

(1)Guillaume de Geis, valet de chambre du dauphin ; maission en Piémont, *CAF*, VIII, 142, .30576; 155, 30696.

(1) Tristan de Moneins capitaine de cheval-légers, au Château-Dauphin en 1536 (*MMGdB*, III, p.112) plus tard gouverneur de Turin (1543), sénéchal de Béarn, capitaine de Château-Trompette et gouverneur de Bordeaux, où il fut massacré en août 1548.°Humières avait écrit le 26 mai à Dubourg pour lui recommander M. de Geys et ses affaires en court (AN J 966/22/1).

(3) Varallo ?

(4)Mondovi

109. Jean d'Humières	8-VI	Fontainebleau	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.123
----------------------	------	---------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, estant tout asseuré que le sr Jehan Paule(1) porteur de cestes sera pour me faire beaucoup de bons et grans services pardelà, je l'ay bien voulu depescher pour se retirer devers vous. Et congnoissant tresbien le personnage qu'il est et de combien il desire s'employer en toutes choses qui toucheront et concerneront le bien de mes affaires, je luy ay bien voulu bailler charge honorable, pour luy donner de plus en plus occasion de continuer et perseverer en son bon vouloir. Et pour cest effect, je l'ay fait cappitaine general de toutes les bendes de gens de pyé ytalyens qui sont en mon service pardelà, avec pouvoir de leur commander, fors et excepté sur les bendes dont à la charge et conduite le sr Cesar Fregose, et sur celles du conte Guydo Rangon son beau frere, où cas que en l'absence d'iceluy conte lesd. bendes se retirent avec celles d'iceluy sr Cesar. Parquoy, je vous prie tenir la main à ce que tous les cappitaines desd. bendes, excepté celles que dessus, ayent à obeir [et] entendre aud. sr Jehan Paule en toutes les choses qu'il leur ordonnera [pour] mond. service, sans y faire aucune difficulté. Vous advisant que je [suis] tout asseuré que iceluy sr Jehan Paule ne faudra d'executer songneus[ement et] ce que vous luy ordonnerez et enjoindrez pour le bien [de mes] affaires. Et sur ce point, je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il [vous ait] en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le viij[e jour] de juing mil vc xxxvij.

(1)Giampaolo dell'Anguillara ou da Ceri, de la famille Orsini (m. vers 1560). Condottiere dans le service de la France dès 1536 contre de duc de Savoie (avec une compagnie de 60 lances et des formations de gens de pied).

110. Jean d'Humières	9/10-VI	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.21
----------------------	---------	---------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je vous ay dernièrement renvoyé Geys et respondu à tout ce que vous m'aviez mandé par luy ainsi que aurez veu. Et depuis est arrivé Lavau devers moy, par lequel j'ay receu les lectres que m'avez escriptes du ije jour de ce mois, et veu le contenu aux instructions que luy aviez baillées, sur lesquelles je vous fayz responce par articles ainsi que pourrez veoir, qui me gardera de vous en replicquer autre chose par la presente, jointct que par ledict Geys je vous ay satisfait à la plus part du contenu en vosdictes dernieres instructions.

Quant au bruict que les ennemys ont faict courrir par delà que les lansquenetz du duc de Virtemberg n'avoient point voullu passer les monts, et qu'ilz ne passeroient encores d'un moys, j'espere que davant que la presente soit jusques à vous, qu'ilz verront le contraire et qu'ilz seront bien tost jointcs et uniz avec le reste de voz forces. Vous advisant que je fayz presentement une depesche aux capitaines des chevaulx legiers pour faire diligenter de marcher devers vous aux plus grandes et plus raisonnables journees que faire se pourra.

Au regard de ce que m'escrivez touchant le gentilhomme que le sr de Caude(1) vous a envoyé pour les causes contenues en vosd. lettres, je verray les articles que m'avez envoyez faisant mention de ce qu'il demande, et apres vous feray responce là dessus. Et ce pendant vous mectrez peine de l'entretenir tousiours au bon vouloir et affection qu'il a de me faire service. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je prie à Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le ix^{me} jour de juing mil vc xxxvij.

Monsr de Humieres, pour quelzques nouvelles que j'aye eues du costé de Picardie que les ennemys se renfforcent, j'ay advisé de ne vous envoyer point encores les chevaulx legiers dont cy dessus est faicte mention, mais j'escrictz presentement à mon cousin le cardinal de Tournon faire diligenter les quatre compagnies de gensdarmes que je vous envoye à ce qu'elles puissent estre devers vous le plus tost que faire se pourra, dont je vous ay bien voullu advertir. Faict le dix^{me} jour de juing audict Fontainebleau.

(1)Inconnu.

111. La Fontaine, commissaire ordinaire de l'artillerie	9-VI	Fontainebleau	Breton	BnF, fr.2973, fo.11
---	------	---------------	--------	---------------------

Commissaire La Fontaine, je vous prie que, incontinant la presente receue, vous vous vueillez retirer en Picardye devers mon cousin le sr de La Rochepot mon lieutenant general aud. pays, affin de vous employer es choses qu'il vous ordonnera pour mon service, touchant le fait de vostre estat et charge. Si n'y vueillez faulte. Et à Dieu, commissaire La Fontaine, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le ix^e jour de juing mil vc xxxvij.

112. La ville de Paris	9-VI	Fontainebleau	Breton	CR : AN, H 1779, fo.256v ; Reg-II-324
------------------------	------	---------------	--------	---------------------------------------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, pour autant que nous avons nécessairement affaire d'ung bon nombre et quantité de pouldres pour envoier tant en nostre país de Picardie que ailleurs, à ceste cause nous vous prions nous voulloir incontinant prester jusques au nombre de quarante milliers de salpestres, et iceulx faire bailler et délivrer es mains du commissaire Raconis, auquel nous espérons presentement faire besongner à toute dilligence esdictes pouldres, et outre cela, voulloir tant faire pour nous que de nous prester semblablement jusques au

nombre de cent hacquebutes à crocq, de celles que vous avez, pour promptement les faire mener et conduire en nostre païs de Picardie, devers nostre cousin le sr de La Rochepot, pour d'icelles se aider, ainsi qu'il advisera estre requis et nécessaire. Et en rapportant la présente, que nous avons pour ce signée de nostre main, avec recongnissance dudict Rauconis delà réception desdictz quarante milliers de salpestre ou de tel autre nombre que luy délivrerez, et pareillement desdictes cent hacquebutes à crocq, il n'y aura point de faulte que ne vous facions rendre et restituer le tout, vous priant n'y voulloir faire faulte à ce que dessus, et vous nous ferez service très agréable que ne metterons en oubly. Donnè à Fontainebleau le ixè jour de juing mil vc xxxvij.

Reçue le 12 juin.

113. I – Jean
d'Humières

10-VI

Fontainebleau

Breton

O: BnF, fr.3035, fo.22

Le Roy a veu par l'instruction que monsr de Humieres a baillee au sr de Lavau l'advertissement qu'il a eu de plusieurs lieux du renffort venue de l'armee de l'empereur, tant de lansquenetz que Espaignolz, aussi du retour d'Espagne de Maximilian Stempe(1) avecques argent pour satisfaire à deux payes tant pour les gens de pied que pour les gens de cheval ; et comme il est arrivé à Milan pour lever six mil hommes de pied. Et pour respondre à cela, ledict seigneur Roy pense bien qu'il soit venu quelque renffort aux ennemys mais non pas de si gros nombre que l'on a adverti led. sr de Humieres. Et au regard d'avoir apporté dud. pays d'Espagne argent pour satisfaire à deux paies, icelluy seigneur ne peult bonnement croire cela, pour aultant qu'il a advis de plusieurs et divers endroictz que l'empereur est en tres grande extremité et necessité d'argent.

Et quant à ce que ledict sr de Humieres dict par ladicte instruction que les dessusd. ennemys n'actendent sinon que leurs monstres soient faictes et quelques munitions qui leur viennent d'Alexandrie pour eulx gecter aux champs d'essayer de faire quelque effort, soit sur Montcallier, Quiers ou Carignan, ledict seigneur Roy ne faict nulle doubte, que si iceulx ennemys se sentent assez forts pour essayer de faire quelque effect, qu'ilz ne tentent la fortune, mais aussi il a bien ceste esperance, que si les lansquenetz du duc Christofle de Virtemberg sont arrivez une foys par delà, qui pourra estre de brief, actendu qu'ilz doibvent estre à Gap le xije de ce moys pour faire leur monstre, ils garderont bien lesd. ennemys d'executer leurs dessaings.

Et entant que touche la deliberation prinse par led sr de Humieres, de voulloir faire garder la ville de Moncallier, ainsi qu'il a chargé aud. sr de Lavau à son partement de faire entendre au Roy, led. seigneur Roy respond / à cela qu'il ne entend aucunement, que l'on essaye de la tenir pour la craincte et doubte qu'il a que les gens qui seroient dedans ne se meissent en trop grande peur et effroy, qui seroit, oultre la perte de reputation pour grandement estonner le reste de son armee ; jointe aussi que led. Montcallier n'est place de trop importance, ne que led. seigneur, aiant ses forces ensemble, ne puisse facilement reprendre et recouvrer.

Au regard de la ville de Quier, que icelluy sr de Humieres ne met en doubte qu'elle ne se puisse garder, pourveu que ceulx qui sont dedans vueillent faire leur devoir. Ledict seigneur Roy est bien en cela de la mesme opinion dud. sr de Humieres, pour estre led. Quier place bien bonne et deffensible, et telle qu'il estime que les ennemys ne seront pour y venir.

Quant à Carignan, ledict sr ne trouve que bon l'ordre et provision qu'a esté mise dedans, c'estassavoir : le sr de Brissac avecques les chevaux legiers, le sr Strozzy avecques sa bende et Lartiguedieu(2) avecques la syenne. Toutesfoys, si les ennemys la voullioient forcer, led. sr Roy n'est d'avis qu'on les actend.

Le Roy a veu la lettre que le conte de Nyvollare a escrite audict sr de Humieres, qu'il luy a envoyee par led. Lavau, par le contenu de laquelle il a entendu toutes les choses que led. de

Nyvollare demande pour la garde dud. Quier ; chose à quoy icelluy seigneur Roy ne peut pourveoir promptement d'icy pour la distance des lieux, sinon de faire continuer à envoyer argent audict sr de Humieres pour satisfaire à son estat, chose que led. sr a commandé de rechef estre faicte. Et ne se y perdra heure ne temps, congnoissant de combien cela luy importe.

Entant que touche ce qui faict mention par ladicte instruction du faict des reparations, qu'il semble audict sr de Humieres qui se devoient faire / aux boulevardz de Thurin, ledict seigneur Roy entend tresbien que c'est chose à quoy il est tresnecessaire de pourveoir. Toutesfoys, pour estre les choses reduictes à present aux termes qu'elles sont et sur le point d'executer quelque effect, si tost que ses forces seront jointes et unyes ensemble, il luy semble qu'il ne se fault pour ceste heure amuser à revestir lesd. boulevardz de brique, mais donner ordre seullement à les entretenir et conserver en l'estat qu'ilz sont jusques à ce que l'on ayt le temps et le moyen d'y pouvoir mieulx faire. Toutesfois led. sr remect cela aud. sr de Humieres.

Au regard de la pouldre que demande ledict sr de Humieres luy estre envoyee pour ses harquebusiers, le Roy escript presentement à monsr le Cardinal de Tournon qu'il advise de luy en faire tenir quelque bonne quantité si desia il ne l'a faict, avecques l'artillerie et equippage d'icelle qu'il luy a nagueres envoyee.

Quant à faire haster lesdictes bendes du duc de Virtemberg pour marcher pardelà, le Roy a depesché le commissaire Bourran(3) tant pour cela, que pour faire faire leurs monstres et paiemens.

Et entant que touche le faict des munitionaires, dont Geys(4) a parlé au Roy, outre le contenu en la lectre dudict sr de Humieres et instruction qu'il apporta de luy, ledict seigneur a trouvé tresbon ce qui a esté faict quant à ce point et escript presentement au tresorier Pierre vive,(5) qu'il ayt à se diligenter de s'en aller pardelà le plus tost que faire se pourra ; estant assuré que à son arrivee il fera tout ce qui luy sera possible pour, avecques l'aide de ses amys, trouver moyen de recouvrer le plus de vivres que faire se pourra pour l'entretienement de l'armee.

Ledict seigneur Roy a aussi veu par le dernier article desdictes instructions / le doubte que faict led. sr de Humieres de ne pouvoir bien accorder toutes les nations qu'il a pardelà au service dudict seigneur, actendu le petit nombre de François qu'il a et la deliberation qu'il a prinse de laisser es villes nommees aud. article le nombre des hommes plus à plain spécifié et déclaré par icelluy, chose que led. seigneur a trouvé et trouve tresbon. Et pour conclusion, remect entierement à la discretion dud. sr de Humieres de faire en tout et par tout ce qu'il verra et congnoistra estre plus à propoz pour son service et bien de ses affaires de delà, comme à celluy sur lequel il s'en repose entierement.

Et quant au sr de Caravallon, qui se declare chacun jour plus en plus serviteur affectionné du Roy, c'est chose dont icelluy sr de Humieres le remercyera tresgrandement de la part dudict sr et le priera de vouldoir continuer et perseverer jusques au bout. Et en ce faisant il peult estre assuré de n'avoir faict service à prince ingrat, mais qui le recongnoistra envers luy quant le temps et l'occasion le pourront porter, en sorte qu'il aura cause de se contenter.

Faict à Fontainebleau le dixiesme jour de juing mil cinq cens trente six.

Au dos: «Receues à Thurin le xvje juing»(6)

(1)Massimiliano Stampa, marquis de Soncino (m.1552), gouverneur du château de Milan depuis 1535. Il avait été envoyé à l'Empereur en Espagne par le sénat de Milan pour lui demander d'assumer le gouvernement direct du duché.

(2)Pierre de Lartigue Dieu, capitaine de 500 hommes de pied gascons (*CAF*, VIII, 8, 29322) mentionné *MMGdB*, III, p.65.

(3)Guy Karuel sr de Boran/ Bourran, commissaire ordinaire des guerres.

(4) Guillaume de Geis, v. la note à 23-VII-1537

(5) Charles de Pierrevive, trésorier de France en Languedoc.

(6) C'est-à-dire 5 jours de Fontainebleau à Turin.

114. Aux officiers du roi –emprunt	15-VI	Fontainebleau		CF: BnF Dupuy 273, fo.271v
------------------------------------	-------	---------------	--	----------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, il est assez notoire à ung chacun quelz grandz, inestimables, fraiz, mises et despences il nous a convenu supporter et soustenir à l'entretienement des grosses et puissantes armées par nous dressees et mises sus, tant pour le recouvrement de ce qui est iniustement detenu et usurpé à nous et à noz treschers et tresamez enffans, que aussi pour resister aux mauvaises entreprinses innovees et machinations par noz ennemis et adversaires, faictes et conspireez l'encontre de nous, noz royaume, pais et subiectz. Et encores, ayans esté advertyz que lesd. ennemis du costé d'Arthois se sont grandement renforcez, il nous est requis, oultre le gros secours et renfort que nous envoyons en nostre armee de Pyemont redresser et remectre ensemble une autre grande et suffisante force à la conduite de laquelle nous envoyons nostre trescher et tresamé filz le daulphin, esperans et soubz la protection de nostre Createur, nosd. forces d'un costé et d'autre, feront muer et changer à l'ennemy de propos. Et combien que, pour satisfaire ausd. fraiz et mises, qui sont incroyables, nous nous soions aydé, oultre l'ordinaire et extraordinaire de noz finances de tout ce qu'il nous a esté possible, mesmes d'aucunes membres et portions de nostre domaine, ayde et fermes que nous avons fait et faisons / ordinairement vendre, engager et alier ; toutesfois nous trouvons que cela n'y peult à beaucoup satisfaire, et sommes contrainctz avoir recours à noz bons et loyaulz subiectz, ausquelz la chose touche generallement et particulièrement, ainsy qu'il se peult veoyr et congnoistre. A ceste cause et que vous estes personaige qui avez le moien de nous subvenir et ayder en tel urgent et necessaire affaire, nous tenans asseurez que vous ne serez en cest endroit pour vous espargner pour l'amour et affection que vous devez tant à nous que au bien de noz affaires, qui sont ceulx de la chose publicque dont deppend la conservation de vos personnes et biens, nous vous avons bien voulu prier tresaffectueusement par la presente que, en vous monstrant nostre bon et affectionné subiect et serviteur, vous nous prestez liberallement et vos deniers à ung tel extremes et apparent besoing que nous en avons, la somme de [] que vous mectrez et founrirez promptement comptans es mains de [] par sa quittance comme au recouvrement des deniers de la charge et generalité de [] pour apres estre par luy founrye et baillee et delivree incontinant au tresorier de l'extraordinaire de noz guerres M^e Martin de Troyes, affin de nous en subvenir et ayder en nostred. affaire, lequel vous aurez comme devez pour recommandé, de sorte que à vostre exemple ou par faulte de vostre bon vouloir, il ne soit pour tomber en inconvenient ou rompture. Et par rapportant la quittance dud. [], nous vous en ferons expedier acquit suffisant pour vostre remboursement, auquel, ainsy que le raison le veult, n'y aura aucune faulte, dont vous vous pouvez asseurer sur nous. Et oultre cela nous demourera perpetuelle souvenance du recommandable plaisir que nous aurez fait en temps sy à propos qu'est celluy de present. Donné à Fontainebleau le xve jour de juing m vc xxxvij.

115. Les bourgmestres et conseil de Basel	15-VI			SA Basel
---	-------	--	--	----------

Créance pour son ambassadeur Boisrigault. Explications du roi relativement à ses sujets évangéliques.

116. Jean d'Humières	18-VI	Fontainebleau	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.26
----------------------	-------	---------------	--------	------------------------

Monsr de Humieres, pour autant que j'euz yer nouvelle, laquelle je suys asseuré que l'on ne fauldra d'escripre pardelà, faisant les chozes peult estre beaucoup plus grandes qu'elles ne

sont, affin que vous en entendiez le contenu pour en respondre à ceulx qui vous en pourront parler, je vous ay bien voulu faire ceste depesche pour vous faire savoir comme la choze est passee. C'est en effect, monsr de Humieres, que les ennemys qui s'estoient gectez aux champs du costé d'Arthois, ainsi que je vous ay adverty par ma derniere depesche, sont venuz assieger Saint Pol, et apres avoir fait une grande dilligence de le battre d'artillerye l'espace de deux jours entiers, finalement ilz ont fait tumber ung grant pan de mur, lequel est cheust si à propoz qu'il a quasi servy de pont pour entrer dedans lad. ville et de fait y ont donné l'assault avec toutes leurs forces par troys ou quatre foiz et ont tousiours esté repulsez par noz gens. Et devant que avoir peu entrer dedans la bresche n'ont pas perdu moings de treize cappitaines des leur, tant de coups de main que de coups d'artillerye. Toutesfoiz, à la fin noz gens, veoyans que d'un autre costé iceux ennemys avoient myné ung bastyon et mys le feu dedans la myne, ayant fait tumber une grande partie d'icelluy bastyon si à propoz que finalement et ayement iceulx ennemys vindrent à entrer pareillement par là en lad. ville, nosd. gens à la fin furent contrainctz d'abandonner icelle ville et d'eulx retirer au chasteau et ont depuys composé de sorte que la plus part des cappitaines sont prisonniers. Et a esté tué quelzques gens des nostres aud. assault, mais pas grand nombre. Si est ce que je vous veulx bien advertir que iceulx ennemys, tant en faisant leurs approches aussi en plusieurs saillyes que ont fait nosd. gens sur eulx, que es assaulx qu'ilz ont donnez, n'ont pas perdu moings de quinze et seize cens hommes et des meilleurs qu'ilz eussent. Et apres avoir fait ce que dessus, ilz ont gasté entierement toutes les municions qui estoient en lad. ville et chasteau, c'estassavoir, farines, bledz, vins et bruslé toutes les pouldres, et apres / mys le feu dedans icelle ville et pareillement audict chasteau. Et ce fait se sont retirez habandonnant lesd. ville et chasteau, qui me fait penser qu'ilz ne seront pour entreprendre autre choze, actendu mesmement le gast qu'ilz ont fait desd. munitions et victuailles. Vela en effect, monsr de Humieres, comme les chozes sont passees. Et ayans entendu mon filz le daulphin et mon cousin le grand m^e, lesquelz partirent devant yer d'icy pour aller en Picardye, les nouvelles dessusd. ilz se dilligentent de marcher, faisans tousiours assembler mes forces, tant de gens de cheval, de pié que d'artillerye, pour approcher lesd. ennemys s'ilz ne se retirent. Vous advisant que j'espere que mesd. forces seront de brief toutes ensemble, si grosses et si puissantes que lesd. ennemys seront contrainctz de muer et changer leurs dessaings. Ne voullant oublier de vous dire que je fais dilligenter la bende de Suysse que je fais lever affin de les faire descendre du costé dedeça, sy je veoy qu'il soit besoing, ou ailleurs ainsi que je verray que mon affaire le requerra. Vous advertissant au surplus que je ne lairray avec l'aise de Dieu, pour le prinse dudict Saint Pol, de faire et executer tout ce que j'ay entrepris tant du costé d'Italye et d'ailleurs. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je pryé à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne agrde. Escript à Fontainebleau le xviiije jour de juing mil vc xxxvij.

Au dos: «Receues à Thurin le xxve juing»

117. Les advoyer et conseillers de Lucerne	19-VI	Fontainebleau	Bochetel	OP : SALu, URK 6, no.123
--	-------	---------------	----------	--------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous escripvons presentement au sr de Boisrigault nostre conseiller, m^e d'hostel et ambassadeur par devers vous, vous dire et declairer aucunes choses desquelles nous vous prions tresaffectueusement le croire comme nous mesmes et satisfaire à la priere qu'il vous fera de nostre part, suivant la bonne parfaicte et entiere amytié et alliance qui est entre nous. En quoy faisant, nous ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Priant Dieu, treschers et grans amys, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le xixe jour de juing m vc xxxvij.

118. Les advoier, conseil et communité de Berne	19-VI	Fontainebleau	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
Même teneur.				
119. Jean d'Humières	21-VI	Fontainebleau	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.147
<p>Monsr de Humieres, le sr Cesar Fregose, me donnant de plus en plus à congnoistre le desir et affection qu'il a envers moy et le bien de mes affaires, m'a fait tenir propoz par mon cousin le grant maistre d'aucunes praticques de tresgrant importance et consequence. Et pour autant que ce sont choses sur lesquelles il est bien besoing de penser et regarder les moyens qu'il faultra tenir pour les executer quant le temps et occasion le pourront porter ; à ceste cause, j'ay fait dresser certains articles de ce faisans mention, contenans mon advis et oppinion là dessus, lesquelz j'envoye presentement aud. sr Cesar par le conte Camille son lieutenant(1). Et luy escriptz vous communiquer le tout, affin que vous regardiez par ensemble à vous conduire et gouverner suivant le contenu en iceulx articles, ce que je suis sceur que vous ferez. En quoy faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Fontainebleau le xxj^{me} jour de juing mil vc xxxvij.</p> <p>(1)Le comte Camillo Orsini (V. Condottieri di ventura sub Cesare Fregoso)..</p>				
120. Jean d'Humières	22-VI	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.123
<p>Monsr de Humieres, cognoissant le singullier desir et affection, que le sr Lyviano d'Alvyano porteur de cestes, filz du feu sr Bartholomé d'Alvyano(1) a de me faire service et les bons et honnestes propoz qu'il m'a tenuz et fait tenir là dessus, je l'ay retenu en mon service et luy ay accordé la charge de conduite de deux cens chevaulx legiers, c'estassavoir de cent en temps de paix et deux cens en temps de guerre, de laquelle charge je luy ay fait expedier mes lettres patentes. Et outre cela, luy ay accordé quelque pension, esperant que parcyapres il continuera de plus en plus au bon voulloir et affection qu'il a envers moy, et s'essayera de me faire service en tous les lieux et endroitz qu'il pourra. Parquoy, j'entens, mons de Humieres, que si tost qu'il aura levé et mis sus lesd. deux cens chevaulx legiers et iceulx conduitz en mon camp estant en Pyemont, que des deniers qui vous seront cy apres envoyez pour satisfaire au payement des gens de guerre de mon armee, que vous faciez payer desd. deux cens chevaulx legiers d'iceluy Lyvio au feur et à la raison que sont les autres qui sont de present en mond. service. Et le faites semblablement payer de son estat, ainsi que les autres personaiges qui ont de moy semblable charge, luy desduysant sur led. payement la somme de six cens escuz que je luy ay fait bailler par maniere d'avance, et vous me ferez tresgrant plaisir. Vous advisant, mon cousin, que j'ay commandé et ordonné qu'il soit fait fons davantage pour le payement des gens de guerre que j'ay pardelà, d'autant que se monteront les gaiges et souldes desd. deux cens chevaulx legiers et estat dud. d'Alvyano. Et pour le present ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu, mons de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip à Fontainebleau le xxije jour de juing mil vc xxxvij.</p> <p>(1) Bartolomeo d'Alviano (1455-1515), d'une famille lombarde, condottiere di ventura, signore di Pordenone et conte d'Alviano, mort au service de Venise et de François Ier, père de Livio ou Liviano d'Alviano, signore de Pordenone, né en 1514 et mort à Cherasco en 1537. Emilio Lucci, <i>I Signori di Alviano, una famiglia feudale tra medioevo e prima età moderna</i>, 2017.</p>				
121. Les syndics et conseil de Genève	23-VI	Fontainebleau	Bochetel	O: AE Genève, P.H. 1054/9 ; R.C.G.C. IV, ann. p.789; R.C., n.s. II,i, p.269

Tres chers et grans amys, nous avons esté advertiz d'aucunes entreprises que vous efforc[ez] faire, contre toute raison, sur le revenu de certains membres et deppendances d'aucuns benefices estans riens vous, dont vous avez desjà commencé à vous investir et prendre tous les biens d'iceulx, combien qu'ilz soyent scituez et assiz es pays de nostre obeysance, ce que nous avons trouvé et trouvons merueilleusement estrange, attendu la bonne amytié que nous avons toujours portée et portons. Et pource que c'est chose que nous ne voulons souffrir ne permettre, à ceste cause nous avons bien voulu vous en escrire, vous priant tres affectueusement que vous ayez à vous depporter desd. entreprises et à faire rendre et restituer esd. benefices tout ce qui a esté par vous prins et emporté, le plus tost que faire ce pourra, levant et ostant tous les empeschemens mis et apportez sur iceulx, de sorte que les detenteurs et possesseurs en joyssent et usent paisiblement, ainsy que la raison le veult, sans souffrir ne permettre que doresnavant ilz ne autres noz subjectz de leur qualité soyent aucunement troublez, molestez ne empeschez en leursd. benefices ne autres leurs biens estans en nostred. obeysance, et en cela faire garder telle raison que vous voulez estre gardé à vous et voz subjectz. Autrement vous nous donnerez occasion d'y pourvoir par autre moyen. Priant Dieu, tres chers et grans amys, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le xxiiijour de juing m vc xxxviij.

122. La ville de Troyes	23-VI	Fontainebleau	Breton	CR : AM Troyes, BB10, fo.157v-158r
-------------------------	-------	---------------	--------	------------------------------------

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous ayons pour certain que vous estes assez advertiz des grandes et insupportables despences qui nous convient de jour et jour supporter pour l'entretienement des grosses et puissantes armées que nous avons de present à souldoyer et entretenir pour la deffence de nostre royaume et resister à noz ennemis et adversaires, laquelle despence il nous est impossible de pouvoir plus longuement fournir sans estre secouru, subvenu et aidé de noz bons et loyaux subjectz, desquelz nous vous tenons et reputons. Parquoy, nous vous prions tant et si affectueusement que faire povons nous voulloir promptement prester de voz deniers la somme que vous dira ou fera entendre nostre trescher et amé cousin le duc de Guise, gouverneur et nostre lieutenant general en Champaigne, et icelle somme fournir et delivrer comptant es mains de nostre trescher et bien amé maistre Jacques Marcel par nous commis au recouvrement de noz deniers de partie de la charge et generalité d'Oultre Seine et Yonne, lequel envoyra incontinent apres lad. somme es mains de maistre Martin de Troyes, tresorier de l'extraordinaire de noz guerres, pour convertir au faict de son office. Et en rapportant la quittance dud. Marcel avec la presente que pour ce nous avons signee de nostre main, il vous sera expedyé acquit de vostre remboursement tel que vous aurez cause de vous contenter ainsi que plus à plain entendrez par ce que vous dira ou fera savoir nostred. cousin le duc de Guise, lequel vous croirez quant à ce point en ce que dessus tout ainsi que vous voudryez faire nous mesmes. En quoy faisant vous nous ferez service tresagreable que ne mettrons jamais en obly. Donné à Fontainebleau le xxiiijour de juing mil cinq cens trentesept.

Accompagné d'une lettre du duc de Guise, Doulevant, 29 juin, le tout délibéré le 6 juillet d'offrir la somme de 6000 lt. et demander au duc d'être médiateur envers le roi.

123. Anne de Montmorency	24-VI	Fontainebleau	Breton	Ct : BnF, Clair. 336, fo.170
--------------------------	-------	---------------	--------	------------------------------

Mon cousin, suivant ce que je vous escripvis par Thaysz,(1) j'ay retenu Piennes(2) jusques à cette heure pour veoir s'il viendroit quelques autres nouvelles de vous, lesquelles j'actends en grant devotion affin de savoir à la verité où sont les ennemis et ce qu'ilz auront fait depuis le partement dud. Piennes et aussi si vous aurez point eu nouvelles que les gens de pied que

vous aurez envoyé à Monstreul y soient entrez ou non, car je ne seray jamais à mon aise que je ne saiche comme tout cela va. Mais, voyant qu'il ne me venoit riens, j'ay bien voulu despescher led. Piennes pour retourner devers vous. Quant au fait de l'argent dont m'escripvez, je vous ay envoyé, comme je vous ay puis nagueres escript, cent mil livres par La Malladiere,(3) lequel je pense de ceste heure sera arrivé là où vous estes ou que pour le mieux il n'aura failly de vous advertir de jour qu'il y pourra estre. Vous priant croire qu'il s'est fait et fera ce que l'on pourra pour vous secourir d'argent, estant tout certain que vous scaurez mieulx que moy mesmes ce qui se peut faire en cest endroit.

Au demeurant, j'ay veu par les memoires que m'avez envoyez ce que le trompette et les deux Pescheretz(4) vous ont rapporté de Hedyn. Et oultre cela ay entendu tout ce que m'a dit de vostre part ledit Piennes. Vous advisant que j'ay esté tres aisé d'entendre la deliberation qui a esté prinse d'aller à Abbeville, tant pour favoriser Monstreul, le Boullenois, Therouenne et led. Hedin. Et me semble qu'il ne se pouvoit faire chose plus à propos pour ceste heure. Et quant à la response que me faites sur ce que je vous avoys escript touchant la compagnie du mareschal d'Aubigny, je vous advertiz que, auparavant l'arrivée dud. Pyennes, j'avoys desja despesché le capitaine Lent.... pour l'aller faire desloger et l'emener en la plus grande diligence que faire se pourra devers vous, car il me semble, veu l'estat où sont mes affaires de vostre costé, qu'elle sera pour me pouvoir faire beaucoup plus de service là qu'elle ne feroit en Pyemont. Et pource que par led. Piennes entendrez le surplus de mes nouvelles Escript à Fontainebleau le xxiiije jour de juing 1537.

(1)Jean de Thais (m.1553 à Hesdin), gentilhomme de la chambre, 1534, ambassadeur à Rome, 1638, colonel-général de l'infanterie, 1544

(2)Antoine de Hallewin, sr. de Piennes grand louvetier de France (m.1553)

(3)Guy de La Malladière, trésorier de l'ordinaire des guerres au mons depuis 1532.

(4)Marin de Pescheretz et un autre, commissaires des guerres.

124. Christian III roi de Danemark	24-VI	Fontainebleau	Bochetel	Wegener-IV, no.100
------------------------------------	-------	---------------	----------	--------------------

Franciscvs Dei gratia Francorum rex serenissimo ac potentissimo principi Cristiano, eadem gratia Danorum et Noruagicorum regi electo, Slesuicj, Holsatiæ ac Stormariæ duci, comitj in Oldemborch et Delmenhorst, fratri et amico, salutem imprecatur. Serenissime ac potentissime rex, frater et amice charissime. Gratissimum nobis fuit ex domino Georgio Lucken, qui has tibi reddidit, de rerum tuarum statu tot intelligere, imprimis autem de egregia illa tua in nos uoluntate, quam veluti auitam a maioribus tuis, presertim vero ab optimo atque innocentissimo viro patre tuo accepisse uideris. Eam ad uoluntatem quod attinet atque ad firmandam sancierendaque inter nos ac subditas nobis gentes amicitiam, difuse cum eodem Georgio communic auimus; ex eo igitur plane mentem in hac re nostram intelliges, tum causæ quid fuerit, quamobrem tandiu ad eas literas, quas is nobis abs te iandiu reddidit, non rescripserimus. Ea omnia atque presentem rerum nostrarum statum is fideliter pro suo more atque officio tibi exponet; nec dubito, quin facile pro eo, quanti hominem facis (quod ipsum mihi est tecum commune), sis eidem de rebus eisdem disserenti fidem adhibiturus. De me sic habeto, nihil esse, quod magis cupiam, quam ut optime inter viros in republica principes conueniat, maxime autem inter eos, quos et loci dignitas et morum similitudo atque propensio voluntatis copulat, id quod inter nos præclare a Deo optimo maximo constitutum esse video. Facillimum itaque factu est, vt ea inter nos amicitia aliquando coeat, quæ nullis unquam insidijs, nullis dolis, nulla fortune iniquitate labefactetur. Serenissime ac potentissime rex, Deus optimus maximus diu te seruet incolumem sinatque prospero successu frui. Ex Fontibus Bellis in Silua Bierea die xxiiie Junii anno domini m^o d^o xxxvii.

Au dos : (par Peter Suauenius : «Creditiva reddita per Georgium Lucken de foedera adiungendo».

125. Claude de Lorraine, duc de Guise	25-VI	Fontainebleau	copie	C: BnF, fr.3015, fo.100
<p>Mon cousin, j'ay tout à ceste heure receu vostre lettre de Troyes du xxiiiije de ce moys, par laquelle ay veu comme l'on avoit envoyé querir aud. Troyes le nombre de dixhuit grosses pieces d'artillerye, laquelle vous n'avez pas voulu laisser partir sans avoir premierement sceu mon vouloir là dessus. Et pour vous respondre à cela, je vous prie, mon cousin, que si le commissaire qui est ordonné pour cest effect a commission ou charge de mon filz ou de mon cousin le grant m^e pour mener et conduire en mon pays de Picardye lad. artillerye, que incontinant vous la luy laissez amener, car comme vous savez ilz auront fait estat sceur de cela. Et ne leur fault pas rompre ce dessaing, mays entendez qu'il n'y aura point de fault que je ne la vous face incontinant rendre et restituer. Et sur ce point, je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxve jour de juing mil vc xxxvij.</p> <p>[en marge : «Responce faite par le Roy à monsr de Guise»]</p>				
126. Mém – Georges d'Armagnac ; Livio Crotto, comm. des guerres	26-VI	Fontainebleau	Breton	CC : BnF, fr.3062, fo.151-4 ; fr.2846, fo.75r ; Lemaître, p.75-77
127. I – Georges d'Armagnac ; Pierre Fregoso, sr de Noue ; Livio Crotto, comm. des guerres, re : Gennes	26-VI	Fontainebleau	Breton	C : BnF, fr.3120, fo.142-4 ; fr.2846, fo.77v-79v ; Lemaître, p.77-9
<p>Instruction et memoire à monsr l'evesque de Roddez ambassadeur du Roy devers la seigneurie de Venize, au sr Pierre Fregoze sr de Noue et monsr Livio Crotto commissaire ordinaire de ses guerres et de ce qu'ilz auront à faire, conclurre et arrester touchant le fait de Gennes.</p> <p>Et premièrement</p> <p>Ayant pieça led. seigneur entendu que les advertissementz qu'il a euz par plusieurs et diverses foiz du sr Pierre Fregoze, le singulier desir et affection qu'il a tousiours eu et encores de present que lad. ville et cité de Gennes soit promptement reduicte à la devotion dud. sr et la peine et travail qu'il a prins pour pratiquer, gagner et tirer à sa part ****</p>				
128. Jean d'Humières	26-VI	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.28
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu par le gros Brissac les lettres que vous m'avez escriptes du xix^e de ce moys, ensemble les memoires que m'avez envoyez, et tant par iceulx memoires que aussi par le contenu de vosd. lettres entendu entierement tout ce que m'avez fait savoir, et en quelz termes et disposition sont les affaires de vostre cousté. Vous advisant que j'ay esté merueilleusement aysé d'avoir sceu la retraicte du marquis del Guast avec son armee, pour l'esperance que j'ay, actendu les forces que vous avez maintenant au moyen desquelles vous estes maistre et seigneur de la campagne, que vous serez pour faire quelque bon et gros effect, selon et ainsi que vous verrez et congnoistrez que le temps et les occasions le pourront porter. Estant tout asseurez, monsr de Humieres, que en cela vous ne perdrez heure ne temps.</p> <p>Au demeurant, j'ay aussi entendu par vosd. lettres ce que m'avez fait savoir touchant les escarmouches qui ont esté faictes pardelà, à quoy lesd. ennemys ont eu peu d'honneur et de</p>				

reputacion, et encore moins de prouffit, dont j'ay esté bien aysé, faisant bien mon compte avec l'ayde de Dieu, que s'ilz ont peu gainné jusques icy avecques vous, qu'ilz gagneront encore, qu'ilz gagneront encores moins en l'advenir.

En oultre, j'ay aussi veu et entendu par vostre depesche les plaictes et remonstrances que le sr Cesar Fregose vous a faictes sur la charge que j'ay dernièrement donnée au sr Jehan Paule, et l'instance que vous a faicte iceluy sr Cesar et luy donner la conduite de vostre avantgarde. Et pour vous respondre à cela, il me semble qu'il n'y aura que bien de luy accorder sa requeste, car en toutes façons, veu la saison là où nous sommes, il fault essayer de contenter l'un et l'autre. E pour ceste cause, je vous envoie une lettre à part faisant mention de cest affaire, laquelle vous luy pourrez monstrer si veoyez que bon soit. Et quant à celle que demandez faisant mention dud. sr Jehan Paule, je la vous envoie pareillement, affin que la luy puissiez bailler. Vous advisant que j'entends que vous luy faciez delivrer doresnavant par chacum moys pour son estat de cappitaine general, la somme de cinq cens livres. Et quant à la requeste que vous a faicte led. sr Jehan Paule de luy faire payer sa bende dont a la charge le sr Julyo,(1) c'est chose que je trouve raisonnable et vous prie, monsr de Humieres, trouver moyen s'il est possible, que de / l'argent qu'il vous sera par cy apres envoyé, vous la puissiez contenter. Vous advisant que j'ay commandé et ordonné que le fons de vostre estat soit d'autant augmenté.

Quant à ce que m'escripvez des compagnies de mes ordonnances estant pardelà et de ce qui s'est fait au fait des monstres touchant les enrollemens, vous entendez bien que ceulx qui ont prins congé pour aller en autres compagnies ne peuvent perdre leurs sermenz, pourveu qu'ilz vous facent apparoir par certification des cappitaines des compagnies où ilz entrent comme ilz sont enrollez en leursd. compagnies. Et ne peuvent en cela estre secouruz les nouveaulx enrollez de l'argent des seriiiiiez [?] des dessusd.. Mays quant à ceulx qui sont enrollez nouvellement es places des absens et cassez, l'on pourroit bien avoir quelque regard à cela. Et pour ceste cause, je suis d'avis que vous regardiez quelz deniers revenans il y a sur lesd. places desd. absens et cassez et que vous les faciez distribuer, tant aux nouveaulx enrollez sur les places ce ceulx qui sont entrez en autres compagnies, que aussi à ceulx qui sont enrollez es places des mortz et desd. absens et cassez, affin qu'ilz ayent plus de moyen de me pouvoir faire servcie. Vous advisant, toutesfoiz, que je n'entends point que cela tourne à aucune consequence en l'advenir, ne que ceste façon de faire ayt lieu, sinon pour ceste foiz tant seulement, car vous savez de combien cela importe.

Au reste, monsr de Humieres, je faiz mon compte que devant que la presente soit jusques à vous, que vous aurez entendu comme les ennemys du cousté de Picardye ont prins la ville de Monstreul par composition, par faulte que le secours qui avoit esté ordonné pour entrer dedans ne l'a peu faire, mais il n'y a remede pour ceste heure, sinon de penser non seulement de recouvrer ce qu'ilz ont prins sur nous, mays de faire beaucoup mieulx sur eulx que cela. Et voyant, monsr de Humieres, de combien il est requis et necessaire de renforcer promptement mon armee, tant de gendarmerye que de gens de pyé, j'ay bien voulu depescher le lieutenant de la compage [sic] de monsr d'Aubigny / pour aller incontinant trouver lad. compagnie, et icelle amener et conduire en la plus grande dilligence que faire ce pourra devers mon filz le daulphin et mon cousin le grand m^e, faisant compte, mays que mes forces soyent engrossies du cousté de Picardye, vous envoyer lad. compagnie en Pyemont et quelque autre davantaige s'il est besoing. Et pour le present ne vous feray plus longue lettre, sinon que, quant aux payemens des gens de guerre que vous avez pardelà, dont escripvez, il s'est fait et se fera en cela tout ce qu'il sera possible pour vous satisfaire. Vous priant, au surplus, continuer à me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxviije jour de juing mil vc xxxvij.

(1)Giulio Orsini, cousin de Gian Paolo da Ceri (son grand père étant le frère de la grande mère de Giulio) (MMGdB, III, p.414).

129. Jean d'Humières	26-VI	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.30
----------------------	-------	---------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je ne foys point de doubte que, suivant la deliberation que avez pieça prinse et dont le sr de Brissac m'a encores adverti à son arrivee de vostre part, que vous ne soyez de ceste heure en campagne ou sur le point de vous y mettre, pour essayer avecques mes forces qui sont par delà, de faire quelque bon exploict. Et d'aultant qu'il est bien requis et necessaire comme tresbien l'entendez, que l'on se conduise sagement et prudemment en telz affaires, à ceste cause, congnoissant la bonne et parfaite voulonté que mon cousin le sr Cesar Fregose a et porte envers moy, le bien de mon service et prosperité de mes affaires, et aussi pour l'experience et congnoissant qu'il a au faict de la guerre, j'ay advisé qu'il aura la charge et conduite de l'avantgarde de mon armee, dont vous l'advertirez, le priant de ma part de se y employer ainsi que j'ay en luy fiance, et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxvj^e jour de juing mil vc xxxvij.

Au dos : «Pour le sgr Sezar».

[Lettre «à part» destinée à montrer à César Fregoso]

130. Jean d'Humières	26-VI	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.31
----------------------	-------	---------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je ne fayz point de doubte que mon cousin le sr Jehan Paule de Cere, à son arrivee en Piemont, ne vous ayt fait entendre la charge que je luy donnay et accorday dernièrement à son partement d'avecques moy, qui est de coullonel des gens de guerre à pied ytalians qui sont pardelà en mon service, excepté de ceulx des conte Guido Rangon et sr Cesar Fregose. Et combien que je saiche tresbien, monsr de Humieres, que led. sr Jehan Paule merite beaucoup mieulx que cela, toutesfoys, ne s'offrant maintenant l'occasion de luy povoir faire meilleure chose, je luy escriptz presentement se contenter pour ceste heure de ladicte charge, en attendant que je le puisse employer ailleurs, ce que j'estime bien qu'il fera en continuant la bonne et entiere voulonté qu'il m'a tousiours demontree, laquelle il preferera à tous autres respectz. Et d'aultant, monsr de Humieres, que je desire bien donner moyen aud. sr Jehan Paule de s'entretenir oud. estat de coullonel, à ceste cause je vous prie et ordonne luy faire fournir et bailler par chacun moys la somme de cinq cens livres, luy faisant au demourant tout l'honneur, faveur et plaisir que vous pourrez et que vous scavez qu'il a merité et merite. En quoy faisant vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxvj^e jour de juing mil vc xxxvij.

131. Les députés du canton de Berne à Coulonges.	28-VI	Fontainebleau	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
--	-------	---------------	----------	------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, pource que nostre amé et feal conseiller et maistre d'hostel le sr de Boisrigault, nostre ambassadeur aux Liges, nous a fait entendre que vous vous devez trouver le huit^{me} jour de juillet prochain au lieu de Coulongnes pour vuyder avecques noz deputez le differend que nous avons à cause de l'abbaye de Chertzieu, nous avons advisé d'envoyer à lad. assignacion nostre cher et bien amé le tresorier du Val, present porteur, pour veoir et entendre comme le fait de lad. assemblee et assignacion passera, affin que, de ce qui y sera conclud et arresté entre vous et nosd.commissaires, il nous en puisse apporter certaines nouvelles. Vous priant le croire d'aucunes choses que sur ce luy avons donné charge vous dire. Et sur ce, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous prions Dieu qu'il vous ait

en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le xxvij ^{me} jour de juing mil vc xxxvij.				
132. [Jean de Calvimont ; Bertrand de Manicamp]	VI			CF : BnF, Dupuy 273, fo.321r
<p>Noz amez et feaulx, vous verrez les lettres patentes de commission(1) que nous avons fait expedier pour vous trouver en nostre ville de Bayonne au xv^{me} jour d'aoust prochain venant avec les depputez du Roy de Portugal et apres à la ville de Fontarabye pour juger des differendz, questions et debatz des deprestations pretendues par les Portugaiz et noz subgetz selon et ainsy qu'il est plus à plain contenu et declaré par nosd. lettres, lesquelles vous mecterez à deue et entiere execution de point en point selon leur propre forme et teneur, sans y perdre heure ny temps, et vous nous ferez service tresagreable. Si ni veillez faire faulte car tel est nostre plaisir. Donné à</p> <p>(1)2 juin 1537, <i>CAF</i> III, 330, 9041. Nota : qu'il y une autre commission aux mêmes de Fontainebleau le 9 mars 1538/9 (TT, CC-1-maço 46, no.67). Le août on présente au Parlement de Bordeaux « aussi certaines missives du Roi à eux adressantes, par lesquelles leur est mandé de le venir trouver en la vile de Baione avec les deputés par le roi de Portugal au 17 aoust, et après en la vile de Fontarabie pour juger des differents, questions et debats des deprestations pretendües par les subjets du Roi et les Portugais. La cour permet auxdits sieurs Calvimont et Moncault eux absenter de ladite cour pour vaquer au contenu ezdites lettres selon leur forme et teneur. (Métivier, I, p.335-336).</p>				
133. Jean de Calvimont ; Bertrand de Manicamp	VI/VII			CF : BnF, Dupuy 273, fo.321r
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nous vous avons fait expedier noz lettres patentes de commission et pouvoir ampliatif... d'autres qui vous estoient auparavant adressees touchant le fait des deprestations qui pretendent les Portugaiz leur avoir esté faictes par noz subgetz depuis la guerre. A ceste cause et que nous desirons singullierement les differendz esd. deprestations estre videz et expediez selon le contenu esd. lettres, nous vous mandons, commandons et tresexpressement enjoignons que icelles par vous bien veues et entendues, vous les mectez à deue et entiere execution de point en point sans y user d'aucune longueur ny difficulté mays gardez d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à . .</p>				
134. Jean de Calvimont ; Bertrand de Manicamp	VI/VII			CF : BnF, Dupuy 273, fo.321r
<p>Noz amez et feaulx, vous verrez les lettres patentes de inhibition et deffences que nous avons presentement fait expedier en faveur des subgetz de nostre trescher et tresamé frere, cousin et ancien allyé le Roy de Portugal, lesquelles inhibitions et deffences ensemble tout le contenu esd. lettres nous vous mandons, commandons et tresexpressement enjoignons pour le deu de voz offices tenir, entretenir, garder et observer de point en point selon leur propre forme et teneur sans faire ne souffrir faire directement ou indirectement aucune chose au contraire en quelque façon ou maniere que ce soyt. Et au surplus vous vous employerez le plus dilligemment que faire ce pourra à executer le reste dud, contenu en nosd. lettres ainsy qu'il vous est mandé, outre lesd. deffences sans y user d'aucune longueur ou difficulté. Car tel est nostre voulloir et plaisir. Et pour ce que de la presente l'on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voullons que à la coppye d'icelles deument collationnee à l'original foy soyt adiousté comme au present original. Donné à</p>				

135. Jean du Bellay ; Mathieu de Longuejume ; Nicolas de Neufville-Villeroy	1-VII	Fontainebleau	?	C : BnF, fr.19577, fo.72 ; <i>CCJdB</i> , III, p.45.
<p>Messieurs, j'ay veu par la lettre que vous m'avez escripte du jour d'hier la bonne et grande diligence que vous avez faicte depuis que vous estes par delà affin de recouvrer deniers pour subvenir à mon affaire, et comme de ceste heure il vous a esté accordé de bon cœur par ceulx de ma ville de Paris de me secourir jusque à la somme de deux cent mil livres tournois, chose que j'ay et tres grand plaisir d'entendre. Vous priant tant qu'il m'est possible trouver moyen que lad. somme se puisse recouvrer promptement et en la plus grande diligence que faire se pourra, et ainsi que les deniers se recevront les vouloir envoyer devers mon filz en Picardie et mon cousin le grand maistre affin que par faute de cela mon affaire ne puisse tomber en aucun inconvenient, car vous scavez de combien cela importe. En quoi faisant, vous me ferez tres singulier plaisir.</p> <p>Et pour autant que par Bleneau,(1) que mon filz a envoyé devers moy, scaurez en quelle disposition sont mes affaires dud. costé de Picardie, et que je ne vous sçauerois rien dire davantage, cela me gardera de vous faire plus longue lettre, vous priant, Messieurs, m'advertir journellement de ce que vous aurez fait et ferez en l'affaire pour lequel je vous ay envoyé par dela, et vous me ferez tres grand plaisir.</p> <p>(1)Edmé de Courtenay, sr de Bleneau, gentilhomme de la maison du roi (<i>DBF</i>, 9, col.1018)</p>				
136. Antoine Dubourg	1-VII	Fontainebelau	Breton	O: AN, J 965/6/29
<p>Mons^r le Chancelier, le seigneur de Langey m'a fait entendre que, de plusieurs dons que je luy ay par ci devant faitz, il a fait si bonne poursuite que les choses en sont quasy venues du tout à lumiere, tellement que dedans peu de jours s'en pourra tyrer une bonne grosse somme de denyers et dedans quelque temps apres une autre meilleure, lesquelz dons il m'a remys en mes mains et s'en est desisté affin que de ce qui en proviendra je m'en puisse aider et subvenyr a mes urgens et pressez affaires. À ceste cause vous entendrez de luy les moiens de tirer le prouffict desd. choses et prendrez les pieces, instructions et memoires qu'il vous en baillera, dont vous aurez souvenance à ce que, s'il en sort quelque bien, je puisse donner ordre par cy apres de l'en recompenser ainsi que la raison le veult. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qui vous aict en sa sainte garde. Escrip à Fontainebleau le premier jour de juillet mil v^c xxxvij.</p>				
137. Antoine Dubourg ; le Cardinal Louis de Bourbon	3-VII	Fontainebleau	Breton	O: AN, J 965/6/30
<p>Mess^{rs}, j'ay tout à ceste heure receu la lectre que vous m'avez escripte du jour d'hier et par icelle entendu la bonne et grande diligence que vous faictes pour recouvrer deniers dont avez desja fait fond jusques à six vingts mil livres, desquelz avez fait partir une portion pour envoyer a mon filz, chose que j'ay eu tres grant plaisir d'entendre. Et vous prie, sur tout le service que vous me desirez jamais faire, que vous faciez la plus grande et extreme diligence qu'il vous sera possible de mettre à execution la charge que je vous ay donnee. Et vous ferez chose qui me sera tres agreable. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Fontainebleau le iij^e juillet mil v^c xxxvij.</p>				
138. Claude de Lorraine, duc de Guise	3-VII	Fontainebleau	-	C: BnF, fr.3061, fo.11

Mon cousin, j'ay receu les deux lettres que vous m'avez escriptes des xxix^e du moys passé et premier du present, par lesquelles ay entendu tout ce que m'avez fait savoir, et entre autres choses la responce que vous me faictes sur ce que je vous avoys dernièrement escript touchant l'avertissement que j'avoys eu de ceste assemblee qui se faysoyt pour tirer vers Avaines le Conte.(1) Vous priant, mon cousin, vouloir mectre peine de savoir ordinairement des nouvelles de ce costé là et de ce qui se y fera pour m'en donner advis, et vous me ferez plaisir. J'ay aussi veu par vostre lettre la diligence que vous faictes pour faire marcher la gendarmerye et les legyonnaires de vostre gouvernement en Picardye et la difficulté qu'il se trouve en cela par faulte de payement. Entendez, mon cousin, que si tost que lad.

gendarmerye sera là, elle recevra argent, car mon cousin le grand m^e, ainsi qu'elle arrive, en fait faire les monstres et payemens, et le semblable sera fait des gens de pyé. Vous advisant que j'ay escript depuis deux jours au sr de Sedan, que j'entendoys que sa compaignye et celle de son oncle le sr de Saussy(2) ne bougassent de là où elles sont, pour la seureté et deffence de ma frontiere de ce costé là, car il me semble qu'il n'y aura que bien de ne la desgarnir par tant de gendarmerye. Toutesfoiz, vous m'en pourrez escrire vostre advis et ce pendant faire dilligenter de marcher tousiours les autres.

Au surplus, mon cousin, j'ay aussi veu ce que m'escrivez touchant les lansquenetz qui estoient pres de Langres, lesquelz peuent estre de troys à quatre cens hommes. Et ay esté treaisé de ce que avez fait retirer tous les Lorrains, herpails(3) et autres gens qui ne sont de service qui estoient avec eulx. Et puis que lesd. lansquenetz ne veullent point aller en Picardye ainsi que avez escript à Villandry pour me faire entendre, mais veullent suivre le duc de Virtemberg, demandans leur payement pour deux moys, / je suis d'avis que vous les faciez payer homme pour homme pour ung moys. Et là où ilz ne se voudront contenter de cela, leur bailler [*sic*] quelque choses davantaige, affin qu'ilz ne different de suivre led. duc. Mays je suis d'opinion que vous leur baillez aussi quelque personnage pour les mener et conduire jusques là, affin de les faire vivre en payant à la moindre charge et fouldre de mon peuple que faire ce pourra. Tant y a, mon cousin, que vous savez que lesd. lansquenetz ne sont venuz pour remplir les bendes dud. duc de Virtemberg. Et qui en fera une bende à part, ce me sera despence de sept ou huit escuz davantaige par moys, au moyen des estatz tant ordinaires que particuliers qu'il fault payer. Par quoy, si vous pavez contanter le cappitaine qui est avec eulx, en luy faisant quelque present pour le recompenser de ses peines et despences qu'il a faictes à avoir amené lesd. lansquenetz, ce seroit beaucoup meilleur. Toutesfoiz, vous ferez en cest endroit ainsi que adviserez pour le mieulx, car je remetz cela à vostre discretion.

Quant à ce qu'avez escript aud. Villandry pour le me faire entendre touchant le moyen que vous avez de lever quelque nombre de harquebuziers à cheval, je ne trouve que tresbon que vous le faciez. Et s'ilz sont gens de service, vous les ferez payer sur le reste des deniers qui avoient esté envoyez pour le payement desd. lansquenetz. Et levez que soyent iceulx harquebuziers, faictes les incontinent et à toute diligence marcher droit en Picardye, mais baillez leur quelque homme de bien chef pour les conduire, lequel ayt l'œil à ce qu'ilz ne oppressent ne fouldent mon peuple que le moins qu'il sera possible.

Au surplus, mon cousin, je vous prie que suivant le propoz que je vous tyns dernièrement, et aussi que selon ce que m'escrivez par vosd. lettres, que vous / veuillez essayer de tirer par forme d'emprunt des villes de vostre gouvernement quelque bonne somme de deniers, pour d'icelle me subvenir en mon affaire, et vous ne me ferez pas petit plaisir. Et me faictes savoir au reste ce que avez fait en tout ce que dessus, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Ne voulant oublier de vous dire, mon cousin, que par ce que j'euz hier du costé de Picardye, les ennemys estoient aupres de Therouenne, faisant semblant de la vouloir assieger. Mays on n'avoit point encores oy tirer leur artillerye. Tant y a que lad. ville est bien pourveue de ce qu'il luy fault. Et davantaige mon armee se renforce tous les jours, qui me fait

croire que iceulx ennemys penseront six foiz devant que assieger lad. ville. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le iije jour de juillet mil vc xxxvij.

[Au dos : «double de la lre escripte par le Roy à monsr de Guise.»]

[Copie envoyée à La Rochepot en Picardie ? Le duc de Guise était gouverneur de Champagne depuis 1525]

(1)Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais, arr. Arras)

(2)Jean de La Marck, sr de Saulcy (et plus tard de Jametz), capitaine de 50 lances, m.1560.

(3)Harpail : une compagnie de mauvais garnemens, une troupe de gueux, canaille (Godefroy, Dict.)

139. Jean d'Humières	4-VII	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.137
----------------------	-------	---------------	--------	--------------------------

Monsr de Humieres, depuis la depesche que je vous ay faicte, pour responce de ce que m'avoit apporté le gros Brissac, j'ay receu deux lettres de vous, l'une du xxje(1) et l'autre du xxvij^{me} du moys passé, par lesquelles m'avez amplement fait entendre de voz nouvelles, aussi de celles des ennemys, et en quelz termes et disposicion estoient lors les affaires de par delà, et la deliberacion par vous prinse d'assembler toutes voz forces pour essayer de faire quelque bon effect sur lesd. ennemys. J'ay aussi entendu par Bourran tout ce qui m'a dit et exposé de vostre part, lequel j'ay incontinant envoyé à Paris devers le chancelier, qui y est, pour luy faire entendre de combien il est requis et necessaire qu'il vous secoure promptement d'argent.(2) Et oultre cela luy ay envoyé voz lettres affin qu'il en entende le contenu. Esperant qu'il fera telle dilligence en cest endroit qu'il verra et congnoistra que mon affaire le requiert.

Au demourant, monsr de Humieres, j'ay veu ce que le conte de Pontresme m'a escript touchant le desordre qui a esté fait à Pignerol par les Italyens qui sont à ma soude, dont il m'a tresfort desplu et desplaist. Toutesfoiz je pense que depuis l'argent que mon cousin le cardinal de Tournon a envoyé pardelà y sera arrivé, qui aura esté cause d'appaiser toutes choses, et que lesd. Italiens n'auront fait nulle difficulté d'eulx gecter à la campagne. Vous advisant au reste que j'ay esté tresaisé d'entendre que Saint Julyen(3) se soit retiré avecques vous, car il est personnage duquel vous pourrez tirer beaucoup de service.

Au surplus, monsr de Humieres, je vous advertiz que par les nouvelles que j'ay dernièrement eues du cousté de Picardye, les ennemys sont tousiours aupres de Therouenne, où ilz ne font point encores de baterye. Bien tirent ilz quelzques coups de canon à coup perdu dedans lad. ville, dont noz gens se revanchent bien par les saillies qu'ilz font sur eulx, leur faisans beaucoup de dommaiges. Tant y a que lad. ville est bien pourvue. Et oultre cela mon armee s'engrossist d'heure en heure, qui fait estimer que lesd. ennemys / penseront six foiz devant que assieger lad. ville. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que la fiebvre tierce qui m'a prinse depuis quelzques jours en ça, commence fort à dyminuer, qui me donne grande esperance que je seray de brief dehors, Dieu aydant, auquel je pryé, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa tressainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le iiije jour de juillet mil vc xxxvij.

(1)Humières écrit au grand maître de Turtin le 22 juin qu'il a écrit aussi au roi (BnF, Clair. 336, fo.169).

(2)Breton au grand maître, Chailly, 8 juillet 1537, BnF, fr.3055, fo.67 : «je veoy le pouvre monsr de Humieres en une merveilleuse peine et ennuy par faulte d'estre secouru d'argent et me doubte que qui n'y pourveoira de brief et bien tost que tout l'affaire du Roy de ce costé là n'aille en ruine.»

(3)James, sr de Saint-Jullien, écuyer d'écurie, capitaine de Vercelli (CAF, VII, 192-3, 31044), colonel général des Suisses en Piémont en 1542 (CAF, VII, 24811).

140. Antoine Dubourg	4-VII	Fontainebleau	Breton	O: AN, J 965/6/31
----------------------	-------	---------------	--------	-------------------

Mons^r le chancellier, vous aurez entendu par le commissaire Bourran qui est dernièrement venu de Pyemont, lequel je depeschay hier pour aller devers vous, en quelz termes et disposicion sont mes affaires de ce cousté là et de combien il est requis et necessaire d'y envoyer argent, qui ne vouldra veoir tumber mesd. affaires en totalle ruyne. J'ay depuis receu une lettre de mon cousin le cardinal de Tournon, laquelle je vous envoie affin qu'en entendiez le contenu, vous priant, Mons^r le Chancellier, sur tout le service que vous me desirez jamais faire, adviser de secourir promptement d'argent led. cardinal et l'advertir ordinairement par mes postes de l'ordre et provision que y aurez donnee. Et oultre cela luy escripre le chemyn et moyen que vous tenez par delà pour recouvrer deniers affin que, s'il ne s'est jusques icy aydé dud. moyen, qu'il le puisse faire, combien que je pense estre tout assureé qu'il n'aura failly d'avoir fait en en cest endroit tout ce qu'il aura peu. Et ne faillez de m'escripre ce que aurez fait touchant ce que dessus. Et vous me ferez tres grant plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa tres sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le quatriesme jour de juillet mil v^c xxxvij.

141. Antoine Dubourg	5-VII	Fontainebleau	Breton	O: AN, J 965/6/32
----------------------	-------	---------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, pour ce que j'ay ordonné au s^r de La Fayette s'en aller presentement en Pyemont pour mon service avec sa compaignye et qu'il sera contrainct, estant là, de faire de la despense, à ceste cause je vous pryé et ordonne veoir ce qu'il luy est deu de sa pension pour l'en faire payer ou luy en faire bailler une partie en l'assignant du reste affin qu'il puisse partir pour faire sond. voyaige. Et en ce faisant, vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le v^{me} jour de juillet mil v^c xxxvij.

142. Anne de Montmorency	5-VII	Fontainebleau	[Breton]	Ment. : BnF, fr.3055, fo.79-81
--------------------------	-------	---------------	----------	--------------------------------

Lettre de Jean Breton : «le Roy vous respond à la derniere depeche qu'il a eu de vous, comme il vous plaira veoir, et vous envoie les lettres qu'il a receu de monsr le cardinal de Bourbon et de monsr le chancellier ... vous suppliant croire, monseigneur, que tout ce que je puis faire en ce monde pour solliciter qu'il vous soit envoyé argent, que je le faiz . . . et si vous estes bien mal secouru, entendrez, monseigneur, que le costé de Pyemont l'est encores plus mal ...» «Le Roy ne fust pas hier fort travaillé de sa fyevre de sorte qu'il a arresté de partir ce jourd'huy d'icy pour apres prendre son chemin par eave à Paris, où il ne fera nul seiour, et semble qu'il vueille aller à Beauvays et non à Compiègne ... les dames à ce que j'entens ne bougeront de ce lieu de deux ou troys jours et puis s'en iront à Melon. Madame d'Estampes s'en ira à Lymours.» Breton écrit le 8 août : «le Roy a tresmaal reposé ceste nuyr à cause de son reeume qui l'a fort tourmenté. C'est aujourd'hui le jour de acces» [de fièvre tierce].

143. Gabriele de Saluzzo, évêque d'Aire sur l'Adour et marquis de Saluzzo	6/7-VII	?Chailly		CC: BnF, fr.3008, fo.174 (archives d'Humières) ; Ct : Clair. 330, fo.235 (extrait)
---	---------	----------	--	--

Mon cousin, j'ay ces jours passez receu la lettre que vous m'avez escripte par le prothonotaire de Saint Jullien(1) porteur de cestes, par laquelle ay veu et amplement entendu le bon et loyal office que vous avez continuellement fait et faictes encores chacun jour de puis que vous estes pardelà en tous les lieux et endroitz où il vous a semblé estre besoing pour le bien et prosperité de mes affaires, qui sont chozes esquelles j'auray à jamais perpetuelle memoire et souvenance. Vous advisant, mon cousin, que je ne suys pas jusques à ceste heure à cognoistre la sincere et entiere amour et affection que je scay que avez envers moy et le bien, grandeur et prosperité de mesd. affaires, dont de tresbon cueur vous remercyé.

Au demeurant, mon cousin, j'ay semblablement entendu tant par vostred. lettre que aussi par ce que m'a dict et exposé de vostre part led. Saint Jullien, le forme et façon de faire dont avez tresbien, saigement et preudemment usé pour pouvoir entrer dedans la place de Ravel,(2) dont j'ay esté et suys merveilleusement aysé. Et mesmement du bien et honneste langaige que vous a tenu la cappitaine. Et affin que vous saichez là dessus mon voulloir et intention pour selon cela vous conduire et gouverner, entendez, mon cousin, que le plus grant plaisir que vous me scaurez faire c'est de trouver moyen de traicter avec led. cappitaine de Ravel en sorte qu'il vous mette et delivre lad. place en voz mains, avec tout que qui est dedans. Vous advertissant que ce que vous luy promectrez et accorderez pour y parvenir, je vous promectz par la presente luy entretenir, garder et inviolablement observer de point en point sans aller aucunement au contraire.

Et à vous parler ouvertement, mon cousin, je vous advise que ma finale et derniere resolucion est de mettre entierement en voz mains le marquisat de Saluces,(3) ayant ceste ferme foy et assurance de vous que vous ne me serez jamais moins bon, vray et loyal subject et serviteur que a esté vostre feu frere aisé(4) et ses predecesseurs, en retenant toutesfoys en mes mains tant qu'il me plaira led. Ravel et autres places fortes dud. marquisat que bon me semblera, dedans lesquelles je mettray telz cappitaines, gens de bien que j'adviseray, lesquelz auront le serment à moy, affin que s'il intervenoit quelque mort de vous ou d'autres qui tiendroient lesd. places pour vous, je ne soys en ceste peur et travail de les reprendre et reconquister par force. Faisant bien mon compte, mon cousin, que vous ne trouverez ma resolucion que bonne et raisonnable. Par quoy je vous prie mettre peine de bien guider et conduire l'euvre dont je vous escriptz cy dessus, affin que vous vous puissiez impatronizer dud. Ravel et m'advertir de ce qu'en aurez faicte pour apres vous mander mon intencion là dessus. Et à ce que led. cappitaine adiouxt plus de foy à ce que vous luy direz de par moy, je vous envoie une lettre que je luy escriptz, laquelle vous luy baillerez apres l'avoir veue. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip

Date : provient du paiement d'août 1537 (v. la note 1). Le roi fut à Chailly le 6-7 août, date de la mort de Madeleine de France.

(1) Paiement (août 1537) au protonotaire de Saint-Julien, 135 lt pour aller en poste de Saily [*sic*] à Revello au marquis de Saluzzo, trouver l'évêque d'Aire (*CAF*, VIII, 129, 30447).

(2) Revello

(3) Michele-Antonio marquis de Saluzzo, mourut octobre 1528 et fut suivi d'abord par son frère Giovanni Ludovico (déposé par François Ier en 1529) et puis par son frère puiné Francesco.

(4) C'est-à-dire Michele-Antonio. Francesco, avait trahi François Ier et entré au service de l'empereur en juillet 1536 [voy. ci-dessus 19-VI-1536]. Gabriele de Saluzzo reçut le marquisat es mains de François Ier en juin 1537.

144. Les maire et échevins de Dijon	6-VII	Chailly[-en-Bière]	Bochetel	O: AM Dijon B 458 no.55; Garnier-I, p.360-361
-------------------------------------	-------	--------------------	----------	---

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous envoyons présentement devers vous nostre amé et féal conseiller en nostre Court de Dijon, M. Jacques Goudran, auquel nous avons donné charge vous faire entendre noz affaires de guerre, telz qu'ils s'offrent de présent expressement, concernans la seuretté, tuition et deffence de nostre royaulme et le grant besoing que nous avons recouvrer deniers de toutes pars, nos finances ordinaires non assez suffisantes pour subvenir à telle promptitude et urgente nécessité, comme vous dira plus à plain le dit Goudran. C'est affaire requérant célérité; à ceste cause nous vous prions et néantmoins mandons bien expressement, que toutes excuses et difficultez cessans, vous pourvoyez et satisfaites incontinant à ce qu'il vous fera entendre de nostre part, suyvant la dite commission, car c'est chose dont nous avons fait estat et à quoy ne gist aucune difficulté ny délai. Or, pour ce que

nous vous tenons et réputons si bons, vrayz et loyaulx subgettz, que ny voudrez faillir, ne vous en ferons plus longue lettre, si n'est que le service, qu'en ce nous ferez, ne sera jamais mis en oubli, vos affaires en général et particulier demeurans à tousjours envers nous pour singulièrement recommandez. A Chailly, le vje jour de juillet l'an mil cinq cens trente sept.

Receues le xiiiije aout 1537.

145. Antoine Dubourg	7-VII	Chailly[-en-Bière]	Breton	O: AN, J 965/6/33
----------------------	-------	--------------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, depuis le parlement de Bochetel pour aller devers vous,(1) j'ay receu une autre depesche de Boysrigault, laquelle je vous envoie affin que vous en entendiez le contenu et que tout par ung mesme moyen vous advisez de faire et dresser la responce tant sur lad. presente depesche que sur celle que vous a portee led. Bochetel. Vous verrez des pointz que touche led. Boysrigault, sur quoy il est bien besoing de regarder à luy bien satisfaire. Et pour ce, je vous prie y bien penser et avoir l'œil. led. Bochetel vous pourra faire souvenir des depesches qui ont esté par cy devant faictes qui vous aydera à ce que dessus.

Au demourant, Mons^r le Chancelier, à ce que vous entendez de plus en plus de combien il est requis et necessaire secourir promptement le s^r de Humieres d'argent, qui ne voudra veoir tumber mon affaire de delà en totalle ruyne, je vous envoie des lettres que j'ay ce jourd'huy receues de luy, lesquelles vous verrez sans les communiquer à autre à cause du dernier article qui est en icelles. Je vous envoie pareillement une lettre que j'ay receue du cardinal de Tournon, par laquelle aussi vous scaurez comme il a fait fournir à Venise la somme de dix mil escuz dont il luy a esté par cy devant escript par messire Lyvio.(2) Et qu'il ne fault pas qu'il y ait faulte que lad. partie ne soit remboursée au temps qui a esté par luy promis et accordé, vous priant y donner si bon ordre et provision que par faulte de cela l'on ne puisse perdre le credit. Et me renvoyez incontinant lesd. deux lettres desdits s^{rs} cardinal et de Humieres, et m'advertissez de l'ordre que vous aurez donnée ou esperer donner à ce que je vous escriptz affin que je leur puisse faire faire responce. En quoy faisant vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrip à Chailly, le vij^{me} jour de juillet mil v^c xxxvij.

(1)On note que Guillaume Bochetel fut encore à Chailly le jour avant et le jour suivant..

(2)Livio Crotto, envoyé en Italie en mars.

146. Les advoier, conseil et communauté de Berne	8-VII	Chailly	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
--	-------	---------	----------	------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons esté advertiz par le sr de Boisrigault nostre ambassadeur vers les srs ds Lignes, du mescontentement que vous avez touchant le paiement que nous avez dernièrement envoyé demander par voz ambassadeurs à Compiegne, de deux annees de voz pensions, cestassavoir des annees vc xxxij et xxxiij, ou que l'on monstrast les quictances desd. deux annees.(1) Sur quoy vous avons respondu par escript que nous ferions donner ordre de faire charcher lesd. quictances et que, si elles se trouvoient, vous seroient envoiees par led. Boisrigault ou l'argent desd. deux annees. Et pource que aucuns clerks qui y ont manyé les deniers des pensions que nous donnons par delà, tant à vous que autres quentons des Lignes, s'estoient absentez de nostre royaume et mesmement celui qui a fait le paiement desd. annees, l'avons fait rappeler pour entendre de luy comme cela est passé, lequel n'est encores arrivé vers nous et est demeuré mallade en chemin. Luy arrivé, ferons informer comme il va desd. quictances pour apres vous en advertir. Il en a esté trouvé une, mais comme l'on nous a dit, elle n'est desd. annees. Et affin que vous congnoissez que en toutes

choses nous desirons vous gratiffier, avons fait donner ordre d'envoyer aud. sr de Boisrigault la somme que demandez. Toutesfoiz, si par cy apres lesd. quictances se trouvoient, vous nous en tiendrez compte sur autres annees qui vous seront deues, ainsi que la raison le requiert. Et quant aux tiltres que pareillement vous demandez pour le fait du pays de Conques de Vaulx que dictes estre à Chambéry, nous envoyons les lettres que nous escrivez à nostre president aud. lieu de Chambéry, devers lequel vous enverrez quelcun de voz conseillers pour charcher lesd. pieces que demandez. Et, si elles se treuvent, vous seront baillees et delivrees. Et quant à la recompence des censes qui sont sur led. pays de Vaulx que dictes ne pouvoir porter et que le pays que nous tenons y est aussi ypothecqué, envoyez nous les doubles des lettres de cense et nous faictes entendre le revenu que tirez dud. pays et apres nous vous y ferons telle responce que aurez cause de vous en contenter. Priant sur ce nostre seigneur, treschers et grans amys, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Chailly le viije jour de juillet l'an mil vc trentesept.

[Le 8 juillet Jean Breton écrit au grand maître : «Les Suisses veullent chercher toutes les occasions du monde pour ne faire riens de ce que le Roy demande. Et dict led. Boisrigault que quant ores ilz accorderont de faire la levee, elle ne peult estre moindre de dix mil hommes veu le grant nombre de capitaines qui y sont et je vous laisse penser, monseigneur, quel surcroie de despence ce sera . . . led seigneur envoie presentement à monsr le chancellier lad. depesche affin que tout par ung mesme moyen il face dresser la responce . . . que à une autre que le greffier Bochetel luy porta hyer, lequel Bochetel je ne fais nulle doubte qu'il ne vous advertisse de ce qui y aura esté fait . . . le Roy a tresmal reposé ceste nuyct à cause de son reume qui l'a fort tourmenté. C'est aujourd'huy le jour de son acces.» BnF, fr.3055, fo.79]

(1)Les années 1532-1533 ont vu des crises profonds dans le système des paiements des pensions aux suisses (Hamon, *L'argent du roi*, ch.1 ; *Messieurs des finances*, p.96-98). V. la lettre de Lambert Meigret au roi, Solothurn, 14 octobre 1532, BnF. Clair. 334, fo.209-210.

147. Antoine Dubourg	11-VII	Ablon	-	O: AN, J 965/ 6/34; <i>Cab. hist.</i> 5, i, p.107-8
----------------------	--------	-------	---	--

Mons^r le Chancellier, je vous pry et ordonne que, incontinant la presente receue, vous faictes fournir au tresorier et commis au payement de mon bastiment de Fontainebleau, present porteur, la somme de deux mil livres tournois en actendant que l'on puisse recouvrer deniers du greffe d'Orléans que j'ay ordonnez et assignez pour le fait dud. bastiment, lequel je veulx estre continué en la meilleure dilligence que faire se pourra. Et, lesd. deniers dudit greffe receuz, l'on se remboursera de lad. somme de ii^m £ que vous baillerez presentement ainsi que je vous escriptz cy dessus. Mays je vous pry encores une foys n'y voulloir faire faulte. Et vous me ferez service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Ablon le xi^{me} jour de juillet mil v^c xxxvij.

148. Jean d'Humières	13-VII	Meudon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.143-5
----------------------	--------	--------	--------	------------------------------

Monsr de Humieres, depuis la derniere depesche que je vous ay faicte, j'ay receue toutes les lettres que vous m'avez escriptes, tant par la poste, par le conte de Nyvollare, par l'homme du duc de Virtemberg, que par autres, par lesquelles ay veu entierement tout ce que m'avez fait savoir. Et entre autres choses, ce que avez deliberé et resolu de faire et d'executer par cy apres avecques voz forces pour le bien de mes affaires. Et pour autant que ce sont toutes choses qui se guydent et conduisent à l'œil et ainsi que le temps et l'occasion le peuvent porter, il me semble qu'il n'est point de besoing que je vous face autre responce là dessus, sinon que je suis tout assure, monsr de Humieres, que vous ne fauldriez d'essayer de faire et acomplir en tout et par tout ce que verrez et congnoistrez qui sera requis et necessaire pour le bien et prosperité de mesd. affaires.

Au demeurant, j'ay aussi entendu tant par vosd. lettres que par le conte de Nyvollare, la peine et travail en quoy vous estiez lors à faulte d'argent et la difficulté que la plus part des

souldarts de mon armee ont faicte et font de vous rendre l'obeissance telle qu'il seroit bien besoing pour mond. service, s'excusans sur la faulte de payement ; chose qu'il m'a tresfort desplaie et desplaist. Et me semble bien que, actendu qu'ilz ont eu tant et si longuement soule de moy en temps de paix, qu'ilz ne devroient point faire difficulte à present de me faire service, ne eulx arrester à quelzques peu de jours, si leurd. payement n'arrive si tost devers eulx que le terme est escheu. Or, tant y a, monsr de Humieres, que j'ay parcydevant envoyé au chancellier ordinairement toutes voz lettres(1) ainsi que je les ay receues, affin qu'il en entendist le contenu, et qu'il pourveust à toute dilligence à faire fournir argent à mon cousin le cardinal de Tournon pour satisfaire à vostre estat, tant pour le payement des lansquenetz que autres parties y contenues. Et m'a mandé led. chancellier avoir desia envoyé aud. cardinal une bonne grosse partie de ce qu'il vous fault, et que l'on estoit apres à satisfaire au demeurant ; et que outre cela il avoit bien au long adverty / led. cardinal de ce qu'il failloit qu'il feist de son cousté pour recouvrer deniers, de sorte qu'il espere que vous serez satisfait en façon que mon affaire ne tumbera en aucun inconvenient. Et pource que je suis seur que led. cardinal n'aura failly ne fault de vous faire entendre ordinairement l'ordre qui aura esté donnee et se donnera à vous envoyer argent, je ne veoy pas qu'il soit besoing que je vous en dye riens davantage.

Au surplus, monsr de Humieres, le sr Jehan Paule, lequel j'ay dernièrement fait coulannel comme vous savez de toutes les bendes de gens de pyé ytaliens qui sont par delà en mon service, excepté celles dud sr Cesar Fregose et du conte Guy de Rangon, m'a fait entendre qu'il y a plusieurs cappitaines desd. bendes qui ne luy rendent aucune obeissance, chose qu'il m'a tresfort desplaie et desplaist, et à quoy je desire qu'il soit promptement pourveu et remedyé. A ceste cause, apres la reception de la presente, vous ferez venir devers vous tous le cappitaines d'icelles bendes, excepté de celles desd. sr Cesar et conte Guydo, ausquelz vous direz et declairerez de ma part que je veulx et entends que eulx et tous ceulx de leursd. bendes ayent entierement obeyr aud. sr Jean Paule en toutes les choses qu'il leur commandera et ordonnera pour mon service, tout ainsi qu'ilz voudroient faire à moy ou à vous mesmes qui estes mon lieutenant general. Leur declairant bien là dessus que j'entends, puis qu'ilz sont à ma soule et service, qu'ilz me servent selon mon vouloir et intencion et non selon le leur ; et que davantage led. sr Jehan Paule face chastier et pugnir les malfaiteurs selon leurs faultes et demerites et qu'il verra et congnoistra qu'ilz l'auront merité et desservy. Et à ce que nul desd. cappitaines ne puisse pretendre cause d'ignorance de mond. vouloir, vourrez faire lire en leur presence le present article. Et là où aucuns d'eulx voudroient faire aucune difficulte de faire ce que dessus, advertissez m'en incontinant par la poste, et je vous manderay ce que vous en aurez à faire. /

Monsr de Humieres, vous aurez sceu avant que ceste depesche soit en voz mains, comme le sr d'Ennebault,(2) lequel estoit dernièrement party de Hesdin avec cinq ou six cens chevaux legiers pour accompagner à Therouenne le renfort que l'on y envoyoit, qu'il meist dedans sans nul excepter, fut à son retour chargé et suivy de toute la force des gens de cheval des ennemys, troys ou quatre grans lieues, lesquelz ennemys avoient envoyé ung gros nombre d'entr'eulx audevant pour l'enclorre et envelopper. De sorte que à la fin led. Annebault, apres avoir combattu et fait luy et ses gens ce qu'il estoit possible de faire à gens de guerre, fut prins d'iceulx ennemys, et quelzques autres cappitaines de chevaux legiers avecques luy et peu de leurs souldarts. Et se retirerent en despit ded. ennemys tout le reste desd. chevaux legiers dedans led. Hedin et emmenerent quant et eulx quasy autant de prisonniers des leurs qu'ilz en emmenerent des nostres. Tant y a que ce sont choses comme savez qui souventefoiz surviennent à la guerre. Mays j'espere, avant qu'il soit peu de jours, recouvrer led. Annebault et autres prisonniers, soit par eschange ou autrement, car l'on a bon moyen de ce faire. Vous advertissant, au surplus, que lad. ville de Therouenne, Boulongne et autres villes de ma frontiere sont à present si bien pourveues de ce qui est necessaire qu'il ne fault craindre

aucunement que lesd. ennemys soient pour les forcer ne oultrager. Et en oultre, mon armee se renforcist et engrossist ordinairement tant de gendarmerye, de gens de pyé, que de toutes autres choses, en façon que j'espere que devant qu'il soit peu de jours si lesd. ennemys ne se retirent enter cy et là, de les contraindre de changer d'oppinion à leur tresgrant honte et dommaige. Et pour le present, monsr de Humieres, je ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous advertiz que graces à Dieu, je me trouve maintenant en bonne disposicion de ma personne, car mes acces de fyebvre ne me tiennent quasy comme / plus. Esperant, apres avoir esté bien purgé, que je n'auray mal qui me puisse empescher que je n'aille où bon me semblera pour mes affaires. Vous priant sur ce point, monsr de Humieres, continuer à me faire souvent savoir de voz nouvelles, et vous me ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xiiij^{me} jour de juillet mil vc xxxvij.

(1) Ces lettres ne se trouvent pas aux archives de Dubourg, parmi trois autres, AN J 966, 22/1-3.

(2) Claude d'Annebault (1495-1552), maréchal (1537) et plus tard (1543) amiral de France.

[Breton écrit au grand maître le 11 juillet : «je vous puis assurer que led. Sr graces à Dieu fait maintenant tresbonne chere et n'est question que de rire et de passer le temps. Il se mecra ce matin sur l'eau pour s'en aller à Meudon et ne sejournera point à Paris ... nous trouverons à mon advis aud. Meudon Madame d'Estampes ...» BnF, fr.3055, fo.85]

149. Antoine Dubourg	16-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/35 ; <i>Cab. hist.</i> 5,I, p.109
----------------------	--------	--------	--------	---

Mons^r le Chancellier, vous sçavez le propoz que je vous ay par cy devant tenu touchant l'affaire de Emanuel Riccio,(1) porteur de cestes. Et pour ce que j'ay entendu qu'il n'est point encores despesché et que je veulx en toutes façons que tout ce qui luy a esté par cy devant prins et osté et pareillement ce qu'on luy a faict payer, contre le sauf conduit qu'il avoit de moy,(2) luy soit entierement rendu et restitué. À ceste cause, je vous pryé et ordonne parler de cest affaire à mon cousin le cardinal de Bourbon, affin qu'il donne promptement ordre que mon vouloir et intencion soyt en cest endroit de point en point ensuivy, car j'ay trouvé et trouve merueilleusement estrange que, contre mond. sauf conduit et parolle, l'on ay faict ung tel tour aud. Riccio, vous pryant encores une foiz me faire entendre ce qui aura esté faict en ce que je vous escriptz. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Meudon le xvij^{me} jour de juillet mil vc xxxvij.

(1) Breton à Dubourg, 3 août 1537 (J 968 no.2/40) : Riccio est venu parler au roi de ses affaires, dont le roi a écrit au chancelier plusieurs fois «dont je l'ay gardé et luy ay conseillé de s'en retourner encores devers vous.» Il est certain que le roi n'aurait pas été content et «quant icelluy seigneur me commanda la dernière lettre qu'il vous a escripte de cest affaire, monsr le cardinal de Lorraine present, il entra en aussi grande colere qu'il estoit possible.»

(2) Sauf-conduits des 14 septembre 1538 et 29 mars 1539 (CAF, III, 601, 10268) : permission de faire entrer des marchandises dans le royaume sans payer les nouvelles taxes décidées par le roi.

150. Antoine Dubourg	17-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/36
----------------------	--------	--------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay donné charge au general Bayard, porteur de cestes, de vous dire aucunes choses de ma part touchant le fait des gens de guerre, tant de cheval que de pyed que j'ay ordonné estre mis dedans aucunes places de mon pays de Champaigne pour la seuretté et conservacion de la frontiere de ce cousté là dont vous le croyrez comme moy mesmes. Et vous me ferez plaisir. Pryant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xvij^{me} jour de juillet mil v^c xxxvij.

[Voir Breton au chancelier, 17 juillet 1537 (J 968 no.2/33) : «J'ay oublié à mectre en la lettre que le Roy vous escript que led. sr vous prie que vous envoyez aussi quelque petite somme d'argent pour le remontage des vieilles pieces qui se trouveront à Cherbourg ... depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé pour le mieulx de reffaire la lettre du Roy affin d'y faire mention des deniers dud. remontage d'artillerye.»

151. Antoine Dubourg	19-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/37
----------------------	--------	--------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, il est venu icy devers moy troys compaignons allemans, lesquelz m'ont esté adressez par le s^r des Essarts du pays de Normandie, qui ont puis nagueres trouvé et descouvert certaines mynes qu'ilz estiment et treuvent pour certain qui se trouveront merueilleusement bonnes et de grand proffict. Et pour ce que je ne me trouve pas à propoz pour parler à eulx, à ceste cause j'ay advisé de les vous envoyer avecques led. s^r des Essarts affin qu'ilz vous facent entendre bien au long et par le menu l'affaire dont il est question, vous priant apres les avoir entenduz adviser à leur faire telle et si bonne depesche qu'ilz s'en puissent incontinant retourner pour besongner au faict desdictes mynes.(1) Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Meudon le xix^e jour de juillet mil v^e xxxvij.

(1)CAF,VIII, 125, 30405 : paiement à Jean des Essarts, baron d'Aulnay, de 112.10 s. lt. pour l'aider à entretenir certains Allemands qui doivent découvrir des mines d'argent et autres métaux en Normandie.

152. Antoine Dubourg	20-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/38
----------------------	--------	--------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, mes cousins les cardinal de Lorraine et l'arcevesque de Milan(1) m'ont fait entendre la difficulté que vous avez fait de seeller les lectres patentes qui ont esté expedyees sur le brief du pape touchant l'arcevesché de Lyon(2) pour les causes et raisons que avez escriptes à Villandry. Et affin que vous saichez mon vouloir et intention quant à ce point, entendez que led. brief qui a esté depesché en faveur de mond. cousin le cardinal de Lorraine n'est que pour saulver les fruitz dudict arcevesché à icelluy arcevesque de Milan, desquelz fruitz en toutes façons je veulx et entends qu'il joysse en actendant qu'il ayt sa depesche de Rome, par quoy je vous pryé, Mons^r le Chancelier, que si vous voyez que l'expedition faicte sur led. brief ne soit bonne ne raisonnable pour cest effect, que vous advisez quelque autre forme affin que icelluy arcevesque de Milan puisse joyr dudict arcevesché et s'il vous semble bon de depescher lesd. lectres patentes qui sont attachees audict brief, à la charge que dedans tel temps, que vous limiterez, l'on sera tenu de fournir les bulles et provisions deument expedyees d'icelluy arcevesché, faire le pourrez car, comme je vous dis cy dessus, je veulx quelque chose qu'il y ayt que led. arcevesque joysse desd. fruitz, par quoy vous en arresterez la depesche le plus tost que vous pourrez. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa tres sainte et digne garde. Escript à Meudon le vingtiesme jour de juillet mil v^e xxxvij.

(1)Ippolito II d'Este cardinal de Ferrara.

(2) Jean de Lorraine archevêque de Lyon depuis 1537, voulut céder le titre à Ippolito d'Este qui ne le reçut à titre d'administrateur que le 29 octobre 1539.

153. Antoine Dubourg	20-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/39
----------------------	--------	--------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, je vous envoie l'extrait d'une lettre que j'ay receue de mon cousin le grant maistre faisant mention du faict de la fonte d'artillerye que j'ay par cy devant ordonnee estre faicte en ma ville de Paris et vous envoie aussi une lettre que le commissaire de mon artillerye Tanneguy(1) luy avoir escripte qu'il m'a renvoyee affin que vous veoyez et entendez le contenu de tout et pour autant que l'astellier de Paris est de present occupé comme entendrez par led. Tanneguy porteur de cestes et que pour cela je ne veulx qu'il

differe à besongner au faict de lad. fonte. À ceste cause, je me suys arresté pour le mieulx qu'il aille besongner à Rouen en l'astellier dont sad. lettre faict mention, vous priant, Mons^r le Chancellier, savoir et entendre de luy quel argent sera necessaire pour le faict d'icelle fonte, quel nombre et quantité de metal il a et pourra avoir tant en vielles pieces d'artillerie rompues ou esvantees, reste de la derniere fonte que aussi de ce que doyvent ceulx de ma ville de Paris et quel nombre de nouvelles pieces il pourra faire de tout cela. Et selon l'ouvrage qu'il pourra faire, vous ferez delivrer argent tant pour ses façons que pour avoir du boys d'orme pour le remontage desd. pieces. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Meudon le xx^e jour de juillet mil v^e xxxvij.

(1)Etienne Tanneguy, commissaire de l'artillerie.

154. Louis d'Augerant sr de Boisrigault	22-VII			Ment : BnF Dupuy 604, fo.216
---	--------	--	--	------------------------------

Dans sa réponse Boisrigault écrit que « j'ay receu voz lettres du xxij^{me} de ce mois et entendu les bonnes nouvelles que me faictes scavoir, qui m'a esté grande consolacion et au contraire fort desplaisantes celles que les Imperiaux ont faict courir pardeça des prises de St Pol et Montreulh . . . quant à la levee qu'ilz vous plaist m'escripre retarder je vousa ay escript de Badde . . . »

155. Jean d'Humières	22-VII	Meudon	Breton	O : BnF, 3088, fo.149
----------------------	--------	--------	--------	-----------------------

Monsr de Humieres, j'ay entendu par le cappitaine Baltazard(1) porteur de cestes que ceulx de Birague(2) ont envoyé devers moy tout ce qu'il m'a dict et exposé de leur part, et comme le sr Malateste,(3) auquel j'ay parcydevant baillé la charge et conduite des bendes du feu chevalier de Birago,(4) a tresmal traicté et traicte les cappitaines d'icelles. Et qu'il soit ainsi, il en a cassé de sa plaine auctorité les aucuns et si mal mené les autres qu'ilz sont contraincts de le laisser et habandonner mon service, chose qui m'a tresfort displeu et desplaist, car entendez que quant je luy donnay la conduite desd. bendes ce ne fut pas soubz ceste intention qu'il deust ne feust pour traicter ainsi lesd. cappitaines ne ceulx desd. bendes. Et pource que je desire singulierement pourveoir et remedyer promptement à cela, à ceste cause je vous pryé, monsr de Humieres, que incontinant la presente receue, vous faciez venir devers vous led. sr Malateste, auquel vous direz de par moy que je veulx et entende qu'il entretienne les cappitaines et les compaignons de guerre qui sont soubz eulx en la propre forme et maniere qu'ilz estoient du temps dudict feu chevalier de Birague, et que s'il a prins et retenu parcydevant aucuns estatz, doubles payes ou appoinctemens d'iceulx cappitaines, qu'il ayt à incontinant les leur rendre et restituer sans aucune chose leur en retenir ne reserver, Et là où il voudroit faire difficulté ou reffuz à ce que dessus, faictes le moy scavoir et je y donneray l'ordre et provision que je verray estre requis et necessaire. Vous priant, au demourant, avoir lesd. de Birague en telle et si singuliere recommandation en tous et chacuns leurs affaires qu'ilz puissent congnoistre par effect, que j'ay memoire des services qu'ilz m'ont faictz par le passé et qu'ilz sont pour me faire encore en l'advenir, et vous me ferez / tresgrant plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxij^{me} jour de juillet mil vc xxxvij.

(1)Peut-être Balthasar Azzalo, ferrarais au service du roi.

(2)Ludovico Birago, sr de Verolengo (m.1572).

(3)Peut-être Sigismondo Malatesta da Sogliano, qui combat les Imperiaux sous Piero Strozzi en 1536 (CdV)

(3)Il n'est pas clair lequel des Birago est signifié. Peut-être Giovanni Andrea chevalier de Malte, frère de Ludovico.

156. Jean d'Humières	22-VII	Meudon	Breton	O : BnF, fr.3061, fo.87
----------------------	--------	--------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je vous ay dernièrement escript comme j'avoys entendu le peu

d'obeissance que les gens de pied italiens qui sont pardelà rendent au sr Jehan Paule de Cere, lequel j'en ay faict coulounel general, excepté des bendes qui vous scaurez, et l'ordre que je vouloyis et entendoys que vous donnissiez en cest endroit. Et de puis est arrivé devers moy ce gentilhomme porteur de cestes de la part dud. sr Jehan Paule, lequel m'a encores faict entendre plus au long et par le menu lad. desobeissance, et la peine et travail en quoy est led. sr Jehan Paule, chose que j'ay trouuee et trouve de tresmauvaise consequence et à quoy je desire qu'il soit promptement pourveu et remedyé pour mon service. A ceste cause, monsr de Humieres, je vous pryé, suyvant ce que je vous ay desia escript, que vous ne faillez de faire venir tous les cappitaines desd. bendes devers vous pour leur dire et declarer que je veulx et entends qu'ilz ayent à obeyr aud. sr Jehan Paule en tout ce qu'il leur ordonnera et enjoindra pour mond. service, tout ainsi qu'ilz voudroient faire à ma propre personne ou à vous qui estoit mon lieutenant general. Et là où aucuns d'eulx voudroient faire difficulté de ce faire, advertissez m'en incontinant et je vous manderay apres mon vouloir et intention là dessus. Vous advertissant, monsr de Humieres, que outre ce que j'entends que icelluy sr Jehan Paule face faire la justice, pugnition et correction de ceulx qu'il trouvera qui l'auroit merité et desservy, je veulx qu'il puisse et luy loise casser, oster et remectre les sergens de bataille ainsi qu'il verra et congnoistra que faire se devra pour mond. service. Vous priant, au surplus, tenir la main en tout ce que je vous escriptz cy dessus, en façon que mon vouloir soit de point en point ensuyvy et de sorte que icelluy sr Jehan Paule ayt l'obeissance desd. bendes telle qu'il appartient. Auquel vous direz davantaige de ma part, que je le pryé, que pour ceste foys il se vueille contenter de la charge de coulounel general dessusd., l'assurant que quant il y aura / lieu plus honorable pour l'employer, il n'y aura point de faulte que je ne le face de tresbon cueur, congnoissant tresbien l'amour et affection qu'il a envers moy et mond. service. Et sur ce point, je pryé à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxij^{me} jour de juillet mil vc xxxvij.

157. I – Jean d'Humières	23-VII	Meudon	Breton	C: BnF, fr.3010, fo.98-102, continué, Clair.336, fo.222-223
--------------------------	--------	--------	--------	---

Le Roy a veu et amplement entendu tout le discours que luy a faict Geys(1) envoyé devers luy par monsr de Humieres, de tout ce que a faict icelluy sr de Humieres de puis le deux^{me} de ce moys jusques au xiiij^{me}, et entre autres choses comme, suyvant l'advis de tous les cappitaines qui sont en Pyemont, icelluy sr de Humieres estoit venu avec son armee devant la ville d'Ast, pour icelle faire battre d'artillerye et essayer de la reduire soubz l'obeissance d'icelluy seigneur ; ce qui ne s'est peu executer pour les causes plus à plain speciffiees et declairees par le premier article de l'instruction dud. Geys, dont le Roy a esté tresmarry et desplaisant, d'autant qu'il esperoit tirer en cest endroit beaucoup plus de service des lansquenetz du duc de Virtemberg qu'il n'a faict. Tant y a que, veu que l'entreprinse dessusd. ne s'est peu mectre à fin, tant pour le renffort qui est entré dedans led. Ast, que pour les autres pointz touchez par ladicte instruction, led. sr trouve tresbon que led. sr de Humieres se soit resolu de venir à Albe,(2) et que icelle ville se soit rendue à sa devocion, ayant esté tresaisé d'avoir aussi sceu ceste deffaicte que le sr Jehan Paule et ceulx qui estoient avecques luy ont fait sur ceste troupe d'ennemys qui s'alloient gecter dedans led. Albe, laquelle ville le Roy prie icelluy sr de Humieres mectre peine de faire fortiffyer en la plus grande dilligece qu'il pourra, affin que parcyapres, en mectant quelzques gens dedans, elle se puisse garder et conserver. /

En outre led. seigneur a tresbien entendu par led. Geys le peu de bon volonte, d'obeissance et mauvais langaige dont ont usé et usent encores journellement iceulx lansquenetz, eulx couvrant et excusant sur faulte de payement et chereté de vivres, choze qui luy a

merveilleusement despleu et desplaist. Et trouve tresestrage, actendu le long temps qu'il y a qu'ilz sont en son service, ayans touché plusieurs payes, sans avoir jamais esté encores employez, et l'ayant servy, comme chacun scayt, à l'entreprinse dud. Ast ; que pour quelque peu de temps que retarde leur payement à arriver devers eulx, ilz usent de telles façons de faire. Neantmoins, led. sr de Humieres ne lairra pour cela de les entretenir le plus doucement et gracieusement qu'il pourra, affin de ne leur donner occasion de faire pyre. Et à ce qu'il ayt plus de moyen de faire ce que dessus, le Roy escript presentement une bonne lettre aud. duc de Wirtemberg et à quelques autres cappitaines des siens, de la substance qu'il verra, portans creance sur led. sr de Humieres, lesquelles lettres il leur pourra faire bailler ou bailler luy mesmes s'il veoyt que bon soit. Leur portant pour lad. creance, outre le contenu d'icelles pour les dissuader de leur mauvaise volonté, les meilleurs et plus honnestes parolles dont il se pourra adviser. Et au regard de la maladie de fyevre qui est survenue aud sr de Humieres, c'est choze dont il a despleu et desplaist tresfort le Roy, pour estre / cela de l'importance qu'il entend tresbien, pour la conduite de ses affaires, combien que led. sr espere que lad. maladie ne sera riens au moyen du bon regime et gouvernement qu'il est asseuré que icelluy sr de Humieres scaura bien tenir, pour recouvrer promptement santé. Et cependant, affin de le soullaiger led. sr escript presentement aux srs Jehan Paule et Cezar Fregoze à chacun une bonne lettre, de la substance que led. sr de Humieres verra, lesquelles il leur pourra faire presenter ou presenter luy mesmes, estant seur icelluy seigneur que pour le bien de ses affaires, il n'y aura celluy des deux, qui ne s'employe tresvoluntiers en tout ce qu'il pourra poru son service.

Quant au payement de ceulx qui sont à Thurin, et autres villes de Piemont, dont led. Geys a semblablement parlé au Roy de la part dud. sr de Humyeres à ce qu'il soit promptement pourveu et donné ordre, led. sr fait son compte que tost apres le partement dud. Geys, la partie des dix mil escuz, que monsr le cardinal de Tournon a envoyee pardelà en dilligence en attendant que le reste dudict payement y puisse estre, y sera arrivee, et que de puy mond. sr le Cardinal, ainsi que l'argent luy sera venu, n'aura failly de l'avoir envoyé pardelà pour satisfaire à ce que dessus.

Et quant au fait des payemens, tant des lansquenetz, Ytaliens que gens de pié françoys, dont led. Geys a aussi parlé au Roy, il asseurera led. sr de Humieres que le fons, tant pour le reste de ced. moys, que pour tout / le moys d'aoust prochain, il est seur et certain et n'y aura point de faulte que l'argent pour satisfaire entierement à tout led. moys d'aoust ne soit dedans le quiziesme dicelluy es mains dud. sr Cardinal de Tournon pour apres le faire tenir aud. sr de Humyeres selon et ainsi qu'il [doibt ?], et advertira icelluy led. Geys led. Cardinal en passant à Lyon. Et pareillement led. sr de Humieres, arrivé qu'il soit devers luy, de tout ce qu'il aura fait par les chemins pour faire haster et dilligenter le recouvrement des deniers, selon et en ensuivant le memoire et lettres du Roy qui en ont esté baillees par monsr le chancellier.

Et entre cy et la fin dudict moys d'aoust, le Roy prie led. sr de Humieres de faire accomplir s'il est possible les chozes qui seront cyapres touchees, affin d'employer et exploicter son armee, sans qu'elle perde temps, actendu la grosse despence qu'il est contrainct de faire pour icelle entretenir.

Et premierement, led. sr Roy desire que led. sr de Humieres a... qu'il veoye qu'il ne puisse faire ne executer ung meilleur et plus grand effect que cela, advise d'estendre sa frontiere dud. Piemont le plus loing qu'il pourra de toutes partz, prenant et saisyssant toutes les petites villes et places qu'il verra estre à propoz, et celles qu'il congoist / [Clair. 336, fo.222- :] estre gardables et tenables, qu'il y face retirer de bonne heure tous les vivres qui seront dedans les autres, affin que par cyapres si l'armee du Roy vient à se retirer es garnisons et que les ennemys veullent faire contenance de la suyvre, qu'ilz ne trouvent dedans lesd. places qui auront esté ainsi laissees aucuns vivres dont ilz se puissent ayder. A la conservation desquelz vivres à ce que l'on s'en puisse servir quant il sera temps, et garder qu'ilz ne soient gastez ne

dissipez, comme ilz ont esté cy devant en autres lieux, il est besoing qu'il commecte et depute quelque personnage qui en ayt la principale charge et garde, lequel les pourra souvent aller veoir et revisiter, à ce que riens ne s'en puisse perir.

Item, le Roy prie icelluy sr de Humieres que ausd. places gardables comme dict est il advise de faire promptement quelzques fortiffications et reparations, soy aydant en cela des courvees des habitans desdictz lieux pour autant le soullaiger et relever de despence, à ce que ceulx qui seront dedans n'y puissent demourer à la discretion desd. ennemys.

Pareillement, est besoing que icelluy sr de Humieres advise s'il est possible de se saisir de Cony et des autres places qu'il verra / estre plus à propoz. Et icelles reduictes soubz l'obeissance du Roy [si] faire se peult, fera fortiffier et remparer, y faisant retirer les vivres, selon et ainsi qu'il est touché aux precedens articles. Et oultre cela, fault necessairement trouver façon de faire rabiller les rempartz et boulevartz de Thurin, qui se commencent à gaster affin de garder qu'il n'y adviengne pys.

Aussi, fault continuer à faire besongner aux rempartz et fortiffications tant de Pinerol, Quiers, Montcallier et autres villes tenables et en icelles faire retirer de la campagne la plus grande quantité de vivres que faire se pourra, à ce que, quant il sera question de faire retirer l'armee dedans, qu'il y en ayt en telle habondance que les gens de guerre qui y seront n'en puissent avoir faulte ou nécessité. Et cependant que led. Sr de Humieres fera executer ce que dessus, il advisera de bonne heure quel nombre de gens il sera bon de retenir pour mectre dedans lesd. villes et places quant il sera temps que ladicte armee se y retire, l'advertissant bien ledict Geys de la part dudict seigneur Roy, que son voulloir et intencion est que icelluy sr de Humieres retienne jusques au nombre de quatre mil lansquenetz des meilleurs et plus de service, avecques le plus de François qu'il / pourra et qu'il regarde de retenir jusques au nombre de deux mil Ytaliens des bendes qu'il verra et cognoistra estre plus obeissantes et desquelz l'on pourra tirer plus de service ; et qu'il casse entierement tout le demourant. Et que davanatige il advise aussi de bonne heure quelz personnaiges et chefz il lairra en chacune desd. villes et places et combien de gens, affin qu'il soit desia du tout resolu de ce qu'il aura et devra faire quant il viendra à retirer sad. armee es garnisons. Laquelle toutesfoys il tiendra en la campagne le plus longuement qu'il pourra, tant pour la reputation des affaires du Roy, que aussi pour donner lieu, temps et espace de pourveoir toutes lesd. villes et places, tant de fortiffications et que victuailles et autres choses necessaires. Et sur tout advisera icelluy sr de Humieres, suivant ce qui est contenu cy dessus, de s'ayder des corvees des habitans de chacune desd. villes et lieux, car il semble audict seigneur Roy que de cela il tirera une grande commodité et soullaigement de despence. Et croyt qu'il n'y aura nul desd. habitans qui de bon cuer ne s'employe en cest endroit, considéré qu'il est question de la seureté et conservation de leurs personnes et biens. /

Et pour autant que ledict seigneur entend tresbien que icelles reparations ne se peuvent faire sans despence, ledict sr de Humieres, oultre lesd. courvees, se aydera de tout le revenu, prouffict et esmolument qu'il pourra tirer des villes et lieux de Pyemont, estans soubz l'obeissance dudict seigneur Roy ; et pareillement de ce qu'il tient du marquisat de Saluces. Et davantaige de ce que luy dira ledict Geys suivant le propoz que monsr le chancelleir luy en a [dit].

Et finalement fera led. Sr de Humieres en toutes et chacunes les choses dessusdictes leurs circonstances et deppendances ainsi que ledict seigneur a en luy parfaicte et entiere fyance. Faict à Meudon le xxiiij^{me} jour de juillet mil vc xxxviij.

[fr.3030, fo.103v :] Note dorsale: «Instructions et memoire du Roy pour Geys»

(1) Guillaume de Geis/ Gez/ Geys, valet de chambre du roi et du dauphin, mission en Piémont, CAF, VIII, 142, 30576 ; 155, 30696/ V. aussi 10-VI-1537

(2)Alba (prov. Cuneo)

158. Jean d'Humières (1ère Ire)	23-VII	Meudon	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.156
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du xiiije de ce moys par Geys porteur de cestes et par luy entendu entierement tout ce qu'il m'a dict et exposé de vostre part et en quelz termes et disposition sont mes affaires de pardelà. Et pour autant que je vous satisfaitz et respondz par luy sur le tout,(1) je ne m'estendray à vous en faire plus longue lettre, remectant le demourant sur luy. Vous advisant que, quant à mes affaires de Picardie, les ennemys sont tousiours aupres de Therouenne sans faire batterye que bien petite. Et par les advertissemens que l'on a, ilz s'amusement à faire quelque myne, dont noz gens qui sont dedans sont assez advertiz et pourveoyent et donnent ordre à ce qui est necessaire pour y remedier. Vous advisant que mon filz avecques mon armee est à present logé à Dourlens en lieu qui a esté trouvé à propoz, tant pour de là travailler et tourmenter lesd. ennemys, que pour favorizer toute la frontiere de ce costé là. Et si fault que vous entendiez que l'une des chozes que lesd. ennemys craignoient autant, c'estoit que mad. armee feist ce logeys là, qui me fait penser que, voyans davantaige mon camp s'engrossyr journellement et mon cousin le duc de Guyze, avec toute la gendarmerie et gens de pié legionnaires de Champaigne se venir joindre en mond. camp, comme il fera dedans troys ou quatre jours, je ne faiz point de doubte que cela ne leur face changer et muer leurs dessaings et entreprinses, dont j'espere que je brief vous aurez bonnes nouvelles. Au regard de ma santé, pour autant que par ledict Geys entendrez en quelle disposition / il m'a laissé de ma personne, je ne m'estendray à vous en faire plus longue lettre. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxiiije jour de juillet mil vc xxxvij.</p> <p>Au dos : «Premiere lettre».</p> <p>(1)V. l'Instruction ci-dessus.</p>				
159. Jean d'Humières (2e lettre)	23-VII	Meudon	Breton	O: BnF, fr.3061, fo.93; Clair.336, fo.(6011)
<p>Monsr de Humieres, je veoy et entens tresbien la peine et ennuy en quoy vous pouvez estre pour accorder le sr Jehan Paule et le sr Cesar Fregoze ensemble, choze qui me travaille quasi autant comme vous. Toutesfoys si est il nécessaire, actendu les qualitez des personnaiges que ce sont, d'y donner quelque ordre et provision. Et pour ceste cause je suys d'advis que vous continuez à faire tout ce qu'il vous sera possible pour les tenir en amytié, donnant aujourd'huy la charge de vostre avantgarde à l'ung, demain à l'autre ainsi que avez desia commancé à faire, en les employant au reste comme verrez et cognoistrez que mon affaire le requerra, affin de lever et oster toutes les occasions de suspeçon et jalouzye qui se pourroient mouvoir entre eulx. Leur faisant, au surplus, les plus honnestes et gracieuses remonstrances dont vous vous pourrez adviser. Vous advertissant, mon cousin, comme suivant ce que je vous ay parcydevant escript et escriptz encores par une autre lettre que vous porte ung gentilhomme que led. sr Jehan Paule a naguieres envoyé icy devers moy, je veulx et entens qu'il joysse et use de la charge de coulonnell general des gens de pié italiens que je luy ay dernièrement baillé, excepté des bendes que vous savez, et que tous et chacuns les cappitaines desd. bendes ayent à luy obeir entierement, tout ainsi qu'ilz vouldroient faire à moy mesmes ou à vous, qui estes mon lieutenant general, et qu'il face faire des delinquans la justice, pugnition et correction telle qu'il verra qu'ilz auront merité et desservy, et qu'il puisse muer et changer les sergens de bataille desd. bendes, et y en mettre / d'autres que bon luy semblera, ainsi qu'il verra estre à faire. Parquoy, je vous prie, monsr de Humieres, faire bien entendre aud. sr Jehan Paule tout ce que je vous escriptz touchant ceste affaire, et advertir</p>				

tous les cappitaines desd. bendes de mon voulloir et intencion à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Et ne faillez de me faire responce à la presente et à me donner advis entre autres chozes, comme lesd. srs Jehan Paule et le sr Cesar se conduiront et gouverneront ensemble et vous ferez choze qui ne sera tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxiiijme jour de juillet mil vc xxxvij.

[PS] J'ay entendu tant par ce que vous m'avez escript que par ce que m'a dict Geys de vostre part, le bon office que fait par delà le baron de Curton pour mon service dont je luy scay tresbon gré et suis assuré qu'il ne s'espargnera jamais en chose qui luy soit commandee pour le bien de mes affaires. Vous luy direz que je le prie bien fort voulloir continuer et que le service qu'il m'a tousiours fait et continue chacun jour, je le reconnoistray en sorte qu'il aura cause de se contanter. Je suis apres à vous renforcer de gensdarmierie et plus qu'il me sera possible.

160. Antoine Dubourg	23-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/40 ; <i>Cab. hist.</i> 5,I, p.108
----------------------	--------	--------	--------	---

Mons^r le Chancellier, la presente sera pour vous advertir que je ne veulx ne entends que vous seellez ne expediez les lectres d'office d'accessur au siege de Chinon nouvellement cree et erigé sinon au nom de tel personnage suffisant qui par Burgensis, mon conseiller et premier medecyn, vous sera nommé et présenté, et en fournissant la somme à quoy led. office a esté taxé en mon conseil. Par quoy vous suyvrez en cela mon vouloir et intention. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Meudon le xix^e jour de juillet mil v^c xxxvii.

161. Antoine Dubourg	23-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/41
----------------------	--------	--------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay fait despescher Geys(1) ainsi que vous verrez car je luy ay donné charge de vous communiquer sa despesche. Il faut surtout que vous advisez de pourveoir et donner ordre d'envoyer quelque argent du costé de Pyemont pour besogner au fait des fortifications et reparations dont mencion est faite aux instructions dud. Geys, vous priant pourveoir promptement à cela et l'advertir de l'ordre qu'y aurez donnee ou faites compte de donner, affin qu'il en puisse donner advis au s^r de Humyeres à son arrivee devers luy. En quoy faisant vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxiiij^e jour de juillet mil v^c xxxvij.

(1)Guillaume de Geis, valet de chambre du dauphin

162. Antoine Dubourg	24-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/42 ; <i>Cab.hist,</i> 5,I, p.109
----------------------	--------	--------	--------	--

Mons^r le Chancellier, j'ay commandé à Villeroy, porteur de cestes, s'en aller à Paris pour distribuer aux pauvres, ainsi que je luy ay ordonné, la somme de douze cens livres tournois, laquelle je vous pryé luy faire incontinant bailler et delivrer ou à celluy qu'il vous nommera et apres l'on en fera despescher l'acquict tel qu'il sera necessaire. Et en ce faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Meudon le xxiiij^e jour de juillet mil v^c xxxvij.

163. Antoine Dubourg	24-VII	Meudon	Breton	O : AN, J 965/6/43
----------------------	--------	--------	--------	--------------------

Mons^r le Chancellier, pour ce que j'envoye presentement mon cousin le marechal

d'Aubigny(1) devers mon filz en Picardie pour là s'essayer à me faire service, ce que je suys tout certain qu'il scaura tres bien et saignement faire, estant tout asseuré qu'il sera contrainct de faire de la despence. À ceste cause je vous pryé, Mons^r le Chancellier, luy faire bailler et delivrer sur ce qui luy est deu à cause de sa pension, telle somme de deniers que vous adviserez pour le mieulx, à ce qu'il puisse faire promptement le voyaige dessus.. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxiiij^e jour de juillet mil v^c xxxvij.

(1)Robert Stuart sr d'Aubigny (1470-1544), maréchal depuis 1514.

164. Antoine Dubourg	24-VII	Meudon	Breton	O : AN, J 965/6/44
----------------------	--------	--------	--------	--------------------

Mons^r le Chancellier, pour ce que j'envoie le s^r de Nançay,(1) l'un des capitaines de mes gardes, porteur de cestes, avecques sa bende et celle du seneschal d'Agenoys(2) devers mon filz le daulphin en Picardie pour mon service et qu'il seroit bien difficile que ceulx desdictes bendes peussent vivre ne tenir ordre ne police sans qu'il leur soit baillé promptement quelque argent, à ceste cause je vous prie, Mons^r le Chancellier, adviser, actendu le long temps qu'il y a qu'ilz ne furent paieez, de les faire secourir de quelque somme de deniers, soit sur et en deduction de ce qui leur est deu, par maniere de prest ou autrement ainsi que adviserez pour le mieulx et les en faire depescher tout incontinent affin qu'ilz puissent partir dès demain pour faire leur voyaige. Et donnez aussi ordre d'en faire bailler aud. s^r de Nançay sur ce qui luy est deu de sa pension, à ce qu'il ayt meilleur moyen de satisfaire à la despence qu'il sera contrainct de faire. Et vous me ferez plaisir et service tres agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxiiij^e jour de juillet mil v^c xxxvij.

(1)Joachim de La Châtre, sr de Nançay (m.1546).

(2)Antoine Ruffin, dit Poton.

165. Réponse à Pommeraye concernant le Dauphin	25-VII	Meudon	Breton	M: BnF, fr.3044, fo.59 ; C: Clair. 336, fo.224
--	--------	--------	--------	---

Responce que fait le Roy à ce que Pommeraye luy a dit et exposé de par monseigneur le daulphin son filz, sur les propoz qu'il luy a touchez de sa part.

Premierement.

Quant à ce que les deputez de la Royne de Hongrye n'ont voulu accorder la tresve qu'ilz avoient mise les premiers en avant, sinon ou cas que le Roy promecte de n'ayder durant icelle à monsr de Gueldres d'argent ny de gens, si ainsi estoit qu'il vouldist assaillir les pays bas de l'empereur, dont est faicte mention en lad. tresve : led. sr respond que l'on ne se doit arrester aud. sr de Gueldres, et veult que l'on passe oultre à la conclusion de lad. tresve s'il ne reste que cela.

Quant à ce que lesd. deputez disent ne vouloir que durant lad. tresve l'on fortiffie Saint Pol, le Roy semblablement leur consent cest article, entendant toutesfois led. seigneur que ses gens puissent demeurer dedans lad. ville pour faire et administrer justice à ses subgettz, joyssant du revenu comme de son propre bien, par ce que du temps que lad. tresve ce traicte qui est de present il joyst de lad. conté de Saint Pol.

En ce que touche le temps de lad. trefve, que les gens de lad. Royne de Hongrye ne veullent accorder que de six moys, l'on fera ce qu'il sera possible pour l'alonger. Et s'il n'y a ordre de ce faire l'on passera oultre à la conclusion.

Semblablement sera dit que les <Flamens> {Espaignols et leurs navires} ne pourront à cause de lad. trefve faire trafficq de marchandise en <Espaigne> {Flandres et là où ilz seront prins} ny pareillement ne pourront soubz couleur d'icelle envoyer {les Flamens} Allemans ou autres gens de guerre en Espaigne,(1) combien toutesfoiz que là où ces deux derniers articles ne se pourroient accorder, led. sr Roy veult que l'on ne laisse de conclurre lad. tresve.

Et quant au deslogement du camp de Dourlens pour aller à Sercans,(3) le Roy est d'avis que si l'assiecte veue par monsr le grant m^e est si avantageuse qu'on puisse actendre les ennemys, qu'on y doit aller sans / s'arrester sur les forces qui ne sont encores venues aud. camp. Et le doit l'on plus tost faire principalement de present, d'autant que le Roy accorde tous les pointz de lad. tresve, laquelle se concluant, ayant ses forces dedans le pays de l'ennemy, sera plus honorable que la faisant sur ses pays. Et semble aud. sr que ce que dessus se pourra faire pour faire parler les voisins plus gracieux langaige qu'ils n'ont fait jusques icy.

FRANCOYS,

Breton.

Faict à Meudon le xxve juillet mil vc xxxvij.(2)

Au dos : «Articles pour la tresve faict devant Therouenne».

(1)En marge : «Ce sera de bruit de guerre».

(2)Tous corrections de la main de Breton lui-même.

(3)Cercamp.

166. Anne de Montmorency	25-VII	Meudon	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.97
--------------------------	--------	--------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay recue par La Pommeraye porteur de cestes la lettres que vous m'avez escriptes du jour d'hier, et par luy amplement entendu tout ce qu'il m'a dit et exposé de la part de mon filz et de la vostre touchant le contenu des lettres que vous avez receues des sr de Saint André,(1) president Poyet et Berthereau,(2) faisant mention des propoz qui leur ont esté tenuz par les deputez de l'autre part. Et apres avoir bien entendu et consideré les difficultez qui se trouvent au fait de ceste trefve, je me suis finalement resolu et aresté à ce que vous dira de ma part led. de La Pommeraye, lequel quant à ce point vous croyez comme moy mesmes. Et au surplus, me ferez savoir ce qu'il vous sera survenu depuis, tant desd. srs de St André, president Poyet et Berthereau que d'ailleurs, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Meudon le xxv^{me} jour de juillet mil vc xxxvij.

(1)Jean d'Albon, sr de Saint-André (1472-1549).

(2)Nicolas Berthereau, secrétaire de Montmorency. Il s'agit de la négociation de la trêve de Bomy avec les Pays-Bas, le 30 juillet 1537.

167. Antoine Dubourg	28-VII	Meudon	Breton	O: AN, J 965/6/45 ; <i>Cab. Hist.</i> 5,I, p.109-10
----------------------	--------	--------	--------	--

Mons^r le Chancellier, je veulx et vous ordonne que promptement vous faictes fournir, bailler et delivrer comptant soit sur mes finances ordinaires ou extraordinaires ainsy que vous adviserez pour le myeulx à Emanuel Riccio,(1) porteur de cestes, la somme de troys cens escuz soleil en ensuivant la promesse que je luy ay faite sur et en deduction de la somme de dix neuf cens vingt sept escuz soleil, à quoy j'ay moy mesmes accordé ce prix et marché avec luy pour certaines bagues que j'ay prinses de luy. Et quant au paiement du reste de lad. somme de xix^c xxvij ▽, je luy ay pour ce accordé et octroyé le second office de l'un de mes notaires et secretaires soit boursier ou gaiger qui par cy apres viendra à vacquer, le premier desquelz escheant vaccant a ja par moy esté promis à autre personaige, comme vous sçavez. Toutesfoys si led. office second vaccant est boursier, led. Riccio sera tenu me rendre et

restituer lad. somme de iii^c £ pour le supleement de la vailleur d'icelluy office, ainsi que le tout pourrez veoir par les lectres de certiffication et promesse que je luy en ay signees de ma main selon lesquelles vous vous conduirez. Et ne fouldrez de luy faire prompte delivrance d'icelle somme sans le remectre à aucune longueur et sans ce qu'il ayt plus occasion de retourner devers moy pour cest effect. Et au surplus lad. vaction advenue dud. office de secretaire, vous aurez l'œil à ce que par inadvertance, importunité ou autrement autre personnaige que celluy que led. Riccio nommera et auquel il en disposera n'en soit pourveu. Car je veulx et entens que ainsi ce face. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le xxvij^e jour de juillet mil v^c xxxvij.

(1)Emanuele Riccio, marchand génois à Anvers. Il recevrait le second office de notaire et secrétaire du roi qui viendra à vacquer (CAF, VIII, 156, 30698)

168. Le cardinal Georges d'Armagnac, évêque de Rodez	31-VII	Meudon		BnF, fr.17357, fo.58 ; Lemaître, I, p.99-101; Ribier, I, p.48-49 (sévèrement coupé)
--	--------	--------	--	---

169. Jean d'Humières	31-VII	Meudon	Breton	O: BnF, fr.3088, fo.162
----------------------	--------	--------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, je renvoye presentement devers vous le conte de Nyvollar(1) porteur de cestes, par lequel entendrez si au long et par le menu de mes nouvelles et en quelz termes et disposition sont mes affaires de pardeça, et mesmement du cousté de Picardye, qu'il me semble qu'il n'est point de besoing que par luy je vous face plus longue lettre, estant assureé qu'il vous scaura rendre tresbon compte de tout, et aussi de l'ordre et provision que j'ay donnee pour vous secourir d'argent. Et pour le present, monsr de Humieres, ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Meudon le dernier jour de juillet mil vc xxxvij.

(1)Sur lui voy. la lettre au duc de Mantoue 16-I-1538. Annibale Gonzaga, comte de Novellara fut tué par un tir d'arquebus au siège de Busca le 28 août 1537.

170. Antoine de Castelnau évêque de Tarbes	?-VII			M : Ribier-I-38
--	-------	--	--	-----------------

Monsieur de Tarbes, i'ay ces jours passez receu par le Sieur d'Allas la lettre que vous m'avez écrite du quatrième de ce mois, par laquelle ay veu comme aviés receu les miennes des 13. & 14. Du mois passé, avec celles du Comte de Cyfuentes & Marquis d' Anguillare interceptées que ie vous auois enuoyées, & ay tres-bien entendu ce que m'avez fait sçavoir touchant la communication & les propos qu'avez eu avec le Roy d'Angleterre, mon bon Frere, tant sur le contenu desdites lettres interceptées que sur toutes les autres choses à plein touchées par vostre dite lettre & ay tres-bien noté la response qu'il vous a faite touchant lesdits Comte de Fuentes & Marquis d'Anguillare & la replique que luy avez faite là dessus, laquelle i'ay trouuée si bonne que meilleure ne pourroit estre & au regard du propos que ledit Sieur Roy vous a tenu touchant le fait du mariage de sa fille, disant qu'elle m'a esté offerte par cy-devant pour mon fils le Duc d'Orleans, & que ie l'ay refusée, & trouvant maintenant que le Frere du Roy de Portugal est content de l'avoir avec telles conditions qu'il l'a luy veu donner, qu'en cela ie ne me sçauois plaindre de luy qu'il n'ayt fait son deuoir en mon endroit, vous luy pourrés respondre quant à ce point, s'il vient à propos, qu'il est vray que ladite Dame sa fille ma esté offerte pour mondit fils, mais qu'il ne vouloit pas la bailler pour legitime, & que s'estant trouvé difficulté là-dessus, telle que vous avez sçeu, & puisque ledit frere du Roy de Portugal est content de la prendre sous telles conditions que mondit bon frere l'a luy veu bailler, ie ne trouue le mariage que tres-bon, & ne l'ay jamais trouué mauvais,

d'autant que ie tiens iceluy Roy de Portugal mon bon frere, amy & allié, estimant tant l'amour & affection que ledit Sieur Roy d' Angleterre me porte, qu'il ne traittera, ne conclurra chose en cet endroit, quelques offres qui luy soient presentées mises en avant par l'Empereur ou autres qui puisse nuire ne préjudicier à l'aduenir à moy ne aus miens, non plus que ie luy voudrois faire en pareil cas : toutefois quelque pourparler qui ayt esté du dit mariage entre ses Ministres & ceux dudit Empereur & ceux dudit Roy de Portugal, ie ne voy pas par les points que m'avez touchez par vostre dite lettre que la chose soit encore bien concluë ny arrestée, quelque esperance que l'on ayt là où vous estes du contraire : Vous me ferez plaisir de mettre peine de sçavoir & entendre à la verité comme il ira de cet affaire pour m'en avertir: Au surplus, Monsieur de Tarbe, encore que ie sois assureé que vous estes souuent averty par delà en quels termes & disposition sont mes affaires du costé de Picardie, neantmoins ie ne veux laisser à vous dire comme mes ennemis sont toujours auprès de Therouenne laquelle ils ont fort battue depuis quelques iours en ça d'artillerie, mais par les nouvelles que i'ay dudit Therouenne, ceux de dedans ne les craignent gueres, & sont bien deliberés d'eux deffendre, & au regard de mon armée elle est logée auprès d'Hesdin en un lieu fort à propos pour travailler à toutes-heures les Ennemis.
Ie prie Dieu, Monsieur de Tarbe, &c.

Au desssus. A Monsieur l'Evesque de Tarbe mon Conseiller & Ambassadeur· devers le Roy d'Angleterre mon bon Frere & perpetuel Allié.

Réponse à la dépêche de Castelnaud de Londres du 4 juillet (Ribier, I, p.p.35-38).

171. Le Reichstag du Saint-Empire à Worms	31-VII	Meudon		CC : BnF, Dupuy 258, fo.110r-112r ; Impr : <i>Exemplaria Literarum</i> , p.175-82 ; C : SA Marburg, PA, 3, 481, fo.19 (avec trad. allemande)
---	--------	--------	--	--

Franciscvs Dei gratia Francorum Rex &c., vniuersis & singulis sacri Romani Imperii ordinibus, fœderatis, sociis, & amicis charissimis salutem. Quanquam ego amplissimi ordines, ex superioribus non paucis meis ad vos literis, quæ vt ad vos vniuersos & singulos aliquando peruenirent, quoquo modo potui, operam dedi, constare omnibus arbitror, nihil prorsus intentatum nos reliquisse, vnde imminentibus ex renouato inter me ac Caesarem bello, reip.incommodis occurri posse sperauerim: Quia tamen ex amicorum ad me literis conuentum à vobis Vormaciae Vangionum propediem esse habendum intellexi: conquiescendum adhuc mihi non putavi, quin eadem quoque ipsa repeterem, quae prioribus illis / [176] epistolis non postulaueram modò, sed enixè etiam flagitaueram: nempe vt pro eo quem geritis magistratu, pro eo quod in commune Christianorum nomini, quod maiorum nostrorum inter nos communium memoriae, quod mutuis vicissim inter nos acceptis & collatis beneficiis debere videmini officio, conuentum tandem indiceretis, ad quem mihi Legatos actionum mearum omnium peritos liberè ac tutò securosque offensionis omnis mittere liceat: qui tam aduersariorum meorum refellere possint maledicta (si quod forte superest eiusmodi, cui virorum illustrium famam esse subiiciendam arbitremini) quàm etiam nostrae liberorumque nostrorum causae rationes ad eas res confirmare, quibus rebus sub Imperii quidem vestri clientela positus, ad nos verò pertinentibus, nullo nostro merito sumus, nullo neque more, neque exemplo spoliati: qui tamen quemadmodum earum rerum causa inter eiusdem Imperii vestri clientes enumerari, dicitque non inglorium nobis esse ducimus, ita nos vobis neque incommodo neque dedecori futuros arbitramur. Et Legatos quidem nostros, amplissimi ordines, quanquam accipere à me legationem vlla de re imperiis atque

edictis prohibeamini, iam nunc tamen vestra nixus æquitate dimitterem, nisi ferius de indicto conuentu vestro accepissem: quem fortassis, & vt ego existimo, eo animo, deque industria Caesar improuisum & inexpectatum indici voluit, ne indictionis ad me perueniente fama, causæ mihi / [177] per Legatos eo in conuentu exponendæ explicandæque (vt quam in tenebris ipse versari, quàm in luce malit) occasio daretur & facultas. Duo porrò percrebuisse iam video, & in ore atque sermone omnium esse, de quibus referendum Caesar esse ducit. ac de quibus à nónnullis consultus istius vestri ordinis non infima authoritate viris, quidnam sibi ducerem esse respondendum: quoniam ad me quoque, atque ad eam quam apud vos petitionem institui, pertinere puto, visum est nostri esse officii, nostram vt vobis iis de rebus sententiam aperirem. Conqueritur apud vos Caesar de impensarum immanitate, quas gerendo, vno eodémque tempore tot disiunctissimis in locis bello, sustinere cogitur: accedere ad id nouum à Solimano Turcarum Rege in Christianos omnes præcipuemque in Germanos bellum, imparémque ferendo ei oneri se testatur. Proinde cupit vt interim Imperii vestri senatoribus salaria, vt militi aduersus Solimani apparatus stipendia, vestro ære perfoluantur. Horum primum Imperii vestri senatum videlicet profitetur (vt est reuera) dirimendis clientum inter se controuersiis, iuri omnibus dicundo, tuendæ proborum innocentiae, cohibendæ improborum audaciae, præ cæteris rebus omnibus accommodatissimum: atque ob id multis ante seculis à priscis illis Imperatoribus sàntissime institutum. Alterum, vt Solimani occurratur conatibus, Christianis inquit in vniuersum omnibus, [178] priuatim verò Imperio vestro, vt fi vnquam aliàs, hos tempore maximè necessarium. In vtroque, vt video, idem spectatur Caesari scopus, idem finis: nimirum vt ad nummos vestros celeriter perueniat. Ad vtrunque ita respondebo, viam vobis vt aperiam, qua impensis vt quàm minimè grauemini, atque honoribus interim vestris & dignitatibus fruamini sine periculo. Tametsi ego quidem non ignoro ad Caesarem debere hoc potius pertinere, vt quem existimem eò fuisse priscis illis Imperatoribus suffectum, vt qua illi olim, eadem nunc ipse solertia, cura, vigilantia ius vnicuique reddat, Imperium que vestrum non tueatur modò, sed augeat etiam. Quò magis mirari subit, amplissimi ordines, audere Cæsarem ad vos scribere, sibi ad ius reddendum, ad tuendum Imperium, hoc est ad officium propriè suum, pecunias desse: quae abunde tamen illi ad inferendam iniuriam, ad interuertendas Imperii opes suppeditant. Nam hoc bello, quod causatur, sicut iniusto illo quidem, ita voluntario (vt excusationem hanc praetexere nequeat) vtrunque per eum agi confirmare liquidò possum. Sed quum mearum quoque partium esse ducam, & Imperio prodesse, cuius me clientem agnosco Insubrium Principatus ergò, & auertere omnia quæ inimica esse videantur vestro nomini, atque dignitati: ego ad posterius hoc ita profiteor, quoniam aliquo suspicionis odore à quibusdam est deprehensum qui eius me rei [179] admonitum voluerint, hæc à Caesare denegotationem salariorum aliqua in causa esse, quominus ego qui sæpenumero conuentum indici, senatum mihi dari, exemplis ac moribus me deduci petierim, & eo tempore quo Caesar nobis in spem veræ pacis obtinendæ ingressis, de integro eam subuertit, & quo iam volente Deo, incitatos impetus eius retarda ueram, adhuc tamen id impetrare potuerim, quod negari mihi certe sine summo Caesaris, aine famae atque nominis vestri aliquo detrimento non potest: profiteor inquam me potius quàm vt hæc vestro decori denegatæ vel dilatæ iustitiæ nota insideat, vel de vestro salarium dare iudicibus cogamini, id me quandiu nostra causà senatus habebitur, deque nostra controuersia disceptabitur, suppeditare de meo velle: tantum vt disceptatore Imperii populique Romani Senatu (qui vfpriámne sit haud satis scio) non Caroli Caefaris redemptorum iudicum concilio decidatur. Tametsi ego quidem (vt planè loquar) nihilo leuioribus ad me defendendum, quàm Cæsari ad me offendendum impensis opus esse mi hi censeo. Sed cum videam eò rem adductam esse (bonam in partem accipi hoc à vobis velim, quemadmodum dico animo amicissimo) non grauabor, vt exemplum hoc in me Caesar instituat, si qui posthac (vestris Cæsaribus ærarium publicum ad opprimendos eos exhaurientibus, quos tueri magis deceat) ius ab Imperii Senatu postulaturi sint, [180] salaria iudicibus vt praebeant. Iam vt ad alterum

petitionis Caesareæ caput veniam: Ego, amplissimi ordines, quum viderem Caesarem (qui occupasse adeò possessionem fortunæ sibi videatur) ardentem odio, atque in me plus quàm hostili animo, publicè testari ausum, sua omnia prædæ Turcicæ permissurum, potius quàm vt bello in me abstineret (quod ipsum sanè aliud nihil erat, quàm Solimanum ad paratam & indefensam prædam inuitare) quum viderem Cæsaris orationi reliqua conuenire, id pugnare illum scilicet, id agere, vt me (quantum esse in eo potuit) fortunis omnibus euereret: ad apparatus Turcici famam, ad vtriusque Siciliæ trepidationem, ad populorum suorum diuina humanaque auxilia implorantium obtestationem & obsecrationem, nihil vel parum commoueri: postremò cum viderem ita me à Solimano vrgeri, vt differre non possem, quin vel illi pacatum me fore promitterem, vel hostem ex professo experirer, quo pacato vti poteram, & quo vti erat necesse: adactus sum ea necessitate, quum iam vel minima dilatio temporis plena esse periculi mei videretur, cum altero placabiliore scilicet hoste Solimano depacisci inducias, vt aduersus impotentem, implacabilem hostem Caesarem facilius me tuerer ac defenderem. Verum istas inducias tamen ea ratione sum depactus, vt quoad eius fieri potuit, non vni mihi tantummodo, quasi vestra caeterorum Christianorum pericula pro nihilo mihi ha [181] benda esse ducerem, sed Christianis in vniuersum omnibus consulere prouideremque studuerim. Cuius rei vos ego testes appellare possum, si quidem ad vniuersos meae literae peruenerunt, quemadmodum eas proximo Ianuario mense ad amplissimum Cardinalem Moguntinum, vt cum cæteris communicaret, dedi: ad quem eas peruenisse certò scio. Vtcunque est, etsi responsi nihil à vobis tulerim, Legatus tamen meus hanc ipsius Solimani vocem excepit, nihil se, nisi prouocatus fuerit, Germaniae nociturum. Ac tum fortasse factu facile fuerat, vt vos mecum ad easdem pacis aut induciarum condiciones adiungeremini, idque vt mihi relinqueretur integrum, quantum per obstinationem hostis importunissimi licuit, curauit atque prouidi. Porrò autem vestrum erit ea de re (dum est integrum) statuere, meque, si vobis ita videbitur, consilii vestri atque voluntatis admonere. Vos me sanè ad eam rem (vt quam maxime omnium velim) interprete fidelissimo, sponsoremque officiosissimo vtemini: vt qui persistere cupiam in illa ipsa eadem erga vos animi beneuolentia, vobis meo iudicio non incognita. Vicissim verò & hoc à vobis, amplissimi ordines, quod non semel antehac feci, diligenter etiam atque etiam postulo, & veluti meo quodam iure debitum efflagito, vt qui è vestratibus milites ad me tuendum, ad constituendum aut recuperandum fortunarum mearum sta [182] tum, stipendia mihi fecerint, eo apud vos esse velitis loco, quo ii esse debent, qui mutuae originis, societatis, necessitudinis, amicitiae memores, depellere vt decuit à cognatis, à sociis, à necessariis, ab amicis iniuriam voluerunt. Tum pueri huius, per quem vobis hæ reddentur literae, tutum itum & reditum, non à vestra ipsorum quidem (à quibus ea timere nolo quae ne barbaris quidem in mentem vt committant venire debeat) sed ab eorum praestetis iniuria, quibus nihil esse sanctum experior, & fortasse non nemo vestrum intelligit.

Reuerendissimi, illustrissimi, inclyti, generosi, splendidi, amplissimi, spectabiles, & prudentes amici, socii, foederatique charissimi, Deum Optimum Maximum veneror, vt quod isto conuentu statueritis, decreueritis, foelix, faustumque sit vobis, cunctae Germaniae, Imperio vestro, & Christianis in vniuersum omnibus. Medone, Parisiorum agro, Pridie Cal. Aug. M. D. xxx VII.

172. Johann Friedrich, prince Electeur de Saxe et Philipp Landgrave de Hesse	1-VIII	Meudon	Bayard	OP : SA Weimar, Reg. C 377, fo.35
--	--------	--------	--------	-----------------------------------

Franciscvs Dei gratia Francorum Rex etc, illustrissimis principibus Ioanni Friderico eadem gratia Sacri Romani Imperii Archimarescallo et principi Electori, Lantgrauio Turingiae,

Marchioni Misnae etc et Philippo Lantgrauio Hessiae, Cattorumque comiti etc consanguineis, amicis et foederatis charissimis salutem. Literas vestras indiutius accepimus ad vj Calendas Aprilis datas, vt mirum videri possit quod tanto sint interuallo redditae, nisi forte rumor ille de tabellarium interceptione, qui vel raucus iam esse ex temporis diuturnitate vel certe vestra optimatum autoritate tampridem debuerat, nunc de integro vires resumpsit atque mutauit [?] : qui si verus est nec adhuc tanto honorum consensu ea vis atque iniuria reprimi potuit, non abs re me in presentia facere puto quin imo communibus et nostrae et reipublicae Christianae vtilitatibus necessarium arbitror vt vos non horter modo verumetiam admoneam rogemque, tandem vt aliquando cotidiano isti communi incommodo prospiciatis quo liberior inter nos tam necessario tempore rerum communicatione haberi posit. Nam ad literas vestras quod attinet, alteras iam argumento prorsus ante menses tres à vobis acceperamus, quibus quod visum fuit pro temporis ratione respondimus. Ea responsio si forte ad uos non peruenit, non indicauimus absurdum si eius exemplum vna cum his mitteramus. Ex ea ii qui fuerit mentis nostrae sensus de rebus iis quas cum literis illis prioribus, tum istis posterioribus tractabatis, facile intelligitis. Nam in priore nostra sententia, quae illis plene significabatur, adhuc sumus. Neque est cur velimus vel transuersum vnguem quod aiunt ab ea discedere. Facietis autem pro vestra tum aequitate tum etiam humanitate, vt dignitatis nostrae vbi res ita feret rationem habeatis, si nos antehac vestrae habuisse intellixtis. Hoc ego à vobis generatim pro summa nostra amicitia peto, illud autem speciatim, vt quas modo literas certo homini Vormaciam ad conuentum damus, quarum his exemplum subiecimus,(1) eae in conuentu illo vti recitentur, attentisque ibi vt vtamur ac beneuolis auditoribus, omni vestra ope, opera auctoritate, industria elaboretis, etiam atque etiam precor et oro. Illustrissimi, excellentissimi principes, consanguinei, amici et foederati charissimi, deus optimus maximus vestra omnia ornamenta tueatur atque augeat. Datum Medone in Parisiorum agro Calendas Augusti MDXXXVII.

(1)V. ci-dessus, 31-VIII.

173. Jean d'Humières	2 -VIII	Meudon	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.35
----------------------	---------	--------	--------	-------------------------

Monsieur de Humieres, depuis le partement de Geys pour retourner devers vous, j'ay receu entierement toutes les lettres que vous m'avez escriptes tant par Bouzet, par la poste ordinaire, que par autres, par lesquelles ay veu et tresbien entendu en quelz termes et disposicion estoient et sont mes affaires de par delà, aussi la peine et travail en quoy vous estiez et estes encores à faulte que l'argent ne arrive assez à temps pour les payemens. Semblablement, ay veu les infames propoz et mauvaises parolles qui vous ont esté portees par aucuns cappitaines des lansquenetz et l'iniure qui vous a esté faicte en vous voulant oultragier, chose qui m'a tresfort despleu et desplaist, d'autant que je n'estime pas moins led. iniure faicte à vous, que si elle avoit esté faicte à moy mesmes, actendu le lieu que vous teniez. Et vous assure, monsr de Humieres, que j'espere bien m'en ressentir en temps et lieu en sorte que l'on congnoistra que je ne suis pour souffrir ne tollerer qu'il vous soit fait ung tel tort.

Au demourant, monsr de Humieres, quant au fait desd. payemens dont vous estes en peine, je vous prie croire qu'il se fera doresnavant la plus grande et extresme dilligence qu'il sera possible pour vous satisfaire à cela. Et d'autant que à present la trefve est faicte, conclutte et arrestee depuis troys jours ença entre l'Empereur et moy du cousté de Picardye et Champagne,(1) l'on aura plus de moyen de vous satisfaire que l'on n'a eu parcydevant. L'on a fait partir ce jourduy de Paris argent en poste pour envoyer à mon cousin le Cardinal de Tournon, pour delà le vous faire tenir à toute dilligece, avec tout ce qu'il pourra avoir receu. Et pource que je suis sceur qu'il ne faudra de vous ayder et secourir de tout ce qu'il pourra, et qu'il vous advertira et fera scavoir quelles parties et sommes de deniers il vous enverra, je ne m'estandray à vous en dira riens davantaige. /

Au reste, monsr de Humieres, j'ay veu par vosd. lettres ce que m'acripvez touchant le sr

Jehan Paule, lequel vous trouvez tousiours prest et enclin à me faire service à ce que luy ordonnez, dont j'ay esté et suis tresaisé. Vous aurez veu ce que je vous ay dernièrement escript par led. Geys et le desir que j'ay que vous mettiez peine d'entretenir le sr Cesar Fregose et luy en amytié, ce que je suis sceur que vous ferez. Et pource que vous me faictes savoir par vosd. lettres que vous pensez que iceluy sr Jehan Paule est en nécessité d'argent et qu'il vous semble que je feroys bien de luy en faire delivrer, j'ay ordonné que, outre l'argent que l'on envoie aud. Cardinal de Tournon pour vous, que l'on luy face tenir la somme de mil escuz pour vous envoyer, laquelle vous ferez delivrer aud. sr Jehan Paule de par moy, l'advertissant que je luy en fais don afin de luy ayder à soustenir la despence qu'il est contrainct de faire par delà. Mays je suis d'avis que vous luy faciez bailler lad. somme le plus secretement que vous pourrez, pour les causes que vous povez penser. Je luy escriptz presentement une lettre et pareillement une autre aud. sr Cesar, lesquelles je vous envoie pour apres les avoir veues, les leur faire presenter. Je vous envoie aussi par escript les pointz et articles de lad. trefve dont cy dessus est faicte mention, affin que en puissiez entendre le contenu, lesquelz vous pourrez communiquer ausd. srs Jehan Paule, Cesar Fregose et autres que adviserez. Et pource que led. sr Cesar m'a escript que quelcun de ses gens a pris ung chasteau à quinze mil de Savonne, lequel est assez fort et pour travailler beaucoup les ennemys en mettant cens hommes dedans, je vous prie parlez avec luy de cest affaire et advisez par ensemble s'il sera bon de mettre dedans cens hommes ; et faictes en cela / ainsi que verrez pour le myeulx. Vous priant sur tout faire continuer le plus que vous pourrez les reparacions d'Albe, de Quayras(2) et autres lieux que vous congnoistrez estre plus à propos pour mon service et faire retirer la plus grande quantité de vivres que vous pourrez, et vous ne me ferez pas petit service, car vous savez de combien cela importe.

Au surplus, monsr de Humieres, je vous advertiz que je fais tourner la teste à toutes les forces que j'ay en Picardye du cousté de Pyemont, laissant les villes et places de frontiere dud pays, et celles de Champaigne fournies et pourveues. Et prandray mon chemyn droit à Moulins et delà à Lyon pour apres passer outre et faire ce que je verray estre requis et necessaire pour le bien de mes affaires. Ne voulant oublier de vous dire, comme durant lad. trefve je demeure maistre et seigneur des choses par moy conquises du cousté d'Arthoys. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je prie à Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Meudon le ij^{me} jour d'aoust mil vc xxxvij.

Note dorsale : «Le Roy, 2 aoust 1537. Trefves en Picardie»

(1)La trêve de Bomy.

(2)Cherasco (prov. Cuneo).

174. Le cardinal Georges d'Armagnac	3-VIII	Meudon	Breton	C en it. : ASMo, Stati d'Italia, Mirandola, B 58 ; Lemaître, I p.103
175. Parlement d'Aix	3-VIII	Meudon		AD Bouches-du-Rhône B 3321, fo.150
l'informant qu'à la requête du prince de Melphe, il maintient les officiers de justice de la vicomté de Martigues et de la baronnie de Berre, dans le même état qu'avant l'édit de réformation.				
176. Jean d'Humières	8-VIII	Meudon	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.37
Monsr de Humieres, j'ay advisé depuis mon autre lettre close de vous envoyer celles que ceulx de ma ville de Thurin m'ont dernièrement escriptes, affin qu'en entendiez myeulx et plus clerement le contenu, par lesquelles verrez de merueilleuses plainctes et doleances qu'ilz me font des maulx qu'ilz ont souffertes et soustenuz et soustiennent encores chacun jour au				

moyen du peu d'ordre qui a esté donné à la forme de vivre des gens de guerre qui ont esté et sont en lad. ville, chose qui m'a merueilleusement despleu et desplaist. Et pour ceste cause, je vous prie, monsr de Humieres, adviser de pourveoir promptement et donner ordre à tous les pointz et articles touchez par lesd. lettres, en façon que ceulx de lad. ville puissent congnoistre par effect que je desire qu'ilz soient bien traictez. Et au surplus, vous leur pourrez envoyer la responce que je leur faictz à leurd. lettre apres l'avoir veue, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Meleun le viij^{me} jour d'aoust mil vc xxxvij.

177. Les Syndics et citoyens de Turin	8-VIII	Melon	Breton	CC : BnF, fr.3035, fo.118
---------------------------------------	--------	-------	--------	---------------------------

De par le Roy.

Treschers et bien amez, nous avons dernièrement receu deux lettres que nous avez escriptes des xxv^{me} et xxvij^{me} du moys passé, par lesquelles avons veu entre aultres choses les plainctes et doleances que nous faictes touchant les maulx, peines et travaulx que vous avez par cy devant soufferts et soustenuz en toutes les choses plus à plain touchees et declairees par vosd. lettres au moyen du mauvoys ordre, gouvernement et façon de vivre dez souldarts qui ont esté et sont encores en nostre ville de Thurin. Ce qui nous a tant et si tresfors despleu et desplaist qu'il ne seroyt possible de plus. Car entendez que l'une des choses de ce monde que nous desirons autant, c'est que vous soyez bien et favorablement traictez et soullagez soubz nous comme noz bons, vrays et loyaulx subjectz que vous tenons et reputons. A ceste cause, nous envoyons presentement vosd. lettres au sr de Humieres nostre lieutenant general par delà, auquel nous escripvons en veoir et bien meurement entendre le contenu pour sur le tout promptement pourveoir, remedyer et donner l'ordre qu'il verra estre requis et necessaire, ainsi que sommes tout asseurez qu'il fera. Vous advisant que nous avons dernièrement entendu par le sr de Boutieres la bonne et grande demonstracion que vous avez faite pour nostre service et la conservacion de nostred. ville de Thurin à la surprinse que les ennemys se y sont puisnagueres efforcez de faire, qui nous a esté et est de plus en plus donner à congnoistre la singuliere affection que vous portez tant à nous que au bien et prosperité de noz affaires, qui sont choses que nous ne mectrons jamayz en oubly, mays le recongnostons avecques le temps envers vous quant l'occasion se y adonnera, en sorte que vous aurez juste cause de vous en contanter. Et à tant treschers et bien amez, nous prions le createur qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Melain [*sic*] le viij^{me} jour d'aoust mil vc xxvij [*sic*].

178. François de Montmorency, sr de La Rochepot	14-VIII	Melun	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.101
---	---------	-------	--------	--------------------------

Mon cousin, pour autant que l'une des choses qui est à present la plus requise et necessaire c'est, comme savez, que les villes et places de la frontiere de mon pais de Picardie soient bien et grossement pourveues de bledz, à ce que si affaire survenoit il n'y en puisse avoir aucune faulte ou necessité ; à ceste cause, je vous pryé, mon cousin, donnez ordre que de tous les lieux circonvoysins desd. villes et places, les bonnes gens et autres retirent tous leurs grains, et en retenant seulement quelque petite quantité en leurs maisons pour eulx vivres avec leurs mesnaiges et que eulx mesmes ayent la charge et manyement de leursd. grains dedans lesd. villes et places où ilz le auront retirez. Car ilz s'en donneront beaucoup mieulx de garde que ceulx ausquelz on en pourroit bailler la charge.

Au demourant, mon cousin, j'ay entendu le contenu du memoire par vous baillé à Dampont, porteur de cestes, sur lequel vous a esté faite la responce telle que verrez. Qui me gardera de vous en dire autre choze, remectant le demourant sur luy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Meleun le xiiije jour d'aoust mil vc xxxvij.

179. Etat des gens de pied ordonnés en Picardie	14-VIII	Melun	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.38
<p>Departement des gens de pied que le Roy a ordonné estre mis dedans les villes et places de frontiere de Picardye.</p> <p>Premierement</p> <p>A Therouenne six cens hommes de pied, troys cens soubz monsr de Bernyeulles(1) et autant soubz monsr du Biez.</p> <p>A Monstreul, cent hommes soubz la charge de monsr de Marle,(2) cappitaine dud. lieu.</p> <p>A Hesdin deux cens hommes et cent mortespayes, le tout soubz monsr de Sercuz.(3)</p> <p>A Dourlans cent hommes et les cens mortespayes, le tout soubz monsr d Bouchavannes.(4)</p> <p>A Corbye, cinquante hommes soubz monsr de St Martin(5) cappitaine dud. lieu.</p> <p>A Peronne, deux cens hommes soubz la charge de monsr de Feuquieres.(6)</p> <p>A Vervins, vingt cinq hommes soubz la charge de monsr de Silly.(7)</p> <p>A Guyse, cent hommes soubz la charge de Lalande.</p> <p>At au regard de St Quentin, a esté de tout temps acoustumé y mectre deux cens hommes.</p> <p>Toutesfois, sera mis ce qui sera ordonné.</p> <p>Fait à Meleun le xiiiije jour d'aoust mil vc xxxvij.</p> <p>(1)Philippe de Créqui, sr de Bernieulles (m.1566), capitaine de Théroouanne depuis 1537.</p> <p>(2)Ferri seigneur de Marle, chevalier (1517) ou son fils Antoine, sr d'Estrees (test. 1540), d'une famille du Boulonnais.</p> <p>(3)Jean de Sarcus, capitaine de la légion de Picardie.</p> <p>(4)Pierre de Bayencourt, sr de Bouchavannes (m.1537).</p> <p>(5)Jacques sr de Saint-Martin (m.1541)</p> <p>(6)Jacques de Pas. Sr de Feuquières.</p> <p>(7)Jacques de Silly ?</p>				
180. Jean d'Humières	15-VIII	Melun	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.41; Ct: Clair. 336, fo.247
<p>Monsieur de Humieres, vous avez veu par la derniere depesche que je vous ay faicte ma finalle et derniere resolucion et ce que je veulx et entens que vous faciez quant vous viendrez à retirer mon armee dedans les villes et places estans pardelà soubz mon obeissance et suys seur que vous ne fauldrez de suyvre en cest endroict mon intencion le plus pres que vous pourrez. Et depuys j'ay receu vostre lettre du ije jour de ce moys, par laquelle ay entierement veu tout ce que m'avez fait savoir et ay esté tresaisé d'entendre que vous faciez fortiffier et pourveoir de vivres la ville d'Albe(1) et pareillement celle de Quayras et faiz bien mon compte que vous ne fauldrez de faire le semblable aux autres que vous trouverez tenables et gardables, en quoy faisant vous ne me ferez pas petit service.</p> <p>Au demourant, monsr de Humieres, j'ay bien veu l'estat des gens de guerre que avez advisé de mectre deans lesd. villes et places que m'avez envoyé et pense que vous n'avez riens arrêté en cest endroict, qu'il ne vous semble estre tresrequis et necessaire. Toutesfoys, vous pourrez adviser, suyvant le contenu de ma derniere lettre, de retenir jusques au nombre de lansquenets que je vous ay escript des meilleurs et plus obeissans. Et regarderez quant vous viendrez à retirer mad. armee dedans les villes et places, de casser le demourant et sur tout de retenir le plus grant nombre de François que vous pourrez, car il vaudroit mieulx casser les autres nations. Vous advisant que, s'il estoit possible, je vouldroys que tout ce que j'auray et gens de guerre pardelà feussent tous de mon royaume. Mais jusques à ce que l'on y puisse donner autre provision, il fault que vous vous aidez de gens que vous avez. /</p> <p>Au surplus, j'ay veu ce que m'avez escript touchant le payement qui a esté faict ausd. lansquenetz, lesquelz ne se sont pas seulement voullu contanter d'ester payez selon l'arrest</p>				

des vieulx roolles mais vous ont contrainct de leur faire payer troys cens hommes davantage, choze qui m'a tant despleu et desplaist qu'il ne seroit possible de plus. Et me donnent bien à cognoistre iceulx lansquenetz, cestassavoir les chefz et cappitaines que je ne doy pas avoir esperance d'en tirer jamais grant service. Tant y a qu'il s'en fault deffaire le mieulx que l'on pourra. Et quant aux propoz a tenuz Hans Ludovic,(2) lequel vous a voulu contraindre, oultre ce qu'il a esté payé tout ainsi qu'il a voulu, de luy faire prester mil escuz, vous menassant que autrement il s'en yra et emmenera quant et luy unze enseignes desd. lansquenetz. Je trouve bonne la responce que luy avez faicte là dessus et n'entens point que vous luy baillez ung seul escu davantage. Et s'il veult laisser mon service, je ne veoy pas que lon doyve faire grant effort pour le retenir, car je voudroys qu'il s'en fust desia allé. Et en tant que touche le payement d'iceulx lansquenetz pour ced. present moys d'aoust, je en faiz nulle doubte, veu ce que m'a escript mon cousin le Cardinal de Tournon, que l'argent ne soit de ceste heure arrivé devers vous et que n'ayez trouvé facon de le faire conduire en vostre camp en seureté.

Au regard du payement des autres gens de pyé, mond. cousin le Cardinal de Tournon vous advertira de la dilligence qui se faict pour vous envoyer et ne vous en sauroys que dire davantage. /

En oultre, monsr de Humieres, j'ay aussi entendu par vostre lettre le trespas du feu sr de Matignon,(3) choze qui m'a tresfort despleu et desplaist, estant asseuré d'avoir perdu ung bon et affectionné serviteur. Et quant à son estat de pannetier dont me faictes requeste en faveur du sr de Rissey vostre gendre,(4) je le vous ay tresvoluntiers accordé. Et quant à vous envoyer ung gentilhomme pardelà, tant pour avoir la charge de l'artillerye que pour servir de commissaire ausd. lansquenetz, j'adviseray de vous satisfaire à cela le plus tost qu'il sera possible.

Au surplus, quant à ce que m'escripvez touchant le sr Jehan Paule, je vous advertiz, monsr de Humieres, que suivant la charge de colonnel general des gens de pié ytalien que je luy ay donnee, je veulx et entens qu'il joysse d'icelle charge durant que mad. armee sera en la campagne, excepté sur les bendes dont je vous ay parcydevant escript. Et si aucuns des cappitaines et chefz font difficulté de luy obeyr, en ensuivant ce que je vous ay parcydevant mandé, advertissez m'en incontinant et je vous feray savoir là dessus, ce que vous aurez à faire. Et au reste vous metrez toute la peine que vous pourrez de les entretenir en amytié luy et le sr Cesar Fregoze. Et quant à la necessité d'argent que vous savez de certain en quoy est led. sr Jehan Paule, je faiz mon compté que depuys la dacte de vosd. lettres, vous luy pourrez avoir faict delivrer les mil escuz dont je vous ay escript. Et pour le present ne vous feray plus longue lettre, sinon que je suys tresdesplaisant de la malladye en quoy sont tumbéz Brissac(5) et le baron de Curton(6) / et de la craincte que vous avez d'en estre bien tost ainsi, choze qui viendroit tresmal à propoz pour mes affaires. Et pour ceste cause, je vous prie sur tout mettre peine de vous conserver et garder. Et oultre que vous ferez beaucoup pour vous, vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Meleun le xve jour d'aoust mil vc xxxvij.

(1)Alba(prov. Cuneo) et Cherasco (prov. Cuneo).

(2) ? son non ne se trouve pas parmi les listes des lansquenets au service du roi en 1537-1538. Le 2 septembre Jean Breton écrit à Humières : «le cardinal de Tournon a fait prendre en passant à Lyon le capitaine Hans-Ludovic, auquel j'espere que l'on fera faire son proces comme à celui qui l'a bien merité et desservy.» (Clair. 336, fo.272). Le 17 septembre Montmorency écrivit à Huières : «Hans Ludovic a été la teste tranchée, qui est ung tres bon exemple et croy que doresnavant les aultres craindront desrober et desobeir». (ibid. fo.288).

(3)Il s'agit de Jacques de Matignon, frère puiné de Joachim, seigneur de Matignon et lieutenant-général en Normandie . Jacques était échanson du roi entre 1524 et 1529 (BnF fr.7856, fo.930) C'est de Jacques que la maison de Matignon est descendue et il était père du futur maréchal de Matignon.

(4)Georges de Créquy, sr de Ricey, mari de Jeanne d'Humières en 1535. Nommé échanson en 1540 (BnF, 7856, fo.931).

(5)Charles Ier de Cossé, comte de Brissac (m.1563), maréchal de France, 1550.

(6) Jean de Chabannes, baron de Curton (m. 1540)

[Lettre de Breton à Humières du même jour : «le Roy se porte maintenant tresbien et pense qu'il ne fera pas long sejour icy ne à Fontainebleau sans s'achemyner vers Molins. Faisant mon compte que s'il m'est possible je m'en iray passer par chez moy pour me rendre aud. Molins ... je vous envoye ung mot de responce que j'ay dressé pour le sr Jehan Paule.» (BnF, fr.3035, fo.45) V. aussi une lettre de Montmorency à Humières, du 14 août (BnF, fr.3035, fo.40)]

181. I- François de Montmorency, sr de La Rochepot	15-VIII	Melun	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.43
--	---------	-------	--------	------------------------

Responce faicte par le Roy, sur aucuns articles envoyez de la part de monsr de La Rochepot par le sr de Dampont.

Et premierement

Quant à l'argent que led. sr de La Roche demande estre envoyé en Pyccardye pour convertir et employer es reparacions et fortiffications des villes et places de la frontiere : il a esté ordonné qu'il luy sera promptement envoyé la somme de vingt mil livres. Pour icelle estre employé es reparacions plus necessaires desd. villes et places selon et ainsi qu'il sera par luy advisé pour le mieulx.

Quant à ce que led. sr de la Rochepot desire scavoir quelles compaignies de gensdarmes et autres forces le Roy entend laisser sur la frontiere de sond. pays de Pyccardie, led. sr de Dampont lui emportera ung estat et roolle aud. sr de La Roche par lequel il entendra le vouloir du Roy quant à ce point.

Au regard des deniers qu'il demande pour satisfaire aux cas inopinez, il a esté ordonné qu'il luy sera envoyé la somme de six cens livres.

Quant à ce qu'il demande que les pains et byeres qui ont esté prins à Amyens et à Abbeville pour bailler aux gens de guerre qui alloient au camp soient payez, il sera satisfait à cela par le tresorier de l'extraordinaire des deniers qui luy ont esté baillez pour cest effect.

Quant à ce qu'il demande scavoir si l'on laissera passer les vins pour mener aux Bourguignons en payant ung escu pour muy de Paris, le Roy entend qu'on laisse passer lesd. vins et que les marchans les puissent mener, tant par eaue que par terre, ainsi qu'ilz adviseront pour le myeulx, en payant led. escu pour muy outre les impositions anciennes, pour les deniers qui en viendront et ystront, estre convertiz et employez esd. fortiffications et reparacions.

En tant que touche ceulx de la conté de St Pol qui sont es villes de Piccardye que led. sr de La Roche demande s'ilz s'ilz se peuvent pourront retirer en lad. conté, le Roy respond qu'ilz le peuvent et doivent faire.

Au regard de monsr de Bouchavannes, led. sr a ordonné qu'il luy soit payé une annee de sa pension, qui est de huit cens livres. /

En tant que touche le commissaire et cannoniers de l'artillerye que demande led. sr de La Roche, sera escripte à ung des commissaires de l'artillerye se retirer avecques quelque nombre de cannoniers devers led. sr de la Roche, pour faire ce qu'il leur ordonnera pour le service du Roy.

Quant au payement des mortepayes de Piccardye, que led. sr de La Roche demande estre envoyé pardelà, il a esté ordonné qu'il y soit promptement pourveu et que argent soit envoyé pour satisfaire à ce que dessus.

Au regard de ce qu'il demande scavoir qu'il fera des chevaux legiers et gens de pied du cappitaine Bernard estans à Bohain et à Beaugard, il en sera parlé au Roy et apres on luy en fera responce.

Et en tant que touche quelques autres articles cousez au memoire apporté par led.

Dampont, faisant mencion d'argent pour les fortiffications tant de Therouenne, Peronne que Dourlens, led. sr de la Rochepot s'aydera pour les choses dessusd. de la partie de xx^m £ dont

cy dessus est faite mention.

Et quant à l'argent qu'il demande pour le remontage de l'artillerie, arrivé que soyt led. commissaire de l'artillerie par delà, il verra ce qu'il sera nécessaire d'y faire, et en dressera ung petit estat qu'il enverra à messrs du conseil, et apres l'on y pourvoira.

Fait à Meleun le xv^{me} jour d'aoust mil vc xxxvij.

182. La ville de Paris	15-VIII	Melun	Breton	CR : AN, H 1779, fo. 261v ; Reg-II-330
------------------------	---------	-------	--------	--

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous avons esté advertiz que, encores qu'il eust esté advisé et ordonné au Bureau de la Ville, que pendant et durant l'absence du Prevost des Marchans et m^e Cristofle de Thou, l'ung des Eschevins, et du Procureur de nous et de ladicte Ville, qui ont esté envoiez devers nous pour les affaires commungs d'icelle, il ne seroit procédé à aulcune élection d'Eschevins, toutesfois au préjudice de ladicte ordonnance et contre les deffences de ladicte Ville, Perdrier, Greffier de ladicte Ville, de son auctorité privée, s'est ingéré de dresser mandemens pour le fait de ladicte élection, et fait plusieurs autres menées et praticques de très mauvaïse et pernicieuse consequence, à quoy il est très requis y pourveoir à ce qu'elles ne succèdent de mal en pis. A ceste cause, nous avons esté meuz de vous escrire la présente, par laquelle nous vous mandons, commandons et très expressément enjoignons que vous aiez de vostre part à tenir main et donner ordre que lesdictes menées et praticques cessent, et qu'il ne soit touché directement ou indirectement, en quelque façon ou manière que ce soit, ou fait de ladicte élection pendant et durant l'absence desdictz Prevost des Marchans, de Thou et Procureur estans par deçà; lesquelz à leur retour devers vous vous feront plus amplement entendre noz voulloir et intention, ainsi que leur avons donné charge, pour selon cela vous guyder et conduire sans y faire aucune faulte ne difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Melun ce xve jour d'aoust mil vc xxvij.

Reçue le 16 août.

183. Pierre Perdrier, greffier de Paris	15-VIII	Melun	Breton	CR : AN, H 1779, fo.262r ; Reg-II-330
---	---------	-------	--------	---------------------------------------

De par le Roy.

Cher et bien amé, nous avons esté advertiz que, estans venuz par deçà pour les affaires de nostre bonne ville et cité de Paris, les Prevost des Marchans, et m^e Cristofle de Thou, l'ung des Eschevins, et le Procureur de nous et de ladicte Ville, vous vous estes ingéré de faire et dresser mandemens pour procéder à l'élection des Eschevins d'icelle Ville, encores qu'il vous eust esté inhibé et deffendu de ce faire, faisant outre cela plusieurs menées et praticques qui sont de très mauvaïse et pernicieuse consequence et importance, à quoy nous desirons singulièrement pourveoir, ainsi qu'il est très requis et nécessaire pour plusieurs causes et raisons. Pour quoy nous vous mandons, commandons et expressément enjoignons que, sur tant que craignez nous désobéir et desplaire et d'encourir nostre indignation vous n'aiez à vous entremettre, en quelque façon ou manière que se soit, du fait de ladicte élection, ne à y faire ne faire aucune entreprises, menées, brigues, ou expéditions de vostre office pendant et durant l'absence des dessus nommez; lesquelz à leur retour par delà vous feront entendre noz voulloir et intention, vous advisant que, si pendant nous sommes advertiz que vous aiez aucunement contrevenu à ce que vous escripvons cy dessus, nous y pourvoirons de sorte que vous congnoistrez par effect que nous voulions estre obey, et par ce n'y faictes aulcune faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Meleun le xve jour d'aoust mil vc xxxvij.

Reçue le 16 août.

184. Le Parlement de Provence	17-VIII	Melun	Breton	CC : AN, J 965/4, no.11
-------------------------------	---------	-------	--------	-------------------------

De par le Roy conte de Prouvence.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz comme en ensuyvant nostre vouloir avez procédé à l'encontre d'aucuns particuliers qui ont favorisé aydé et assisté à noz ennemys et adversaires, commectant par ce crime de leze magesté, rebellion et fellonye à l'encontre de nous, leur souverain sr., le proces desquelz fut ja parfaict pour la diligence que y avez faicte, n'eust esté certains delays et subterfuges exquiz et serchez par les fauteurs delinquens et coupables ou grand retardement et prolongation de la verifficacion de noz droictz, pugnition et correction des cas, crimes et delictz dessusd., qui sont de l'importance et consequence que chacun scait. À ceste cause, voulans à ce pourveoir et remedier, nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que, incontinent la presente receue, vous ayes à nous envoyer la part que nous serons / les proces avecques toutes les proces et procedures faictes en ceste matiere, affin que nous puyssons donner ordre au jugement et decision d'iceulx proces soit en nostre court de Parlement de Prouvence ou ailleurs, ainsi que nous adviserons pour le myeulx. Mais gardez comment que ce soit d'y faire faulte, car tel est nostre paisir. Donné à Melun le xvij^{me} jour d'aoust mvc xxxvij.

Au dos : «Double des lettres du Roy sur le fait des chargez de crime de lese magesté».

Pour lui prescrire des mesures spéciales dans le jugement des causes pendantes de rébellion et lèse-majesté envers le roi.

185. François de Montmorency, sr de La Rochepot	20-VIII	Fontainebleau	Bayard	O : BnF, fr.3035, fo.49
---	---------	---------------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay entendu comme plusieurs de mes subjectz du conté de Saint Pol qui s'en estoient allez en Arthois desirent maintenant s'en retourner oudit conté. A ceste cause, vous ferez publyer dedans led. conté de Saint Pol que tous les subjectz dud. conté pourront retourner si bon leur semble, pourveu qu'ilz y veullent vivre comme bons et loyaulx subjectz et que en ce faisant ilz seront bien bien et gracieusement traictez. Qui sera la fin. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le xx^e jour d'aoust l'an mil vc trente sept.

186. Mém à Guillaume du Bellay	21-VIII	Fontainebleau		BnF, fr.17357, fo.74-7
--------------------------------	---------	---------------	--	------------------------

187. Jean d'Humières	21-VIII	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.50
----------------------	---------	---------------	--------	-------------------------

Monsr de Humieres, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du dixiesme de ce mois par San Petre Corse,(1) et entendu par icelle tout ce que m'avez faict scavoir. Et affin de vous faire entendre mon vouloir et intention sur le tout, à ce que selon cela vous vous puissiez conduire et gouverner, j'ay advisé d'envoyer devers vous le sr de Langey gentilhomme ordinaire de ma chambre porteur de cestes, lequel je vous prie croire entierement de ce qu'il vous dira [et] responsera de ma part, tout ainsi que vous vouldriez faire moy mesmes, et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt an sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxje jour d'aoust mil vc xxxvij.

[Au dos : «Receues à Fenestrelles (Fenestrelle, prov. Turin) par M de Langey le dernier aoust.»]

(1)Sampiero da Bastelica, dit Sampiero Corso (1498-1567), mercenaire au service de la France depuis 1535.

188. Jean d'Humières | 21-VIII | Fontainebleau | Breton | O : BnF, fr.3035, fo.51

Monsr de Humieres, la presente servira tant seullement de vous advertir comme j'ay dernièrement receu voz lettres du dixiesme de ce moys, ensemble le double du memoyre que le sr Cesar Fregose vous a baillé, que m'avez envoyé, et ay veu et tresbien entendu tout ce que m'avez faict scavoir. Et affin que vous soyez amplement adverty de mon vouloir et intention sur toutes choses, j'ay desesché le sr de Langey, gentilhomme de ma chambre, pour aller devers vous si bien et si amplement instruit de mond. vouloir qu'il me semble qu'il ne se y peult riens adioster. Et pource que j'espere qu'il fera la meilleure diligence qu'il luy sera possible de se rendre devers vous, et que par luy scaurez en quelz termes et disposition il aura laissé mes affaires, je ne m'estrandray pour ceste heure à vous faire plus longue lectre, sinon que je prie à Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxje jour d'aoust mil vc xxxvij.

[Lettre du même jour de Jean d'Albon de Saint-André : le roi «a eu une grant malladie et longue et ne luy est demeuré que la feblesse, mais Dieu mercy il ce commance fort à ranfforcer.» (ibid., fo.52)]

189. Jean d'Humières | 23-VIII | Fontainebleau | Breton | O : BnF, fr.3035, fo.54

Monsr de Humieres, j'ay dernièrement receu la lettre que vous m'avez escripte par San Petre Corse et par icelle entendu tout ce que m'avez fait savoir touchant mes affaires de pardelà. Sur quoy j'ay advisé de vous desescher en dilligence le sr de Langey, gentilhomme de ma chambre, qui est ce jourd'huy party pour aller devers vous, affin de vous faire entierement savoir mon vouloir et intention, pour selon cela vous conduire et gouverner. Et d'aultant que je suis certain qu'il vous scaura rendre tresbon compte de tout, je ne vous en repplicquerois riens davantaige par la presente.

Au demeurant, monsr de Humieres, j'ay depuis le partement dud Langey receu voz deux lettres des xiiij^{me} et xvij^{me} de ce moys, par lesquelles m'avez bien amplement adverty de tout ce que avez fait depuis vostre deslogement d'Albe et l'ordre et provision que avez donné, tant aud. lieu d'Albe, pareillement à Cayrus,(1) que aux autres chose plus à plain declairees par vosd. lettres, dont j'ay esté tresaisé. Et faiz bien mon compte que vous ne faudriez de faire et acomplir au surplus le contenu de la lettre que je vous ay escripte le viije de ced. moys, et le reste de ce que vous dira et exposera de ma part led. sr de Langey à son arrivee devers vous, en actendant que vous ayez autres nouvelles de moy et moy de vous. Et quant à ce que me respondez par vostred. lettre dud. xvije sur le fait du cassement des lansquenetz dont je vous ay escript par mad. lettre du viije, qui est par la cappitulacion que j'ay avec le duc, je suis tenu de les entretenir six moys, dont il y en a encores ung à escheoir. Au moyen de quoy vous doutez que vous ne puissiez faire ce que je vous ay escript touchant led. cassement. Je vous advertiz que par lad. cappitulacion, iceulx lansquenetz me doyvent six moys de service, et je leur en doys troys de payement si plus longuement / je ne les veulx entretenir. Par quoy il ne peut avoir difficulté audit cassement, actendu que je ne m'en veulx plus servir. Mays me suffist seulement comme je vous ay escript et mandé par led. sr de Langey, d'en retenir jusques au nombre de douze ou de quinze cens avec les cappitaines que vous trouverez estre plus paisibles et plus obeissans. Et quant à l'instance et poursuite que vous a fait le sr Jehan Paule à ce que luy vouldissiez donner congé pour s'en venir devers moy, ce que vous avez esté contrainct à la fin de luy accorder, j'entendray ce qu'il me vouldra dire à son arrivee. Et apres luy feray la responce telle que je verray estre necessaire. Et pour le present ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa tressainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxiiije jour d'aoust mil vc xxxvij.(1)

Au dos : «Receues à Pinerol le penultiesme jour d'aoust.» (7 jours)

(1)Cherasco.

(2) Lettre de Montmorency à lui, Fontainebleau, le même jour, ibid., fo.56.

190. François de Montmorency, sr de La Rochepot	27-VIII	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.59 ; Ct: Clair. 336, fo.267
---	---------	---------------	--------	--

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du xxij^{me} de ce moys et par icelle entendu la cause pour laquelle vous n'avez fait publier, suivant ce que je vous avoys auparavant escript, que tous les subgetz du conté de Saint Pol, tant ceulx qui s'estoient retirez en Arthois que autres, eussent à eulx en retourner dedans led. conté et ay trouvé tresbon que ayez differé de ce faire et n'entens point que vous le faciez encores que vous n'avez surce autres nouvelles de moy.

Au demeurant, mon cousin, pour autant que je desire singullierement pourveoir promptement au fait et exercice des offices tant de justice que autres dud. conté de Saint Pol, à ceste cause je vous prie vous enquerir incontinent ou faire enquerir quelz personaiges sont ceulx qui ont parcydevant exercé lesd. offices, s'ilz sont de mon royaume et mes subgetz ou non, aussi si ce sont personaiges notables et qui ayent parcydevant bien et loyaulment exercé leurs offices, pour de tout m'advertir incontinent, affin que sur cela j'adviseray ainsi que je verray estre à faire. Vous advisant, mon cousin, qu'il me semble que M^e Symon Brequet advocat à Monstreul sera bien pour faire et exercer doucement et au contantement d'un chacun l'office de lieutenant general du seneschal dud. Saint Pol, ou cas toutesfoys que celluy qui a parcydevant tenu led. office ne soit mon subget et suffizant pour y estre continué. Vous priant me faire responce amplement à ce que je vous en escriptz, car en actendant vostred. responce je ne pourveoirray point aultrement.

Et quant à la prinse qui a esté faite par les gens de monsr du Roeux de quelzques ungs de mes subgetz conduysans chariotz au faubourg / es regalles de Throuenne, comme vous m'escripvez avoir esté adverty par les srs de Fors et de Bernieulles, je trouve tresbon ce que vous en avez escript à mond. sr du Roeux,(1) vous priant vous enquerir et informer bien au vray, si le lieu où mes gens et chariotz ont esté prins est de lad. regalle et si vous trouvez qu'il en soit, je veulx quel auctorité m'en demeure et en user comme il est de coustume faire. Car je ne veulx en cela ne en autre choze qu'il me soit fait aucune nouvelleté. Vous priant aussi prendre bien garde s'ilz font du party de delà quelque prinse sur mes gens et subgetz, affin que vous faictes en pareil cas sur eulx, car je ne veulx point que vous endurez que mesd, subgetz soient foullez par ceulx de leur part. Aussi n'entens je point que par le myens il soit innové choze sur eulx.

Au surplus, mon cousin, j'ay trouvé tresbon que ayez fait tenir au sr de Sercuz la lettre que je luy escripvoys pour faire prendre es forestz de Hedin le boys qui sera necessaire pour la reparacion de Therouenne. Vous advisant qu'il y a deux jours qu'il a esté delivré comptant la somme de vingt mil livres pour commancer à payer les reparacions plus necessaires estre faictes es villes et places de ma frontiere de Picardye es mains d'un personaige que j'ay ordonné pour en tenir le compte, lequel j'extime sera bien tost devers vous. Vous priant faire besongner esd. reparacions et fortiffications en la plus grande dillilgence que faire se pourra et vous me ferez tresgrant plaisir. Au regard de tous les autres pointz dont vous avez escript à mon cousin le grant m^e / vostre frere et dont il m'a communiqué amplement, pour autant qu'il vous satisfera et respondra à tout cela,(2) je ne m'estandray à vous en faire plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxvij^{me} jour d'aoust mil vxxxxvij.

(1)Adrien de Croy, sr du Roeux, gouverneur d'Artois pour l'Empereur. Il écrivit à La Rochepot le 20 août 1537 (BnF, Clair. 336, fo.252).

(2)Lettre non retrouvée.

191. Les advoyers et	27-VIII	Fontainebleau	Bayard	OP : SA Berne, Urk., F
----------------------	---------	---------------	--------	------------------------

conseil de Berne				
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu voz lettres di xxvij^{me} de juillet dernier passé, par lesquelles nous recommandez l'affaire du sr de Hondres, lequel dit avoir esté oultraigé pres de l'abbaye de Clervaulx. Treschers et grans amys, nous nous donnons merveilles si ainsi est qu'il ne s'est rertiré paredevers nous pour avoir reparacion, actendu que nous n'avons jamais reffusé à personne du monde de faire administrer justice, ainsi que vous et tous aultres qui ont eu affaire avecques nous le scavent. Et sommes encores aussi prestz et en aussi bonne volonté de la faire à ung chacun qui nous la requiert à jamais. Vous advisant que nous voudrions beaucoup faire pour vous toutes choses dont nous voudriez requerir. Qui sera fin, priant Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le xxvj jour d'aoust l'an mil cinq cens trentesept.</p>				
192. Jean d'Humières	28-VIII	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.61
<p>Monsr de Humieres, apres avoir entendu la cause pour laquelle le cappitaine Sampetre Corse porteur de cestes estoit venu devers moy, qui estoit pour me demander congé de combatre ung nommé Ludovic Cherbotine, par lequel il a esté appelé aud. combat, j'ay dict et declairé aud. Sampetre Corse que, actandu le lieu qu'il tient en mon service, qui est de capitaine, et que led. Ludovic Cherbotine n'est que ung simple souldart, je ne veulx ne entens qu'il accepte icelluy combat et le luy ay deffendu tresexpressement. Mais là où il se trouveroit par cy apres quelque collonel ou autre cappitaine comme luy qui le voudroit charger de son honneur, à ceste heure là je luy permectz de luy respondre. Et ce pendant le renvoye en Pyemont pour continuer à me faire service au fait de sa charge ainsi qu'il a fait parcydevant. Et à ce qu'il puisse faire apparoir où besoing sera de la deffence que je luy ay faicte touchant ce que dessus, je luy en ay fait despescher ung brevet par l'ung de mes secretaires, lequel il vous pourra monstrer. Et sur ce poinct, je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xxviije jour d'aoust mil vc xxxvij.</p> <p>(1)Sampiero de Bastelica dit «Corso» (1498-1567), condottiere corse qui entre au service de François Ier en 1535.</p>				
193. Jean d'Humières	31-VIII	Fontainebleau	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.62; Ct: Clair. 336, fo.266
<p>Monsr de Humieres, j'ay receu puisnagueres troys lettres de vous, par l'une desquelles que a apportee ung gentilhomme du sr Jehan Paule, j'ay veu comme il avoit conclud et arresté de ne bouger de pardelà ; l'autre par le chevalier de Marcille(1) et une autre par le tresorier Pierre vive, par lequel ay amplement entendu en quelz termes et disposicion il a laissé mes affaires en Pyemont et tout ce qu'il m'a dit et exposé de vostre part. Vous advisant que dedans ung jour ou deux j'adviseray de vous faire responce sur tous les poinctz dont m'a parlé led. Pierre vive par luy mesmes ou par autre.</p> <p>Au demeurant, Monsr de Humieres, mon cousin le cardinal de Tournon m'a fait entendre comme vous luy avez puisnagueres escript, que vous et les autres cappitaines qui sont avec vous n'estiez point d'advis, que l'on deust encores casser les lansquenetz, pour les causes plus à plain contenues et declairees es lettres que avez escriptes aud. cardinal. Entendez, monsr de Humieres, que je ne veoy point que je ne soye beaucoup plus fort retenant tant seulement douze ou quinze cens desd. lansquenetz, avec ung nombre de cappitaines des plus obeissans, que si je retenoys entierement toutes les enseignes qui ne m'ont jamais servy d'autre chose que de me desrobber et de deffavoriser mes affaires de pardelà, n'ayant jamais voulu servir à ung seul endroit, où vous les ayez voulu employer, faisant tousiours au contraire tout le pys qu'ilz ont peu pour mon service. Parquoy, je demeure encores en ma premiere oppinion, qui est que l'on n'en doit retenir tant seulement que douze ou quinze cens,</p>				

et que l'on doit casser tout le demeurant. Car en toutes façons, je ne scauroys plus comporter de payer neuf ou dix mil hommes, avec ung nombre infini d'estatz de cappitaines de doubles payes, et mil autres mangeryes et n'en povoir mectre soubz les enseignes que troys mil ou troys mil cinq cens pour le plus. Et suis seur que quant vous ferez bien entendre aux compaignons / ce que je vous escriptz, ilz trouveront lesd. pilleries et mangeryes aussi estranges que je faiz, et n'y auroit gueres afaire qu'ilz feussent pour eulx mutiner les premiers contre leurs cappitaines.

Au surplus, monsr de Humieres, j'ay pieça fait depescher commissaires pour aller devers la compaignies des prince de Melphe et mareschal d'Aubigny, affin de les faire desloger du lieu où elles sont pour les mener et conduire en Pyemont. Aussi ay fait depescher commissions aux cappitaines Daguerre et Brandart, pour lever jusques au nombre de neuf cens ou mil hommes, pour iceulx vous mener en la plus grant dilligence que faire ce pourra. Vous advisant que en cela ne se perdra heure ne temps, faisant mon compte que de ceste heure les chevaulx legiers que j'envoye pardelà peuent estre à present vers Lyon, lesquels ne scauroyent mectre long temps à eulx joindre avec vous. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le dernier jour d'aoust mil vc xxxvij.

[PS] Monsr de Humieres, depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé pour le mieulx que vous pourrez retenir à ma soule jusques au nombre de deux mil cinq cens des lansquenetz que vous avez pardelà et jusques à troys mil si voyez que bien soit, pourveu que ce soient des meilleurs bandes et plus obeissans et desquelles l'on pourra esperer plus de service et que leurs capitaines soient de mesmes et enclins et affectionnez envers moy et mes affaires et non point pour mutiner par cy apres, ne pour user des pilleries qu'ilz ont faict par le passé. Me remectant sur vous qui estes sur le lieu de faire l'election dessusd., ainsi que je suis seur que vous scaurez bien faire. Vous advisant que j'escriptz presentement à mon cousin le cardinal de Tournon de faire lever promptement cinq cens hommes de pied françois, oultre les neuf cens dont cy dessus est faicte mention, pour iceulx levez les faire incontinent marcher devers vous, ce que je suis seur qu'il fera.

(1)Inconnu

194. Le Pape Paul III	VIII/IX			CF : BnF, Dupuy 273, fo.309r
-----------------------	---------	--	--	------------------------------

Tresainct pere, desirant singullierement que le prieuré conventuel de Caulmont(1) de l'ordre de Saint Benoist scittué et assis au diocese de Carcassonne à present vacquant par le trespas du feu dernier evesque de Mirepoix(2), tumbe es mains / de nostre cher et bien amé [François] de Rochechouart, filz du seneschal de Thoulouse nostre lieutenant au gouvernement de Languedoc, tant pour les bonnes meurs et vertuz que l'on nous acertené estre en sa personne, que aussi en faveur et pour consideration des bons et grans services que nous a parcydevant faictz et fait ordinairement par chacun jour led. seneschal son pere ; à ceste cause, nous supplions et requérons V Sainteté tant que faire pouvons que à nostre nomination, priere et requeste, elle vueille pourveoir ledict Rochechouart dud. prieuré et sur ce luy octroyer, conceder et fair expedier toutes et chacunes les bulles et provisions appostolicques requises et necessaires suivant les memoires et supplications qui en seront presentez et vostred. sainteté, et elle nous fera tressingulier plaisir. Priant à tant le Createur, tressainct pere, que icelle Vd Sainteté il vueille longuement maintenir, preserver et garder eu bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Escript etc

(1)Prieuré de Camon, ordre de Saint-Benoît.

(2)Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, prieur de Camon depuis 1498, mort le 29 août 1537.

195. Georges de Selve, évêque de Lavaur	VIII/IX			CF : BnF, Dupuy 273, fo.309v
<p>Monsr de Lavaur, je vous pryé tenir la main et vous employer envers nostre tressainct pere le pape par façon que suivant ce que j'escrptz presentement à sa sainteté, son plaisir soit à ma nomination, priere et requeste, pourvoir Francois de Rochechouart,(1) filz du seneschal de Thoulouse, mon lieutenant au gouvernement de Languedoc, du prieuré conventuel de Carcassonne de l'ordre de Saint Benoist, scittué et assis au diocese de Carcassonne, à present vacquant par le trespas du dernier possesseur d'icelle, et sur celuy octroyer, conceder et faire expedier toutes et chacunes les bulles, dispenses et provisions appostolicques requises et necessaires suivant les memoires et supplications en en seront presentez à sadicte ste. Et vous me feres plaisir tresagreable. Priant Dieu, Monsr de Lavaur, etc.</p> <p>(1)Les généalogies ne mentionnent pas un fils d'Antoine de Rochechouart dans les ordres religieux. En effet le nouveau prieur de Camon en 1538 est Charles Hémard de Denonville cardinal évêque de Macon. (Vaissette, <i>Histoire générale de Languedoc</i>, vol. de notes, p.807)</p>				
196. Jean d'Humières	1/2-IX	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.166 ; Ct : Clair. 336, fo.271
<p>Mon cousin, vous aurez veu que je vous ay escrpt depuis deux jours ença, apres l'arrivee du tresorier Pierrevive devers moy, et depuis j'ay receu une lettre de vous, par laquelle m'avez fait savoir comme les ennemys estoient venuz devant la ville de Quier, faisant contenance de la vouloir assieger. Vous advisant que vous me ferez tresgrant plaisir de me faire savoir ce que lesd. ennemys aurons fait depuis, si desia fait ne l'avez.</p> <p>Au demeurant, monsr de Humieres, je faiz mon compte que devant que la presente soit jusques à vous, vous aurez entendu par le sr de Langey, que je vous depesche en dilligence, mon vouloir et intencion sur tout ce que vous avez à faire pour le present. Et me semble que je ne veoy pas que je vous sceusse dire dire grant chose davantaige. Touteffoiz, je vous repplicqueray cy dessoubz en peu de parolles, ce que j'entends que vous faciez. Et premierement, je veulx suivant ce que je vous ay escrpt par mes dernieres lettres que vous retenez de tous les lansquenetz que vous avez pardelà, jusques à deux mil cinq cens ou troys mil pour le plus, des meilleures bendes et plus obeissans et desquelles vous jugerez que l'on pourra tirer plus de service ; et sur tout que les cappitaines soyent de ceste mesme qualité et voulenté. Vous advisant que j'en remetz le cheoix et ellection à vous qui estes sur le lieu et qui les devez myeulx congnoistre que nul autre, et que vous cassez tout le demourant. J'entends aussi que vous retenez des meilleures et plus obeissantes bendes ytaliennes et desquelles vous vous pourrez plus fyer jusques à tel nombre que verrez estre necessaire et que au surplus vous retenez le plus grant nombre de François que faire ce pourra. Vous advisant en bon langaige que je n'entends point que pour ceste heure il demeure à ma soualde pardelà plus grant nombre de gens de pyé de quelque nation que ce soit, que ce que vous verrez et congoistrez qu'il en fault pour mettre dedans les villes et places que vous avez deliberee de garder. Et si veulx encores une chose : c'est que arrivez que soyent / par delà les quatorze cens hommes que je faiz lever, c'estassavoir vjc par le cappitaine d'Aguerre, troys cens par le cappitaine Brandart et v^c que j'ay mandé à mon cousin le Cardinal de Tournon faire lever es environs de Lyon ; que vous cassez et dyminuez d'autant les Ytaliens que vous avez retenuz, car en toutes façons je ne veulx ne des ungs ne des autres plus grant nombre que ce qu'il en fault pour garnir lesd. villes et places, ainsi que je vous mande cy dessus. Touteffoiz, j'entends demourer plus fort de François que les autres nations. Et veulx que</p>				

d'entree vous cassez les bendes de gens de pyé dont le feu conte de Nyvollare souloit avoir la charge. Semblablement, vous pourrez casser les bendes du sr Caignan(1) et celles du sr Malateste da Rimini, car aussi bien à ce que j'entends, ce ne sont pas bendes desquelles l'on puisse tirer grant service, sinon ainsi qu'il leur plaist. Au regard de tout le demeurant du cassement, je remetz cela à vostre discretion. Vous priant au surplus faire besongner en la plus grande dilligence que faire ce pourra es fortificacions et reparacions des villes et places, les faisant pareillement advictailler et pourveoir de ce que leur est requis et necessaire, le mieulx qu'il vous sera possible, car vous savez de combien cela importe. Je vous ay adverty comme je faiz marcher devers vous les compagnies du mareschal d'Aubigny et du prince de Melphe(2) avecques les chevaulx legiers qui estoient du cousté de Picardye, par quoy il sera bon que de bonne heure vous advisez où vous logerez tout cela.

En tant que touche le fait des payemens pour ce present moys de septembre, j'ay commandé qu'il y soit promptement satisfait et que l'on mande au Cardinal de Tournon l'ordre qui y aura esté donnee, affin que selon cela il vous pourveoye de ce qui sera necessaire, à quoy je suis sceur que ne perdra heure ne temps. Qui est tout ce que je vous puis dire pour / le present, sinon que je vous prie continuer à me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez et en quelz termes et disposicion sont les affaires de pardelà, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Humieres, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le premier jour de septembre mil vc xxxvij.

FRANCOYS

Monsr de Humieres, en voullant clorre la presente, j'ay receu vostre lettre du xxvij^{me} du moys passé, par laquelle j'ay entendu le prinse de Quier, qui m'a tresfort desplaie et desplaist, mais il n'y a remedde. J'ay advisé de vous envoyer courrier vollant, affin que par luy vous me faciez scavoit incontinant de voz nouvelles et aussi pour vous advertir que je veulx et entends que pour ce moys où nous sommes vous retenez le plus grant nombre de gens que vous pourrez, tant de lansquenetz que des autres nations, car je suis content d'en porter encores de despence pour ced. moys. Et cassez tant seulement la bende de gens de pied dud. feu conte de Nyvollare,(3) sans toucher à ses chevaulx legiers. Et sur tout pourveoyez à toute diligence à bien fournir et munir promptement et principalement les villes de Thurin et de Pinerol, car j'espere que, gardant et conservant bien cela que le demourant sera tresfacille à recouvrer.

Vous advisant que je fayz à toute diligence marcher les bendes de lansquenetz du conte Guillaume de Furstenberg et celles du Bossu, qui sont pour le moins dix mil hommes, lesquelles seront dedans peu de jours à Lyon. Et fayz marcher outre cela quatre à cinq mil hommes de pied francoys, pour le tout se rendre en Pyemont le plus tost que faire / se pourra, avecques quatre à cinq cens hommes d'armes que j'ay arresté y envoyer de renffort. Et quant à moy, je partiray dedans trois ou quatre jours pour m'en aller à Molins et de là me rendray à Lyon affin de faire apres ce que je verray estre plus necessaire pour le bien de mes affaires, dont vous pourrez advertir les cappitaines et autres gens de bien qui sont par delà, à ce que chacun face son vray ey loyal devoir de me faire service en ce qui luy touchera, actendant la provision dessusd., faisant bien mon compte que si les ennemys se sont avancez de marcher ung pas en avant, que nous les ferons reculler six pas en arriere.

Fait à Fontainebleau le ije jour de septembre mil vc xxxvij.

Breton

[Lettre de Montmorency à lui du 2 septembre, BnF, Clair. 336, fo.270]

(1)Gianfrancesco Gonzaga, «il Cagnino», v. 4-I-1539

(2)Giovanni Caracciolo (1480-1550), prince de Melfi au royaume de Naples, qui entra au service du roi de

France en 1528 après l'empereur refusa de payer sa rançon.

(3)Annibale Gonzaga comte de Novellara vint de mourir.

197. François de Montmorency, sr de La Rochepot	4-IX	Fontainebleau	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.64; Ct: Clair. 336, fo.277 (sous le 2 septembre)
---	------	---------------	--------	--

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du dernier jour du moys passé, par laquelle m'avez amplement satisfait et respondu à la myenne du xxvijs dud. moys. Et ay veu entre autres choses ce que m'avez fait savoir touchant M^e Symon Brocquet, qui a parcydevant lieutenant du seneschal au conté de St Pol. Vous vous enquerrez encores parcyapres quelz autres personnages tenoient les autres offices en iceluy conté et de leurs qualitez, et s'ilz sont mes subjectz ou non, pour apres m'en advertir, affin d'y pourveoir ainsi que je verray estre à faire. Et ne fauldrz aussi de me donner advis de ce que aurez entendu si la prinse des chariotz dont je vous ay par cy devant escript, et de ceulx qui les conduisoient allans en fourrage, a esté faicte sur le lieu des regalles de Therouenne ou non. Et donnerez au surplus ordre de vostre cousté à ce que mon auctorité me soit gardee et observee entierement, sans toutesfoiz riens innover qui ne commancera du cousté des ennemys, et vous conduisez en ceste endroit selon et ainsi que je vous ay parcydevant escript.

Au demeurant, mon cousin, j'ay aussi entendu par vosd. lettres l'arrivee devers vous du personnage que j'ay ordonné pour tenir le compte des reparacions et advitaillemens des places de ma frontiere de Picardye, avec l'argent qu'il a porté, et comme vous faisiez compte de partir le lendemanin de la dacte de vosd. lettres pour aller à Therouenne, affin de faire besongner au fait desd. reparacions, chose que j'ay eu plaisir d'entendre. Vous priant, mon cousin, faire user au fait d'icelles reparacions de la plus grande et extremesme dilligence que faire ce pourra, sans y perdre une seule heure de temps, ce pendant que la saison est bonne, et vous ne me ferez pas petit service. Vous advisant que j'ay esté tresaisé de veoir par le contenu de vostred. lettre que ayez trouvé ma ville de St Quentin en si bon estat que / m'escripvez. Et scay tresbon gré aux habitans de lad. ville d'y avoir ainsi bien et honnestement fait leur devoir. Et faiz bien mon compte de leur ayder et de les avoir pour recommandez, affin qu'ilz puissent parachever le plus promptement que faire ce pourra le demourant de ce qui y est necessaire.

Quant à ce que m'escripvez touchant la piece d'artillerye nommée le grant St Jehan venu pieça des Angloys, laquelle avez trouvee aud. St Quentin.(1) Je ne veulx qu'elle soit rompue, mais suis d'adviz que vous la faciez mener à Amyens pour là la garder en la place ou au meilleu de la court de l'evesché, pour memoire. Et pour le present, mon cousin, ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le iiiijme jour de septembre mil vc xxxviij.

Adr. : «lieutenant general en Picardie en l'absence de mon filz le duc d'Orleans»

(1)Il s'agit du grand canon pris des Anglais avant la journée des Eperons en 1513.

198. Les advoyer et conseil de Berne	5-IX-i	Fontainebleau	Bayard	OP : SA Berne, Urk., F
--------------------------------------	--------	---------------	--------	------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu voz lettres du dix^{me} d'aoust dernier passé, par lesquelles nous priez de faire pugnition d'aucuns volleurs acusez d'avoir destroussé le filz de Jehan Philippe vostre bourgeois de Genefve. Treschers et grans amys, vous pouvez estre bien assurez que de nostre part nous ferons tousiours faire la pugnition et correction des maulx qui se feront en nostre royaume et mesmement es cas qui toucheront vous ou vosd. bourgeois. Vous advisant que en cella et aultres choses dont nous vouldrez requerir, vous vouldrions faire plaisir. Qui sera la fin, priant Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons

comperes, vous tenir en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le ve jour de septembre l'an mil cinq cens trente six.

cachet

199. Le cardinal François de Tournon	5-IX-ii	Fontainebleau	Bayard	CC : SA Berne, Urk. F
--------------------------------------	---------	---------------	--------	-----------------------

Mon cousin, les advoyer et conseil de Berne m'ont escript en faveur de Jehan Philippe, bourgeois de Genevve, à ce que je feisse faire pugnition selon justice d'aucuns qu'il accusent d'avoir destroussé le filz dud. Jehan Philippe, dont le proces est pendant à Lyon pardevant mes officiers. Et pource que ce sont cas comme vous scavez qui sont dignes de tresgriefve pugnition, je vous pryé ordonner à mesd. officiers qu'ilz en facent faire ce qu'il appartiendra par raison. J'entends tant et si avant que vostre estat le peult porter. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayct en sa garde. Escript à Fontainebleau le ve jour de septembre mil vc xxxvij.

Au dos : «Coppye de lettre du Roy escripte à monseigneur le cardinal de Tournon».

Nb filigrane

Cette lettre est accompagnée d'une lettre originale du Cardinal de Tournon, Lyon, 17 septembre : il avait déjà donné ordre au lieutenant et chef de justice à Lyon de procéder dans le cas et vient encore de recommander le cas. Scellée du cachet royale.

200. Jean d'Humières	6-IX	Fontainebleau	Breton	O : BnF, fr.3088, fo.170 ; Ct: Clair. 336, fo.280.
----------------------	------	---------------	--------	--

Monsieur de Humieres, vous aurez veu la depesche que je vous ay dernièrement envoyee par ce courrier expres, apres l'arrivee devers moy du sr de Lezigny(1) porteur de cestes. Et depuis est arrivé icy le sr de La Fayette, par lequel j'ay receu vostre lettre escripte à Fenestrelle(2) le dernier jour du moys passé, et outre le contenu d'icelle, entendu ce qu'il m'a dit et exposé de vostre part. Et voyant que depuis mad. derniere depesche, les choses sont muees et changees de vostre cousté, j'ay advisé de vous renvoyer led. sr de Lezigny, pour vous faire entendre mon vouloir et intencion, et entre autres choses les preparatiz que je fais pour renvoyer ung bon renfort en Pyemont, tant de gendarmerye, chevaulx legiers, que de gens de pyé, qui me gardera de vous en faire plus longue discours. Et au regard de vostre congé que me demandez de vous en pouvoir revenir, c'est chose que je vous accorde volentiers, comme la raison le veult, affin que vous puissiez venir reffreschir, et mettre peine de recouvrer santé ainsi que je desire. Vous advisant que je parts demain au matin pour m'en aller à Moulins, et delà à Lyon aux meilleurs et plus raisonnables journees que je pourray. Et sur ce point, prie à Dieu, Monsr de Humieres, qu'il vous ait en sa tresainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le vj^{me} jour de septembre mil vc xxxvij.

Au dos : «6^e septembre 1537. Lres du Roy receues par Monsr à Briancon le xve septembre. Le porteur M de Lezigny»

(1)Nicolas de Pierrevive, sr de Lezigny, maître d'hôtel du roi.

(1)Fenestrelle, depuis le 18^e siècle forteresse alpine de Piémont..

201. Antoine Dubourg	8-IX	Nemours	Breton	O: AN, J 965/6/46
----------------------	------	---------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, vous savez que je vous ay ordonné que Laguette soict remis en son office,(1) par quoy depeschez le incontinent la presente veue car je m'en veulx servir ailleurs.

Et ne luy demandez aucun prest pour le present, estant assureé que faisant sond. office, il aura beaucoup meilleur moyen et credit pour ce faire et que lors il n'espargnera ne sa personne ne ses biens pour mon service. Et à Dieu, Mons^r le Chancellier, qui vous ayt en sa garde. Escript à Nemour le viii^e jour de septembre m v^c xxxvii.

FRANCOYS (2)

[PS] Ne faillez à vous en venir à Chastillon, comme je vous ay ce matin escript et à despescher led. Laguette car je le veulx incontinant envoyer en poste à Lyon avecques Velly.

(1) Jean Laguette, suspendu comme trésorier des parties casuelles en 1531, fut rétabli le 9 eptembre 1537.

(1) vrai autographe ?

202. Jean d'Humières	12-IX	Châtillon	Bayard	O: BnF, fr.3088, fo.172
----------------------	-------	-----------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du viij^{me} de ce moys et veu ce que vous a escript Francisque de Pontresme. Pareillement j'ay entendu l'ordre que vous avez donné pour le paiement des gens de guerre estans dedans Thurin et Pignerol et faiz compte que ses deux places ainsi bien pourveues et les gens qui y sont bien souldoyez scauront tresbien resister aux ennemys. J'ay aussi veu vostre deliberation pour envoyer le paiement pour les aultres villes qui tiennent pour moy en Piedmont et l'esperance que vous leur en avez de leurd. paiement donné, qui est ce qui se y pult faire pour ceste heure, en actendant que mon armee soit acheminee jusques là, qui sera si briefvement que j'espere faire changer propoz l'ennemy et bien tost le mectre en peyne de se deffendre et non d'assaillir.

Au demourant, j'ay sceu comme Maugiron(1) estoit arrivé pardevers vous, dont je suis bien aisé, estant assureé qu'il vous scaura donner grant ayde et soullaigement et mesmement aux jours de vostre fiebvre. Et pour autant que vous aurez entendu le surplus de mon intencion par le tresorier Pierre vive, qui est dernièrement party bien instruit de toutes choses, je ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre mais je prieray le Createur, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Chastillon le xije jour de septembre l'an mil cinq cens trente sept.

(1) Guy de Maugiron était gouverneur du Dauphiné dès 1528.

203. La ville de Freiburg	15-IX	Châtillon	Bayard	SA Freiburg (Rott, p.407n)
---------------------------	-------	-----------	--------	----------------------------

«Nous envoyons présentement devers vous nostre amé et féal escuier d'escurie ordinaire, le Sr de Gouzolles, pour vous dire aucunes choses de nostre part... Escript a Chastillon, le XV^e jour de septembre».

204. Jean d'Humières	17-IX	Sancerre	Bayard	O : BnF, fr.3088, fo.174
----------------------	-------	----------	--------	--------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xije de ce moys et entendu les advertissemens que l'on vous a donné de la perte que les. ennemys ont faict à l'assault qu'ilz ont donné à Quairas,(1) qui sont tresbonnes nouvelles. Et à ce que je puy considerer, s'il est possible de mectre dedans Pignerol les farines dont vous m'escripvez avec les pouldres et boulettez, elle est hors de tout dangier et lesd. ennemys auront tresmal employé leur grosse despence. Parquoy je ne fois doubte que vous ne vous mectez en tout devoir de mectre dedans lad. ville lesd. vivres et munitions.

Au demourant, j'ay entendu comme vous estes venu à Briançon pour vous mectre entre les mains des medecins affin d'essayer si vous pourrez recouvrer guerison. A quoy je vous prie mectre la meilleure peine que vous sera possible, car plus grant service ne me sauriez faire que en ce faisant. Pareillement, j'ay veu comme le sr de Langey a conduit en seureté l'argent dedans Thurin dont il est ressorty et eschappé jusques en lieu de seureté, dont je suis

merveilleusement aisé. Et m'actens que apres avoir parlé à luy, vous m'advertirez amplement de l'estat en quoy est led. Thurin et autres villes de pardelà qui tiennent pour moy, ce que je vous pryé faire le plustost que vous sera possible. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sancerre le xvij^{me} jour de septembre l'an mil vc xxxvij.

(1) le château fort de Cherasco.

205. Jean d'Humières	17-IX	Sancerre	Bayard	O: BnF, fr.3008, fo.178 ; Ct: Clair. 336, fo.286
----------------------	-------	----------	--------	--

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du viijme de ce moys par le conte Boniface(1) et par luy entendu ce que m'ont fait scavoir les cappitaines estans dedans Pignerol et leur resolucion. A quoy je leur faitz responce telle que par led. Boniface vous pourrez entendre, qui est l'extreme dilligence que je foiz de leur envoyer secours. Et pour autant que le mieulx qui se puisse faire ce pendant est de rafraechir lad. ville de la plus grant quantité de vivres et munitions qu'il sera possible, à ceste cause je vous prie adviser tous moyens pource faire, et en ce faisant tout le dessaing des ennemys demeurera sans effect. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Sancerre le xvije jour de septembre m vc trente sept.

(1)Incertain : Bonifacio Gaetani ?

206. Le chapitre de Limoges	20-IX	Nevers	Bayard	O : AD Hte-Vienne 3 G 693-694 (JP)
-----------------------------	-------	--------	--------	------------------------------------

De par le roy.

Chers et bien amez, estans ou mois de janvier derrenier en nostre bonne ville et cité de Paris, nous assemblames une bonne et grande partie des prelatz de nostre royaume, entre lesquelz estoient noz treschers et tresamez cousins les cardinaulx de Bourbon, de Lorraine, Le Veneur, Chastillon, de Boullogne, Du Bellay,(1) l'arcevesque de Vienne, les evesques de Chartres, Soissons, Chaallons, Coustance, Nantes, Clermont, Du Mans, Tullés, Angolesme, Nice,(2) Meaulx, celluy de Limoges(3)vostre pasteur, et plusieurs autres notables personnes desdicts prelatz, ausquelz feismes remonstrer de l'estat et disposition de noz affaires et du peril et dangier eminent enquoy nous veryons tumber nostred. royaume, pour la tresgrande hayne, obstination et dureté que l'empereur porte à icelluy et à nous, deliberé par tous moiens à luy possibles, comme sommes certainement advertiz, mectre de rechief sus deux ou trois grosses et puissantes armées pour nous invahir et assaillir en plusieurs endroitz, comme il a fait l'annee passee, ayant pour cest effect prins, exigé et assemblé de tous les endroitz qu'il a peu une tresgrande et grosse somme de deniers, et mesmes des eglises de ses royaumes et pais, dont il a levé la moictié de tous revenuz, et en maniere que parce moien il presume de tout ruiner, butiner et destruire noz royaume, pais et subiectz, les prians bien affectueusement, pour le commun bien et seureté de nostred. royaume, avoir en ce regard et surce nous donner tel advis, conseil et ayde que nosd. affaires le requierent et que par leurs prudences ilz congnoissent estre convenable et necessaire pour la conservation et deffense de nostred. royaume, remectant le tout à leur bonne discretion, libre et franche volonté. Surquoy, apres avoir nosd. cousins Bourbon et Lorraine congregez et assemblez la pluspart des prelatz de leurs deux provinces(4) estans pour lors en nostred. ville de Paris, congnoissans le besoing que nous avons d'estre secouruz en affaires si urgens et importans, où il va pareillement de leurs interestz, avoient esté d'advis que eulx et le clergie de leurs deux provinces nous povoient et devoient secourir par forme d'ayde / et don caritatif jusques à trois decimes, enquoy nous avons clairement [congneu] la fidelité et loyauté qu'ilz portent à nous et à nostredict royaume, chose [qui] de plus en plus nous incitera à vertueusement exposer non seulement [noz] forces, mais nostre propre personne à la conservation de

l'eglise et nostredict royaume. Et combien que ne facions doubte que de vostre part soiez pour faire le semblable, toutesfois nous avons bien voullu vous en escrire à ce que [v(ous)] par ensemble, ayant regard à l'urgente necessité de nosdicts afferes, [ad(visiez)]a en tant que à vous est de nous accorder ladicte aide, affin que puissions l'avoir et recouvrer le plustost qu'il sera possible, vous advisant que nostre voulloir et intention n'est de tirer aucunement à consequence le present ayde et don caritatif, ne que les deniers que en seront levez n'entrent au corps de noz finances, mais soient mis à part pour estre semblablement emploiez à la deffense, protection et conservation de nostredict royaume, et aussi à telle condition que s'il plaist à dieu regarder en pitie l'estat de la Chrestienté, tellement qu'il puisse intervenir une bonne paix. Lesd. deniers ainsi levez vous seront renduz et restitutez, oultre que voullons et entendons que demourez exemptz de toutes aides, impositions, subvention, empruntz, reparacions de villes et choses quelconques, et vous entretenir et conserver en tous voz privileges, franchises, libertez, sans ce qu'il y soit aucunement contrevenu. Vous priant au demourant croire sur ce que vous dira de nostre part ledict évesque de Lymoges, vostre pasteur, ou son vicaire, et vous nous ferez service tresagreable en ce faisant. Donné à Nevers, le xxj jour de septembre et vc xxxvij.

(1) Jean du Bellay vint de recevoir le chapeau de cardinal en janvier 1537 (*CCJdB*, III, p.1)

(2) Jérôme de Capitani d'Arsago, chapelain de la reine Léonor.

(3) Jean de Langeac

(4) C'est-à-dire les provinces de Sens et de Reims. Sur cette assemblée, voy. BnF, Dupuy 543, fo.125-7, mandements du roi (?) à des officiers royaux (?), Lyon, 7 oct. 1537 (127); V. Carrière, «Les épreuves de l'Église de France au XVIe siècle», *Revue de l'histoire de l'église de France*, 61, 1927, p.440.

207. François de Montmorency, sr de La Rochepot	21-IX	Nevers	Bayard	O: BnF, fr.3035, fo.66
---	-------	--------	--------	------------------------

Mon cousin, j'ay sceu comme il y [a] aucuns gentilzhommes mes subjectz du conté de Saint Pol lesquelz ont envye de y retourner. A ceste cause, je vous prie les y recevoir et faire bien traicter en faisant par eulx le serment de fidelité. Et à tant je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Nevers le xxj jour de septembre m vc xxxvij.

[PS] Au demourant je vous advertiz que bien tost j'envoieray par delà pour faire le payement des gensdarmes qui y sont et pareillement des mortespayes et gens de pied qui y sont en garnison.

[D'une écriture de secrétaire très cursive, peut-être de Bayard lui-même.]

208. La ville de Paris	22-IX	Nevers	Bayard	CR : AN, H 1779, fo.265r; Reg-II-334
------------------------	-------	--------	--------	--------------------------------------

De par le Roy.

Très chers et bien amez, pour ce qu'il nous semble que le temps où nous sommes de présent est beaucoup plus à propos pour faire provision de salpestres et pouldres, et que les deniers comungs de nostre ville de Paris y seraient beaucoup mieulx emploiez que en bastimens, réparacions de maisons et choses qui ne sont point nécessaires pour le présent, et semblablement pour la seuretté de ladicte Ville il est très nécessaire de faire ung boulevert à Chaulny et ung autre à Montdidier, ainsi que vous a autresfois faict entendre et remonstré nostre très cher et très amé cousin, le Grand Maistre, à ceste cause nous vous prions bien affectueusement que, aians esgard à la nécessité du temps, vous vueillez faire la meilleure provision desdictes pouldres et salpestres qu'il vous sera possible, et aussi advisez à fournir quelque bonne somme de deniers pour aider à faire faire lesdictz boulevertz, croians au demourant sur ce que vous dira de nostre part nostre amé et féal conseiller et secrétaire de noz finances, le sr de Villeroy, tout ainsi que nous mesmes, et vous nous ferez service et

plaisir très agréable en ce faisant. Donn      Nevers le xxije jour de septembre mil vc xxxvij.

Re  ue le 27 septembre.

209. Le cardinal de Tournon (Lyon)/ Jean d'Humieres (Brian��on)	24-IX	Chavagnes		Somm. BnF, fr.6948, fo.10
---	-------	-----------	--	---------------------------

Lettres de cr  ance pour Antoine de Noailles «pour luy porter lettres de cr  ance et luy exposer et faire entendre concernans certains affaires secretes et d'importance dont il reporta la responce au Roy en semblable diligence.»

210. Antoine Dubourg	25-IX	Chavagnes	Breton	O: AN, J 965/6/47
----------------------	-------	-----------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, faictes veoir ce qu'il est deu    Saint Jullien et le luy faictes payer promptement affin qu'il puisse aller executer la charge que luy baillera mon filz le daulphin. Qui sera la fin. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript    Chavagnes le xxv^e jour de septembre l'an mil v^c xxxvij.

211. Un g��n��ral des finances	IX/X			CF: BnF, Dupuy 273, fo.326v-7r
--------------------------------	------	--	--	--------------------------------

General, j'ay ordonn      mon cousin le duc de Guise / m'accompagner    ce present voyage de Pyemont(1), et pource que je desire bien luy bailler le moyen de ce faire,    ceste cause je veulx et vous ordonne que incontinant la presente receue et sans actendre autre lettre ne rescription de moy, vous luy fournisse comptant promptement, ou    celluy qu'il envoyra devers vous pour cest effect, sur sa pension de ceste presente annee la somme de deulx mil escuz. Et en rapportant lad. presente que pour ce j'ay signee de ma main avec quittance au recognoissance de mond. cousin de la reception d'icelle somme, il vous en sera expedy   acquict tel qui sera necessaire. Et gardez d'y faire faulte. Priant Dieu, general, qu'il vous ayt en sa garde. Escript    . . .

(1)En automne 1537.

212. Joachim de Matignon	1-X	Lyon	Bayard	APM, J 46, fo.8 ; Labande, p.48
--------------------------	-----	------	--------	---------------------------------

Monsieur de Matignon, sur le dessein que je fais de m'acheminer en Italie apr  s quelques troupes que mon filz le Dauphin y maine de renfort, j'ay envoy   mon frere(1)    Paris pour y commander et chacun de mes autres lieutenants en chacun son gouvernement, comme vous pourr  s voir par la liste que je vous en envoy  . Et parce que j'ay tousjours eu une enti  re fiance en vous, tant pour vostre sagesse et bonne conduite que pour vostre courage et valeur, de quoy j'ay assez de preuves, et que vous m'avez mieux et plus fidellement servy dans ma province de Normandie, ou je vous laisse seul pour commander et avec autant d'occasions d'aquerir honneur qu'il s'en peut pr  senter dans les arm  es, y suffisant mesme de vostre fr  re,(1) qui, pourveu de mesme prudence que vous, retient les Suisses a leur devoir, qui, auparavant qu'il eust commandement sur eux, faisoient tousjours quelques eschapp  es, et attendu mesme que vostre pais est tousjours sujet a quelque nouveaut   ou changement et du costey d'Angleterre mesme, ou vous m'avez grandement secouru tant par les bonnes gardes que vous avez faites, repoussant aucune fois les ennemys et empeschant leurs descentes, comme par vos entremises et intelligences, tant du costey dudit Angleterre que d'ailleurs, et pour toutes ses choses, dis je, et pour la bonne attente que j'ay en vous comme en un de mes plus loyaux serviteurs, je vous laisse encore en ceste province seul, avec les

mesmes pouvoirs que vous avez eus par cy devant et que vous voirrez par le mesme ordre estre confirmez, et de vous y faire obéir en tout ce que consistent vos premieres lettres, comme sy s'estoit ma personne, et d'y lever gens de cheval et de pied, oultre vostre compagnie d'hommes d'armes, que mesttier sera et que le service de ma couronne requerra; a quoy je m'attends que ne ferez faute. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escript a Lyon, le premier d'octobre m vc xxxvij.

(1) Henri d'Albret ?

(2) Jacques de Matignon, sr de Torigni (m.1537), frère puiné mais ancêtre de la lignée principale de Matignon. C'est curieux que Bourrilly (*MMGdB*, III, p.404, n1) note la mort de Jacques de Matignon le 31 juillet et Labande, p.46, n.1 note la garde noble de ses enfants émise par le roi le 23 août.

213. François de Montmorency, sr de La Rochepot	2-X	Lyon	Breton (entièrement de sa main)	O : BnF, fr.3035, fo.67 ; Ct: Clair. 336, fo.292
---	-----	------	---------------------------------	--

Mon cousin, j'ay dernièrement receu voz lettres par lesquelles m'escripvez à ce que je vueille faire pourveoir et donner ordre au fait du payement des gens de pyé et mortespayes qui sont dedans mes ville et places de ma frontiere de Piccardye. Et pour vous respondre à cela, entendez, mon cousin, que j'ay commandé qu'il soit pouveu promptement aud. payement pour deux moys, ainsi que entendez plus à plain par ce que mon cousin le grant maistre vostre frere vous escript presentement, qui me gardera de vous en dire autre chose par la presente.

Au demourant, je vous advertiz que je suis à ce soir arrivé en ceste ville où il se fait toute la dilligence qu'il est possible de faire, pour faire passer mon armee en Pyemont. Et espere que dedans peu de jours, tous mes gens / de pyé, tant lansquenetz, Suisses et François, commanceront à faire leur passage, et mon filz et mond. cousin le grant maistre en leur compagnie. Et ce pendant le reste de ma gendarmerye viendra qui se joindre avecques eulx. Faisant bien mon compte que si les ennemys se sont avancez d'un pas, qu'ilz seront contraingés d'en reculler dix, avec l'aide de Dieu, auquel je pryé, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Lyon ce ije jour d'octobre mil vc xxxvij.

214. Les advoyer, bourguemestre et conseillers du canton de Berne	4-X	Lyon	Bochetel	OP: SA Berne, Urk. F
---	-----	------	----------	----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, pource que par la lettre que nous avez escripte du vingtsept^{me} du moys passé vous nous advertissez que le president de Savoye a fait difficulté de delivrer et bailler à vostre commis ce qu'il reste des tiltres, documents et enseignemens des terres de Vivey(1) et Tour de Peil,(2) nous luy avons incontinant fait une depsche par laquelle nous luy mandons que promptement il aict à chercher et mettre ensemble lesd. tiltres, papiers et enseignemens concernans lesd. terres et que, de ce qu'il en aura trouvé et trouverra, il nous en advertisse le plus tost que faire ce pourra, pour apres luy estre par nous mandé ce qu'il en aura à faire. Vous advisant que en toutes les choses où nous vous pourrons complaire et gratiffier, nous le ferons tousiours de tresbon cueur, congnoissant de plus en plus la singulliere amour et affection que vous nous portez et au bien de noz affaires. Et sur ce, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous supplions le createur vous avoir e sa sainte et digne garde. Escript à Lyon le iiiije jour d'octobre l'an mil cinq cens trente sept.

(1)Vevey : voy. Louis Levade *Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Vaud*, t. 1,p.337-8, lettre de la ville de Fribourg au communauté de Vivey/Vevey.

(2)La Toure-de-Peilz, pays de Vaud.

215. Henry VIII	10-X	Avignon		CR : AE, Cp, Ang., 3, fo.4; Kaulek, no.3; Teulet I, p.126
<p>Très Haut, très Excellent et très Puissant Prince, nostre très cher et très amé bon frère, cousin, compère et perpétuel allié, salut, amour et fraternelle dilection.</p> <p>Pour ce que nous avons puis naguères entendu, par lettres de nos amés et féaux sieur d'Inteville, nostre ambassadeur devers vous, et le sieur de Beauvais gentilhomme de nostre chambre aussi nostre ambassadeur devers le Roy d'Escosse, le peu de difficulté en quoy gist présentement la conclusion de la tresve d'entre Vous et ledict Seigneur Roy d'Escosse, qui n'est tant seulement fondée que sur une place de petite conséquence scituée et assise sur la frontière des pays de vous deux. A cette cause, considérant les affaires telles qu'elles sont de présent et le repos et le soulagement que ce sera tant à Vous et à vos subjectz que au bien de vos affaires, lesquelles nous retenons et réputons les nostres propres, que ladicte tresve se face, à ce que, durant icelle, l'on puisse vuider les différends qui sont entre Vous et iceluy Roy d'Escosse, nous vous avons bien voulu escrire la présente, vous priant si très affectueusement qu'il nous est possible que, pour l'amour de nous et le bien de nos affaires communes, vous veuillez estre content de ne vous arrester à peu de chose pour parvenir à ce que dessus, ainsy que plus au long et par le menu nous avons donné charge audict [<i>sic</i>] sieur de Chastillon, gentilhomme de nostre chambre, lequel nous envoyons par devers vous en qualité d'ambassadeur à la place de nostre cher et bien amé le sieur d'Inteville, nostre chambellan ordinaire; auquel sieur vous aurez mesme créance qu'à nous mesmes, et vous ferez chose que nous tiendrons et estimerons à très singulier plaisir.</p> <p>Et à tant, très Haut et très Puissant Prince, nostre très cher et très amé bon frère, cousin, compère et perpétuel allié, nous supplions le Créateur qu'il vous ayt en sa sainte garde.</p>				
216. Jean de Dinteville	10-X	Avignon	Breton	CR : AE, Cp, Ang., 3, fo.6; Kaulek, no.4
Le roi accorde à Dinteville son congé et envoie en son lieu le sieur de Castillon, porteur de cette lettre.				
217. Mém - Louis de Perreau, sr de Castillon	[10-X/]	Lyon		CR : AE, Cp, Ang., 3, fo.15 ; Kaulek, no.2
Castillon priera aide par le roi d'Angleterre de « contribuer à l'ayde par mer » suivant le contenu du traité. Cependant, comme il l'a écrit en révoquant de Tarbes, le roi porte à son bon frère assez d'amitié pour ne pas le presser et pour s'en remettre en cela à son bon vouloir. Quant au mariage de M. d'Orléans et de madame Marie d'Angleterre, Castillon parlera comme le roi le lui a dit et ordonné.				
218. François de Montmorency, sr de La Rochepot	13-X	La Côte-St-André	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.69
<p>Mon cousin, j'ay receu ce jourd'huy vostre lectre du neufiesme de ce moys avecques celle que la Royne de Hongrie vous a escripte, et le double de la responce que luy avez faicte sur icelle, et vous advise que j'ay bien veu et entendu le tout. Et quant au faict de la ratiffication de la tresve, dont lesd. lettres font mention, elle a esté envoyee ce jourd'huy à mon cousin le grant m^e vostre frere, pour la vous faire tenir à toute diligence, ce que je suis seur qu'il n'aura failly ou ne fauldra de faire, affin que vous la puissiez faire porter à Cambray vers le xxiiiije de ce moys. Et quant aux prises que ladicte Royne dict avoir esté faicte en mer sur les pescheurs subjectz de l'empereur depuis ladicte tresve, contrevenant directement à icelle,</p>				

c'est raison que les reparations et pugnitions s'en facent. Et pour ceste cause vous pourrez escrire à ladicte dame qu'elle vous face envoyer par memoires et informations lesdictes prinses qu'elle pretend avoir esté faictes, et apres je y feray pourveoir et donner ordre ainsi qu'il appartiendra.

Au demourant, mon cousin, quant à ce que ladicte dame dict par sadicte lectre, qu'il y a aucunes obscuritez en ladicte tresve, qu'elle desireroit qui se peussent esclarcir pour le bien des subjectz d'une part et d'autre, et que pour cest effect elle baillera charge et pover à ceulx qu'elle enverra audict Cambray avecques les lettres de ratiffication de l'empereur, pour de sa part les vuyder et accorder et qu'elle voudroit bien que je feisse le semblable ; je vous advertyz que j'ay envoyé tout ce qui m'est venu de vous à mondict cousin le grant m^e et luy ay escript qu'il advise avecques le president Poyet, qui est en sa compaignye, de vous advertir de ce qu'il est besoing de faire touchant ce dernier poinct. Par quoy vous vous guiderez et conduirez en cela selon et ainsi qu'il qu'il vous sera mandé par led. grant m^e. Et pour ce que par la depesche qu'il vous fera entendrez le surplus,(1) je ne m'estandray à vous en faire plus longue lectre. / Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à la Coste Saint André le xiiije jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)On n'a pas retrouvé des lettres du grand maître à son frère pendant cette période.

219. Les advoyer, conseil et communauté de Berne	15-X	Sillans-en-Dauphiné	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
--	------	---------------------	----------	------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes du v^{me} de ce mois, faisans mention du differend qui est entre nous à l'occasion de l'abbaie de Cheserie(1) avecques le double de certaine proposition que vous feist de par nous le sr de Villebon prevost de Paris,(2) lors que l'envoiasmes pardevers vous et vostre responce sur icelle. Et combien, treschers et grans amys, que nostre voulloir et intention ayt toujours esté et soit entretenir de nostre part en toutes sortes et manieres la bonne, entiere et parfaicte amitié qui est entre vous et nous, extirper toutes choses qui peuvent y donner nuisance et empeschement ; et pareillement vuyder toutes querelles et differendz qui pourront sourdre entre nous en la plus garde douceur, raison et equité que faire ce pourra. Toutefois, pour les grans et urgens affaires que avons de present sur l'expedition de l'armee que faisons passer en Piedmont où nous mesmes sommes deliberez aller en personne, nous vous prions superceder et differer la vuydange et decision de cest affaire de Cheserie jusques à quelque autre temps que pourrons commectre quelques gens de bien de nostre part et vous aussi de la vostre, qui se trouveront à Nantua, Bellay ou autre lieu commode pour y prendre une bonne fin et vuyder ledict differend par voye raisonnable au contantement de vous et de nous. Priant nostre seigneur, treschers et grans amys, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Sillan en Daulphiné le xvje jour d'octobre m vc trente sept.

(1)Abbaie Notre-Dame de Chézery (Ain) de l'Ordre cistercien pillé par les Bernois en 1590 et détruite en 1793.

(2)Jean d'Estouteville est envoyé aux chefs de l'armée de Bernois en février 1536.

220. Antoine Dubourg	16-X	Sillans	Bochetel	O: AN, J 965/6/48
----------------------	------	---------	----------	-------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay entendu que apres le trespas du feu evesque de Beziers(1) derrenier decedé, le seneschal de Thoulouze,(2) lieutenant de mon cousin le grand maistre en Languedoc, saichant que le frere dud. evesque et son seul heritier est de present au service de l'empereur et tenant son party et pour la conservation de mon droict ou de celluy à qui il

appartient, fait saisir et mettre en ma main tous et chacuns les biens meubles que led. evesque a delaissez par son trespas oud. pais de Languedoc(3) et iceulx fait mettre et bailler en garde de gens suffisans, entre lesquelz biens s'est trouvé, ainsi que j'ay esté adverty, une somme de trois mil trois cens dix livres quatre solz quatre deniers tournois de deniers clers qu'il a fait mettre en garde es mains d'un nommé Pierre Plantevyt, s^r de Villenouette. Et pour ce, Mons^r le Chancelier, que vous sçavez assez que les affaires que j'ay de present requierent que je m'ayde de tout ce qu'il me peult appartenir, à ceste cause je vous prie adviser de despescher toutes les provisions qui seront necessaires pour faire venir lesd. biens à mon prouffict et iceulx faire apporter par devers vous le plus tost que faire ce pourra ensemble lad. somme et m'advertir quant le tout sera venu, pour, après avoir aussi entendu de vous si lesd. biens me peu[v]ent appartenir, vous ordonner ce que je veulx en estre fait. Et vous me ferez service très agreable en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sillan le xvj^e jour d'octobre m^v xxxvij.

(1)Antoine du Bois d'Esquerdes (1469-1537), neveu du maréchal d'Esquerdes. Son frère était Charles du Bois d'Esquerdes.

(2)Antoine de Rochechouart.

(3) Don de ces terres à la Rochepot, *CAF*, III, 314, 8964.

221. Antoine Dubourg	18-X	Sillans	Bochetel	O: AN, J 965/6/49; <i>Cab. hist.</i> , 5,I, p.110-11
----------------------	------	---------	----------	---

Mons^r le chancelier, M^e Guillaume Millet,(1) mon conseiller et medecin ordinaire, m'a fait entendre qu'il y a ung sien parent qui luy a escript paier et fournir ce que le quart denier de la resignation de l'office d'esleu de Meaulx que fait m^e Philippes Bataille au prouffict de m^e Robert Bataille pourra monter. Et pour ce qu'il m'a remonstré que de present il n'a argent pour y satisfaire, me suppliant voulloir faire desduire led. quart sur ce qui luy est et pourra cy apres estre deu de ses gaiges et estat qu'il a en ma maison, ce que je luy ay accordé, je vous prie, Mons^r le chancelier, que en faisant prendre par le tresorier et receveur general de mes parties casuelles promesse et seureté dudict Millet de luy paier des premiers deniers qu'il recevra de sond. estat tant du passé que de l'advenir, ce à quoy pourra monter led. quart dudict office, vous luy faites ou à celluy qu'il envoyera par delà delivrer les lectres dud. office d'esleu sans y faire aucune difficulté. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sillant le xviiij^e jour d'octobre m^v xxxvij

(1)Médecin du roi depuis 1530 (BnF, fr.7856, p.941).

222. Antoine Dubourg	18-X	Sillans	Bochetel	O: AN, J 965/6/50
----------------------	------	---------	----------	-------------------

Mons^r le Chancelier, pour ce que j'ay entendu que mon cousin le s^r de Ruffey,(1) chevalier de mon ordre, a certains proces pendans en mon Grant Conseil à l'encontre du conte de Varax(2) et que je desire qu'ilz preignent prompte fin et yssue, à ceste cause, je vous prie, Mons^r le Chancelier, tenir main qu'il soit proceddé à la vuidange d'iceulx en la meilleure et plus briefve expedition de justice que faire se pourra. Et vous me ferez service en ce faisant. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sillant le xviiij^e jour d'octobre m^v xxxvij.

(1)Jean de Lugny, sr de Ruffey, bailli de Chalon-sur-Saône depuis 1515.

(2)Jean Le Palu comte de Varax, voir ci-dessus 1536 sans date.

223. François de Montmorency, sr de La Rochepot	19-X	Morans	Breton	O: BnF, fr.3035, fo.72
---	------	--------	--------	------------------------

Mon cousin, je vous escripviz dernièrement de la Coste Saint André du xiiij^{me} de ce moys et

feiz responce à la lectre que j'avoie receue de vous led. jour du ix^{me} de ced. moys. Et deslors envoyay ma lettre à mon cousin le grant m^e pour la vous faire tenir et semblablement tout ce que m'avez envoyé pour les causes et raisons que je vous faisoys savoir par ma premiere lettre. Lequel depuis m'a envoyé certains articles qu'il a fait dresser par le president Poyet sur les difficultez qu'il est à presumer que les deputez de la Royne de Hongrye qui yront à Cambray pourront faire et mettre en avant sur l'esclaircissement d'aucune articles de la tresve. Lesquelz memoires je vous envoie avec ung pouvoir adressant aux srs de Saveuses et de la Hargerye pour, en vertu d'icelluy, fournir et porter aud. Cambray la ratiffication d'icelle tresve, que mond. cousin le grant m^e vous a desia envoyee, et besongner au fait de l'esclaircissement des obscuritez, que lesd. deputez d'icelle Royne vouldront alleguer. Je vous envoie aussi le double de l'article d'une lettre que mond. cousin le grant m^e m'a escripte pour le communiquer ausd. srs de Saveuses et de La Hargerye, dont vous leur pourrez bailler une coppye, leur declairant bien de ma part, outre ce que je leur mande par la lettre que je vous envoie, pour leur bailler avec lesd. pouvoir et memoires, apres toutesfoys que vous aurez bien veu le tout, qu'il est besoing sur toutes chozes qu'ilz regardent à suyvre et se reigle et conformer en ceste negociacion selon le contenu d'icelluy article, pour les causes et raisons contenues en icelluy, affin de ne y riens gaster ne alterer. Parquoy, mon cousin, je vous pryé faire incontinant venir devers vous lesd. srs de Saveuses et de la Hargerye tant pour leur communiquer et faire entendre tout ce que je vous escriptz que aussi pour leur bailler et delivrer toutes lesd. pieces dont cy dessus est faite mention, et les faire partir, pour eulx s'en aller audict Cambray le plus tost que faire se pourra. Et de tout ce qu'ilz feront en ceste matiere, et dont ilz vous donneront adviz, ne faillez incontinant de m'en advertir et pareillement de tout ce que vous apprendrez de nouveau du costé de vostre frontiere et vous me ferez tressingullier plaisir. /

Au demourant, mon cousin, je ne fais nulle doubte que vous n'avez desia esté adverty comme, durant le voyage que je faitz presentement, j'ay fait et ordonné mon filz le duc d'Orleans mon lieutenant general en mes pays de Picardye, Normandye et ysle de France.(1) Et pource que je desire qu'il soit bien et honnestement accompagné quant il sera pardelà, je vous envoie des lettres que j'escriptz à tous les cappitaines que je pense estre en mond. pais de Picardye et quelzques autres où il ne fault mettre les noms, vous priant les bien veoir et aussi ce que je vous en escriptz comme aux autres. Et cela fait, les faire tenir ausd. cappitaines, j'entens à ceulx que vous verrez et cognoistez, qui se pourront retirer vers mond. filz, affin qu'ilz facent et accomplissement le contenu desd. lettres. Et au regard de celles dont les noms sont en blanc, vous les pourrez faire adresser à ceulx desd. cappitaines que l'on pourroit avoir obmys. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Morans le xixe jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Voir 27-X-1537, n.2

224. François de Montmorency, sr de La Rochepot	19-X	Sillans	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.74
---	------	---------	--------	-------------------------

Mon cousin, je ne fais nulle doubte que vous n'avez bien entendu avant la reception de la presente comme dernièrement, à mon partement de Lyon pour venir pardeçà, je depeschay mon filz le duc d'Orleans pour se retirer en mon pais de Picardye, auquel et pareillement en mes pais de Normandye et Ysle de France, je l'ay commis et estably mon lieutenant general durant que je seray en ces quartiers de deçà. A ceste cause, je vous pryé, mon cousin, que incontinant que vous le sentirez approucher dud. pais d Picardye, que vous vous vueillez retirer devers luy et faire que tous les cappitaines qui sont aud. pais facent le semblable pour faire et accomplir entierement ce qu'il leur commandera et ordonnera par l'adviz des gens de

bien et bons personnaiges qui sont et seront aupres de luy pour mon service et bien de mes affaires ; et en ce faisant vous me ferez tresgrant plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Sillans le xixe jour d'octobre mil vc xxxvij.

225. Philippe de Créqui, sr de Bernieulles	19-X	Silhan	Breton	O : BnF, fr.3058,fo.27
--	------	--------	--------	------------------------

Monsr de Bernieulles, vous aurez peu entendre avant que la presente soit en voz mains comme dernièrement à mon parlement de Lyon pour venir pardecà, je depeschay mon filz le duc d'Orleans pour se retirer en mon pais de Picardie, auquel et pareillement en mes pais de Normandye et Ysle de France je l'ay commis et estably mon lieutenant general durant que je seray en ces quartiers de decà. A ceste cause, je vous pryé et ordonne que incontinant que vous le sentirez marcher vers mond. pais de Picardye, que vous vous vueillez retirer au devant de luy pour l'accompagner et faire et accomplir entierement ce qu'il vous commandera par l'advis des gens de bien et bons personnaiges qui sont et seront aupres de luy pour mon service et bien de mes affaires. Et en ce faisant vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, Monsr de Bernieulles, qu'il vous aiet en sa sainte garde. Escript à Silhan le xixe jour d'octobre mil vc xxxvij.

226. Monsr ...	19-X	Sillans	Breton	O : BnF, fr.3044. fo.57
----------------	------	---------	--------	-------------------------

Monsr , vous aurez peu entendre avant que la presente soit en voz mains, comme dernièrement à mon parlement de Lyon pour venir pardecà, je depeschay mon filz le duc d'Orleans pour se retirer en mon pais de Picardie, auquel et pareillement en mes pais de Normandie et Ysle de France je l'ay commys et estably mon lieutenant general durant que je seray en ces quartiers dedeca. A ceste cause, je vous pryé et ordonne que incontinant que vous le sentirez marcher vers mond. pais de Picardye que vous le vueillez retirer audevant de luy pour l'accompagner et faire et accomplir entierement ce qu'il vous commandera et ordonnera par l'advis des gens de bien et bons personnaiges qui sont et seront aupres de luy pour mon service et bien de mes affaires et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr de qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sillans le xixe jour d'octobre m vc xxxvij.

Copie retenue dans les dossiers de J.Breton.

227. Monsr...	18-X	Sillans	Breton	O: BnF, fr.2973,fo.9
---------------	------	---------	--------	----------------------

Même teneur

228. Monsr...	19-X	Sillans	Breton	O : BnF, Clair. 336, fo.306
---------------	------	---------	--------	-----------------------------

Même teneur

229. Anne de Montmorency(1)	21-X	Grenoble		O : BnF, fr.3055, fo.121-123
-----------------------------	------	----------	--	------------------------------

Mon cousin, j'ay entendu par vostre lectre d'hier vostre arrivee à Briançon, où avez trouvé le srs Jehan Paule, Maugiron, Morette, La Guishe, le prevost de Paris et Chambray, ausquelz aviez donné charge de visiter les passages. Et combien que vous pensez qu'ilz en aient fait veritable rapport, toutesfois vous partiez lors, pour aller sur le passage de Suze, accompagné dud. sr Jehan Paule, Cesar Fregose et le conte Guillaume, pour le visiter vous mesmes, et que envoyez lesd. La Guishe, prevost de Paris et Chambray à Pragelles, pour veoir encores ceulx de ce costé là, chose que j'ay trouvé tresbonne et tres à propoz. Vous priant ne faillir de m'advertir de ce que aurez trouvé, et aussi de ce qu'il vous aura esté rapporté dud. costé de Pragelles si desia ne l'aviez fait à la reception de la presente, et aussi de la conclusion et deliberation que vous aurez prinse là dessus, avecques les capitaines qui sont avecques vous.

Au demourant, mon cousin, j'ay aussi veu les nouvelles que m'avez envoyees venues de Thurin et de Pinerol, et ay esté merueilleusement aisé d'entendre que ceulx de dedans facent grant chere. Et quant à ce que m'escripvez que ceulx de ceste ville de Grenoble ne font pas la diligence qu'ilz devroient de fournir vivres, entendez que je leur ay parlé bien vifvement de cest affaire et faict parler depuis, et encores aujourd'huy par mon cousin le conte de Saint Pol, affin qu'ilz pourveoient et donnent ordre en la plus grande diligence que faire se pourra, d'envoyer lesd. vivres, à quoy ilz m'ont asseuré qu'ilz feront tout ce qu'il sera possible de faire. Et affin que vous entendez mieulx quel ordre ilz ont donné à ce que dessus, je vous envoie les lettres que je leur en ay faict escrire, aux president Poyet et autres commissaires sur le fait desd. vivres, lesquelles vous leur pourrez faire bailler apres leur avoir veues. Vous advertissant, au demourant, mon cousin, que j'ay esté bien aisé d'entendre par vostred. lectre, que les deux bendes de lansquenetz aient faict si bonne diligence, qu'ilz estoient desia / pres dudict Briançon, et pareillement les chevaulx legiers ; et de la bonne volonté que vous m'escripvez en quoy sont lesdictes bendes de me faire service. Et quant à ce que m'escripvez qu'il ne reste plus que à solliciter le reste de la gendarmerie et gens de pied françoys de marcher, je vous advertiz que par ce que l'on me faict scavoir de Lyon du jour d'hyer, il ne s'en fault plus que la bende de Dampont, que l'on actendoit de jour en jour, que tout ne soit passé led. Lyon. Vous advertissant que toutes les bendes de chevaulx legiers sont depeschees. Et est arrivee aud. Lyon la compaignie de mond. cousin de Saint Pol, laquelle j'ay mandé que l'on face payer pour deux quartiers. Et sitost qu'elle aura faict sa monstre et receu son paiement, elle partira pour vous aller trouver. Vous advisant que je ne pense pas qu'il y ayt plus gueres de gensdarmes derriere, et ce qui y sera l'on le fera diligenter de marcher.

Au regard des Suisses que vous avez envoyé haster, leur mandant prendre le chemyn du Bourgduisant, (2) c'est chose qu'ilz ne peuvent faire, pour aultant que c'est celluy par lequel l'on envoie toutes les provisions de vivres à Briançon, et eust esté impossible qu'ilz feussent passez par là sans y faire ung tresgrand desordre. Et quant à ce que m'escripvez que incontinent que mon armee sera en la plaine, ceulx de Thurin et de Pinerol, qui se sentiront lors en liberté, demanderont leurs paiemens, je l'entends tresbien. Et pour ceste cause, j'ay mandé aux cardinal de Tournon et chancelier, que de bonne heure ilz pourvoyent à vous envoyer argent, à ce que par faulte de cela riens de puisse tumber en inconvenient. Et sur ce poinct, je pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte garde. Escript à Grenoble le xxje jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Montmorency partit du roi à Lyon le 8 octobre mais on n'a pas retrouvé des lettres du roi à lui entre cette date et le 21 octobre.

(2)Le Bourg d'Oisans (Isère, arr. Grenoble).

230. Anne de Montmorency	22-X	Grenoble	Breton	O: BnF, fr.3016, fo.51
--------------------------	------	----------	--------	------------------------

Mon cousin, vous aurez veu ce que je vous escripviz hier, et ce jourd'huy matin j'ay receu une lectre du sr de Velly d'assez vieille dacte, laquelle je vous envoie, avecques une autre du seneschal de Thoulouze, affin qu'en entendiez le contenu. Et par la lectre dudict sr de Velly, vous pourrez veoir que au langaige que luy a tenu le gentilhomme nommé en icelle, il semble que les choses soient en assez bon train de ce costé là, actendu mesmement la charge que avoit ledict gentilhomme de dire de la part dud. empereur à Domp François de Beaumont,(1) qu'il eust à retirer les gens de guerre qui sont en sa frontiere, incontinent qu'il scaura que l'on aura faict retirer les nostres. Vous advisant, mon cousin, que j'ay incontinent faict une depesche audict seneschal de Thoulouze, par laquelle je l'ay mandé expressement que sitost qu'il verra que icelluy domp François de Beaumont fera retirer sesdictz gens, qu'il face le semblable de son costé, pour riens gaster ne alterer. Et oultre cela, arrivé que soit le courrier à

Nerbonne, que pourra depescher led. sr de Velly, apres avoir parlé à l'empereur, qu'il y ayt à luy faire prandre le chemyn droict devers vous, sans s'amuser à me venir trouver, pour ne perdre autant de temps.

Au surplus, mon cousin, j'ay ce jourd'huy pensé, que arrivé que soit mon armee au pied des monts de delà, qu'il ne seroit pas hors de propoz, apres toutesfoiz avoir entendu ce que apportera ledict courier dudict sr de Velly, que l'on meist en avant une trefve pour deux mois, declairant et remonstrans que sans icelle il est impossible que l'on sceust bien conduire le negoce de la paix, d'aultant que se continuant la guerre, vous ne pourriez habandonner mon affaire pour vous transporter de compagnie, le cardinal de Lorraine et vous, au lieu où se trouveront les depputez dud. empereur pour le fait d'icelle paix. / Et si l'on vient à accorder le fait de ladicte trefve, il fault qu'il soit expressement dict que qui tient, tiendra, d'une part et d'aultre durant icelle trefve. Et en actendant que la conclusion en soit venue du costé dud. empereur, il faudra emploier vifvement mon armee tant à repoulsier le marquis del Guasto et ses forces, que pareillement à advittailier et fournir ls villes de Thurin et Pinerol et autres que je tiens, et se impatroniser de Conys et des autres places tenables que l'on pourra garder, affin que au mesme temps que arrivera la conclusion de ladicte trefve, nous demourions saisyz des choses que nous avons et aurons prises. Et sur cela les armees se pourront retirer d'un costé et d'aultre dedans lesd. villes et places que chacun tiendra, et vous et led. Cardinal de Lorraine pourrez partir pour aller besongner au fait de ladicte paix avecques les depputez de l'empereur et je demoureray quelzques jours sur le derriere, pour pourveoir et donner ordre à ce que je verray estre requis et necessaire pour la conservation et deffence en l'avenir des villes que je tiendray audict Piemont, au cas que l'on ne viegne à ladicte paix.

Vela en substance, mon cousin, mon advis touchant ce que dessus, vous priant penser bien ce que je vous escriptz et me faire scavoir le vostre, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa siancte et digne garde. Escrip à Grenoble le xxije jour d'octobre mil vc xxxvij.

Mon cousin, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre du jour d'hier, par laquelle m'avez fait scavoir que vous partiez lors, pour aller visiter le passage de Suze le plus avant qu'il vous seroit possible. J'ay aussi veu les deux advis que m'avez envoyez, l'un du marquis de Saluces et l'autre de Morette, à quoy ne vous feray autre responce, sinon que / je vous prie continuer me faire scavoir ce qui vous surviendra de nouveau et mesmement du costé de Pinerol, car c'est chose que je desire singulierement d'entendre. Vous advertissant au reste, mon cousin, que j'ay sur l'heure mesmes escript aux cardinal de Tournon et chancellier(2) à ce qu'ilz facent la plus grande diligence que faire se pourra pour vous envoyer argent pour le paiement de voz Allemans qui vient à escheoir et aussi pour ceulx de Thurin et dudict Pinerol.

[Accompagnée d'une lettre de Jean Breton da la même date, BnF, fr.3055, fo.127 : «led. Sr entend, monseigneur, sur le propoz dont il vous escript faisant mention de la tresve pour deux moys, que ce soit à compter du jour de la publication d'icelle, combien qu'il n'en soit riens dict par sa lettre. Vous advisant au surplus qu'il a commandé aujourd'hui faire partir de ceste ville ung bon nombre de picques pour vous estre portees à Briançon.»] Voir la lettre du 26-X-1537 sur la réponse du grand maître à cette lettre.

(1)Don Francisco de Beaumont, *Compendio de los cinco Tomos de los Annales de Navarra* par J. Moret, 1732, p.633. Jean de Jurgain, «Les Beaumont-Navarre. Notes historiques et généalogiques» ; Mariano Arigita, *Don Francisco de Navarra*, Pamplona, 1899.

(2)Cette lettre n'est pas préservée parmi les papiers d'Antoine Dubourg.

231. Louis d'Augerant sr de Boisrigault	22-X	Grenoble	Bochetel	C : BnF, Dupuy 604, fo.227
<p>Monsr de Boisrigault, j'ay receu par Blancfossé(1) la lettre que m'avez escripte du xvj^{me} de ce moys et entendu tout ce qu'il m'a dit et declairé de vostre part suyvant les instructions que luy avez baillées. Vous advisant, quant aux Grisons qui sont partiz d'eulx mesmes pour venir à mon service, que j'ay desja donné ordre à cela et les faiz marcher avecques les bendes des Suisses que j'ay levees, comme vous dira led. Blancfossé.</p> <p>Au surplus, quant à l'affaire de Berne dont au premier conseil debvez avoir responce, laquelle vous [e]sperez estre bonne et parce vous est besoing scavoit et entendre quelle est mon intencion sur l'aide que serons tenuz bailler les ungs aux autres, et aussi vous envoyer bon et ample pouvoir pour traicter avec eulx : entendez, monsr de Boisrigault, que encores que j'aye tresbonne volonté de venir à la conclusion dud. affaire, si est il besoing pour aucuns bons respectz de tenir encores la chose en suspens. Et, actendu l'effect que fera l'armee que je faiz marcher en Itallie, d'autant que je me delibere à ce coup cy estendre et croistre ma frontiere de Pietmont le plus que je pourray. Et ayant faict cela, desire lors venir à lad. conclusion d'icelluy traicté, auquel je veulx que expressement soient designees les choses que tiendrons d'une part et d'autre, affin que cy apres nous puissions scavoit ce que serons tenuz à conserver et en cela l'aide reciproque que ferons les ungs pour les autres. Toutesfois, il n'est besoing que leur faciez pour ceste heure entendre mon intencion, mais bien les entretenez en leur bonne volonté le myeulx qu'il vous sera possible jusques à l'execution dessusd. de mad. armee.</p> <p>Au demeurant, led. Blancfossé est passé par Lyon, ainsi qu'il vous dira et a laissé à messrs les cardinal de Tournon et chancellier le double de ses instructions, suyvant lesquelles je leur escripray qu'ilz ne facent fault[e] de pourvoir au fait des pensions qui sont deues à ceste Toussainctz ; et aussi à vous envoyer l'argent qui vous est deu avecques ung double de l'estat du derrenier payement desd. pensions pour mieulx dresser le nouveau, affin qu'il ne puisse intervenir erreur. Et quant ad ce que m'escripvez touchant les propoz que ceulx de Landberg tiennent contre moy, disant qu'on a fait mourir leur parent à tort, dont ilz se doivent plaindre à messrs des Liges : s'il vous est parlé vous direz là dessus que led. Landberg estoit lansquenet et que par noz traictes nous n'avons à respondre que de noz subjectz les ungs aux autres, et par ce n'est besoing qu'ilz s'en empeschent.</p> <p>Monsr de Boisrigault, j'ay pareillement receu l'abregé de la levee que m'avez envoyé et entendu tous les autres pointz contenuz en vosd. instructions, surquoy pour ceste heure ne vous diray autre chose sinon que m'avez fait et faites / service tresgrant de m'avertir aussi au long et par le menu de toutes choses que vous pourrez entendre. A quoy je vous prie continuer et ne vous ennuyer d'estre encores là pour quelque temps, car mes affaires n'y requierent jamaiz plus vostre residence qu'ilz font de present. Priant Dieu, monsr de Boisrigault, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Grenoble le xxijme joru d'octobre 1537. Ainsi signé : FRANCOYS et plus bas : Bochetel.</p>				
<p>(1) Jean de Villars, sr de Blancfossé, envoyé en Suisse en mai 1538 (<i>CAF</i>, IX, p.82) en encore en 1543.</p>				
232. Henry VIII	23-X	Grenoble	Bochetel	C en Anglais : SP1/126, fo.3 ; L&P-XII-ii-967
<p>Most highe et most myghtye prince our derest and best beloved good brother, cousin et perpetual allye, most affectuously and cordially we commend us unto you. By the bishop of Wync[hester] your ambassador resident aboutes us we have received your le[tter] written unto us of the xth of this moneth bearing credence [on] hym and also we have understand the good and honneste proposes he hathe had with us and brought on your behaulf. By the which</p>				

ye mak ample declaration of the entiere and parfite love whiche ye beare to the good of us and of our affaires, whereof we thank you the moost affectuously and of hert as we may. And because ye shall understand by hym the answer whiche we have made unto hym thereupon, the whiche shalbe also declared unto you by the seignr de Castillon our ambassador aboutes you, we shal mak no further recit to you therof, desiring you affectuously to believe that we shal never have other wille then semblably to desir the good honour and prosperite of you and your affaires as for our owne et perpetually to remayne your best brother and freend, [Praying to God]. moost highe and moste myghtye prince our derest brother cousin and perpetual allye to have you in his most holy and digne keeping. Written at Grenoble the xxijth of October xvc xxxvij.

Yours good brother, cousin, compere and perpetual allye,
FRANCOYS,
Bochetel.

233. Federico II duc de Mantoue	23-X	Grenoble	Breton	O : ASMan-262-fo.535 (trad. it. : fo.536): CF: Dupuy 273, fo.318(327r-v)(2)
---------------------------------	------	----------	--------	---

Mon cousin, Arcangelo Sacheto(1) m'a faict entendre comme il s'est plainct à vous pour avoir justice de Vincentio Benetto et Federigo de Courreigio voz subgetz et citadins de vostre ville de Mantoue, qui furent cheffz et conducteurs des soudartz du sr Hyppollite de Correige(2) par lesquelz il fut prins pres la ville de Bresse, pais de la seigneurie de Venise, et amené en voz terres où il luy fut vollé et saccaigé les quatre chevaulx turcqs et quatre corvalz qu'il amenoit de Ragouse à moy et à mon filz le daulphin avec tout son argent et autres hardes qu'il avoit, surquoy vous ne luy avez fait ne faict faire aucune expedition. Et pource qu'il me semble, mon cousin que c'est chose que vous ne devez laisser passer soubz dissimulation pour vostre devoir, consideré aussi que cela me touche, je vous en ay bien voulu escrire la presente, vous pryant tant et si affectueusement qu'il m'est possible, que gardant la justice, raison et equité telle que doibt garder ung prince d'honneur es lieux de son obeissance, vous vueillez donner ordre et faire en sorte, puis que les faulteurs et spolliateurs sont soubz vostre povoir et subgection, que restitution soit promptement faicte desd chevaulx, argent et hardes prins, robbez et spoliez sur vostre terre aud. Sacheto, qui est mon serviteur comme vous savez. En quoy faisant vous me ferez chose pour moy en cela que je ne vouldisse faire pour vous en semblable et beaucoup meilleur endroit. Et surce poinct, mon cousin, je prie le createur vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Grenoble le xxijie jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1) Saccheto ? V. 1538, 1539 et 1541. Non identifié.

(2) Ippolito da Correggio (1510-52), condottiere pour l'Empereur en Piémont. (CV)

234. Anne de Montmorency	24-X	Grenoble	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.131-3
--------------------------	------	----------	--------	----------------------------

Mon cousin, j'ay tout à ceste heure receu vostre lettre de Brianson du xij^{me} de ce moys et par icelle entendu vostre retour de visiter les passaiges du costé de Suze et pareillement celluy des srs de la Guische, du prevost de Paris et Chambray, que avez envoyé du costé de Pragelle,(1) et ce qu'ilz vous ont rapporté là dessus. Aussi ay entendu les lieux où avez faict loger les lansquenetz, tant du conte Guillaume que du Bossu ; qui me semble si tresapropoz qu'il ne seroit possible de mieulx, pour les causes contenues en vosd. lettres. Faisant mon compte que de ceste heure mon filz est arrivé aud. Brianson et que pouvez avoir promise la resolution sur celluy des passaiges que l'on verra et congnoistra qui se devra forcer. De

laquelle resolution je suys de vostre mesme advis : c'est que l'on ne la doyt declairer jusques à ce que toutes mes forces soient ensemble. J'entens qu'elles soient à la queue, les unes des autres, pour se pouvoir secourir et joindre toutes ensemble en une heure ou deux, affin que si le marquis del Guasto avec son armee nous vouloit combattre à demy passez, qu'il n'ait point de moyen de ce faire, sinon à son desadvantaige.

Au regard de mon artillerye, qui tarde tant à approucher de vous, c'est choze dont je m'esbays tresfort, et à ce que je veoy elle a fait tresmauvaise dilligence. Et pour ceste cause j'envoye presentement Langé en poste par le mesme chemin qu'elle tient pour la faire haster et dilligenter de marcher, et mande à ceulx qui la conduysent que je seray dedans quatre jours à Brianson et que s'il y a faulte qu'ilz ne se y trouvent aussi tost que moy avec lad. artillerye, que leurs testes m'en respondront. Vous advisant, mon cousin, qu'il ne se / perdra cependant heure ne temps à faire avancer le reste des Suysses et des compaignies de gensdarmes qui sont encores derriere. Et à ce que chacun face plus grande dilligence je m'en yray demain coucher à demye lieue d'icy chez l'evesque de Grenoble, à ce que tout le monde entende que je suys party, pour les faire encores plus haster ; et prendray apres le chemin de Bourduysant et feray si petites journees que je pourray arriver devers vous au mesme temps que mad. artillerye y arrivera.

Quant au fait des payemens tant desd. lansquenetz que pareillement des bendes de gens de pié françoys et ytaliens dont m'escripvez par vostred. lettre, et lesquelz viennent dedans peu de jours à escheoir, je vous advise que je renvoye presentement le general de Normandye(2) à Lyon, qui y sera demain de bonne heure avec le double de vostre lettre et escriptz au cardinal de Tournon et chancellier que sur tous les services qu'ilz me desirent jamais faire, qu'ilz ne failent de vous envoyer argent tant pour satisfaire audict payement que autres chozes, en sorte que inconvenient n'en puisse advenir, à quoy je suys seur qu'ilz feront leur devoir.

En oultre, mon cousin, j'ay veu ce que m'escripvez touchant Maugiron(3) et le travail où il est pour ce qu'il a entendu que j'estoys mal content de luy. Vous luy direz de ma part, oultre le contenu de la lectre que je luy escriptz, qu'il ne fault point qu'il soit en peine pour cela, car je suys tout assure qu'il a fait tout ce qu'il luy a esté possible de faire en ce monde pour mon service ; et que je le prie de continuer, ainsy que je suys assure qu'il scaura tresbien songneusement et dilligemment faire, et il fera choze qui me sera / tresagreable. Et pour ce, mon cousin, que par la Ferté(4) porteur de cestes, entendrez le surplus de mes nouvelles et en quelle disposicion il m'a laissé de ma personne, je ne m'estandray pour ceste heure à vous dire autre choze, sinon que je pry à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. A Grenoble le xxiiij^{me} jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Pragelato (prov. Turin, Piémont)

(2)Guillaume Preudhomme.

(3) Guy de Maugiron.

(4)Claude de Beauvillier, sr de La Ferté-aux-Oignons, gentilhomme de la chambre ?

235. Le Parlement de Paris	25-X	Grenoble	Bochetel	CR: X _{1A} 1540, fol. 1v; U/2033, fo.155v-156v; Farge, no.354
----------------------------	------	----------	----------	--

De par le roy.

Noz amez et feaulx, pour ce que sans l'aide de Dieu, dont toute grace et infiny bien procede, ne povons aucunement conduire ne diriger les affaires de nostre royaume a bonne et prospere fin, desirant de tout nostre cueur recevoir a luy et a sa divine clemence et pitié, a ceste cause nous escripvons presentement a nostre tres cher et amé cousin le cardinal Du Bellay, evesque de Paris, ou a ses vicaires, inciter et admonester le peuple de nostre bonne ville et cité de Paris par devotes predications a se humilier et retourner a nostred. Saulveur et Redempteur par contrition au audement et repentance de leurs faultes et pechez, faisant faire processions generales et particulieres en nostred. ville en icelle devotion que puissions appaiser son ire, et

que par sa grande misericorde il veuille tellement adresser nosd. affaires que puissions parvenir a l'heureux bien, repoz, et transquilite que desirons non seulement en cestuy nostred. royaume mais au demourant de toute la chrestienté, dont nous avons bien voullu [fol. 2r] semblablement vous advertir, vous priant vous assembler; et ne faillez de vostre part a vous trouver ausd. predications, prieres, et processions dessusd., a ce que a vostre exemple et imitation le peuple d'icelle ville soit plus enclin de faire en cela son devoir et a se mettre en bon estat pour rendre leursd. prieres plus agreables a nostred. Saulveur et Redempteur. Donné a Grenoble le XXVe jour d'octobre MVC XXXVII.

La cour répond le 7 novembre (U/2033, fo.155v-156v).

Reçue le 2 novembre.

236. Mém à ung gentilhomme qui ira en Angleterre	25-X	Grenoble		BnF, Dupuy 263, fo.119
237. Jean du Bellay	25-X	Grenoble	Bochetel	O : BnF, Dupuy 265, fo.262 ; C : fr.19577, fo.73v; <i>CCJdB</i> , III, no.507
238. Anne de Montmorency	25-X	Grenoble	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.137
<p>Mon cousin, avant la reception de la presente, vous aurez veu ce que je vous escripviz hier par la Ferté, et depuis j'ay receu vostre lectre de Briançon du xxiiije de ce moys, ensemble celle de mon filz, par laquelle ay veu la conclusion prinse par l'advis des capitaines dont mention est faicte en la lectre de mond. filz, apres avoir en entendu le rapport des passages qui ont esté visitez, et trouve fort bon et raisonnable ce qui a esté arresté quant à ce point. J'ay aussi veu par vostred. lectre, mon cousin, comme par ce que le marquis de Saluces vous a faict scavoit, les ennemys continuent à separer leurs forces, chose à quoy ne vous gist faire autre responce, sinon que vous me ferez merueilleusement grant plaisir de continuer à m'advertir ordinairement de tout ce que vous entendez desdictz ennemys et aussi de noz gens qui sont à Pinerol et à Thurin. Vous advisant, au demourant mon cousin, que depuis ma lectre d'hier, j'ay changé d'opinion touchant le chemin que je devoys prandre et m'en voys ce jourd'huy cousser à Vigille(1) pour delà m'acheminer droict à Ambrun à petites journees, faisant tousiours diligenter de marcher tout ce qui sera devant moy, actendant voz nouvelles, et que l'artillerie puisse arriver devers vous. Qui est tout ce que je vous diray pour cest heure, sinon que je vous veulx bien advertir que, Dieu mercy, je ne me trouvoy il y a dix ans mieulx ne en meilleure disposicion de ma personne(2) que je fays et qu'il soit ainsi je montay et descendis il y a deux jours la montaigne de Montfleury qui est icy pres à beau pied, ce qu'il ne fut jamais possible à Nançay de faire avecques sa mulle, quelque dispost et alleigre qu'il soit de sa personne, et demoura sadicte mulle recreue à moins d'un gect de pierre, ciudant monter ladicte montaigne. Et sur ce point je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Grenoble le xxve jour d'octobre mil vc xxxvij.</p> <p>(1)Vizille (Isère, arr. Grenoble, cant. Oisans) (2)voir les mêmes termes, 1 août 1528</p>				
239. Antoine Dubourg	26-X	Vizille	-	O : AN, J 965/6/51
Mons' le Chancellier, j'ay, à la requeste du s ^r de Lasseigne,(1) gentilhomme de ma venerie,				

permis et octroïé à Jehan Selvancy, marchand demourant à Paris, de pouvoir tirer et enlever de la ville d'Arras d'aucuns marchans de lad. ville qui luy sont debiteurs de quelques grosses sommes de deniers jusques au nombre de six cens pieces de sarges que lesd. marchans luy baillent en paiement pour les amener en mon royaume affin d'en faire son prouffit selon et ainsi que avez peu veoir et entendre par les lectres patentes que je luy en ay faict expedier, lesquelles je veulx en faveur dud. Lasseigne et pour la requeste qu'il m'en a faicte avoir lieu et sortir leur effect, par quoy vous ne faldrez de les seeller sans ce qu'il soit plus de besoing vous en escrire. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Vigille le xxvj^e jour d'octobre m^v xxxvij.

(1)Louis de Lasseigne.

240. Anne de Montmorency	26-X	La Meure	Breton	O: BnF, fr.3044, fo.26
--------------------------	------	----------	--------	------------------------

Mon cousin, ce jourd'huy matin à Vigille j'ay receu vostre lettre d'Ours(1) du xxiiij^{me} de ce mois, par laquelle ay sceu comme aviez receu la myenne du xxije, et veu la lectre que le sr de Velly m'avoit escripte, que je vous envoys envoyee. Vous advisant que j'ay esté tresaisé d'entendre par vostred. lettre que avez trouvé mon advis bon touchant ceste tresfve de deux mois, dont je vous escripvoys par madicte lectre du xxij^{me}. Je fayz mon compte, mon cousin, que dedans peu de jours nous aurons autre nouvelles dudict sr de Velly par quelque courrier qu'il depeschera expres. Et à ceste heure là, nous pourrons à peu pres juger quelle esperance il y aura à l'issue de l'affaire pour lequel il a esté depesché. Et ce pendant je suis tout asseuré qu'il ne se perdra heure ne temps de vostre costé pour executer ce qui sera requis et necessaire pour rendre les choses les plus advantageuses pour nous que faire se pourra. Et affin que vous voyez ce que l'on m'a faict scavoir depuis touchant led. sr de Velly, je vous envoie une lectre que je receuz hier au soir du seneschal de Thouloue, par laquelle vous verrez qu'il me mande avoir entendu par deux gentilzhommes anglois venans du costé de l'empereur et retournans en Angleterre, comme ilz ont trouvé ledict sr de Velly à deux lieues pres de Musson,(2) qui me fait penser que de brief nous aurons de ses nouvelles. Au demourant, mon cousin, j'ay veu par le second article de vostred. lectre comme par l'advertissement que vous avez eu du marquis de Salluces, les ennemys espandoient encores plus leurs forces, qu'ilz n'avoient acoustume, et que d'autre part ilz envoient tous leurs bagages et retirent tous les vivres qu'ilz peuvent de delà le Pau, chose, si elle est ainsi, qui me fait estre de vostre mesme opinion : c'est qu'ilz n'ont pas grant envye de venir au combat comme ilz se sont ventez et ventent de vouloir faire. Vous advertissant au surplus, mon cousin, que j'ay semblablement veu par vostred. lectre comme tous les capitaines qui sont avecques vous trouvent le passage de Suze le plus aisé à forcer, et sans point de faulte, à ce que je puis juger, il peust que aussi est il. Et trouve tresbon que avez envoyé / le sr Jehan Paule avecques ung nombre de gens de pied de renffort du costé de Pragelle, pour les causes que me touchez par voistred. lectre. Et pour le present, mon cousin, ne vous diray riens davantage, sinon que je suis aujourd'huy party de Vigille pour venir en ce lieu de la Meure, duquel je partiray demain pour continuer tousiours mes journees jusques à Ambrun, suivant ce que je vous ay faict scavoir, faisant compte que j'auray souvent de voz nouvelles et de celles de mon filz par les chemins, en attendant que je soye jointct avecques vous. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte garde. Escript à la Meure le xxvj^{me} jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Oulx (Ors en Occitan), prov. Turin.

(2) ?Monçon, où le trêve avec l'empereur fut signée le 17 novembre.

241. Charles, duc d'Orleans	27-X	Corps(1)	Breton	O : BnF, Dupuy 265, fo.243
-----------------------------	------	----------	--------	----------------------------

Mon filz, je vous envoye le double d'une lettre que je viens presentement de recevoir de mon cousin le grant m^e, par lequel vous verrez le bon commencement de victoyre qu'il a pleu à Dieu nostre createur me donner sur mes ennemys. Parquoy, je vous prie ne faillir de faire incontinant scavoir à toute diligence ceste bonne nouvelle en mes pais de Picardie, Normandye et Ysle de France où je vous ay faict mon lieutenant general.(2) Et pourvoyez, au surplus, à ce que par les principalles villes desdictz pais le peuple se retourne envers Dieu en se mectant en prieres et oraisons pour luy rendre louange de ce que dessus, faisant faire processions generalles le plus devotement que faire se pourra, suppliant et requerant nostred. createur qu'il me vueille ayder et assister au demourant de mes affaires, ainsi que j'ay en luy ferme foy et meure esperance, et vous me ferez fort grant plaisir. Vous advisant, au reste, que je m'en voys demain coucher bien pres d'Embrun et après à Briançon, faisant haster de marcher en la plus grande diligence qu'il est possible les Suisses et demourant de gens de pied françois, qui sont tant avecques moy que encores derriere, affin de m'aller joindre avecques mon filz vostre frere, et mon armee, qui est en la campagne pour suivre ledict bon commencement de ma victoyre et faire, au demourant, ce que je verray estre à propos pour le bien de mes affaires. Et sur ce poinct, je prie à Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Corps le xxvije octobre mil vc xxxvij.

Adr. : «A mon filz le duc d'Orleans, mon lieutenant general es pais de Picardie, Normandye et Ysle de France».

(1)Corps (Isère, arr. Grenoble)

(2)Les provisions du duc comme lieutenant-général furent émis par le roi le 18 octobre 1537 (BnF, fr.3035, fo.71). En réalité ce fut Jean du Bellay qui représenta le roi à Paris. Le jeune prince avait 15 ans à ce moment. La série de lettres du roi et de Jean Breton à lui pendant ces mois fut gardée évidemment par Jean du Bellay (BnF Dupuy 265).

242. Anne de Montmorency	28-X	Chorges	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.105
--------------------------	------	---------	--------	--------------------------

Mon cousin, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte par Yzeulx (1) present porteur et entendu par ce qu'il m'a dict de vostre part le bon commencement de victoire qu'il a pleu à Dieu me donner sur mes ennemys, qui m'a esté une nouvelle telle que vous povez penser et estimer. Vous advisant, mon cousin, que je n'ay failly d'avoir faict faire tout incontinant là dessus toutes les depesches qui m'ont semblé estre requises et necessaires pour en faire faire processions generalles et en rendre graces à nostre seigneur et le supplierr et requerir devotement qu'il luy plaise me vouloir ayder et assister à la conduite et direction du reste de mes affaires, ainsi que j'ay en sa clemence et bonté foy et parfaicte esperance. Au demourant, mon cousin, j'escriptz presentement suivant vostre advis une bonne lettre au conte Guillaume, laquelle vous luy pourrez faire bailler apres l'avoir veue y adjoustant de bouche ce que vous verrez estre besoing, car je remectz cela à vostre discretion. Ne voulant oublier de vous dire que j'ay aussi esté fort aysé d'avoir entendu par vostre lettre le devoir en quoy s'est mis le sr de Montejehan(2) à ce derrenier affaire, me tenant pour tout asseuré qu'il ne faudra jamais de faire tousiours ainsy. Vous advisant, au surplus, que je suis apres à faire dresser la depesche du cousin de monsr de Velly,(3) lequel s'en yra demain devers vous avec lad. depesche, affin que la voiez et y adjoustez ou dimynuez ce que bon vous semblera. Et cela fait, vous le pourrez incontinant faire partir pour s'en aller retrouver led. sr de Velly. Et pour ce, mon cousin, que par ced. porteur entendrez le reste de mes nouvelles, je ne vous en feray plus longue lettre, vous pryant me advertir et faire scavoir de bonne heure le lieu où nous pourrons mectre toute mon armee ensemble / et là où je la pourray aller trouver, et vous me ferez plaisir. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous at en sa saincte et digne garde. Escript à Sorges(3) le vingt et huit^{me} jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Gentilhomme de la suite du roi, envoyé en 1544 à Compiègne en 1544 afin de surveiller les fortifications (AM Compiègne BB 20, fo.5v)
 (2)René de Montejean (m.septembre 1539), nommé gouverneur de Piémont le 29 novembre1537 et maréchal en 1538.
 (3) Ou son neveu, le sr de Pressieu (entretien de Charles V avec luy, HNSA, PA Belgien 29. Konv.1, fo.1-4 ; Anne Merlin-Chazelas,«Charles Quint aux îles françaises de la Méditerranée» Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Relations, échanges et coopération en Méditerranée », Bastia, 2003. Paris : Editions du CTHS, 2008. pp. 143-148, à la p.146)
 (3)Chorges (Hautes-Alpes, arr. Gap)

243. Le comte de [Furstemberg]	28-X	Sorges /Chorges	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.75 ; Peter, <i>Plaidoyers</i> , p.118)
--------------------------------	------	-----------------	--------	---

Monsr le Conte, j'ay veu par ce que mon cousin le grant m^e m'a dernièrement escript le bon commencement de victoire qu'il a pleu à Dieu le Createur me donner sur mes ennemys, qui m'a esté une nouvelle telle que vous pouvez penser et extimer pour l'esperance que j'ay que par sa bonté et clemence il me fera tant de grace que j'auray l'yssue de mon affaire telle que je la desire. Vous advisant, monsr le Conte, que led. grant m^e n'a pas failly de m'avoir bien amplement adverty du bon honneste et loyal devoir auquel par effect vous vous estes mys en cest endroict. Qui m'est de plus en plus donné à cognoistre le desir et affection que vous avez de me faire service, dont de tresbon cueur vous remercey. Vous priant voulloir tousiours continuer et perseverer ainsi que je suys tout assureé que vous ne fauldrz de faire, et vous me ferez merueilleusement grant plaisir. Et pource que j'espere vous veoir de brief et aussi que par led. grant m^e entendrez le surplus, je ne vous feray pour le present plus longue lettre, sinon que je pryé à Dieu, monsr le Conte qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Sorges le xxvij^{me} jour d'octobre mil vc xxxvij.

[pas de page d'adresse]

244. Anne de Montmorency	29-X	Embrun	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.141-2
--------------------------	------	--------	--------	----------------------------

Mon cousin, j'ay ce jourd'huy receu vostre lectre du jour d'hier et entendu par icelle comme depuis que envoyastes Yzeulx devers moy, il ne vous est autre chose survenu de nouveau, et l'ordre et provision que avez donnee tant à faire apporter vivres en mon camp, aussi au faict du logys pour les chevaulx legiers, à faire haster les gens de pyé ytalians d'eulx joindre avecques mon armee, que semblablement la deliberation par vous prinse de faire loger ma gendarmerye le long de la vallee de Suze, ainsi qu'elle arrivera devers vous. Toutes lesquelles choses j'ay trouvees tresbonnes et à propoz et pareillement que ayez envoyé le sr Cesar Fregoze aux champs avecques une partie desditz chevaulx legiers, pour scavoir et entendre à la verité des nouvelles des ennemys. Vous priant, mon cousin, ne faillir de m'avertir de ce qu'il vous en aura rapporté ou faict entendre, et vous me ferez fort grant plaisir. Au demourant, mon cousin, j'ay veu la lettre du conte de Pontresme que vous m'avez envoyee, et ne me puis trop esmerveiller de ce qu'il dict avoir esté si long temps sans avoir eu aucunes nouvelles de nostre costé, veu le grant nombre de lettres et advertissemens que je suis seur que vous luy avez envoyé depuis que vous m'avez laissé et pense bien que Maugiron de son costé a faict souvent le semblable. Et à vous dire la verité, apres avoir en bien veu et noté le contenu de lad. lectre, je suis et seray tousiours en quelque doubte et suspeçon du faict de Pinerol, jusques à ce que vous m'en ayez faict scavoir plus certaines nouvelles. Parquoy, je vous prie m'en donner advis si tost qu'il vous sera venu quelque advertisement. Estant bien assureé, mon cousin, que depuis la reception de lad. lectre, vous aurez envoyé gens par tant de divers endroictz pour essayer d'entrer dedans led. Pinerol, affin d'avertir led. conte du lieu où vous estes avecques mad. armee, et de l'effect que avez desia faict sur les ennemys, qu'il ne sera pas que quelqu'ung n'y soit entré. Et quant à ce que led.

conte dict par sad. lettre qu'il semble que nous soyons enchantez, / je ne veoy point de plus grant enchantement, que la diligence que nous avons faicte et faisons de marcher, chose qui ne peult entrer en mon entendement qu'il n'ayt bien sceu et entendu depuis par amys ou par ennemys mesmes. Et pour conclusion, mon cousin, vous me ferez plaisir de me faire entendre ce que vous aurez de ce costé là. Vous advisant au demourant que je suis ce jourd'huy party de Sorges et suis venu coucher en ceste ville, dont je partiray demain pour aller coucher à Saint Crespin et le lendemain à Briançon, pour apres me rendre en mon camp. Et ce pendant je fayz tousiours diligenter de marcher toutes les compaignies de gensdarmes et bendes de Suisses et autres qui sont encores derriere, affin que de brief toute madicte armee puisse estre toute ensemble. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour le present, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Embrun le xxixe jour d'octobre mil vc xxxvij.(1)

(1)Du même jour, lettre de Jean Breton à Montmorency : «des bonnes nouvelles que vous escripvistes dernièrement touchant le forçement du passage de Suze.» (BnF, fr.3055, fo.148-9).

245. Anne de Montmorency	30-X	Guillestres	Breton	O : BnF, fr.3055, fo.155
--------------------------	------	-------------	--------	--------------------------

Mon cousin, vous aurez veu ce que je vous escriviz hier au soir et par cela entendu le desir que j'ay de scavoir des nouvelles de Pinerol, estant assurez que vous ne fauldrez de me faire incontinant entendre ce que vous en aurez aprins depuis les lettres du conte de Pontresme, que m'avez envoyees. Vous aurez aussi veu la depesche que j'ay faict dresser pour le cousin du sr de Veilly, duquel j'ay receu aujourd'huy une lettre, de laquelle je vous envoie le double, et affin qu'en entendiez le contenu. Vous pryant, mon cousin, me renvoyer incontinant lad. depesche apres y avoir adjousté ou dimynué ce que bon vous semblera, affin que je puisse depescher led. cousin dud. sr de Velly pour retourner devers luy.

Au demourant, mon cousin, j'ay ce jourd'huy receu voz deux lettres d'hier, par lesquelles ay veu tout ce que a executé le sr Cesar Fregose que avez envoyé aux champs avec cent cinquante chevaulx legiers pour scavoir des nouvelles des ennemys, et aussi ce que me faictes scavoir touchant la disposicion des prisonniers prins par led. sr Cesar, ce que j'ay plaisir d'entendre. Et ferez choze qui sera tresagreable de me faire scavoir ce que avez entendu depuis desd. ennemys.

En oultre, mon cousin, j'ay veu par vostred. lectre le regret que vous avez que mon artillerye n'est arrivee devers vous pour les causes contenues en icelle vostred. lettre, dont je suis aussi desplaisant que vous. Toutesfois, je fais mon compte que devant que la presente soyt en voz mains, elle pourra estre arrivee là où vous serez, estant tresaysé d'avoir veu par vostred. lectre que toutes les bendes de chevaulx ligers ytalians soyent passees, et que les compaignyes des srs d'Aubigny et prince de La Roche sur Yon soient arrivees en mon camp. Vous advisant, mon cousin, que j'ay ceste apres disnee depesché Montmartin pour rebourser en dilligence et sur chevaulx de poste tout le chemyn d'icy à Grenoble et faire haster et dilligenter de marcher toutes les compaignyes de gensdarmes, bendes de gens de pyed, Suysses et autres qui peuvent encores estre entre cy et là, affin que le tout s'en viengne joindre en mon camp aux plus grandes / journees que faire se pourra. Et ay donné charge expresse audict Montmartin de leur faire entendre là où estes dès ceste heure aveques mon armee et le jour que je pourray estre avecques vous, à ce que selon cela ilz facent la dilligence qui est requise de eulx rendre en mond. camp. Vous advertissant, mon cousin, que je trouve merveilleusement bon que ayez trouvé pardelà foings, pailles et vins en abondance, qui me fait estimer que lesd. ennemys n'ont pas eu loysir de les gaster ainsi qu'ilz eussent bien voullu.

Et au regard de ce que m'escrivez à ce que je vueille commander de bonne heure qu'il soit amené en mond. camp de la pouldre et pareillement bouletz à canon, pour les causes contenues en vostred. lectre, je vous advise que je faiz presentement une depesche aux

cardinal de Tournon et chancelier, ausquelz je mande que incontinent qu'ilz auront receu mes lectres, ilz pourveoyent et donnent ordre à cela sans y perdre heure ne temps, ce que j'espere qu'ilz feront. Vous voulant bien donner advis au surplus, qu'il est arrivé devers moy avant mon partement d'Ambrun quelques clerks du tresorier de l'extraordinaire de mes guerres, qui apportent en poste la somme de trente mil escuz, ausquelz [j'ay] fait dire que incontinent ilz eussent à partir pour s'en aller devers vous. Et ay ordonné à mon cousin de St Pol leur faire bailler les chevaux qui leur estoient necessaires pour ce qu'ilz se plaignoient qu'ilz n'en pouvoient trouver. Et outre cela, ay fait une recharge ausd. cardinal de Tournon et chancelier à ce qu'ilz ne faillent d'envoyer à toute dilligence et à toutes heures argent, affin que mon affaire ne puisse tumber en inconvenient. Leur remonstrant que lad. partye de xxx^m escuz n'est pas à beaucoup pres pour satisfaire au payement des bendes du conte Guillaume, lequel est escheu ; et que aussy celluy des Suysses eschet dedans deux jours, celluy du Bossu troyz ou quatre jours apres et semblablement celluy des autres gens de pyed, tant Ytalians que autres ; et que à ceste cause ilz regardent de combien il est requis et necessaire de pourveoir au faict dud. argent / et qu'il soyt à temps en mond. camp. Et pour le present, mon cousin, ne vous feray plus longue lettre, sinon que j'ay veu par l'une des vostres les causes pour lesquelles, par l'advis des cappitaines qui sont avecques vous, vous avez arresté de desloger aujourd'huy pour aller loger mon camp pres St Ambroys,(1) qui me semble chose bien à propoz. Vous advertissant que je suis aujourd'huy venu coucher en ce lieu, d'où je partiray demain pour aller à Briançon, auquel lieu j'espere faire la feste de Toussainctz, affin de donner temps et espace aux gensdarmes et gens de pyed qui sont derriere de m'approcher. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Guillestres(2) ce xxx^{me} jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Sant' Ambrogio di Torino dans le Val de Suse.

(2)Guillestre (Hautes-Alpes, arr. Briançon)

246. Anne de Montmorency	31-X	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.5
--------------------------	------	----------	--------	------------------------

Mon cousin, à mon arrivee en ce lieu et ainsi que je suis sailly de vespres, j'ay receu la vostre lettre de mon camp pres St Ambroys du jour d'hier, par laquelle ay amplement entendu tout ce que m'avez faict scavoit touchant la honteuse retraicte que ont faicte les ennemys, tant de davant Pinerol que de davant Thurin, qui m'a esté et est la meilleure et plus agreable nouvelle que j'eusse sceu avoir. Esperant, mon cousin, que puis qu'il a pleu à Dieu nous donner si bon commencement de victoire sur nosd. ennemys, qu'il nous fera tant de grace de nous aider à parachever le reste, en sorte que nous en aurons l'issue telle que la desirons.

Au demourant, mon cousin, suivant vostre advis, je me delibere d'actendre pour tout demain icy, où je feray la feste,(1) les Suisses qui sont encores derriere, qui peuvent estre douze ou treize cens, car il en y a desia dix enseignes passees entre cy et Suze, affin que, quant j'arriveray en mon camp, que je soye accompagné d'eulx et du reste des bendes de gens de pied françoys qui seront icy, aussi tost que lesdictz Suisses, qui sont derriere. Vous advisant aussi, mon cousin, que entre cy et Embrun sont de ceste heure les compaignies de messrs de Saint Pol, de Nevers, de Barbezieux, de Crussol et de Bonneval, et pense que la vostre et celle de La Ferté y seront bien tost apres. Et fayz compte que la plus part desd. compaignies arriveront demain en ceste ville et les pourray mener quant et moy en mondiet camp pour estre encores mieulx accompagné. Quant au paiement des gens de pied de Pinerol et de Thurin dont m'escripvez, c'est bien la raison qu'ilz soient payez. Et pour ceste cause, affin que les cardinal de Tournon et chancelier facent toute diligence de nous envoyer argent en poste, tant pour satisfaire à cela que à tous les autres payemens qu'il fault faire, je leur envoie le double de vostred. lettre et leur escriptz bien expressement là dessus tout ce qu'il m'a semblé estre requis et necessaire pour les faire diligenter, ce que je suis tout certain

qu'ilz feront, voiant mesmement de combien cela importe en mon affaire. Et quant à bailler argent aux capitaines desdictz Suisses pour les faire haster de marcher, cela a esté / desia fait, au moins à la plus part, ainsi que La Guecte(2) m'a dict vous avoir escript.

En oultre, mon cousin, j'ay aussi veu par vostred. lectre comme vous avez trouuee bonne la depesche que j'ay fait dresser pour le sr de Velly. Et pour ceste cause, je depescheray dès ce soir son cousin, lequel je advertiray bien amplement du tout ce que je voudray qu'il luy die davantage, affin qu'il parte demain de grant matin pour s'en retourner devers luy. Et pour le present, je ne vous feray plus longue lectre, sinon que je suis tresaisé d'avoir veu par la vostre que aucuns des capitaines suisses qui sont desia arrivez devers vous trouvent tresbon que ayez donné la charge desdictz Suisses par mon commandement au conte de Tende, vostre beau frere. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Briançon le dernier jour d'octobre mil vc xxxvij.

(1)Les Toussaints.

(2)Jean de Laguette, commis de l'extraordinaire des guerres.

247. Anne de Montmorency	1-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.11
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay entendu par Nouailles(1) porteur de cestes tout ce qu'il m'a dict et exposé de vostre part. Et pour autant que j'ay bien amplement devisé avec luy de tout ce qu'il m'a semblé et semble estre requis et necessaire, affin de vous faire entendre tous les pointz que je luy ay touchez, et sur lesquelz je desire que vous me mandez vostre advis, ce que je suis certain qu'il scaura tresbien faire, je ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre, sinon que je pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Briançon ce jour de Toussaincts premier de novembre mil vc xxxvij.

(1)Antoine de Noailles.

248. Claude Dodieu de Velly	1-XI	Briançon		O : AN 399AP/156 (fonds Malesherbes)
-----------------------------	------	----------	--	--------------------------------------

envoyant M. Velly à Nice, comme émissaire avant la discussion prévue avec Charles Quint.

249. Anne de Montmorency (1 ^{er} lettre)	2-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.111
---	------	----------	--------	--------------------------

Mon cousin, depuis hier que partit Noailles pour retourner devers vous, le sr de Velly est arrivé icy, auquel, pensant qu'il eust prins du Pont Saint Esperit le chemyn de Lyon, j'avoie fait une depesche, par laquelle je luy mandoye que incontinant et à toute diliegence il eust à s'en retourner droict à Narbonne, auquel lieu il trouveroit son cousin avecques toute la depesche qu'il luy porte. Mais ledict sr de Velly s'en est venu droict me trouver en ceste ville, sans passer par ledict Lyon. Et à son arrivee luy ay fait entierement communiquer le double de toute ladicte depesche que son cousin luy porte, et pareillement les mynutes des lettres missives que je luy escripvoys aud. Lyon, et a trouvé pour conclusion son expedition si tresbonne, si tresample et si tresbien, qu'il luy semble qu'il ne se y peult riens adiouster. Et apres avoir eu encores parlé assez bonne piece à luy, et luy avoir amplement dict et declairé mon vouloir et intention sur le tout, et principalement sur le fait de la trefve, laquelle il ne fait aucune difficulté qu'elle ne s'accorde, veu le contenu de sadicte depesche, je l'ay incontinant fait partir. Et sera dedans demain de bonne heure à Grenoble où il se mectra sur la riviere de liziere pour gagner le Rosne, affin de faire plus grande diliegence de se rendre aud. Narbonne. Et arrivee qu'il soit, il pourra faire partir son cousin pour s'en aller davant devers Cosvos et Granvelle pour les advertir du temps qu'il pourra estre devers eulx, et qu'il

porte depesche delaquelle il luy semble qu'on se devra contenter.

Au demourant, mon cousin, je vous advise que les deux nonces que nostre saint pere a depeschez, l'un pour venir devers moy, qui est Messire Balthazard(1) et l'autre pour aller devers l'empereur, arrivarent hier icy. Et ceste apres disnee j'ay donné audience audict Balthazar, lequel m'a tenu de la part de nostre saint pere les plus honnestes propoz qu'il est possible de tenir, du desir et affection qu'il a de veoir une / bonne paix entre l'empereur et moy, chose à quoy il me prie vouloir entendre, et que de sa part il s'emploiera de toute sa puissance pour la mener et conduire, se offrant de venir à Savonne ou à Nice si je m'y veulx trouver, esperant que l'empereur de son costé fera le semblable. Je luy ay fait responce là dessus, que je remercyois tresgrandement icelle sa sainteté de l'amour et affection que je scavoys qu'elle me portoit, et au bien et prosperité de mes affaires et que, de moy, je n'avoys jamais reffusé ladicte paix, et qu'elle me trouveroit tousiours prest d'y entendre, soubz honnestes et raisonnables conditions. Mais que de se travailler de venir audict Savonne ou audict Nice, sans premierement scavoir si led. empereur se y voudroit trouver ou non, ce ne seroit que paine perdue. Mais que si icelluy empereur luy accorde de se y trouver, que je feray tresvoulentiers le semblable, et que j'ay esté nourry en trop bonne maison pour voulloir faillir à me trouver en une si bonne compaignie que celle d'un pape et d'un empereur. Vous advisant que ledict Balthazard m'a monstré estre merveilleusement aysé de ceste responce, m'asseurant que nostred. saint pere la trouvera si tresbonne et si treshonneste qu'il aura juste occasion de s'en contenter. Vela en substance, mon cousin, le propoz qui a esté entre ledict Balthazar et moy, lequel je pourray depescher demain pour s'en retourner devers nostred. saint pere. Et au regard de l'aultre nonce qui s'en va devers l'empereur, il ne partira aussi jusques à demain d'icy et estime qu'il ne sera pas pour faire grande diligence. Vous advisant que la principale cause pour laquelle j'ay fait ce jourd'huy partir ledict sr de Velly, c'est affin qu'il puisse arriver là où sera led. empereur davant led. nonce et davant ung gentilhomme / qui est à Lyon que le Roy d'Angleterre y envoie,(2) lequel à mon advis ne va pardelà pour autre chose, sinon pour la doubte et craincte que a ledict Roy d'Angleterre qu'il se traicte par delà quelque chose sans luy.

Au surplus, mon cousin, depuis ledict partement de Noailles, j'ay pensé que le mieulx que je scaurois faire ce sera, veu la longueur que je voy à l'arrivee de mon artillerie en mon camp, et pareillement au fait du pont de bastaulx, de faire passer tout devant moy davant que partir pour vous aller trouver ; c'est assavoir, les Suisses, dont les dernieres enseignes seront aujourd'huy ou demain icy, pareillement la gendarmerie, qui est encores derriere, pourra passer outre et se refrescher à Ours ou à Suze, et se pourra aussi prandre Barcelonne, par où je fayz passer les bendes de Gascons qui arrivent aujourd'huy à Guillestre et celle de Gueulfe marche apres. Vous advisant que j'ay envoyé ung canon et une grant coulevrine audict Barcelonne et deppute commissaires pour apres qu'elle sera reduicte soubz mon obeissance, prandre tous les vivres qui seront au pais, dont il y a grande habondance, ainsi que l'on m'a dict, pour s'en servir tant pour l'advitaillement de Pinerol que pour l'advitaillement de mon camp. Et feray aussi faire la plus grande diligence que faire se pourra d'envoyer vivres d'icy devers vous. Vous advertissant que La Guette m'a asseuré qu'il n'y aura point de faulte qu'il ne face fournir par jour dedans Suze le nombre de cent mil pains, mais il faudra trouver façon de les faire conduire de là en mon camp. Et apres que j'en auray veu acheminer toutes choses davant moy, excepté toutesfoys quelzques compaignies de gensdarmes qui sont encores derriere, je partiray de ce lieu pour m'aller joindre avecques les Suisses et le demourant des forces dont cy dessus est faite mention, et ce qui est icy avecques moy, pour me rendre en mondict camp où je desire arriver / à telle heure que je y trouve mon artillerie et son equipage toute preste ; pareillement lesdictz ponts et vivres en telle habondance, que à l'heure mesmes mesmes nous puissions desloger avecques toute madicte armee pour faire tel logis que adviserez. Et entre cy et là, l'on pourra avoir prins ce chasteau de Suze, si desia il

ne l'est, et fait provision des vivres qu'il nous faudra ainsi qu'il est dict cy dessus. Car d'entrer en mondict camp sans estre bien accompagné et que je ne trouvasse toutes choses prestes, comme dict est, il ne seroit pas bien raisonnable. Et, en attendant, vous me pourriez faire scavoit de voz nouvelles et vostre advis sur le tout, et aussi quelz logys vous aurez deliberé de faire et le lieu que vous trouverez plus à propos pour me joindre à mad. armee. Car c'est chose que je desire singulierement de scavoit. Vous advertissant, mon cousin, qu'il n'y a jour que je ne face despeche et recharge sur recharge à Lyon à ce que les cardinal de Tournon et chancelier ne faillent de m'envoyer deniers à toute diligence, ce que j'espere qu'ilz feront. Et par ce qui vint hier au soir du general de Normandie, il escript que oultre les trente mil escuz qui sont passez icy pour aller devers vous, il partit davant hier dudict Lyon la somme de quatre vingts mille livres ainsi que pourrez veoir plus à plain par sa lettre adressant à Villandry, laquelle je luy ay commandé vous envoyer. Et n'y aura point de faulte que ainsi que l'argent arrivera audict Lyon, il ne soit envoyé le plus tost que l'on pourra en mondict camp. Et sur ce poinct, mon cousin, je pryé à Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Briançon le ije jour de novembre mil vc xxxvij.

[«premieres lettres» à la page d'adresse fo.109]

(2)Bathazar de Florence, cité en octobre (CAF, IX, p.128)

(2)Lord William Howard fut envoyé par Henry VIII en octobre-décembre 1537 (L&P XII,ii,1004 ; Hatfield House, Cecil MSS, 150, fo.25) : «yowe have sent me to a king that ys very strange to know».

250. Anne de Montmorency (2me lettre)	2-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.101
---------------------------------------	------	----------	--------	--------------------------

Mon cousin, depuis mon autre lettre escripte, j'ay receu la vostre d'hier par ce porteur et entendu par icelle comme le jour mesmes vous estiez arrivé pres Villanne(1) et les causes et raisons pour lesquelles il vous semble le lieu là où vous estes estre à propos tant pour donner faveur à Thurin et à Pignerol, que aussi pour les autres causes plus à plain declairees par vostre. lettre. Et pour vous faire responce à cela, je trouve tresbon que vous ayez fait led. logeys et que là vous attendez que le demourant de la force, tant de Suysse, gens de pyé françoys que aussi de la gendarmerye, qui est entre moy et vous, se joigne avec mon armee et pareillement mon artillerye ; vous advisant que je faitz dilligenter de marcher ce qui est encores derriere moy le plus qu'il m'est possible. Et à ce soir est arrivé icy Montmartin,(2) que j'avoys envoyé en dilligence rebrousser et chemin jusques vers la nuire pour l'effect dessusd. Lequel m'a dict que aujourd'huy à Ambrun le reste des Suisses et Grisons, qui estoient demourez des derniers à Chambéry qui sont de deux ou troys mil hommes les plus belles bendes qu'il est possible de veoir et de la meilleure volonté de servir et viennent aux plus grandes journees qu'ilz souroient faire, et de sorte que j'espere qu'elles pourront estre demain la plus part en ceste ville. Vous advisant, mon cousin, que je demeure ferme en mon opinion que je vous escriptz par mon autre lettre, qui est de pousser tout devant moy et de faire faire la plus grande provision de vivres, pour secourir mon camp, qu'il sera possible. Estant assure que de vostre costé vous ne faldrez de semblable et si tost que le demourant desd. Suysse sera arrivé et que vous m'aurez fait savoyr le jour que pourra arriver mon artillerye en mond. camp, je pourray partir d'icy, avec le reste desd. Suysse, qui sera assez grosse troupe, comprins ma maison et quelzques compaignies des gensdarmes qui sont encores derriere, pour m'achever à petites journees, faisant deux lieux par jour pour suractendre que les quatrevingtz mil / livres, et une autre partie de soixante et tant de mil livres, qui devoit partir de Lyon, incontinant apres lesd. iiij^{xx} m puissent arriver devers moy en poste. Car entendez, mon cousin, que l'une des principalles causes qui me gardera de me joindre si tost à vous, ce sera pour actendre led. argent. Car il ne seroit pas bien honneste ne raisonnable d'entrer en mond. camp pour le lendemain avoir la teste rompue du fait des

payemens si je n'avoys quant et moy de quoy y satisfaire. Vous priant, mon cousin, que en m'actendant vous vueillez desia de bonne heure adviser quelz logeyz vous pourrez et devrez faire au partir d'aupres dud. Villanne et si vous resouldez de passer le Pau, en quel lieu vous faictes compte d'asseoir vostre pont. Et s'il seroit possible que des barques que vous avez et aurez vous en puissiez faire deux ou non ; et passé que nous ayons led. Pau, quelz moyens vous aurez de recouvrer vivres, tant pour l'advitaillement et provision de Pignerol, Thurin et Savillan, que aussi pour nostred. camp. Car ce sont toutes choses comme vous savez, mon cousin, à quoy il est besoing de penser et pourveoir de bonne heure. Et me faictes savoir ce que vous aurez advisé sur tous les pointz dessus touchez, et quelles journees il vous semblera que je pourray et devray faire pour vous aller trouver, car je le desire savoir, et aussi ce que aurez aprins des ennemys et en quelz lieux ilz sont veritablement, et par quelles troupes, et vous me ferez tresgrant plaisir. Vous advertissant, mon cousin, que mon opinion est, quelque chose que je vous escripve cy dessus, que si entre cy et le temps que je me pourray joindre avecques vous, il se presente quelque occasion au moyen de laquelle vous puissiez donner une bonne et royde estrete ausd. ennemys que vous ne devez differer de l'executer saigement et dextrement, comme je suys seur que vous scaurez / tresbien faire. Car je vous advise, mon cousin, que ce ne seroit pas peu fait par moy, qui pourroit faire ce que dessus, et se saisir de quelques bonne place de celles qu'ilz tiennent, pour la pourveoir avecques les autres, affin que si nous venons à avoir la trefve pour les deux moys que vous savez, que cela nous puisse demourer apres la publication d'icelle. Vous penserez à tout ce que dessus, mon cousin, et y ferez ce que vous verrez et cognoistrez par le devoir et raison de la guerre, se devoir faire. Ne voullant oublier à vous dire que led. Montmartin m'a dict que les bendes de Montluc et d'Embres(3) dont mention est faicte en mon autre lettre, ne sont pas si pres d'icy comme je pensoys. Mais il m'a assuré que celle de Fourquevaux(4) est à Guillestre, laquelle pourra tousiours marcher, et celles qui seront derriere feront l'effect de Barcelonne dont mention est faicte en mad, autre lettre.

Mon cousin, j'ay veu la lettre de Francisque que m'avez envoyee et par icelle entendu l'instance qu'il vous faict à ce qu'il soit promptement pourveu au payement desd. gens de guerre qui sont à Pignerol comme la raison veult. Laquelle lettre j'ay incontinant envoyee aux cardinal de Tournon et chancellier avec la vostre, affin qu'ilz cognoissent et entendent par le contenu d'icelles la dilligence qu'il est requis qu'ilz facent à m'envoyer argent. A quoy j'espere qu'ilz satisferont, en sorte que par faulte de cela mon affaire ne tumbera en aucun inconvenient. Et pour le present, mon cousin, ne vous feray plus longue lettre, sinon que, quant à pourveoir aux passaiges tant du costé de Daulphiné que de Savoye à ce qu'il ne se retire aucuns gens de guerre, qui ne soient prins et arrestez, je vous advise que j'ay pourveu à cela. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Brianson le ij^{me} jour de novembre m vc xxxvij.

[PS] Mon cousin, pource que j'avoys ordonné au cappitaine Hans Jonker(5) faire arrester tous les Suysses à Saint Ambroys pour m'accompaigner en mondict camp, j'ay advisé pour le mieulx, si vous le trouvez bon, qu'ilz s'en aillent joindre devers vous, car je seray encores assez accompaigné de ce qui est derriere. Et vous envoye une lettre adessant aud. Hans Jonker, laquelle vous luy pourrez envoyer si bon vous semble apres l'avoir veue.

[«seconde lettre» à la page d'adresse, fo.99]

(1)Vigliano, commune de Biella ?

(2)Jacques de Thomassin, sr de Montmartin, écuyer d'écurie.

(3)Blaise de Monluc (1502-1577), auteur des célèbres *Commentaires*, frère du diplomate Jean de Monluc ; François de Voisin, sr d'Ambres, sénéchal de Rouergue.

(4)Raymond de Beccarie de Pavie, sr de Fourquevaux, auteur des *Instructions sur le fait de la guerre*.

(5)Hans Junker était lieutenant des cent Suisses sous Floranges (*CAF*, II, 237, 504; II,451, 5986; III, 147, 8166; VII, 704,28495; VII, 771, 28945; VIII, 11,29357).

251. Anne de Montmorency	3-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.15
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, le sr de Lavergne(1) qui m'a longuement servy, et principalement dernièrement à Thurin, m'a faict supplier et requerir luy voulloir donner la capitainerie et revenu de Lans(2) sittué en Pyemont à douze mil de Thurin, tirant vers Yvree, me faisant remonstrer qu'il la fortiffiera et mettra en estat, de sorte qu'elle sera pour me faire service, chose que je luy ay volentiers accordee soubz la condition desusdicte. A ceste cause, si vous n'y avez desia pourveu, faictes luy en faire sa depesche si vous voyez que bon soit, et que ladicte place puisse servir, en actedant que je luy en aye faict faire son expedicion. Et donnez ordre si vous luy mettez lad. place en ses mains, de luy donner le moyen et aide qui luy est requise et necessaire, tant de gens que autres choses pour la conservacion et deffence d'icelle, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briancon le iije jour de novembre mil vc xxxvij.

(1)Peut-être Antoine de Lavergne, gentilhomme de la venerie (*CAF*, III, 717, 10793; V, 40,14863; V, 45, 14899; VIII, 164,30774).

(1)Lanzo Torinese, 30 km (c'est-à-dire un peu moins de 15 miglie italiennes nord-ouest de Turin ?

252. Anne de Montmorency	3-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.19
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, Gonzolles(1) est à ceste heur arrivé devers moy, venant de Chambery, lequel j'ay advisé d'envoyer devers vous pour les causes et raisons que par luy entendrez,(2) qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon que je vous prie le croire de ce qu'il vous exposera de ma part, tous [sic] ainsi que vous vouldriez faire moy mesmes, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briancon le iije jour de novembre mil vc xxxvij.

(1)Envoyé en Ecosse en 1525 (*CAF*, IX, p.36)

(2)Il n'est que le 6 novembre que Breton écrit au grand maître que le roi renvoie Gonzolles «au quel il donné la charge de faire haster les ponts de basteaulx en passant à Ours.» Il envoie au même temps les copies des lettres de La Rochepot, Saveuses et La Hargerye en Picardie (BnF, fr.3056, fo.43)

253. Anne de Montmorency	4-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.23
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay depesché messire Balthazar porteur de cestes, nonce de nostre saint pere, envoyé devers moy pour retourner devers sa sainteté. Et pource que par luy entendrez l'expedicion que je luy ay faicte, je ne vous en feray plus longue lectre. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briancon le iiij^{me} jour de novembre mil vc xxxvij.

254. François de Montmorency, sr de La Rochepot	4-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3044, fo.20 ; Ct: Clair. 336, fo.293
---	------	----------	--------	--

Mon cousin, j'ay receu ce que vous m'avez escript des vingt^{me} et xxvj^e du moys passé, faisant mention de la peine en quoy vous estes à cause que l'argent pour le paiement des gens de guerre estans es villes et places de la frontiere de mon pais de Picardye ne vous a poinct encores esté envoyé pour deux mois, ainsi qu'il avoit esté conclud et arrêté, dont depuis est escheu le troiesime. Et pour vous faire responce à cela, je vous advertiz, que j'ay incontinant envoyé aux cardinal de Tournon et chancellier voz lectres, ensemble celles que vous avez escriptes à Villandry, affin que par cela ilz puissent veoir et entendre à la verité de combien il

est requis et necessaire que promptement ilz vous envoient ce que demandez. A quoy je leur escriptz(1) pourveoir incontinant tant pour le passé que pour l'advenir affin que vous n'en soiez plus en la peine où vous avez esté et estes et qu'ilz ne faillent de vous advertir par la poste quel ordre et provision ilz auront donnee, ce que j'espere qu'ilz feront. Et doresnavant, ce pendant que lesd. cardinal et chancelier seront hors d'avecques moy et demourez à Lyon comme ilz sont, de toutes les choses generalmente qui toucheront matiere d'argent, adressez vous en à eulx affin qu'ilz pourveoient à ce que sera necessaire.

Au demourant, mon cousin, j'ay veu par vosd. lettres comme vous avez receu toutes les depesches que vous avoient esté envoyees par les srs de La Hargerye et de Saveuzes pour aller à Cambray,(2) où ilz se devoient trouver le xxve du moys passé, chose que j'ay eu plaisir d'entendre, et aussi de ce que vous faictes continuellement besongner au faict des reparacions des places de mad. frontiere, et comme avez arresté que ce qui ne se pourra faire de pierre cest yver vous le ferez faire de terre, ce que je trouve tresbon, et vous pryé, mon cousin, faire tousiours continuer l'ouvraige le plus que vous pourrez et vous me ferez service tresagreable.

Au surplus, je faictz mon compte, mon cousin, que devant que la presente soit jusques à vous, vous aurez entendu le forcement des passaiges de Suze, que a puisnagueres faict mon cousin le grant m^e, avec une partie de mon armee, et comme les ennemis qui estoient ausd. passaiges furent contrainctz, cestassavoir douze enseignes d'Allemans et quatre d'Espaignolz, d'eulx retirer à vau de routte à leur grant honte, perte et dommaige et du grant effray qu'ilz eurent de ceste heure là, ilz se retirerent à douze grant mille de là. Et depuis se sont retirez sy avant au Piedmont que les villes de Thurin et de Pignerol sont demourees depuis en liberté, en sorte qu'elles se pourront facilement advitailler et pourveoir de ce qui sera necessaire. Vous avisant que, graces à Dieu, mes affaires vont tousiours en prosperant de sorte que j'espere avec sa bonne aide avoir l'issue de ce que j'ay entrepris ainsi que je desire. Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous aict en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Bryançon le iiij^{me} jour d'octobre(3) mil vc xxxvij.

Au dos : «Le Roy du iiiije octobre vc xxxvij».

(1)Pas retrouvée.

(2)C'est-à-dire les négociations sur l'implémentation de la trêve de Bomy.

(3)Décalage chronologique. Selon Decrue, *Anne de Montmorency grand maître*, p.319-321, Montmorency ne part du roi que le 8 octobre et le forcement du passage de Suse n'eut lieu que le 21. Il est presque certain que Jean Breton a mis la date d'octobre par erreur et en addition le roi ne gagne Briançon que le 31 octobre.

255. Anne de Montmorency	5-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.33
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, depuis le partement de Monstrueil,(1) qui fut hier pour retourner devers vous, je receuz vostre lettre de Villanne,(2) par laquelle m'advertissiez de la reddition du chasteau de Suze et de la forme d'icelle, dont j'avoys desia eu auparavant advis. Pareillement ay veu par vostre lettre comme suivant la conclusion qui avoit esté prinse ledict jour au conseil, mon camp devoit desloger le lendemain pour marcher deux lieues outre ledict Villanne pour les causes declairees par icelle, et principalement pour gagner le pais large, affin d'avoir plus grande commodité de recouvrer vivres. Vous advisant, mon cousin, que j'ay trouvé tresbon cela et aussi ceste deffaicte que a faicte le capitaine Jehan de Thurin(2) de trois cens hommes qui voullioient entrer à Fossan, dont vostred. lectre faict mention. Et me ferez merueilleusement grant plaisir de me faire scavoir de voz nouvelles et ce que entendrez des ennemys.

Au demourant, mon cousin, j'ay aussi receu la lectre que le conte de Pontresme vous a escripte que m'avez envoyee, par laquelle ay veu tout ce qu'il demande ; et semble qu'il se

plaigne bien tost. Vous adviserez de luy satisfaire le mieulx qu'il vous sera possible aux pirncipalles choses qu'il requiert et vous ne me ferez pas petit service. Et affin que vous soyez adverty de ce que je luy ay ce jourd'huy escript, je vous envoie le double de ma lettre, à ce que entendiez le contenu. Vous priant, mon cousin, user de la plus grande et extreme diligence qu'il sera possible à faire pourveoir la ville de Pinerol de ce que vous verrez et congnoistrez qui sera necessaire et faire le semblable de Thurin et autres villes et places qui sont et pourront estre par ci apres soubz mon obeissance, le tout selon ce que je vous ay escript et mandé par led. Monstrueil.

Au surplus, j'ay ce jourd'huy receu une lectre des cardinal de Tournon et chancellier, laquelle je vous envoie. Et par cela vous verrez la responce qu'ilz me font sur plusieurs pointz, dont je leur avoys auparavant escript. Qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon que je leur ay depuis faict une depesche(1) pour les solliciter tousiours / d'envoyer à toute diligence argent pardeça, ce que je pense et estime qu'ilz feront, actendu mesmement de combien il importe. Et pour le present ne vous feray plus longue lectre, sinon que je vous veulx bien advertir que la plus part des Suisses qui estoient encores derriere sont passees [*sic*] et passent encores à toutes heures pour eulx aller joindre en mon camp. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Briançon le v^{me} jour de novembre mil vc xxxvij.

(1)Ecuyer d'écurie ?

(2)Le château d'Avigliana à l'ouest de Turin, dont le siège est décrit par Montmorency dans une lettre au duc d'Orléans du 12 novembre (BnF Dupuy 265, fo.220).

(2)Giovanni di Torino, sr de Stupinigi, reponsable de la défense de Savigliano an août 1537 (m. à San Fiorenzo en 1553) (CdV)

(1)dépêche qu'on n'a pas retrouvée (v. les lettres suivantes)

256. Anne de Montmorency	5-XI-ii	Briançon	Breton	O: BnF, fr.3056, fo.27-9
--------------------------	---------	----------	--------	--------------------------

Mon cousin, vous aurez veu ce que je vous ay escript cest apres disnee par la poste, et depuis Gonzolles(1) est arrivé devers moy, par lequel j'ay receu vostre lettre et, outre le contenu d'icelle, entendu tout ce qu'il m'a dict de vostre part. Et entre autres choses, que vous n'avez jamais donné charge à Monstrueil de me dire que vous n'estiez point d'avis que je deusse aller en mon camp, chose que j'ay eu merueilleusement grant plaisir d'entendre. Car à vous dire la verité, mon cousin, je trouvay cela fort estrange et mauvais, car vous me congnoissez trop bien pour estre voullu venir jusques icy sans faire autre chose, d'aautant que ma deliberation a tousiours esté et est encores, que si les ennemys faisoient ou font contenance de vouloir venir au combat, de m'y trouver. Et je suis assure que vous seriez tresmarry et desplaisant si je n'y estoye, pour le regret que vous scavez que je en auroye. Tant y a que vous avez tresbien faict de m'avoir faict advertir ds necessitez, tant d'argent, de vivres que d'autres choses qui pouvoient estre et advenir en mondict camp, et vous scay tresbon gré de cela. Vous advisant, mon cousin, que je suis tressatisfait du demourant, et ne fault point que vous soyez en peine pour chose que je vous aye escript par ledict Monstrueil. Vous scavez que je vous ay escript et mandé que s'il n'estoit question que d'advitailler les villes de Thurin et de Pinerol, et que les ennemys se retirassent comme Gonzolles m'a dict, que vous pensez qu'il feront, que je n'estoys pas d'opinion, suivant vostre avis, de passer plus outre, pour aautant que ce n'estoit chose digne de moy. / Or, si ainsi est que lesd. ennemys se retirent, comme vous pensez, et que lesdictes villes de Thurin, Pinerol et autres demeurent en liberté, de sorte que vous les puissiez maintenant pourveoir, je vous advise, mon cousin, que tant pour vous favoriser, faire fournir de vivres et diligenter voz payemens, que je temporiseray icy ou es environs jusques à ce que vous ayez toute mon armee et camp entier, avecques le reste de l'artillerie, bastaulx et argent pour satisfaire à iceulx paiemens. Car d'arriver en personne en mondict camp, qui est le dernier remede et esperance, sans argent, vous scavez,

mon cousin, quelle deffaveur de me seroit. Mais sitost que vous aurez vostre cas prest et en ordre, et où vous congnoistrez que lesd. ennemys fussent pour voulloir faire quelque effect, ne faillez de m'advertir de si bonne heure que je puisse estre joint à temps avecques vous pour boire au calice et avoir ma part du bien ou du mal qui y pourra estre. Et aussi là où vous verrez que ieculx ennemys se gecteront dedans les villes fortes comme Alexandrie et autres dont led. Gonzolles m'a parlé, qui ne sont forsables, ainsi que l'on pense qu'ilz soient pour faire, vous entendez bien, mon cousin, que le temps où nous sommes et toutes les raisons de la guerre ne veullent ne permettent que l'on faille admuser à les cuyder forcer, d'autant qu'il ne scauroit venir si peu de mauvais temps, comme tresbien m'avez adverty, que une armee ne fust entierement rompue et deffaicte. Et pource que je suis seur que vous entendez bien cela, je ne vous en diray autre chose par la presente. / Bien veulx je, mon cousin, et vous prie de ainsy le faire que sans m'actendre autrement vous marchez tousiours en avant avecques madicte armee, et que vous essayez d'executer sagement et prudemment, ainsi que j'ay en vous parfaite et entiere fiance, tout ce que vous verrez et congnoistrez que faire se devra pour le bien de mes affaires. Car je remectz entierement cela à vous et à vostre discretion. Vous priant au surplus, mon cousin, me renvoyer incontinant ce courrier et par luy me mander bien amplement de voz nouvelles, et vous ferez chose qui me sera tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon ce v^{me} jour de novembre mil vc xxxvij.

(1)Mentionné comme envoyé en Ecosse, 1524, *CAF*, IX, p.36 et *Calendar State Papers Scotland*, I, 3300, 3595. Il reçoit une lettre du 16 octobre 1535 à propos les levées de soldats Suisses de son «cousin» Boisrigault (BnF, Dupuy 604, fo.223)

257. Antoine Dubourg	5-XI	Briançon	Breton	O: AN, J 965/6/52
----------------------	------	----------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, j'ay veu la responce que vous me faictes aux lectres que je vous escripviz ces jours passez touchant l'expedition de certaine lettre de permission que demendent aucuns marchans d'Arras de pouvoir apporter en mon royaume six cens pieces de serges dont Lasseigne, gentilhomme de ma vennerie,(1) m'avoit fait requeste, et entendu les remonstrances que vous me faictes par votre lectre quant à ce point, lesquelles je trouve tres justes et raisonnables. Et à ceste cause, je ne veulx ne entends que vous seillez ladicte permission, qui est tout ce que je vous diray quant à ce point. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon le ve jour de novembre mil v^c xxxvij.

(1)Louis de Lasseigne.

258. Antoine Dubourg	5-XI	Briançon	Bochetel	O: AN, J 965/6/53
----------------------	------	----------	----------	-------------------

Mons^r le Chancellier, en faveur, consideracion et reconnoissance des bons et tres recommandables services que le s^r de Villandry m'a dès longtemps faitz comme il fait encores ordinairement par chacun jour ainsi que scavez et entendez tres bien, j'ay accordé la resignation qu'il fait à son filz de ses offices de general de Bloys et de secretaire(1) au nombre des bourses soubz les condicions de survivance et autres que plus amplement verrez par les deux lectres de provision qui en ont esté dressees, lesquelles je vous pryé et ordonne, Mons^r le Chancellier, ne faire aucune difficulté de seeller et expedier. Car je veulx que ainsi se face, sans ce que led. s^r de Villandry soyt tenu payer aucune chose pour le tiers desd. survivances, duquel tiers je luy ay fait don. Pryant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon le cinquiesme jour de novembre mil v^cxxxvij.(2)

(1) Claude Breton (lettres du 3 novembre 1537, *CAF*, VI,476, 21348).

(2) Voir Breton à Dubourg, 5 novembre 1537 (J 968, no.2/51) : «vous verrez s'il vous plaist par une lectre que le Roy vous escript signee de sa propre main, comme il luy a pleu me faire ce bien pour les causes contenues en sad. lettre.»

259. Anne de Montmorency	6-XI	Briançon	Breton	O: BnF, fr.3056, fo.39
--------------------------	------	----------	--------	------------------------

Mon cousin, la presente sera tant seulement pour vous advertir comme il est ce jourd'huy arrivé icy un nombre de charrettes chargees de hallectretz et de picques. Mandez moy incontinant si vous vouldrez que je face passer jusques à vous lesd. picques et hallectretz ou si vous aymez mieulx que le tout demeure icy et que je vous envoie toutes lesd. charrettes bien chargees de vivres, pour apres les retenir pardelà, et vous en servir et aider pour le port et voicture des vivres es lieux et endroitz que vous verrez et cognoistrez estre requis de necessaire, car je feray en cest endroit selon et ainsi que vous m'escripvez. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon le vj^{me} jour de novembre mv xxxvij.

260. Louis de Perreau, sr de Castillon	6-XI		Bochetel	Ment : BnF, fr.2954, fo.1
--	------	--	----------	---------------------------

Dans une lettre de Bochetel à Castillon du 25 novembre, par laquelle, à propos des demandes de Henry VIII de voir une sélection de femmes françaises dignes de sa main : «vous aurez peu entendre quelle est l'intention du Roy sur le fait de ces mariages. Et à vous parler à la vérité le Roy s'est très bien moqué des propos qui vous ont esté tenus là dessus disant qu'il semble qu'on veuille par delà faire des femmes comme de faire guilledins, qui est en assembler une bonne quantité et les faire trotter pour prandre celui qui ira le plus aisé. Et quant et quant ne trouve pas bon qu'on mette Madame sa fille au ranc des autres.»

261. Anne de Montmorency	7-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.49
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, depuis la depesche que je vous feiz hier est arrivé à ce matin, ainsi que j'alloys à la messe, le courrier que je vous avoys envoyé devant hier au soir, par lequel j'ay receu vostre lectre dud. jour d'hier, escripte au camp pres Groillaz,(1) qui n'estoit que à troys mil des ennemys, {par laquelle j'ay veu tout ce que m'avez fait scavoir.} Et entre autres choses par le dernier article d'icelle, comme avez entendu, que le marquis del Goast avec tous lesd. ennemys estoit à cheval de là la Pau viz à viz de Montcallier, maiz que vous ne scaviez encores ce qu'il avoit deliberé de faire. Entendez, mon cousin, que je trouve merveilleusement raysonnable et à propos la deliberacion par vous prinse de faire marcher mon camp vers Chivas, pour pover faire entreprinse sur Alexandria ou sur Verseil, ou pour passer led. Pau selon et ainsi que vous verrez que lesd. ennemys feront. Estant assure que, s'ilz font contenance de voullir venir au combat, que vous ne fauldrez de m'en advertir de bonne heure, pour avoir ma part du bien et du mal qui y sera, combien, mon cousin, que je pense bien que dès ceste heure, veu que vous estiez hier si prochain desd. ennemys, que dès ceste heure vous pavez juger ou avoir entendu à peu pres ce qu'ilz ont deliberé de faire. Et en actandant de vos nouvelles et que vous aurez aprins de leur cousté depuis led. jour d'hier, je faitz marcher les gentils hommes de ma maison et les archiers de mes gardes jusques à Suze, dont ilz ne bougeront qu'ilz n'aient autres nouvelles de moy affin que, si vous m'escripvez qu'ilz facent contenance de voullir venir aud. combat, que je puisse trouver les chemyns entre cy et led. Suze pour libres, pour pover faire meilleure dilligence / de me rendre à vous. Estant tresaysé au surplus, mon cousin, de la seuretté que vous me donnez, qu'il se fera toute dilligence à pourveoir et donner ordre promptement à l'advitaillement des villes de Pinerol, Thurin et autres ; ce pendant que vous paracheverez le demourant qui est l'une des choses,

comme vous scavez, qui est pour le present plus requise et necessaire. Vous advisant, mon cousin, que le general de Normandy arriva hier au soir icy, lequel m'a dict et assure qu'il se fait et se fera si bonne dilligence à vous envoyer argent que je faiz bien mon compte qu'il vous n'en aurez point de faulte. Et pource que par le sr de Vassay(2) porteur de cestes entendrez le surplus de mes nouvelles et l'estat et disposition en laquelle il m'a laissé de ma personne, je [ne] m'estandray pour ceste heure à vous faire plus longue lettre, sinon que je pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Briançon le sept^{me} jour de novembre mil vc xxxvij.(3)

(1)Grugliasco, petite ville à l'ouest de Turin.

(2)Le sr de Vassey, lieutenant de la compagnie de René de Montejean (*CAF*, VIII , 53, 29720).

(3)Accompagnée d'une lettre de Breton au grand maître, 7 nov 1537, *ibid.* fo.55-6

262. François de Montmorency, sr de La Rochepot	7-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3044, fo.8
---	------	----------	--------	------------------------

Mon cousin, je vous ay dernièrement faict responce à ce que m'avez escript et depuis j'ay receu vostre lettre du xxix^{me} du moys passé, par laquelle ay entendu ce que m'avez fait scavoir touchant l'arrivee à Cambray des srs de Saveuzes et de La Hargerye. Et ay semblablement veu le lectre qu'ilz vous ont escripte, contenant ce qu'ilz ont commancé à negocier avec les depputez de la Royne de Hongrye, laquelle lettre j'ay renvoyee aux cardinal de Tournon et chancellier estans à Lyon affin qu'ilz voyent ce qu'elle contient et le double d'icelle à mon cousin le grant maistre pour semblable cause. Vous pryant, mon cousin, que de ce qui vous viendra de ce cousté là vous ne vueillez faillir de me advertir et vous me ferez plaisir.

Au demourant, j'ay veu ce que m'escripvez de rechef touchant le payement des gens de guerre qui sont en garnyson es villes et places de ma frontiere de Pyccardye, lequel est arrivé devers vous pour deux moys, et en est encores deu ung, me supplyant donner ordre qu'il vous soyt envoyé le plus tost que faire ce pourra. Je vous advertiz, mon cousin, que j'escripzt presentement ausd. cardinal de Tournon et chancellier, ausquelz j'envoye vostred. lectre, qu'ils vous satisfacent incontinant à cela, ce que j'espere qu'ilz feront. Et quant à ce que me faictes scavoir touchant la muraille qui est tumbee à Peronne, je vous pryé, mon cousin, faire toute la dilligence qu'il vous sera possible de faire besongner et remparer icelle à ce qu'il n'y puisse venir aucun inconvenient, et vous me ferez service tresagreable. Et pour ceste heure, ne vous feray plus longue lectre, sinon que je vous advise que grace à nostre Sr, je veoy mes affaires de ce cousté de Pyedmout aller si tresbien que je n'en puis esperer avec sa bonne ayde / que l'yssue telle que je l'ay tousiours desiree et desire. Et sur ce point je pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon le sept^{me} jour de novembre mil vc xxxvij.

263. Anne de Montmorency	8-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.61
--------------------------	------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay à ce soir receu vo stre lectre du jour d'hier, par laquelle ay sceu la forme de la prinse du chasteau de Viglance,(1) et comme tout ce qui estoit dedans a esté haché en pieces, reservé le capitaine et quelques ungs qui ont esté penduz, chose que j'ay eu plaisir d'entendre, estant bien de vostre advis que cela sera cause que les ennemys ne soient plus pour eulx vouloir tant opiniastres à tenir telles places, considéré l'exemple qu'ilz ont veu.

Au demourant, mon cousin, j'ay aussi veu la cause pour laquelle il a esté advisé que mon armee seiourneroit encores pour ce jourd'huy au lieu là où elle estoit hier, chose que je trouve raisonnable, estant assure que vous n'oublierez riens de ce que vous verrez et congnoistrez qui sera requis et necessaire, non seulement au faict du logys de madicte armee, mais aussi

en ce qui touchera le reste de tous mes affaires et bien de mon service, ainsi que j'ay en vous parfaicte et entiere fiance ; et que vous ne faldrez aussi de m'advertir ordinairement, comme toutes choses passeront, et ce que vous pourrez entendre du costé des ennemys. Vous recommandant tousiours sur tout, ce pendant, encores qu'il ne soit ja besoing de ce faire, le fait de l'advitaillement de mes villes, car vous scavez de combien cela importe. Et quant à ce que me repondez sur ce que je vous avoys escript touchant les picques et hallectretz, qu'il est tresnecessaire d'envoyer ung bon nombre desd. picques, et mesmement pour les Allemans, mais qu'il suffira d'envoyer six cens hallectretz seullement, je vous advise que hyer en m'en allant à l'esbat l'apresdisnee devers le mont Genefvre, je trouvay que toutes lesd. picques et hallectretz estoient desia passez led. mont. Parquoy j'advisay pour le mieulx de les laisser aller jusques à vous / où, arrivé que soit le tout, vous adviserez d'en faire comme vous verrez pour le mieulx.

En outre, mon cousin, j'ay veu ce que me faictes scavoir touchant Balthazar et le contentement avecques lequel il s'en retourne devers nostre saint pere. Et ay trouvé bien à propoz le bon recueil que mon filz luy a faict, car cela n'est que bien employé. Vous advisant que j'ay esté bien aisé du propoz que ledict Balthazar a tenu au marquis del Gouasto touchant la prinse dudict chasteau de Viglance, ainsi que vous a rapporté le trompette que luy avez baillé pour le conduire.

Au surplus, mon cousin, j'ay aussi entendu par vostred. lectre la priere que Boutieres(2) vous a faicte de m'escripre et supplier vouloir estre content de ne le laisser plus dedans Thurin, pour aultant qu'il n'y scauroit plus demourer et que, à ceste cause, je vous vueille mander quel capitaine je voudray que vous y laissez. Et pour vous respondre à cela, mon cousin, vous entendez bien que quant je seroys aupres de vous, je vous en demanderoys conseil et advis. Parquoy, je vous prie vous mesmes regarder quel personnage vous avez pardelà, qu'il vous semblera estre bon et à propoz pour y laisser, et m'en advertissez, et apres je vous mandereay mon vouloir là dessus. Et entant que touche ce que vous a dict le bailly de Rouen(3) de l'extremite de maladie en quoy est son lieutenant de robbe longue oud. bailliage, ainsi qu'il a eu nouvelles, me suppliant vouloir estre content qu'il me presente ung homme de bien et suffisant pour le pourveoir dudict office, ou cas qu'il viegne à vacquer, vous entendez bien, mon cousin, que je ne / consentiroys jamais que cest affaire, qui est de judicature et de telle importance que vous povez penser, fust vendu. Mais je ne dis pas que quant il me presentera ung personnage homme de bien et aussi suffisant que celluy qui tient led. office, et qu'il n'y ayt point de bourse deslyee, que je ne face volentiers pour luy advenant led. trespas.

Au reste, mon cousin, je vous advertyz que depuis que je suis icy j'ay bien congneu que cest air n'est pas bon et, qu'il soit ainsi, je ne m'y suis pas trouvé fort bon. Et ay faict que la nuyct passee que cejourd'huy dix ou unze selles. Qui sera toutesfois comme je pense la cause de ma guarison avecques les bonnes nouvelles que j'espere que vous continuerez de me faire scavoir.

Mon cousin, je ne veulx aussi oublier de vous escripre, combien que je pense que vous en aiez desia entendu quelque chose, que ma seur, apres estre partie de Fontainebleau pour s'en aller à Bloys veoir sa fille et y avoir esté quelzques jours, au lieu de retourner devers ma femme pour luy tenir compaignie ainsi que je pensoys qu'elle deust faire, a mené sadicte fille à La Bourdaisiere, sentant les pluyes approcher, pour aultant qu'il n'y avoit pas assez de galleryes en ma maison dudict Bloys pour la faire promener à couvert, et dudict lieu de La Bourdaisiere a pris son chemyn droict en Blaigne, en deliberation de faire remarier monsr de Chasteaubriant(4) avec madame de Rieux,(5) combien que le povre homme a beaucoup plus à faire d'un bon medecin et d'un bon confesseur, veu l'estat là où il est à present reduict, que d'une femme. Et a envoyé Yzernay davant pour faire les premiers fondemens et preparatifz dudict mariage. Et je vous laisse penser si j'ay / trouvé ce voiage nouveau ou non. Mais il

fault que vous entendez, mon cousin, que le Roy de Navarre l'a encores trouvé plus estrange que nous ne faisons la montre, car il ne scait là où est sa femme, ce qu'elle faict, ne ce qu'elle a deliberé de faire, non plus que nous. Et à ce que je veoy, nous pouvons juger par cela que quant l'on veult arrester les femmes, elles meurent d'enuie qu'elles ne vont et trottent, et quant on les veult faire aller, c'est à ceste heure là qu'elles ne veullent jamais bousger d'une place. Mais il ne me chault de ce voiage, car elle a choisy ung bon temps et à propoz pour le faire, estant asseuré que vous trouverez cela aussi nouveau que moy. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lectre, sinon que je vous advise que mes gentilzhommes et les archiers de mes gardes partiront demain pour s'achemyner tousiours vers Suze, actendant comme les affaires se porteront et ce que vous me ferez scavoir, pour selon cela me conduire et gouverner. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa tresaincte et digne garde. Escript à Briançon le viije jour de novembre mil vc xxxvij.

(1)Avigliana

(2)Boutières voulut résigner comme gouverneur de Turin.

(3)Jean d'Estouteville, sr de Villebon.

(4) Jean de Laval sr de Châteaubriant (m. 1543)

(5)Catherine de Laval, veuve de Claude, sr Rieux (peut-être orthe avant 1537 ?)

[lettre de Breton au grand maître du même date qui indique que le roi avait été très inquiet de la manque de nouvelles et «commançoit desja à me demander troys et quatre foys pour une heure s'il estoit riens venu de vous.» Il avait été «bien aisé» de la prinse de Avigliano «et de l'execution qui a esté faicte de ceulx qui estoient dedans.» Le roi approuve le bon traitement de M. de Cazavalon, frère de M. d'Ivrée, vu ses services. Quant au don des terres au comte Guillaume, Breton assure que «devant que nous partissions jamais de Lyon, je feiz signer au Roy le roolle où estoit couché led. don et le jour mesme que led. sr deslogea dud. Lyon.» L'agent de Furstenberg s'est approché de lui au moment qu'il monta à cheval «pour suyvre le Roy» et Breton l'avait promis de le dépêcher «au premier logis qui estoit à St Saphorin, où led. homme ne se trouva pas.» L'homme se trouva à Sillan, où il demanda réponse à Jean du Thier. Breton pense que l'homme avait porté la lettre de don à Lyon pour le faire sceller. Il envoie les dépêches de Charles Hemard et Georges de Selve à Rome et le prie de les renvoyer «affin de leur dresser quelque responce.» (BnF, fr.3056, fo.55)]

264. Anne de Montmorency

9-XI

Briançon

Breton

O: BnF, fr.3056, fo.77

Mon cousin, aiant esté adverty que la bende de Dampont doibt estre aujourd'huy à Guillestre et que celles de Montluc et d'Ambres seront dimanche prochain sur le bort de Barcelonne, et que à Embrun pourra semblablement estre ou mesme temps le sr de Chavigny capitaine de mes gardes,(1) lequel sera pour mieulx et pour plus sagement executer l'entreprinse dud. Barcelonne, dont je vous ay parci devant escript, que nul autre estant desia forte sur le lieu, et que pour estre personnage de la qualité qu'il est, les capitaines et gens de pied ne fauldront de luy rendre toute obeissance. A ceste cause, j'ay incontinant depesché Montmartin pour aller à toute diligence devers luy, pour luy dire que je veulx et entende que avecques lesdictes trois bendes de gens de pied dont cy dessus est faicte mention, il s'en aille droict audict Barcelonne pour la prendre et reduire en mon obeissance et luy mande que, cela faict, il advise de faire promptement prandre tous les vivres qui se trouveront es environs dud. Barcelonne et terres neufves pour les faire mener et conduire dedans Pinerol. Et ay advisé une chose, que apres qu'ilz auront faict ce que dessus, et auront pourveu à la seureté et conduite desd. vivres jusques aud. Pinerol, qu'il seroit fort à propoz, au cas que Conny ne fust pourveu de sorte qu'il ne se peust facilement forcer, que ledict sr de Chavigny, estant assez prochain dud. Conny, passast par là avecques lesdictes bendes d'Ambres, de Montluc et de Dampont et mil ou douze cens hommes que le conte de Pontresme luy pourront envoyer de ceulx de Pinerol, si faire se peult, avecques quelzques pieces d'artillerie et munitions que la marquis de Saluces pourroit bailler de celle de Ravel, pour essayer de prandre et forcer led. Conny, et que je pense qui se pourra faire aisement. Vous priant me mander incontinant

vostre advis sur le tout, mais que ce soit de si bonne heure que j'en puisse advertir pour tout lundi prochain ledict sr de Chavigny, / pour selon cela se conduire et gouverner. Car entendez, mon cousin, que pour tout ledict jour de lundy prochain, l'effort dud. Barcelonne sera executé. Et si vous trouvez mon advis bon, il seroit besoing que au mesme temps que vous m'en advertirez, que vous feissiez scavoir aussy ausdictz marquis de Saluces et conte de Pontresme, ce que chacun d'eulx aura à faire, tant pour le fait de ladicte artillerye que desdictz gens de pied. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lecture, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon le ix^e jour de novembre mil vc xxxvij.(2)

(1)Louis Le Roy, sr de Chavigny. Pension : *CAF*, II, 485, 61 4i; III,132,8097; VII, 611, 27588; VIII, 68, 29844; VIII, 123, 30087.

(2)Le même jour Breton écrit au grand maître : «me semble qu'il sera beaucoup difficile d'executer ce qu'il vous escript touchant Connys par le moyen contenu en sa lecture... et ne fayz nulle doubtte que vous ne luy en mandez incontinent vostre advis.» Le roi a fait partir ses gardes cette après-midi et pense que les ennemis reculeront. Il va partir demain à Suzanne et puis à Ours (ibid., fo.71).

265. Anne de Montmorency	10-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.87
--------------------------	-------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, je receuz hier au soir vostre lettre du viij^{me} de ce moy, ensemble celle du conte de Pontresme que m'avez envoyee, par lesquelles ay veu le reffuz que ont fait les Ytalians qui sont à Pinerol d'accepter une paie, quelque promesse que vous leur ayez sceu faire de leur en faire bailler une autre incontinent qu'ilz soient arrivez en mon camp. Et ay tresbien veu le contenu de la lecture dud. conte de Pontresme et les persuasions et remonstrances qu'il vous fait à ce que les vueillez faire paier pour deux moys. J'ay aussi tresbien entendu par le contenu de la vostre la forme et façon de vivre dont ont usé à mes despens lesd. Ytalians et les maulx et pilleries qu'ilz ont faictes tant dedans led. Pinerol que es environs, dont il me desplaist. Or, pour vous respondre que dessus, mon cousin, je ne veoy que ung remede en cest endroit : c'est que vous trouvez moyen, suivant ce que avez deliberé, de les faire contenter en une façon ou en aultre et que vous les tiriez dud. Pinerol et les faictes joindre en mond. camp. Mais il fault que vous regardez de bonne heure quelles bendes et nombre de gens de pied vous pourrez mectre dedans lad. ville. Vous advisant que je suis d'advis que vous y mectez le plus grant nombre de François que vous pourrez, car comme vous scavez, l'on en tirera tousiours trop plus d'obeissance que des autres estrangiers. Et si vous trouvez bon que les bendes d'Ambres, de Montluc et de Dampont, que j'ay ordonnees faire en passant l'effect de Barcelonne, comme je vous ay dernièrement escript, apres qu'elles auront executé cela, se retirasse dedans led. Pinerol, je ne le trouveroye pas hors de propos. Toutesfois, vous regarderez à faire là dessus ce que vous adviserez pour le mieulx et m'en escripvez ce qu'il vous en semblera. Vous advertissant, mon cousin, que je suis bien de vostre advis, que si aucuns desdictz capitaines ytalians estans audict Pinerol font difficulté ou reffuz, suivant ce que leur avez escript d'eulx retirer en mond. camp, que vous en faciez faire telle demonstration que ce puisse estre exemple aux autres. Ne voullant oublier de vous dire que j'ay tresbien consideré ce que m'escrivez touchant les vivres que vous avez entendu qui estoient encores / audict lieu de Pinerol, qui est chose qui nous doit bien enseigner pour une autre foyz, que nous ne devons pas faire grant fondement sur Ytalians. Et si led. conte de Pontresme vient devers moy, je me conduiray en son endroit selon le contenu de vostre lecture. Et quant à ce que desirez scavoir de moy quelz cheffz vous mectrez dedans led. Pinerol, et pareillement dedans Thurin, vous avez leu par ce que je vous ay dernièrement escript, mon cousin, que si j'estoys aupres de vous, je vous vouldrois demander conseil de cela. Parquoy, je vous pryé que vous mesmes vueillez adviser quelz bons personnages vous avez avecques vous, qui soient bons pour ceste effect, et que vous me vueillez mander vostre advis. Bien suis je d'opinion que celluy que vous mectrez pour ceste heure audict Pinerol soit tel que

vous le puissiez estre quant il sera pour y mettre ung plus grant personnage, d'aultant que je suis d'avis que celluy que l'airay pour chef principal en Piemond se tiegne dedans led. Pinerol, pour estre lieu à propos pour povoir commander, pourveoir et donner ordre, et avoir la superintendance sur tout le demourant des gens de guerre qui seront en toutes les autres villes de mon obeissance. Et me semble qu'il sera bien, que la plus grande provision de vivres que vous pourrez faire, que vous la faciez retirer dedans led. Pinerol. Et de mon costé, je feray le semblable affin que si lesd. autres villes en ont par cy apres besoing, qu'elles en puissent estre secourues de là. Mais tout cela ne sera riens fait si vous ne ordonnez quant et quant ung bon commissaire qui ayt ung commys en chacune d'icelles villes, qui aura la charge desd. vivres pour en rendre compte, car si cela demeure à la discretion des capitaines, je vous laisse penser comme tout yra. Quant au faict de voz payemens dont m'escripvez par vostred. lecture, le general de Normandie vous escript presentement quel argent vous a esté parcydevant envoyé, ce qui peult encores de ceste heure estre sur les champs pour venir à vous, et la diligence qui se faict continuellement pour en recouvrer de toutes parts, affin de vous enoyer le tout. Qui me gardera de vous en dire autre chose. Priant Dieu, / mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Brianson le dixiesme jour de novembre mil vc xxxvij.(1)

(1)Breton écrit dans sa lettre du même jour des «desordres» «parmy les postes» sur la route de Lyon à cause de la foule de gentilshommes prenant les chevaux de poste. (ibid. fo.93).

266. Anne de Montmorency	10-XI	Briançon	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.83
--------------------------	-------	----------	--------	-------------------------

Mon cousin, depuis le depesche que vous ay faite, j'ay esté adverty que la bende d'Embres et celle de Montluc seront aujourd'huy pour le moins à Embrun et m'a l'on asseuré que celle dudict Ambres est fort belle. Et pource qu'elle n'a point encores esté payee comme ont esté celles dud. Montluc, qui n'est que iijc hommes et de Dampont, qui est à Guillestres, et que je suis certain que led. Ambres sera pour bien servir en l'affaire et entreprinse de Barcelonne, à ceste cause, je vous pryé, mon cousin, que incontinant la presente receue, vous vueillez faire partir en poste ledict Ambres pour venir trouver sadicte bende pour l'effect dessusdict. Et je donneray ordre d'envoyer d'icy quelque personnage où elle sera pour bailler à chacun compaignon d'icelle ung escu sur la main, pour apres l'execution dud. Barcelonne faite, eulx rendre en mon camp ou ailleurs ainsi que adviserez pour le mieulx, auquel lieu vous ferez faire leur monstre et payement, leur rabattant à chacun l'escu qu'ilz auront receu, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saintet et digne garde. Escript à Brianson la x^{me} jour de novembre mil vc xxxvij.

A la page d'adresse : «seconde lettres» (fo.99)

267. Antoine Dubourg ; François de Tournon	11-XI	Briançon	Breton	O: AN, J 965/6/54
--	-------	----------	--------	-------------------

Mess^{rs}, mon cousin le conte Guido Rangon m'a faict entendre par son homme qui est icy resident aupres de moy comme il luy est encores deu, à cause de la pension qu'il a de moy montant dix mil livres par an, la somme de deux mil cinq cens et tant de livres pour une annee escheue dès le moys d'aoust derrenier, me suppliant luy vouloir faire payer ladicte partie à ce qu'il s'en puisse ayder à supporter les fraiz et despences qu'il est contrainct de faire ou lieu où il est. Et pour autant que je desire bien subvenir audict conte tant en cest androict que autres ses affaires en faveur des services qu'il m'a faictz et faict chacun jour, à ceste cause je vous pryé, Mess^{rs}, vouloir faire fournir lad. partie dont cy dessus est faite mention ès mains de messe Raphael Coursin qui vous presentera la presente en prenant la

quittance dud. conte de luy, auquel à ce que j'entens il a desja avancé lad. partye. Au demourant, Mess^{rs}, j'ay aussi par cy devant accordé, au mesmes temps que j'acceptay de rechief en mon service mond. cousin le conte Guido Rangon, au cappitaine Nicolo de Plombin qui fut lors envoyé devers moy par ledict conte la somme de iiiic^e £ de pension par an, dont une annee est seulement escheue dès led. moys d'aoust derrenier. Et pour ce que ledict conte m'a faict entendre que icelluy cappitaine Nicolo est de present prisonnier ès mains des Florentins, me suppliant vouloir estre content de ly faire payer sad. pension pour l'aider à délivrer et mettre en liberté, à ceste cause je vous pryé aussi faire fournir lad. partye de iiiic^e £ à celluy qui vous fournira de la quittance dud. de Plombin et ne faillez de advertir l'evesque de Rodetz de ce que vous aurez faict touchant ce que je vous escriptz affin qu'il le face entendre aud. conte. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Briançon le xj^{me} jour de novembre mil v^e xxxvij.

268. Anne de Montmorency	12-XI	Suzanne/Cesana		Ment dans la lettre suivante. Pas encore retrouvée
--------------------------	-------	----------------	--	--

L'arrivée du roi le soir à Suzanne (Cesana).

269. Anne de Montmorency	12-XI	Suzanne	Breton	O: BnF, fr.3056,fo.129
--------------------------	-------	---------	--------	------------------------

Mon cousin, vous aurez veu par ce que je vous escripvyz hyer au soir, mon arrivee en ce lieu. Et ce jourd'huy matin j'ay receu vostre lettre de samedi au soir de mon camp de la Vernes, entre Montcallier et Carignan, par laquelle ay entierement veu tout ce que m'avez faict scavoir. Et à ce soir, ainsi que l'on vous en dressoit la responce, est arrivé Nouailles, porteur de cestes, devers moy, par lequel ay entendu tout ce qu'il m'a dict et exposé de vostre part ; et entre autres choses, comme les ennemys ont habandonné la ville et chasteau de Montcallier et se sont retirez, chose que j'ay eu tresgrant plaisir d'entendre, pour estre ceste retraicte de l'importance et consequence que vous povez penser. Et pour aultant que j'ay bien amplement instruit ledict Nouailles de tout ce que je veulx et entende qu'il vous dye de ma part et que je suis seur qu'il n'en oublyera riens, il me semble qu'il n'est point de besoing que je vous en dye autre chose, remectant le demourant sur luy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Suzanne le xije jour de novembre mil vc xxxvij.

[Dans une longue lettre autographe du même jour (ibid., fo.119-25), Jean Breton signale «l'aise» du roi des nouvelles la prinse de Moncalieri apportées par Noailles ; qu'il a accordé des terres à Bossu pour sa vie. «J'ay aussi fait la lettre du Roy dont m'avez escript à messrs le cardinal de Tournon et chancellier» pour faire payer 4 mil livres à Furstemberg et pour sceller les lettres des terres que le roi lui a données. Il envoie des lettres de Georges d'Armagnac à propos d'une défaite du roi des Romains par les Turcs. Le roi «m'en a fait advertir monsr de Velly» auquel il a écrit une lettre «de tout ce que avez faict, où il n'a riens esté oublyé. Luy declairant toutesfoiz que pour quelque prosperité que nostre seigneur luy envoie touchant ses affaires, que pour cela il ne change ne mue riens de la voullenté qu'il a au bien de la paix et demeure tousiours ferme au contenu en ses memoires et instructions.» Il ajoute que «le roi a à ce soir eu ung homme du conte de Languilar qui luy vient offrir son service avec ses quatre galleres.» Nouvelles de la santé de M. de Boisy. Quant à la Reine de Navarre, elle «s'en est allée par eaue de Bloys à Nantes où se doit trouver Madame de Rohan sa seur. Vous avez tout sceu quant à ce voiage et ne vous en diray autre chose ... Madame d'Estampes est allée à Bousac et a laissé à Villedieu Tallard mallade de la feyvre et Bonneval de la quarte...»

270. Antoine Dubourg	12-XI	Suzanne / Cesana Torinese	Breton	O: AN, J 965/6/55
----------------------	-------	---------------------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay veu par votre lettre du viij^e de ce moys ce que m'avez escript en faveur du conseiller du Peyrat touchant l'office de president en la petite chambre des Enquêtes de ma court de parlement de Paris. Et pour ce que auparavant la reception de votred. lettre j'avoys conclud et arresté de ne pourveoir audict office jusques à mon retour par dela, entendez, Mons^r le Chancelier, que je demeure encores en ceste mesme opinion, mays à

mon arrivee là où vous serez, j'adviseray de pourveoir aud. office. Et jusques là, je ne suis point deliberé d'y toucher. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip^t à Suzanne le xij^e jour de novembre mil v^c xxxvij.

271. Les trésoriers de France	13-XI	Cesana Torinese	Bochetel	O : AN, 18 AP/2 ; Serrure, app. no.XXVI
-------------------------------	-------	-----------------	----------	--

Messieurs, les sieurs Léonard Podzo et Hance de Breda,(1) capitaines de lansquenetz amènent par deça deux belles bandes qu'ils viennent de lever pour mon service, et pour ce qu'il est bien raisonnable que je leur fase quelque honneste présent, je vous pryé, Messieurs, adviser de faire faire promptement une chesne de cent escuz à chascun d'eulx et à leur arrivée à Lyon la leur faire présenter de par moy. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip^t à Suzanne, le XIIJe jour de Novembre. (Signé) FRANÇOIS. (Contre-signé) BOCHETEL. Adresse : A Messieurs les Trésoriers de France, à Lyon. (Scellé d'un cachet aux armes de France .)

(1)Sur lui v. la note, 1519.

272. Antoine Dubourg	18-XI	Carignan	Breton	O: AN, J 965/6/56
----------------------	-------	----------	--------	-------------------

Mess^{rs}, mon cousin le s^r Jehan Paule de Cere, chevalier de mon ordre, m'a faict entendre que combien que de tout temps et antienneté il y aict en la ville de Ponthoyse dont il usuffructuaire(1) troys jours de marché la sepmaine, c'est assavoir au mardi, jeudi et sabmedi où se vendent et distribuent respectivement diverses marchandises et danrees, toutesfoiz au moys de septembre derrenier, mon procureur en la court des generaulx sur le faict de mes aides a faict faire commandement aux habitans dud. Ponthoise qu'ilz eussent à justifier de leurs tiltres et lectres de chartres touchant l'institution et establissement desd. marchez, ce qu'ils ne pourroient faire pour les causes contenues et declarees en la requeste que led. s^r Jehan Paule et lesd. habitans vous ont faict presenter ces jours passez, voulant icelluy procureur par ce moyen les troubler et empescher en leur immemorialle possession et joyssance desd. marchez au tres grant interest, prejudice et dommaige d'icelluy s^r Jehan Paule, sur laquelle requeste vous les avez renvoyez par devant lesd. generaulx de la justice. Et d'aultant que je ne vouldroys souffryr ne permectre que pendant et durant l'absence d'icelluy s^r Jehan Paule qui de present est occupé en mon service comme vous scavez, il luy fust faict chose prejudiciable ne dommageable, mesmement en cest endroit. A ceste cause, sans les remectre en longueur, sollicitation ne invollution de proces, je vous pryé et ordonne de luy faire et pourveoir sur le contenu en lad. requeste de la meilleure et plus prompte expedition de justice que faire ce pourra, de sorte que les supplians puissent demourer en leurd. possession et joyssance d'iceulx troys marchez selon et ainsi qu'ilz se trouverront avoir esté paisiblement et d'ancienneté, sans ce que plus en cela ilz soient aucunement troublez ne empeschez à faulte de la justiffication de leursd. tiltres. Et vous me ferez service tres agreable. Pryant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrip^t à Carignan le xvij^e jour de novembre mil v^c xxxvij.

(1)Suivant son père Renzo, Gian Paolo da Cere était usufruituaire de Pontoise (CAF III, 189, 8370)

273. Antoine Dubourg ; François de Tournon	18-XI	Carignan	Breton	O: AN, J 965/6/57
--	-------	----------	--------	-------------------

Mess^{rs}, l'ambassadeur de Portugal(1) estant de present à Lyon m'a fait advertir que par les lectres qu'il a eues dernièrement du roy son maistre, il luy fait savoir entre autres choses la continuacion des maulx, inhumanitez et pilleries qui se font journellement par mes subjectz sur les syens,(2) chose dont led. roy est en une merveilleuse peine et ne peult entendre la

cause pourquoy il ne se y donne de ce cousté autre provision, actendu la bonne amytié et alliance qui est entre luy et moy. Et m'a fait dire davantaige iceluy ambassadeur que combien que toutes les lectres de provisions et mandemens patens qui luy ont par cy devant esté depeschees pour le fait des prinses et depredacions ayent esté levees et publiees par touz mes portz où il a esté besoing, neantmoins les juges et officiers de la Marine n'en ont fait ne font aucun compte. Et n'a jamays sceu faire rendre ne restituer pour quelque poursuite qu'il ayt faicte ne fait faire ne pour mandement qu'il ayt sceu obtenir de moy ung seul denier desd. prinses ne n'a jamays esté faicte pugnicion aucuns de ceulx qui ont prins les quatre albatozz du roy son maistre, qui sont toutes choses dont il me desplaist très fort car vous sçavez, Mess^{rs}, combien de foiz j'ay commandé qu'il fust pourveu à toutes les choses dessusd. en façon que led. roy de Portugal ne sesd. subgectz n'eussent plus cause d'eulx plaindre. Et puis que ainsi est que les officiers de lad. Maryne ne veullent faire autrement leur devoir en l'affaire dont il est question, je veulx et vous ordonne que vous ayez incontinant à faire expedier une declaration telle que vous verrez estre requise et necessaire par laquelle il leur sera doresennavant deffendu la congnoissance des choses qui toucheront e fait de lad. Maryne sans ce qu'ilz s'en puissent par cy apres mesler ne entremectre en quelque façon ou maniere que ce soit jusques à ce que par moy autrement en soit ordonné, laquelle congnoissance je veulx et entends estre baillee à mes juges et officiers ordinaires des lieux où besoing sera, ausquelz vous manderez et enjoindrez qu'ilz ayent à faire eur vray et loyal devoir et à administrer prompte et briefve justice ès matieres qui s'offriront doresennavant devant eulx touchans et concernans le fait de lad. Maryne, en sorte que par cy après je n'en puisse plus avoir aucune plainte ne doleance. Et ne faillez de m'advertir de l'ordre et provision que vous aurez donnee à ce que dessus. Et vous me ferez très grant plaisir. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Carignan le xvij^{me} jour de novembre v^c xxxvij.

(1)Ruy Fernandes d'Almeida, résident novembre 1536-décembre 1540.

(2)Par exemple, le cas de l'ambassadeur de Portugal Ruy Fernandez devant la Table de Marbre à Rouen (TT-Gaveta 20, maço 14, no.22, 13 août 1537) «comme le xxviije d'avril en ceste m^{ve} xxxvij aient esté depredez et fraudez quatre carvalles appartenantes aud. sr de Portugal par les equippages de la Martine du Poullain la Ferronniere et autres navires equippez en guerre du port et havre de Dieppe . . . » Les carvelles portugaises ont été dépêchés de Lisbonne et Terceira par le roi de Portugal afin d'attendre à l'île de Flores une navire revenant des Indes avec les épices où le 28 avril elles furent prises par les 4 navires françaises.

274. Antoine Dubourg ; François de Tournon	19-XI	Carignan	Breton	O: AN, J 965/6/58
--	-------	----------	--------	-------------------

Mess^{rs}, l'ambassadeur du roy de Portugal m'a faict entendre que journallement plusieurs de mes subgectz de Normendye et Bretagne prennent et admenent navires et biens des Portugaiz esd. pays, esquelz navires ne se treuvent à leur arrivee aucuns maistres ne gens estans de la prinse ne semblablement les chartes parties ainsi qu'il est requis par les enciennes ordonnances. Mais affin que leursd. prinses et depredations soient ocultes et ne viennent en lumiere en justice et que aucun n'en puisse demander restitution, ilz tuent et gectent en mer tous ceulx qui se treuvent dedans icell. navires, qui est chose par trop inhumaine et que je ne vouldroix pour riens passer soubz dissimulation sans estre corrigee et reprimee pour le devoir de l'amytié, confederation et alliance d'entre led. roy de Portugal et moy. À ceste cause je vous ay bien voulu escrire la presente, vous priant que incontinant vous advisez et regardez de bailler et delivrer en ces endroict aud. ambassadeur toutes les provisions requises et necessaires pour faire cesser lesd. inhumanitez, de sorte que par cy après il ne m'en vienne plus aucune plainte. Et vous me ferez service tres agreable. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Carignan le xix^{me} jour de novembre mil v^c xxxvij.

275. François de Montmorency, sr de La Rochepot	20-XI	Carignan	Breton	O: BnF, fr.3058, fo.3
<p>Mon cousin, j'ay receu par le sr d'Ennebault vostre lettre du viij^{me} de ce moys, et depuis par la poste une autre du neufiesme ensuivant, par lesquelles ay veu entierement tout ce que m'avez faict scavoir. Et quant au fait des paiemens des gens de pied estans es places de ma frontiere de Picardie, dont me touchez par vosd. lettres, je vous advertyz que, suivant icelles, j'ay escript incontinant au cardinal de Tournon et chancellier estans à Lyon qu'ilz advisent de pourveoir et donner ordre de vous envoyer promptement l'argent qui vous est necessaire pour lesdictz paiemens, et pareillement pour le fait des fortifications desd. places, à ce par faulte de cela l'ouvrage ne demeure en arriere, ce que je suis seur qu'ilz feront.</p> <p>Au demeurant, mon cousin, j'ay aussi entendu tant par ce que m'a faict scavoir mon filz le duc d'Orleans, que par le contenu de vosd. lettres, le retour de Cambray des srs de la Hargerie et de Saveuses, et m'a monstré mon cousin le grant m^e vostre frere les memoyres et articles qu'ilz vous ont baillez, que luy avez envoyez. A quoy, ne m'estandray pour ceste heure vous faire autre responce, sinon que je vous advise que j'espere avecques l'ayde de Dieu, que mes affaires yront de brief de sorte par deça, que le demourant des autres choses sera bien aisé à executer. Et pour le present ne vous feray plus longue lectre, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Carignan le xx^e jour de novembre mil vc xxxvij.(1)</p> <p>(1)lettre de Breton à lui du même jour, BnF, fr.3056, fo.133 : la demande faite par Likerke d'une traite des vins, dont Breton a parlé à Montmorency : «Led. sr m'a dit que demain il fera commander lad. traite par le Roy.»</p>				
276. Antoine Dubourg	21-XI	Carignan	Breton	O: AN, J 965/6/59
<p>Mons^r le Chancelier, j'ay faict expedier à l'evesque de Riez mes lectres patentes touchant l'economat et commission au regime, gouvernement et administracion des abbayes d'Estafarde et de Saint Constans(1) dont est abbé Jehan Loys de Saluces,(2) estant de present retiré avec mes ennemys et adversaires, lesquelles lectres je vous pryé et ordonne, Mons^r le Chancelier, voulloir incontinent seeller et delivrer aud. evesque ou à son homme qu'il envoyera devers vous sans y faire aucune faulte ne difficulté car les services que icelluy evesque et les siens m'ont par ci devant faitz et mesmement en ce derrenier voyage font et continuent chacun jour et sont pour me faire en l'advenir meritent bien ce que dessus et plus grant chose. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous aict en sa sainte garde. Escript à Carignan le xxi^{me} jour de novembre mil v^c xxxvii.</p> <p>(1)Santa Maria de Staffarda ; San Constanzo al Monte (Piémont, prov. Cuneo) (2)Gian Ludovico de Saluzzo (1496-1563), marquis de Saluzzo destitué par François Ier en 1529 ayant pris le parti de l'empereur.</p>				
277. Antoine Dubourg	21-X	Carignan		C : BnF, fr.4832, no.18
Touchant Montreau.				
278. Christian III roi de Danemark	22-XI	Carignan	Breton	Wegener-IV-80
<p>Treshault et trespuissant prince et nostre trescher et tresame frere, cousin et allye, salut amour et fraternelle dillection. Nous auons receu puisnageres les lettres que nous auez escriptes par nostre bien ame Pierre Suauenio,(1) vostre conseiller et secretaire, porteur de cestes, et veu entierement le contenu en linstruction, que luy auiez baillee pour venir devers nous, et par cela entendu en quelz termes et disposicion sont apresent voz affaires, et entre autres choses</p>				

comme vous auez puisnagueres conclud et arreste vne trefue et abstinence de guerre auecques voz ennemys pour troys ans, et les causes et raisons qui a ce vous ont meu, que nous auons trouuees et trouuons tresraisonnables, estant tresaise pour la singuliere amour et affection que vous portons, que vous soyez maintenant en paix et repoz auecques jceulx voz ennemys. Et dautant que nous sommes a present absens de nostre royaume et en guerre effectuelle contre les nostres, aumoyen de quoy nous ne pourrions bonnement pour ceste heure satisfaire es pointz et articles contenuz en vostre dicte jnstraction, sur lesquelz desirez auoir responce de nous, a ceste cause nous vous prions, tant que faire pouons, ne trouuer estrange, si nous ne vous faisons de ceste heure ladicte responce, vous aduisant, que nous esperons auecques layde de Dieu auoir dedans peu de jour 8 execute toutes les choses, pour lesquelles nous nous sommes transportez pardeca (et cela fait nous retirer en nostre royaume) ou arriuez que nous soyons. Sil vous plaist enuoyer personnage deuers nous auecques pouoir suffisant pour traicter des choses contenues en vostre dicte jnstruction, nous y entendrons lors de tresbon cueur et vous donnerons clerement acongnoistre, de combien nous desirons de plus en plus croystre et augmenter lamour, alliance et confederacion qui est entre nous. Qui est tout ce que nous vous dirons pour le present, sinon que nous prions le createur, treshault et trespuissant prince et nostre trescher et tresame frere, cousin et allye, quil vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript a Carignan en Pyemont le xxije jour de Nouembre mil v c xxxvij. Vostre bon frere, cousin et allye.

(1) Peter Swawe/Suavenius (1496-1552), conseiller et ambassadeur de Frederik I et Christian III rois de Danemark (B. C. Sandvig, *Peter Svave til Giordslöv, kong Christian III. raad og kammersecretair. Hans liv og levnet efter en gammelt handskrift med anmärkninger og tilläg.* Copenhagen, 1777). Sur son ambassade, v. aussi SA Marburg PA, 1832

279. Antoine Dubourg	23-XI	Carignan	Breton	O: AN, J 965/6/60
----------------------	-------	----------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay permis au s^r de Likerkes,(1) nagueres ambassadeur deuers moy de la part de l'empereur, qu'il puisse faire tirer de nostre royaume pour la provision de ses maisons en Flandres le nombre de cent muidz de vin et luy en ay fait expedier mes lectres, lesquelles je vous enuoye auecques une rescription signee de ma main à vous adressant pour les seeller, ce que je vous prie faire incontinent et apres les enuoyer par la poste au s^r de La Rochepot en Picardye auecques la lectre que je luy escriptz affin qu'il puisse faire tenir lesd. lectres de traicte audict s^r de Likerkes pour s'en aider. Et en ce faisant vous me ferez service. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Carignan le xxiii^{me} jour de novembre mil v^c xxxvij.

(1) Jean Hannart

280. Antoine Dubourg	23-XI	Carignan	Breton	O: AN, J 965/6/61
----------------------	-------	----------	--------	-------------------

Mons^r le Chancelier, j'ay accordé au s^r de Liedekerkes par cy devant ambassadeur de l'empereur deuers moy qu'il puisse tirer et enlever de telz lieux et endroitz de mon royaume que bon luy semblera le nombre de cent muidz de vin pour la provision et despence de ses maisons qui sont en Flandres sans pour ce paier l'escu de nouvelle imposition pour muid. À ceste cause et que led. s^r de Liedekerkes est personaige à qui j'ay bien voulu complaire en cest endroit, je vous pryé et ordonne ne faire difficulté de luy faire seeller les lectres qui luy en ont esté expediees, lesquelles pour cest effect je vous enuoye. En quoy faisant vous me ferez service très agreable. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Carignan le xxij^{me} jour de novembre mil v^c xxxvij.

281. François de	23-XI	Carignan	Breton	O: BnF, fr.2915, fo.19
------------------	-------	----------	--------	------------------------

Montmorency, sr de La Rochepot				
Permission à M. de Likerke de transporter des grains en Flandre.				
282. Charles, duc d'Orléans	24-XI	Carmagnola	Breton	O: Dupuy 265, fo.246
<p>Mon filz, apres avoir eu, pourveu et advictaillé les places de mon obeissance, et que mes ennemys se sont retirez bien loing de moy et assis leurs garnisons, et à l'heure que le beau temps nous a commancé à faillir, la trefve est arrivee par ung gentilhomme de l'Empereur et par le cousin du sr de Velly(1) faicte pour troys moys ; et le jour et lieu prins là où monsr le cardinal de Lorraine et mon cousin le grant m^e se doyvent trouver pour besongner avec les deputez dud. Empereur sur le fait de la paix. Et me delibere partir d'icy dedans deux jours que sera la publicacion d'icelle trefve pour me achemyner vers Languedoc, d'autant que led. Empereur s'aproche de Barcelonne. Desquelles nouvelles je vous ay bien voulu donner advis, vous priant, mon filz, que incontinant vous veuillez donner ordre de faire faire processions, pieures et oraisons par tous les lieux où je vous ay estably mon lieutenant general, tant pour rendre louange à nostre seigneur de la grace qu'il luy a pleu me faire jusques icy à la conduite et direction de mes affaires, que aussi pour le supplier nous faire ce bien que de nous donner une bonne et longue paix au bien, repoz et soulagement de toute la Chrestienté, en quoy faisant, vous me ferez tressingulier plaisir. Vous advisant, mon filz, que j'escriptz presentement aux gens de ma court de Parlement de Paris et à ceulx de lad. ville à ce qu'ilz vueillent faire le semblable. Priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Carmagnolle le xxiiiije jour de novembre vc xxxvij.</p> <p>Adr. : «A mon filz le duc d'Orleans mon lieutenant general es pays de Normandie, Picardie et Isle de France».</p> <p>(1)La trêve de Monçon signée le 16 novembre 1537. Son cousin : André Dodieu, sr de Rivas, peitit-fils de l'oncle de Claude Dodieu de Velly, et son adjoint pendant ses ambassades (C. le Laboureur, <i>Les Mazures de l'abbaye royale de l'isle-Barbe-lez-Lyon</i>, Paris, 1681, II, p.294). Le 2 décembre Jean Breton augmenta le contenu en cette lettre (au duc d'Orléans, BnF, Dupuy 265, fo.274).</p>				
283. François de Montmorency, sr de La Rochepot	24-XI	Carmagnola	Breton	O: BnF, fr.3056, fo.137
<p>Mon cousin, vous verrez par ce que j'escriptz presentement à mon filz le duc d'Orleans comme, apres avoir eu, pourveu et donné ordre aux villes et places de deça qui sont soubz mon obeissance, et que le beau temps nous a commancé à faillir, la tresve est arrivee par ung gentilhomme de l'empereur et par le cousin du sr de Velly, faicte pour troys moys et le jour et lieu prins là où monsr le cardinal de Lorraine et mon cousin le grant m^e se doyvent trouver pour besongner avec les depputez dudict empereur sur le faict de la paix. Et pource que je suis seur que vous entendrez ce que j'escriptz à mond. filz touchant cest affaire, je ne vous en feray plus longue lettre, sinon que je vous pryé que de vostre part vous tenez la main à ce qu'il soit incontinant faict par tous les lieux où j'ay ordonné mond. filz mon lieutenant general, processions generalles et prieres et oraisons pour rendre louange à Dieu de ce qu'il luy a pleu conduire et guider mes affaires jusques là où ilz sont de present et qu'il nous face ceste grace que nous puissions avoir de brief une bonne et longue paix, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Carmagnolle le xxiiiije jour de novembre mil vc xxxvij.</p>				
284. La ville de Paris	24-XI	Carmagnola	Breton	CR : AN, H 1779, fo.

				268v ; Reg-II-338
<p>De par le Roy.</p> <p>Très chers et bien amez, vous avez entendu avant la réception de la présente comme, depuis le forçement du passage de Suze faict puis nagueres par nostre armée sur noz ennemys et l'armée de nous et nostredict armée en nostre pais de Pimont, noz affaires sont, grâces à Nostre Seigneur, allez ordinairement en prospérant de bien en mieulx, et de sorte que nosdictz ennemis se sont tousjours retirez devant nous, en façon que nous sommes saiziz de villes et places estans par deçà que nous avons veu nous estre plus requises et nécessaires; et au reste avons si bien pourveu et advitaillé les villes de Thurin et Pinerel et autres estans soubz nostre obéissance, que de longtemps il n'y fauldra riens, qui estoit la principale cause pour laquelle avons passé deçà les mons. Et à l'heure que le beau temps nous a commancé à faillir, lequel nous a servy si bien que sans l'avoir eu tel il nous eust esté bien difficile d'exécuter les choses dessusdictes, la trêve et abstinence de guerre faicte entre l'Empereur et nous pour trois mois est arrivée, apportée tant par ung sien gentilhomme que par ung personnage que le sieur de Velly, nostre conseiller et m^e des Requestes ordinaire de nostre Hostel, estant auprès dudict Empereur, nous a envoie pour cest effect, avec la conclusion du jour et lieu arresté là où noz très chers et très amez cousins les cardinal de Lorraine et Grand Maistre de France se doivent trouver avec ceulx dudict Empereur pour besongner et traicter sur le faict de la paix, dont nous vous avons bien voullu advertir, à ce que de vostre part vous donnez ordre de faire rendre grâces et louanges à Dieu Nostre Créateur par processions generalles, et dévotes prières et oraisons de la grâce qu'il nous a faicte d'avoir guidé et conduit noz affaires jusques là où ilz sont de présent, et aussi pour luy supplier et requérir qu'il nous vueille faire tant de bien que de nous donner de brief une bonne paix pour le repos universel de toute la Crestienté. En quoy faisant vous nous ferez service très agréable. Donnè à Carmignolles le xxiiiije jour de novembre l'an mil vc xxxvij.</p> <p>Reçue le 3 décembre.</p>				
285. Le Parlement de Paris	24-XI	Carmagnola	Breton	C : AN, U/2033, fo. 170v-171v ; Ct : BnF, Clair.336, fo.370
<p>Même teneur.</p> <p>Reçue le 3 décembre.</p> <p>Accompagné d'une lettre du grand maître, du camp de Carmagnola, le 24 novembre : «Messieurs, ie vous advertis que la guerre a esté si bien menee par deçà que, Dieu mercy, [le roi] a desja obtenu partie de ce qu'il demandoit, car à son arrivee en ce lieu il a trouvé le nepveu de monsieur de Velly, et quant et luy un gentilhomme espagnol, qui luy ont apporté nouvelles comme l'Empereur a accordé la tresve. Et à cette cause nous trouverrons, monsieur de cardinal de Lorraine et moy, le dix septiesme du mois qui vient à Narbonne pour essayer avec le deputtés dudict Empereur de conclurre la paix, laquelle Dieu par sa sainte grace nous vueille octroyer. A quoy ie vous assure bien, messieurs, que moyennant son aide ie y employeray pour l'avoir toutes mes forces, puissance et entendement pour estre chose tant necessaire et profitable que bien entendés. Vous advisant au demourant, messieurs, que ledict seigneur est en aussy bonne santé et aussy monseigneur le daulphin, que possible ne seroit de mieux, Dieu mercy.»</p>				
286. Louis de Perreau, sr de Castillon	[25-XI]	[Carmagnola]		Ment : la lettre du roi de l'11 décembre et la lettre de Bochetel le 25 nov.
<p>Sur la trêve avec l'Empereur.</p>				

287. Anne de Montmorency	XI ?			OA: BnF, fr.2982, fo.2
<p>je ne vous puyz dyre autre choze de mon ayze synon se que je suys seur que a' panses a' louant dyeu de lag rase quyl me fet et vous mercyant du travayl et pene quy aues prys. Au demeurant je ne layre pour le mal que jé eu lequel est casy guery de partyr demayn afyn d'estre oyour de jeudy au matyn la ou vous seres com'e vous dyr a se porteur par quoy fesant fyn a sa letre remettra le tout seur luy.</p> <p>Vre bon mestre, FRANCOYS.</p> <p>✓</p> <p>Date : Le roi est malade en novembre 1537 mais rejoint le grant maître en décembre. Il lui félicite du succès au Pas de Suse. Cette lettre pourrait également dater de juillet 1530 (q.v) mais Champollion la date de mars 1526 (<i>Captivité</i>, p.523)</p>				
288. I - Guillaume du Bellay	[3-XII]	[Briançon]		BnF, Dupuy 269, fo.18
289. Antoine Dubourg	3-XII-i	Briançon	Breton	O: AN, J 965/6/62
<p>Mons^r le Chancelier, je vous envoie une lectre de sauf conduit pour servir à ceulx que Cauves(1) et Granvelle voudront depescher pour le fait de la paix, laquelle lectre vous seellerez incontinant et en ferez ung pacquet que vous envoyerez à Nerbonne à mes cousins les cardinal de Lorraine et le grant maistre affin qu'ilz en puissent trouver là à leur arrivee. Et là où le courrier que vous depescherez pour cest effect ne les trouveroit, advertissez le bien qu'il baille led. pacquet au seneschal de Thoulouze pour le garder à mesdictz cousins jusques à ce qu'ilz soient là, car entendez qu'il est besoing qu'ilz aient ladictte lectre à part, outre le contenu en leur pouvoir. Priant Dieu, Mons^r le Chancelier, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip^t à Briançon le iii^{me} jour de decembre mil 1537.</p> <p>(1)Francisco de los Cobos (1477-1547), secrétaire de l'Empereur.</p>				
290. Les advoier, conseil et communauté de Berne	3-XII-ii	Guilestre	Bochetel	OP : SA Berne, Urk., F
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys alliez, confederez et bons comperes, nostre treschere et amee cousine la duchesse de Nemours(1) nous a faict remonstrer comme, soubz umbre de ce que vous pretendez les srs de Lullin et Monton estre voz ennemis,(2) vous avez par maniere de confiscation pris et mis en vostre main lesd. terres et seigneuries de Lullin et Monton, desquelles vous vous efforcez joyr, combien qu'elles soient auedans des pais de Fossigny appartenans à nostred.cousine qu'elles [<i>sic</i>] tient de nous en souveraineté et le semblable avez faict du prieuré de Bellevaux, pretendant qu'il ne soit assis esd. pais de Fossigny, chose que avons trouvé grandement estrange, actendu que vous scavez assez que cella est totalement contraire aux accordz et conventions faictes entre nous dès le commencement de la conquete par vous dernièrement faicte, par lesquelz lesd. pais de Fossigny au dedans desquelz lesd. places sont assises, demourerent en nostre souveraineté et obeissance. Et d'autant, treschers et grans amys, qu'il est assez notoire et vous fera nostred. cousine suffisamment apparoir quant vous voudrez comme lesd. places sont scituez esd. pais de Fossigny, au moien de quoy vous ne pouvez ne devez pretendre aucun droict de confiscation sur lesd. terres de Lullyn et Monton quant confiscation y</p>				

escheroit : à ceste cause et qu'il n'est raisonnable qu'il soit usé de telles façons de faire sur les terres qui sont en nostre obeissance, non plus que voudriez estre fait sur les vostres, nous avons bien voullu vous en escrire, vous priant tresaffecueusement vous voulloir dessiter et de depporter desd. occupations et faire lever et oster tout l'empeschement qui a esté par vous mis et donné sur lesd. places, en laissant et souffrant nostred. cousine joyr comme de chose qui luy appartient et qui deppend de nous en souveraineté comme dict est, laquelle nostred. cousine, nous vous assurerons, trouverrez tousjours preste à vous faire et faire faire par ses officiers la raison et justice, non seulement du tort que vous pretendez vous avoir esté fait par lesd. srs de Lullyn et Monton, mais aussi de tous autres où elle aura puissance. Et là où elle feroit autrement, nous, qui sommes souverain desd. pais, ne fauldrons à vous en faire administrer si bonne et briefve justice que aurez occasion de vous en contenter, ainsi que voudrions que feissiez es choses qui nous toucheront et comme requiert la bonne, parfaicte et entiere amitié et alliance qui est entre nous. Priant à tant Dieu, treschers et grans amys, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Guillestre le iije jour de decembre l'an mil cinq cens trente sept.

(1)Charlotte d'Orléans-Longueville (1512-1549), comme fille de Jeanne de Hochberg, héritière de ses terres franc-comtois mais non de la principauté de Neuchâtel.

(2)La baronnie de Lulin était tenue par la maison de Genève avant et après l'acha du comté de Genève par le duc de Savoie en 1401. Boisrigault écrit de Solothurn à Bern le jur de Noel [1537] aumême sujet et la duchesse de Nemours d'Annecy le 19 décembre que le roi «a fait veoir pars messrs les cardinal de Tournon, chancellier et aultres de son conseil» ses titres de son pays de Genevoys.

291. Antoine Dubourg et François de Tournon	4-XII	Guillestre	Breton	O : AN, J 965/6/63
---	-------	------------	--------	--------------------

Mess^{rs}, j'ay veu et tres bien entendu ce que m'avez escript par voz lectres du xxj^{me} du moys passé touchant l'evesque de Pamyers.(1) Et pour responce, j'ay trouvé et trouve bon pour les causes et raisons plus à plain contenues en vosd. lectres que led. evesque soit envoyé soubz bonne et seure garde en ma ville de Montaulban et que là maistre Pierre de La Garde, s^r de Saignes,(2) conseiller en ma court de parlement de Thoulouse, lequel a fait les informations à l'encontre d'icelluy evesque, face et parface son proces jusques à sentence diffinitive exclusivement, appelé avec luy le juge dud. Montaulban ou autre personne callifyee non suspecte ne favorable pour, apres led. proces instruit, fait et parfaict, estre rapporté en mon conseil privé et diffiny par ceulx que je commectray cy après. Je treuve bon aussi que vous, mon cousin le Cardinal de Tournon, adressiez commission à quelque bon personnaige qui, en lad. ville de Montaulban, face le proces aud. evesque pour le delict commung, affin d'eviter aux fraiz, longueur et perte de temps. Et sur ce, mess^{rs}, je pryé à Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. À Guillestre le iiij^{me} jour de decembre mil v^c xxxvij.

(1)Bertrand de Lordat, évêque de Pamiers (1524-1539), accusé d'intelligence avec l'Empereur (AN, U//786 ; BnF, Dupuy 678, fo.34-). Sur Lordat, V. Jean-Marie Vidal, «Une crise épiscopale à Pamiers (1467-1524)» *Revue d'histoire de l'église de France*, 64, 1928, p.304-364.

(2)Pierre de La Garde, sr de Saignes, conseiller au Parlement de Toulouse 1529-1544.

292. Antoine Dubourg	5-XII	Embrun	Bochetel	O : AN, J 965/6/64
----------------------	-------	--------	----------	--------------------

Mons^r le chancellier, le gentilhomme present porteur est venu devers moy et m'a apporté ung dictum d'arrest donné en ma court de parlement de Thoulouse que je vous envoie par lequel vous verrez comme lad. court, apres avoir mis hors les conseillers d'icelle recusez par les parties nommees oud. dictum, s'est trouvee partie au jugement du proces dont est question et

a ordonné que lesd. parties se retireroient par devers moy pour leur estre sur ce pourveu. Et pour ce, Mons^r le chancellier, que je desire singulierement bonne et briefve justice estre faicte et administree à mes subgectz, à ceste cause je vous pryé adviser de leur faire pourveoir de juges non suspectz ne favorables à l'une ne à l'autre desd. parties ou bien, si voyez que bon soit, renvoyez led. proces en l'une de mes autres plus prochaines courtz pour y estre jugé diffinitivement, leur faisant sur ce expedier toutes les provisions qui y seront necessaires. Et d'autant, Mons^r le chancellier, que j'ay entendu que l'une desd. parties a, depuis led. arrest donné, obtenu quelque provision pour faire juger icelluy proces par ung nombre de conseillers dud. parlement de Thoulouse où par adventure elle pourroit avoir quelque faveur au prejudice de l'autre partie, aussi que ce seroit contrevenir à la teneur dud. arrest, je veulx toutesfoiz que nonobstant lad. provision, vous ne differez à faire tirer led. proces hors de lad. court et le faire vuyder ailleurs affin que, sans aucune faveur ne suspecion de juges, il soit jugé diffinitivement et le droict de chacune desd. parties esgallement gardé en justice ainsy qu'il appartient. Priant Dieu, Mons^r le chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Ambrun le v^{me} jour de decembre l'an mil 1537.

293. Marie reine de Hongrie	5-XII	Embrun	Breton	CC : HNSA PA 27, fo.373
-----------------------------	-------	--------	--------	-------------------------

Treshaulte, tresexcellente et trespuissant princesse, nostre treschere et tresamee bonne seur et cousine, salut amour et fraternelle dilection. Nous avons receu la lettre que nous avez escripte par l'escuier van der Eyrtien present porteur et par luy entendu les bons et honnestes propoz qu'il nous a tenuz de vostre part touchant la singuliere devotion et grande affection que vous avez à la conclusion, resolution et determination de la paix d'entre nostre frere l'empereur et nous, pour l'incroyable bien qui en peult et doibt reussir à la communauté de la Republique chrestien, chose qui de de nostre costé a esté et est autant ou plus que nul autre désiré. Et quant au saulffconduit que demandez par vostred. lettre pour nostre cousin le duc d'Arschot,(1) lequel vous a accordé de se transporter la part que sera l'empereur et l'assemblee des deputez à la negociation de lad. paix pour tenir main et moiennier de vostre part en tout ce qu'il sera possible l'effect d'icelle paix, nous l'avons de tresbon cueur fait expedier et le vous envoyons presentement pour servir aud. sr duc à faire son voyage. Estimant que si vous avez parcydevant esté commencement d'achever lad. paix, vous pourrez bien estre instrument pour la conduite, consommacion et parachevement d'icelle, dont nous aurons tressingulier plaisir ainsi que vous dira de par nous led. porteur, lequel nous vous pryons tressaffectueusement en cest endroit croyre comme nous mesmes. Suplyant à tant le createur, treshaulte, tresexcellente et trespuissant princesse nostre treschere et tresamee bonne seur et cousine, qu'il vous ait en sa tressainte et digne garde. Escript à Ambrun le v^{me} jour de decembre l'an mil cinq cens trente sept.(2)

(1)Philippe II de Croy, duc (1533) d'Aerschot (1496-1549), grand bailli et gouverneur du Hainault.

(2)Accompagnée de deux autres letters du cardinal de Lorraine et du grand maître de Montmorency.

294. Charles duc d'Orléans	8-XII	Merueys en Provence	Breton	O : BnF, Dupuy 265, fo.244-245
----------------------------	-------	---------------------	--------	--------------------------------

Mon filz, j'ay receu ces jours passez toutes les lectres que vous m'avez escriptes et mesmement les dernieres, qui sont du xxiii^e du mois passé, par lesquelles ay veu comme le lendenain vous partiez pour vous aller à Amyens ; et aussy en quelz termes et disposition estoient lors mes affaires de vostre costé et pareillement quelle contenance les ennemys firent dernièrement apres qu'ilz auroit entendu la honteuse retraicte que avoit faicte par contraincte leur armee qui estoit en Piedmont devant la myenne, chose que j'ay eu plaisir d'entendre. Et quant à ce que m'escripvez que, suyvant ce que la Royne de Hunguerie a

commencé de faire, qui est de donner les confisquacions de mes subgetz qui ont bien en la conté de St Pol, le sr de Crequy(1) a eu advis que le sr du Reu(2) l'a sollicité fort d'obtenir d'elle celle de Fressin.(3) Au moien de quoy, il a envoyé devers vous pour scavoir, ou cas qu'il fust sommé de luy mettre la place entre les mains sur peine d'infraction de la tresve, ce qu'il en auroit à faire, j'ay trouvé la responce que avez faicte là dessus aud. sr de Crequy tresbonne. Et pour vous faire scavoir amplement mon intencion quant à ce point, de laquelle, comme m'escripvez, vous desirez estre adverty, entendez, mon filz, que quelque souvenance que l'on saiche ne vueille faire aud. sr de Crequy, je ne veulx en entends en quelque façon ou maniere que ce soit, qu'il obeisse, car il n'est à present subject à cause de sad. place de Fressin qu'il tient de la conté de St Pol, à autre que à moy à qui appartient maintenant ladicte conté. Vous advisant, mon filz, que si je scay par cy apres que ladicte Royne de Honguerye donne plus les conficquacions de mesd. subjectz d'icelle conté, je me delibere de donner celles des subjectz de l'Empereur qui ont terres soubz mon obeysance, car en toutes façons il ne leur fault suffryr ne permectre qu'ilz innovent ne facent riens sur nous, que nous n'en facions autant sur eulx. Et pour ce vous suyvrez en cela, par l'advis des cappitaines et gens de biens qui sont avec vous, mon voulloir et intencion, sans / neantmoins faire ne permectre qu'il se face chose qui puisse rompre ne alterer ladicte tresve, car vous savez de combien cella importe. Et si vous voyez qu'il soit besoing de mettre encores quelque renfort de gens dedans led. Fressin pour plus grande seureté et deffence de ladicte place, j'entends que vous le faciez jusques à tel nombre que adviserez, car je remectz cella à vous. Et quant à la depece que a faicte jusques icy et faict encores led. sr de Crequy pour l'entretienement de vingt hommes de guerre qui tient dedans icelle place soubz ung sien filz, sans que toutesfoyz qu'il joysse du revenu de la terre qui est occupee par lesd. ennemys, à mon retour pardela j'entendray comme il va de ceste affaire et apres y auray tel regard que je devray avoir.

Au demourant, mon filz, j'ay aussy veu par vostred. lectre, comme l'arcevesque de Rouen vous est allé visiter, lequel vous a fait rapport comme toutes choses vont tresbien en mon pais et duché de Normandye et selon mon intenion ; et davantage comme le clergié luy à la fin accordé pour l'octroy caritatif, ce que je leur ay fait demander, dont les deniers se reçoivent journellement, de quoy je suis tresaisé. Vous priant, au surplus mon filz, avoir tousiours bien l'œil au faict de ma frontiere de Picardye ce pendant que vous serez pardela, à ce qu'il n'y puisse venir aucun inconvenient et que lesd. ennemys ne facent riens sur vous que vous n'en faciez autant sur eulx, et vous me ferez plaisir.

Au reste, mon filz, je vous advise que mes cousins les cardinal de Lorreyne et grand maistre sont dernièrement partyz d'Ambrun pour aller à Narbonne affin d'eulx rendre apres ou lieu où se trouveront les deputez de l'Empereur pour besongner au faict de la paix. Et quant à moy, je m'en voys apres eulx à raisonnables / journees, passant par Avignon pour marcher plus avant selon et ainsi qu'ilz me feront scavoir que je devray faire. Et selon ce qu'ilz m'escripront je vous feray cy apres scavoir quant il sera temps que vous partiez de là où vous serez pour vous en revenir audevant de moy, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon que je prie à Dieu, mon filz, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde. Escript à Merueys en Provence(4) le viije jour de decembre mil vc xxxvij.

Adr. : «A mon filz le duc d'Orleans mon lieutenant general es pais de Normandie, Picardie et Ysle de France».

(1)Jean VII sire de Créquy (m.1543), sr de Créquy, Fressin et Canaples, gouverneur de Montreuil.

(2)Adrien de Croy sr du Roeulx, gouverneur d'Artois pour la reine de Hongrie.

(3)Fressin (Pas-de-Calais, arr.Montreuil, can. Fruges).

(4)Lieu qui ne figure pas dans l'Itin. Il n'y a pas de lieu-dit semblable sur le chemin de Tallard (le 7) à Manosque, où le roi se trouve le 9 décembre. Le roi est aussi à Sisteron le 8. Peut-être Les Mées sur le chemin de Sisteron à Manosque ?

295. Ercole II duc de Ferrare	8-XII	Sisteron	Breton	O : ASMo-1559/1-5-fo.145
<p>Mon frere, j'ay receu par le gentilhomme porteur de cestes la lettre que vous m'avez escripte et par luy entendu tout ce qu'il m'a dict et exposé de vostre part. Et ay esté tresaisé d'avoir entendu par luy de voz nouvelles et de celles de ma seur vostre femme. Et pour autant qu'il vous dira des myennes et la responce que luy ay faicte sur le propoz qu'il m'a tenu de par vous, cela me gardera de vous faire plus longue lettre, mais remectray le demourant sur luy, en priant Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa tressaincte garde. Escrip à Cysteron le viije jour de decembre mil vc xxxvij.</p>				
296. Antoine Dubourg ; François de Tournon	9-XII	Manosque(1)	Breton	O : AN, J 965/6/65
<p>Mess^{rs}, j'envoye presentement devers vous Pescheray,(2) porteur de cestes, pour les causes et raisons que par luy entendrez, vous priant le croire et pourveoir promptement à ce qu'il vous dira et exposera de ma part, ainsi que vous verrez et entendrez que mon affaire le requiert. Et vous me ferez service tres agréable. Priant Dieu, Mess^{rs}, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip à Monosques en Provence le ix^{me} jour de decembre mil v^c xxxvij.</p> <p>(1)Selon l'<i>Itin.</i>, Corrections, p.544, le roi est à Cavaillon entre les 9 et 13 décembre, qui ne correspond pas aux lieux de l'expédition de ses lettres. (2)Marin de Pescheray, commissaire des guerres (<i>CAF</i>, III, 671, 10588 ; VIII, 55, 29742)</p>				
297. Charles duc d'Orléans	10-XII	Manosque	Breton	O: BnF, Dupuy 265, fo.249
<p>Mon filz, je vous feiz hier ample responce à ce que m'avez escript du xxiiij^{me} du moys passé touchant le sr de Crequy et sa place de Fressin et vous feiz savoir ce que je voullloys et entendoys qu'il fust faict en cest endroit au cas qu'icelluy sr de Crequy fust sommé de mettre lad. place es mains du sr du Roeux ou autre sur peine d'infraction de la trefve. Parquoy, je ne vous en diray riens davantaige par la presente, estant tout asseuré que vous ne fauldrez de donner ordre à ce que mon voulloir et intencion soient ensuiviz quant à ce poinct.</p> <p>Au demourant, mon filz, je receuz led. jour d'hier vostre lettre du xxix^{me} du moys passé, par laquelle ay veu tout ce que m'avez faict savoir et principalement ce qu'aviez entendu par Aurigny,(1) depesché par ma femme pour aller devers la Royne de Hongrye l'advertir du fait de la trefve d'entre l'Empereur et moy. Faisant bien mon compte que tost apres le passaige dudict Aurigny, vous aurez veu ce que je vous ay escript d'icelle trefve et que par vostre premiere depesche j'en auray responce de vous. Et quant à ce que m'escrivez par vostred. lettre que, actendu les termes où sont de present les affaires, il vous semble que desormais vostre presence ne peult estre gueres necessaire par dela, pour les causes que me touchez par icelle, et que mon cousin le sr de La Rochepot scaura bien pourveoir à tout ce qui pourroit survenir en sorte qu'il n'en adviendra aucun inconvenient en mes affaires, me suppliant estre content de vous permectre que vous vous en puissiez revenir devers moy, je vous advise que je trouve vostre requeste tres raisonnable et faitz compte d'estre dedans trois jours en Avignon, duquel lieu je vous depescheray ung gentilhomme en dilligence pour vous faire savoir ce que vous aurez à faire affin que, selon cela, vous vous puissiez conduire et gouverner. Et cependant vous ne bougerez delà où vous estes jusques à l'arrivee dudict gentilhomme devers vous.(2) Qui est tout ce que je vous diray pour le present, sinon que je pryé à Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Monoasques en Prouvence le x^{me} jour de decembre mil vc xxxvij.</p>				

(1)Aurigny : Claude d'Origny bailli d'Eprenay ? (CAF III, 242, 8632)

(2)Le 14, le roi dépêche Guillaume de Dinteville d'Avignon avec ses ordres. Le duc Charles resta à Paris au moins jusqu'au mi-janvier, vu l'incertaineté des négociations avec l'Empereur (v. 10 et 16-I-1538)

298. La reine Léonor

Début -XII

OA : HNSA,
Frankreich, Hoffkorr. I;
CC: HNSA Belgien PA
[62], fo.155; AGR,
Audience, no.1518

Ma mye, la presente sera seulement pour vous advertyr comme je voy par ce que mont fayt savoyr mes cousyns les cardynal de Lorayne et grant maystre le fayt de la negocyacyon de la payx dentre lempereur et moy en sy tresbons termes que j'espere que devant quyl soyt byen peu de jours javray nouvelles certaynes de la conclusyon dycelle, car entendez que tous les poyns quy pouoyent empescher ou retarder le fayt dycelle payx sont tous accordez, ou peu sen fault, de sorte que je la puyz tenyr ce me semble de cest heure pour conclutte.(1) Vous advysant que les depputez dudyt empereur, depuys leur premyere assemblee avecques le myens, sont allez sy syncerement et sy honnestement au fayt de ladyte negocyacyon / quyl ne seroyt possyble de plus. Par quoy, en attendant que je vous mande par home expres entyerement le jour que avra este arrestee ladyte payx, je suys dauys que vous vous en venez droyt a Lyon pour la me actendre, car je fayz mon compte, sy tost que ladyte payx sera conclute, que ledyt empereur et moy nous verrons quatre ou cynq jours apres et, ladyte veue fayte, quy ne peust durer que vng jour ou deux pour le plus, je me mectray en chemyn pour vous aller trouver audyt Lyon, ou je pense estre plus tost que me seur ne sera arryvee devers moy. Et apres je vous remeneray a Moulins ou j'espere sejourner quelque temps pour pourueoyr et donner ordre au reste de mes affayres. / Quy est tout ce que vous dyra pour le present, Vre bon mary et amy,

FRANCOYS

Ma mye, sy tost que je scavray vre arryvee a Lion, je fayz compte de vous mander vous en venyr jusques a Vienne ou plus avant enca affyn que vous me puyssyez veoyr plus tost, a quoy vous servyra et aydera la ryvyere du Rosne.

Au dos : «**A ma femme**»

(1)Cette lettre doit avoir été écrite avant la promotion d'Anne de Montmorency comme connétable (11 février 1538) le refus (v. 29-XII-1537) par le roi des termes offerts par les commissaires impériaux à Leucate et peut-être avant les instructions à Bochetel (25-XII-1538). Le ton est différent de celui de la lettre à Castillon du 11 décembre. Le roi est de retour de Piémont et se déplace, début décembre, de lieu en lieu en Dauphiné et Provence (donc, il invite la reine à Vienne en cette lettre). Il gagne Montpellier le 21 et ne gagne Lyon qu'à la fin de janvier 1538. On pourrait la placer, par conséquent, à la première moitié de décembre 1537, peut-être avant le 11. On peut observer que le voyage de Moulins (février-mars 1538) est déjà arrêté.

299. Louis de Perreau, sr de Castillon

11-XII

Lourmarin

[Bochetel]

CR : BnF, fr.2954,
fo.2v-3r; AE, Cp, Ang.,
3, fo.18; Ct: Clair. 336,
fo.371; Kaulek, no.6

Monsieur de Castillon, j'ay receu vostre lettre du xx^e du mois passé responsive à celle qui vous avois pardevant escript du v^e de d'icelluy. Et apres avoir entendu ce que me faictes savoir touchant l'ouverture du mariage qui vous a par cy devant faicte Millord Priveseel(1) et des raisons que l'on vient à vous en parler de la sorte qu'il a fait, j'ay le tout pris et receu

en tres bonne part. Vous advisant, Monsieur de Castillon, que l'antiere et parfaicte amitié que je porte au Roy d'Angleterre mon mieux aymé frere est telle, avecques la qualité et grandeur de sa personne et couronne que j'estimeray tousiours à tresgrand honneur quant il luy plaira prandre femme en mon royaume et n'y a en icelluy dame ny damoizelle qui ne soit à son commandement excepté ma cousine de Longueville(2) le mariage de laquelle, comme je vous ay par cy devant escript, a esté arresté, promis et juré avec le Roy d'Escosse. Qui est le propos qui en cest endroit je veux que vous tenez de ma part. Toutesffois, en ce faisant je veux que doucement et secrettement vous mettez peine d'entendre à quel traité on voudroit venir par le moyen de ce mariage et l'ayde qui ce pourra faire tant pour l'offenssion d'une part et d'autre que deffenssion. Car estant resolu, ainsy que m'escripvez, led. Roy d'Angleterre mon bon frere de venir du tout cy apres en mon amityé, il est requis establir et asseoir icelle amytié sy certaine que sans dissimulation ni respect d'autre amitié quelle qu'elle soit, nous saichions ce que l'on debvra faire pour l'autre et que cela soit cy apres inviolablement entenu et observé.

Monsieur de Castillon par la lettre que je vous ay dernièrement escrite de Carmagnolle,(3) vous aurez entendu la tresve que j'ay prinse avec l'Empereur, laquelle pour les effectz que j'avois à executer au pais de Pietmont m'estoit grandement necessaire. Car entendez que encores que mon armee fust grosse et puissante et qu'il / m'eust esté aisé et facile de reculer [?] mes ennemys jusques dedans les villes et places fortes du duché de Millan, touteffois, estant ja l'hiver commencé et qu'il ne m'estoit facile par en mesme moyen soustenir la grosse armee que j'avois à advitailler et pourvoir les villes que je tiens en Pietmont pour le grand gast de vivres que lesd. annemys y avoient faitz, il m'a convenu pour cest effect choisir le moyen de lad. trefve, par lequel il ne m'est seulement facile advitailler lesd. villes mais les fortifier et pourvoir de toutes choses requises et necessaire.

Et combien que j'aye anvoyé mes cousins les cardinal de Lorraine et grand m^e à Narbonne pour oyr ce que les deputez de l'Empereur voudront mectre en avant touchant le fait de la paix, sy n'est ce, à vous en parler franchement, que je pense qu'elle puisse conclurre et arrester pour estre les differentz que j'ay avec led. Empereur telz qu'ilz sont. Mais pour ne sanbler ennemy de lad. paix et perturbateur de la Chrestienté, comme iniustement on m'a en aulcuns lieux voulu dire, j'ay bien voulu là envoyer mesd. cousins pour l'effect que dessus et savoir si par le moien d'icelle on me vouldra rendre ce que justement appartient à moy et à mes anfans, dont, Monsieur de Castillon, j'ay bien voulu vous advertir. Vous advisant que de ce qui en ensuivra cy apres je ne fauldray à le vous faire scavoir pour incontinant en donner advis à mond. bon frere, comme au meilleur et principal amy que j'aye. Priant Dieu, Monsieur de Castillon, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Lourmarin le xje decembre cinq ces trente sept.

(1)Thomas Cromwell, nommé Lord Privy Seal (garde du sceau privé) le 29 juin 1536.

(2)Marie de Lorraine (1515-60), veuve de Louis II d'Orléans, duc de Longueville, mariée à James V roi d'Ecosse en juin 1538.

(3)Du 25 novembre, dont le texte n'existe plus.

[Accompagnée d'une lettre de Bochetel du même jour, Kaulek, no.7]

300. Le Dauphin [recte Orléans], lieut.- gén en Picardie	14-XII	Avignon		Ribier I,75-6 (d'après la minute)
--	--------	---------	--	--------------------------------------

Mon fils, vous aurés veu ce que ie vous ay dernièrement écrit pour réponse de ce que i'avois auparavant eu de vous, depuis que i'ay receu trois de vos lettres des 2, 4 et 5 de ce mois, par lesquelles i'ay veu entierement tout ce que m'avés fait sçavoir : et pour vous répondre aus points principaus d'icelles : Premierement quant à ce qui touche le contenu des lettres que le neveu du Capitaine Bossu a écrites au Sieur de la Rochepot, faisant mention des nouveaux

lansquenets qui veulent venir en mon service, i'ay trouvé la réponse que ledit sieur de la Rochepot a faite là-dessus, de laquelle m'avés envoyé le double, tres-bonne, et à ce que vous soyés adverty de ce que i'entends que vous fassiés en cet endroit, ie veux que vous mandiés audit neveu du Bossu comme puis-nagueres il a esté conclu et arrêté une trêve et abstinence de guerre entre l'Empereur et moy pour trois mois du costé de Piedmont avec mon armée en mon royaume et semblablement fait retirer iceluy Empereur la sienne és villes et places qu'il tient de present en Lombardie, parquoy et aussi que i'ay semblablement la trêve avec ledit Empereur du costé de mes pays de Picardie et de Champagne, ie ne voy que pour cette heure i'aye besoin de plus grand nombre de lansquenets que ceux que i'ay de present en ma solde, faisant bien entendre au neveu dudit Bossu qu'il advise de faire retirer iceux lansquenets nouveaux en leurs pays, et qu'il regarde de bonne heure de quelle bandes ie me pourray servir, si ainsi est que i'en aye besoing apres ladite trêve expirée, pour remplir les bandes de sondit oncle. Voilà en substance, mon fils, ce que ie veux et entends que vous fassiés quant au fait de nouveaux lansquenets.

Au demeurant, i'ay aussi entendu par vosdites lettres le trespas du feu sieur de Sercus,(1) chose dont il m'a tres-fort desplû et desplaist, d'autant que ie suis asseuré d'y avoir perdu un bon loyal et affectionné serviteur, et comme par l'advis des capitaines et gens de bien qui sont auprès de vous, vous avés envoyé en son lieu à Hedin le sieur d'Estrée iusques à ce que par moy autrement en soit ordonné, i'ay trouvé cela tres-bon, faisant compte que par cy-apres ie pourvoyray en ladite place de personnage tel que ie verray et connoistray estre à propos pour mon service et bien de mes affaires, et cependant ie suis tout asseuré que ledit d'Estrée fera tres-bien son devoir à la garde de ladite place : et en tant que touche l'office de capitaine du Crottoy dont m'escrivés par l'une de vosdites lettres en faveur du fils dudit sieur de Sercus, ie vous advise que i'ay commandé l'expédition des lettres de ladite cappitainerie pour iceluy fils ; car le père m'a trop fait de services pour n'avoir de mémoire de ses enfans, vous advertissant au surplus, que i'ay esté tres-aisé d'entendre qu'apres la reception des lettres que ie vous ay cydevant écrites pour vous advertir de la conclusion de la Trêve, dont cy-dessus est faire mention, vous ayés fait faire processions generales, prieres et oraisons envers Dieu és lieux où ie vous ay ordonné mon Lieutenant general, pour les causes que ie vous écrivis lors par mesdites lettres : Et quant au desir que vous avés que ie vous revoque du lieu où vous estes pour me venir retrouver, i'ay bien voulu despescher Chesne(2) porteur de cette pour aller devers vous, tant pour vous faire sçavoir de mes nouvelles, qu'aussi pour vous dire et declarer de ma part, quant à ce point, ce que ie veux et entends que vous fassiés, pour selon cela vous conduire et gouverner : Parquoy remettant le demeurant sur luy ie ne vous feray pour cette heure plus longue lettre, sinon que ie prie Dieu, mon fils, qu'il vous ait en sa tres-sainte et digne garde. Escrit à Avignon le 14. iour de decembre, mil cinq cens trente-sept.

(1) Jean sr de Sarcus, capitaine-général des légionnaires de Picardie, qui se distingua au siège de Péronne en 1536, mourut le 5 décembre 1537.

(2) Guillaume de Dinteville sr d'Echenay (m.1559)

301. François de Montmorency, sr de La Rochepot	14-XII	Avignon	Breton	O : BnF, fr.2973, fo.7
---	--------	---------	--------	------------------------

Mon cousin, vous entendrez par ce que j'escrictz à mon filz le duc d'Orleans mon vouloir et intencion touchant les nouveaulx lansquenetz qui vouloient venir en mon service, dont le nepveu du cappitaine Bossu vous a dernièrement escrict, qui me gardera de vous en dire autre chose. Vous advisant, au surplus, que j'envoye le sr d'Eschenetz porteur de cestes devers mond. filz, pour luy faire entendre des mes nouvelles. Et pource qu'il vous en dira pareillement, je ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escrict en Avignon le xiiiije jour de

decembre mil vc xxxvij.

302. Le gouverneur de la Bastille (A. de Montmorency ?)et son lieutenant

[14-
XII]

[Avignon]

CF : BnF, Dupuy 273 fo.319r

Mon cousin et vous son lieutenant et concierge en mon chasteau de la Bastille, je veulx et vous ordonne que, incontinant la presente receue, vous ayez à mectre et delivrer es mains de m^e Martin Fumee, mon conseiller et m^e des requestes ordinaire en mon hostel, tel etc (1) prisonnier audict chasteau de la Bastille, pour par led. Fumee le faire mener et conduyre soubz bonne et seure garde en la ville de Montauban selon et ainsy que par mes lettres patentes à luy adressans luy a esté et est presentement mandé et ordonné.(2) Et en ce faisant vous, lieutenant et concierge dessusd. en serez et demourerez deschargé. Et dès à present lad. delivrance faicte, vous en deschargeons par la presente signee de nostre main. Par quoy n'i faictes faulte, priant Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à etc.

(1)Bernard de Lordat évêque de Pamiers

(2)Voy. *CAF*, III, 420, 9450, commission du 14 -XII-1537 (crs. de La Chesnaye) pour transférer Bernard de Lordat, évêque de Pamiers à Montauban accusé du crime de lèse-majesté (Dupuy, *Preuves des libertés de l'église gallicane*, 3^e éd., P, p.151). Sur le long histoire de l'opposition de Lordat au Concordat et le candidat du roi à l'évêché, voy. J.-M. Vidal, «Une crise épiscopale à Pamiers (1467-1524)», *Revue de l'histoire de l'église de France*, 64, 1928, p.304-364.

303. Le gouverneur de la Bastille

[14-
XII]

CF: BnF, Dupuy 273, fo.328v

Mon cousin, j'ay donné charge au cappitaine Chavigny d'envoyer en mon chasteau de la Bastille à Paris par quelque nombre d'archers de ma garde ung prisonnier,(1) homme de robbe longue, lequel vous recepvrez ou ferez recevoir par vostre lieutenant en lad. Bastille pour estre gardé bien seurement sans le laisser parler ne communcquer avec personne, sinon avec les juges qui sont ou seront depputez à faire son proces jusques à ce que par moy aultrement en soyt ordonné,et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'i lvous ayt en sa sainte et digne garde. Escrip tà ..

(1)Bernard de Lordat. voy. la lettre précédente.

304. Charles duc d'Orléans

16-XII

Arles

Breton

O : BnF, Dupuy 265, fo.248

Mon filz, je deseschay hier Chesnetz(1) pour aller devers vous, par lequel je vous ay mandé et faict scavoir mon voulloir et intention sur ce que m'aviez escript touchant le desir que vous avez de partir du lieu où vous estes pour me venir retrouver, à ce que selon cela vous saichez ce que vous aurez à faire ; et depuis j'ay receu vostre lectre du vije de ce moys. Et quant à ce que m'escrivez en faveur du vidame d'Amyens,(2) à ce que je luy vueille bailler la charge et conduite de la compaignie du feu sr de Sercus,(3) entendez, mon filz, que c'est chose à quoy je fais compte de penser d'avant que y pourveoir, pour apres en faire ainsi que j'adviseray pour le mieulx. Et au regard de la requeste que vous me faictes par vostred. lectre, à ce que je vueille donner pour six ans au sr de Pyennes(4) le revenu de la terre de Milly, que tenoit ledict feu sr de Sercus, je vous advertiz que ma finalle resolution est de ne bailler plus ne alier les terres de mon dommaine, d'aultant que c'est une chose de tresmauvaise consequence. Mais au contraire je suis deliberé de faire ce qu'il me sera possible pour retirer ce qui en a esté parcidevant alliené. Vous advisant que s'il vient par cy apres quelque chose à

propoz pour ledict sr de Pyennes, je l'auray tresvoulontiers pour recommandé, comme personnage qui le vault et merite. Et pour ceste heure, mon filz, je ne vous feray plus longue lectre, sinon que je prie à Dieu vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Arles le xvj^{me} jour de decembre mil vc xxxvij.(5)

- (1)Guillaume de Dinteville sr d'Echenay (m.1559), frère de l'évêque d'Auxerre le le bailli de Troyes.
 (2)Antoine d'Ailly (m.1548), vidame d'Amiens, baron de Picquigny. capitaine des ordonnances.
 (3)Jean seigneur de Sarcus (m. le 5 décembre 1537), capitaine-général de la légion de Picardie.
 (4)Antoine de Halluin, sr de Piennes (m.1553), grand louvetier de France (? 1540)
 (5)Jean Breton écrivit au duc le 21 décembre (ibid., fo.278) envoyant une lettre du roi à son fils.

305. Antoine Dubourg	18-XII	Commanderie de St-Gilles	Breton	O: AN, J 965/6/66
----------------------	--------	--------------------------	--------	-------------------

Mons^r le Chancellier, je pansé que de ceste heure vous aurez entendu ce que ce sera monté le derrenier paiement qui a esté faict à Gap pour le present mois de decembre aux bandes de lansquenetz du conte Guillaume. Et neantmoins je n'ay voulu laisser pour cela de vous envoyer le double de l'estat du nombre des hommes qui y ont esté passez affin qu'en entendiez le contenu et combien il y en a moins que à la monstre precedente. Je m'attendz, Mons^r le Chancellier, suivant ce que le general de Normandie m'a dict, que avez donné ordre d'envoyer au lieu où seront lesd. bandes l'argent qu'il fault pour leur paiement du prochain mois de janvier et qu'il y sera de si bonnes heures suivant ce qui a esté arrêté que par faulte de cela, je ne seray contrainct d'entrer en nouvelle despence ne paier pour ung autre mois les bandes que j'ay ordonné estre cassees à la prochaine monstre, vous avisant, Mons^r le Chancellier, que encores qu'il eust par cy devant esté arrêté entre mon cousin le grant maistre et led. conte que à la monstre qui s'est dernièrement faicte aud. Gapt, l'on casserait de ceste heure là trois bandes des quatres venues du duc de Wirtemberg, neantmoins led. conte me faict maintenant la plus grande instance du monde de les faire paier encores pour le mois de janvier, disans n'avoir jamais entendu que led. cassement se feist plus tost que du reste des xiiij enseignes qui doivent estre cassees à la monstre qui se fera pour led. janvier, tant y a que j'ay escript bien amplement de cest affaire à mond. cousin le grant maistre et selon la responce qu'il me fera là dessus, il se faudra conduire et gouverner. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à la commanderye de Saint Gilles le xvij^{me} jour de decembre mil v^c xxxvij.

306. Louis de Perreau, sr de Castillon	23-XII	Montpellier		CR : BnF, fr.2954, p.13-14 ; AE, Cp, Ang., 3, fo.35; Kaulek, no.8
--	--------	-------------	--	---

Monsieur de Castillon, je vous advise que l'evesque de Wincestre me vint hier trouver en ceste ville, lequel je n'avoys veu depuis Briançon qu'il vint là avec Millord Guillaume(1) avant mon passage de Pietmont, et la premiere chose qu'il a faicte s'est venu plaindre et douloir à moy de ce que Messieurs les Cardinal de Tournon et le Chancellier aresterent quelques jours à Lyon le visadmiral d'Angleterre revenant d'Espagne(2) et allant pardevers le Roy d'Angleterre mon bon frere. Et combien que lesd. sieurs Cardinal et Chancellier vous ayent escript comme cest affaire est passé et que ce fut soubz umbre d'une commandement general que j'avois faict que tous les courriers passassent par moy ou bien que je fusse advertye de leur venue comme il estoit bien raisonnable, estans mes affaires lors en la disposition qu'ilz estoient et que voulois sortir hors de mon royaume et passer en Piedmont comme dict est ; toutesffois je veux bien vous faire entendre que la principale cause de cest arrest et retardement a esté au moyen de ce que led. evesque demoure bien agreable apres que j'en fus parti douze ou quinze jours avec led. Millort Guillaume sans venir par devers moy, encores que je sejourasse à Briançon, qui est prez de là comme scavez, et sans qu'il me

donnast advertisement ne de la venue dud. Millord Guillaume ne de l'allee en Espagne dudict visadmiral. Laquelle si j'eusse actendue je n'eusse failly à donner ordre et provision au fait dud. passage, comme je feis incontinant que par lesd. seigneurs Cardinal et Chancellier. je fuz adverty, ausquelz sur l'heure j'escripviz comme je n'avois aucunement entendu que les subjectz du Roy d'Angleterre mon bon frere fussent compris au commandement et ordonnance que je leur avoys faictes, mais que mon vouloir estoit qu'ilz peussent aller, venir, retourner et [se]journer par mon / royaume comme mes propres subjectz et ainsy que nostre bonne amityé et alliance porte et requiert.

Au surplus, led. evesque de Wincestre, apres autres propos, m'a demandé si j'entendois pas en traictant par mes cousins les Cardinal de Lorraine et grand m^e le fait de ceste paix avec les deputez de l'anpereur, le roy d'Angleterre mon bon frere fust un des principaux contractans avec moy. Auquel j'ay respondu comme il me souvenoit tresbien que au commencement qu'il vint pardevers moy ambassadeur, ses propos avoient esté mis en avant, scavoit est : que ne puissions entrer en traicté, mond. bon frere et moy, avec led. empereur sans estre par ensemble principaux contrahans. Et de ma part je declare que j'en estois tres content avec aucuns condicions d'aide mutuel que devions faire l'un à l'autre, ainsy que l'escrivis à Monsieur de Tarbe, lors mon ambassadeur, qui n'en peult jamais avoir responce ne resolution, quelque poursuite qu'il en peust faire, disant en oultre aud. de Wincestre qu'il scavoit bien à qui il avoyt tenu et qu'il soit vray. On scavoit bien que j'ay fait la guerre seul sans avoir esté secouru ne aydé d'homme du monde. Bien ay declairé aud. evesque de Wincestre qu'il pouvoyt assurer le Roy d'Angleterre mon bon frere que, quelque chose qu'il avienne ne quelque traicté qu'il en face, je ne faudray jamais d'entretenir et inviolablement observer ce que les traictez que j'ay avecques luy portent, demeurer perpetuellement son meilleur frere et perpetual amy, comme j'espere qu'il fera tousiours de sa part envers moy.(3) De Montpellier [le xxiiije decembre vc xxxvij].

(1) Lord William Howard

(1) John Dudley, plus tard vicomte Lisle, comte de Warwick and duc de Northumberland (m.1553), vice-amiral dès 1537, envoyé en Espagne comme ambassadeur avant Thomas Wyatt.

(3) Ces échanges restent inconnus dans les sources anglais, les dépêches de Stephen Gardiner pour cette période ayant disparues.

[Accompagnée d'une dépêche de Bochetel du même jour, Kaulek, no.9].

307. Mém. à Guillaume Bochetel	25-XII	Montpellier	Breton	O: BnF, fr.3056, fo.141 ; M: Moscou, Lamoignon VI, no.2 ; Ribier I, p.336
--------------------------------	--------	-------------	--------	---

Memoire au greffier Bochetel de ce qu'il aura à dire et faire entendre de la part du Roy à messeigneurs les cardinal de Lorraine et grant m^e, sur aucuns poinctz concernans le fait de la paix.

Quant au fait de Hesdin, led. seigneur veult que lesd. seigneurs cardinal et grant m^e facent toute l'instance qu'ilz pourront que lad. place luy puisse demeurer. Toutesfoiz, là où la conclusion de lad. paix demoureroit pour cela, led. seigneur est content de le bailler, maiz sur tout il veult que ce point là soit le dernier article qui soit accordé, et que en l'accordant lesd. seigneurs facent entendre qu'ilz craignent que led. seigneur treuve cela le plus mauvaiz du monde maiz que plust tost ilz se gecteront à genoux devant luy pour le supplier que pour ung si grant bien de paix il ne reffuze d'accorder lad. place. /

Quant aux terres de monsr de Savoye, le Roy est contant de luy rendre tout moyennant le duché de Millan et Ast, retenant toutesfoiz Bourg jusques à ce qu'il soit discuté du droit du Roy, pour lequel seront establiz notables personnages d'une part et d'autre pour vuyder led.

different. Et s'il se treuve difficulté, rendra led. Bourg moyennant que les fortifficacions des places soient abatues et le tout remys comme il estoit auparavant la guerre, disant sur ce mesd. srs les cardinal et grant m^e qu'il fault que cella soit accordé, car s'ilz ne l'accord[oy]ent ilz donneroient par là à congnoistre qu'ilz n'ont si grande affection comme ilz dient au bien de la paix et seroit par ce moyen le duché de / Millan comme inutile au Roy, car il y auroit places fortes entre d'eux qui la garderoient d'en joyr et d'y donner les provisions qui y appartiennent.

Item, mesd. srs les cardinal et grant m^e feront qu'il soit accordé que l'empereur ne donnera aucune ayde à mond. sr de Savoye pour ayde à la fortifficacion desd places.

Item, qu'il sera accordé que le Roy durant sa vye demourera administrateur legitime du duché de Millan.

Item, quant aux articles des traictez de Madril et Cambray, le Roy veult qu'on face l'extraict de ceulx qui devront demeurer et que cela ne soit remys à la fin du traicté affin / qu'ilz ne puissent engendrer roupture, d'autant que les depputez de l'empereur pourroient dire que chacun desd. articles seroit raisonnable et vouldroient faire passer ceulx qui seroient à leur advantage, et par ce sera le meilleur d'accorder cela de bonne heure.

Le Roy veult que Ast luy demeure pour estre l'ancien heritage de luy et de ses enffans et si on ne peut gagner ce point est plus tost contant de donner autant de pension ou revenu à monsr de Savoye, soit en France ou sur le duché de Millan, et plus tost sur Millan.

Item, feront toute instance pour le fait du Roy de Navarre, remonstrant que pour attenir au Roy comme fait le duc de Savoye à l'empereur, il est plus que / raisonnable et honneste qu'on luy face droit de ce qu'il luy appartient, et pour le moings qu'il soit advisé et estably juges pour vuyder et juger led affaire.

Fait à Montpellier le xxve jour de decembre mil vc xxxvij(1)

(1)La minute est datée par erreur «xxxvij».

308. Anne de Montmorency ; le cardinal Jean de Lorraine	29-XII	Montpellier	Breton	O : BnF, fr.3056, fo.1
---	--------	-------------	--------	------------------------

Messrs, j'ay entendu entierement tout ce que m'avez mandé par Bochetel, et par cela sceu le langaige que vous ont tenu les deputez de l'empereur à la derniere assemblee de vous et d'eulx. Et au regard du temps et terme qu'ilz demandent, qui est de troys ans, tant pour me rendre et restituer l'estat de Millan, que pour faire la consummacion du mariage que vous savez, c'est chose que je ne veulx aucunement accorder, ne pareillement l'ayde contre le Turcq, ne la cellebracion du Concille durant led. terme. Et pource vous adviserez et essayerez par tous les moyens à vous possibles, d'arrester avec iceulx deputez les pointz que je vous ay dernièrement mandez par led. Bochetel, si faire se peult. Et entre autres choses de venir à ceste conclusion, que nous puissions demourer, iceluy empereur et moy, comme nous sommes, et que chacun tiengne ce qu'il tient, comme vous leur avez desia offert. Et là où vous ne pourrez venir à ce point là, entendez, messrs, que je suis contant de faire une trefve pour dix ans pour le moings, durant laquelle chacun joyra de ce qu'il tient comme nous faisons de ceste heure. Et de donner cest advtantaige aud. empereur, que à tel temps qu'il vouldra dedans lesd. dix ans ou autre plus long terme que pourrez prandre pour lad. trefve, qu'il soit convenu et accordé de la paix, et qu'il soit rendu et mys à effect les choses qui d'une part et d'autre seront accordees. Et quant au fait dud. Concille au mesme temps que la restitution dud. estat de Millan me sera faicte, nous arresterons, iceluy empereur et moy, ce qu'il s'en devra faire, pour apres l'executer, vela finalement, messrs, les derniers pointz surquoy je me veulx arrester. Vous priant adviser de guyder et conduire ce que je vous escriptz cy dessus, si vous ne povez faire myeulx. Et sur tout ayez bien l'œil de mectre fin à

ce negoce le plus tost que vous pourrez, affin de vous en venir, si vous voyez que ne puissiez riens faire. Car vous congnoissez assez que vostre demeure pardelà, et la myenne par deça, ne peult que engendrer tresgrande doubtte et suspeçon entre mes alliez, confederez et moy, comme pourrez desia veoir par le deschiffrement de ce qui me vint hier d'Angleterre, que je vous envoie cy dedans encloz.(1) Vous priant au surplus, messrs, me faire savoir à toutes heures de voz nouvelles, car vous ne me scauriez faire plus grant plaisir. Priant Dieu qu'il vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escript à Montpellier le xxixe jour de decembre mil vc xxxvij.

(1) Cette dépêche n'est pas incluse dans le registre de Castillon

309. Le Parlement de Paris	29-XII	Montpellier	Breton	C: U.2033, fo.183r-v
----------------------------	--------	-------------	--------	----------------------

De par le Roy.

Nos amés et efaux, nous avons esté advertis de la difficulté qui s'est trouuee en voyant le proces pendant par appel des gens des requestes de nostre palais en la grande chambre des Enquestes de nostre cour de Parlement pour raison de biens de Lurcy, sur la preference du sise [?] ou du substitud. Et d'autant que la matiere est d'importance et d'une consequence qui pourroit succeder es biens qui sont regis par droict escrit où l'on use de substitutions ; à cette cause nous voulons, vous mandons et expressement enjoignons que vous ayés à surseoier le departement qui est à faire d'iceluy proces jusques à nostre retour en nostre ville de Paris et lors nous y pourvoirons ainsi que que verrons estre requis. Mais gardés d'y faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Montpellier le vingt neufisme jour de decembre mil cinq cens trente sept.

Adr. : «A nos amés et feaux les gens de nostre cour de Parlement à Paris.»

Reçue le 7 janvier.

310. Louis de Perreau sr de Castillon	30-XII	Montpellier	Bochetel?	CR : BnF, fr.2954, p.15-17; AE, Cp, Ang., 3, fo.39; Kaulek, no.11
---------------------------------------	--------	-------------	-----------	---

Monsr de Castillon, j'ay receu vostre lettre du x^e de ce moys, par laquelle me faictes entendre comme le Roy d'Angleterre a pris et print le fait de ceste trefve et quant et quant la paix qui est en train de reussir entre l'Empereur et moy et le desplaisir qu'il a receu que cella ce soit fait sans y avoir esté appellé. Sur quoy, Monsieur de Castillon, / il fault que je vous dye, suyvant la lettre que je vous ay escripte du 24 [*sic*] de ce moys, qu'il me semble qu'il y a bien peu de propos que led. Roy d'Angeterre mon bon frere le preigne si mal et de la sorte qu'il fait, attendu qu'il scait tresbien à qui il a tenu. Et de ma part je l'ay rescherché et fait solliciter le plus qu'il m'a esté possible que vinssions à accorder ayde mutuel l'un à l'autre, tant pour l'offensive et deffensive ; et que par mesme moyen n'entrissions en aucun traité de paix avecques l'Empereur que du consentement l'un de l'autre et que ne fussions par ensemble principaux contrahans, chose dont je n'ay jamais peu avoir de luy aucune responce ne resolution, encores que j'estime que cella fust autant à l'honneur, grandeur et avantage de luy que de moy. Par ainsy, il ne peult, comme il me semble, raisonnablement se plaindre, outre qu'il scaist tresbien que toutes et quantesfois qu'il a envoyé devers led. Empereur et qu'il a voulu traicter avec luy ou avecques autre, je ne m'en suis jamais soucié et ne luy en ay fait plainte ne querelle, sachant qu'il ne vouldroit faire au preiudice de l'amitié qui est entre luy et moy et des traictez que aions par ensemble, non plus que je vouldrois faire de ma part. Mais de penser aussy que je veuille estre continuellement en guerre avec led. Empereur sans estre aydé et secouru de luy et que en cella mon amitié luy soit proffitable et la sienne

me soit dommageable, c'est chose par trop à mon desavantage, qui ne pourroit longuement durer. Ce que je veux, Monsieur de Castillon, que vous luy remonstriez et faictes bien entendre et d'autre part que vous l'assuriez comme je vous ay cy devant escript que, quelque traicté que je face, je ne faudray à inviolablement entretenir et observer la bonne amitié et perpetuelle alliance qui est entre luy et moy et perpetuellement demeurer son meilleur frere et amy. Affin que plus clairement il le cognoisse je veux bien vous advertir comme ceste apres disnee est / venu par devers moy Monsieur de Wincestre, auquel j'ay fait entendre, comme la principale chose dont les deputez de l'Empereur poursuivent mes cousins le Cardinal de Lorraine et grand m^e en ceste negotiation de paix, est de promptement faire celebrer le Concile, d'aultant qu'il n'y a point ny article mis en avant en lad. paix que je pense toucher au Roy d'Angleterre mon bon frere que cestuy là, je fais arrester et dissimuler cela le plus que je puis, desirant premierement d'entendre l'intention d'icelluy mon bon frere sur le fait dud. Concille, laquelle vous poursuivrez secrettement m'estre envoyee en toute la plus extreme dilligence que faire ce pourra. Car encores que je ne puisse, venant à lad. paix, reffuzer le Concille, pour avoir dit en plusieurs lieux que j'estois perturbateur de paix, faicteur des heresies qui sont en la Crestienté, touteffois comme j'ay fait entendre aud. de Wincestre, quant j'auray sceu l'intention de mond. bon frere, j'adviseray à prolonger ou limiter led. Consile, de sorte qu'il ne s'y fera aucune chose à son preiudice, moyennant aussy que si, à l'occasion de ce, lad. paix ne venoit à ce conclurre qu'il y eust rompure entre lesd. deputez de l'Empereur et les miens, que mondict bon frere regarde à me secourir et faire quelque ayde allencontre dud. Empereur, auquel je veux en oultre que vous declariez que, pour l'estime que j'ay icy tousiours fait de son amitié et fais encores, comme de la principale que j'aye, s'il luy plaist entendre au mariage de ma cousine la damoizelle de Vandosme ou d'autre avecques nouveau traicté d'amitié et contribution d'ayde mutuelle, tant pour l'offension que deffension, je y entendray tresvoulontiers et ne m'empeschera en cela le traicté de paix qui ce conduit presentement. Vous priant, Monsieur de Castillon, en dire tout ce que dessus secrettement et par le plus honneste moyen que pourrez à mondit bon frere et me advertir le plus dilligemment que pourrez de la responce qu'il vous y aura faicte. Ne voulant / fallir à vous escrire que pouvez assurer mond. bon frere que ce qui a gardé en cette negotiation de paix que de trefve ne soit jamais intervenue avec l'Empereur et moy est icelluy Empereur seul, qui l'a ainsy expressement voulu sans permectre que mond. bon frere ny autre y ait esté appellé. Vous advisant que de moy je l'eusse pris à tresgrande plaisir et l'eusse bien fort désiré pour n'avoir aussy en cella aucun interest et que je desire conserver tous mes bons amys et alliez. De Montpellier [le xxxe decembre vc xxxvij.]

[Accompagné d'une lettre de Bochetel, revenu des négociations à Narbonne (BnF fr.2954, p. 18). Le roi envoie à Castillon «aucunes choses en chiffre qu'il a voulu vous estre envoyees par ce courrier expres, lesquelles il est besoing que faictes entendre au Roy d'Angleterre dextrement et sagement.»]

311. Marie de Hongrie	XII			C : HHSA-PA34
312. Destinataire incertaine	XII-début 1538			CF: BnF, Dupuy-273, fo.83v
De par le Roy. Chers et bien amez, suyvant la commission par nous discernée au prevost de nostre hostel ou son lieutenant, led. prevost envoie presentement devers vous pour faire amener et conduire des lieux et endroitz estans en vostre pouvoir et jurisdiction jusques en nostre ville de Montpellier(1) et ailleurs ou nous serons en nostre pays de Languedoc certain nombre et				

quantitté de foings, avoines et autres vivres pour subvenir à la provision, fourniture et despence de la suyte de nostre court, ainsy que plus à plain est contenu, dict et declaré par lad. commission, dont le vidimus vous sera présenté, vous mandons, commandons et tresexpressément enjoignons que incontinent et à toutte dilligence vous ne faillez sur le deu de voz offices à donner ordre au faict de la conduite et fournissement desd. vivres, usant pour cest effect à l'encontre de ceulx que besoing sera, de la contraincte que verrez estre necessaire et requise selon et ainsy qu'il vous est permis par icelles nosd. lettres de commission sans y user d'aucune longueur, dissimullacion ne difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné à etc.

(1)La cour est à Montpellier fin décembre-début janvier 1537-8.

313. Le bailli de Loches	XII			CF: BnF, Dupuy 273, fo.324r
--------------------------	-----	--	--	-----------------------------

Noz amez et feaulx, pour ce que le feu evesque de Triguyer est deceddé en nostre ville de Loches(1) et qu'il pourra avoir laissé aulcuns meubles, argent et autres choses que nous voullons estre conservez et gardez pour le droict du futeur evesque et pasteur, à ceste cause nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que pour le deu de voz offices, vous ayez à saisir et mectre par bon et loyal inventaire tous et chacuns lesd. meubles, argent et ce qui se trouvera avoir apartenu aud. feu evesque lors de son deces aud. Loches, baillant le tout en garde soubz nostre main à certains bons et suffisans commissaires receans et solvables que à ce vous commecterez pour en rendre bon compte et reliqua quant il sera ordonné. Sy n'y veillez faire faulte, cat tel est nostre plaisir. Donné à . . .

(1)Antoine de Grignaulx, évêque de Tréguier, mort à Loches le 16 novembre 1537.

314. Le gouverneur de Bresse	Fin 1537			CF: BnF, Dupuy 273, fo.329v
------------------------------	----------	--	--	-----------------------------

Mon cousin, pource qu'il est besoing, requis et / necessaire avoir et recouvrer de toutes parts pour envoyer apres mon armee qui est passee en Pyemont(1) le plus que l'on pourra de vivres avec bestes que l'on pourra avec bestes de charge et voictures pour les voicturier jusques là où sera madicte armee ; à ceste cause et que je entends que es pays de Vigey et Beronney(2) qui sont de vostre gouvernement y a assez grande habondance et copiosité desd. vivres avec gros nombre desd. bestes, je vous ay bien voullu escrire la presente, vous priant que, incontinent icelle receue, vous faictes assembler et amasser esd. pays de Veigey et Veronney(2), le plus que vous pourrez d'iceulx vivres et bestes de voictures pour les faire marcher au temps ou et ainsy que vous mandera et fera scavoir le president de Savoye. Et il n'y aura faulte qe le tout ne soyt payé et satisfait raisonnablement. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à

(1)C'est-à-dire en octobre 1537

(2)Erreur de transcription pour Bugey et Valromey, pays de Bresse.

315. L'église de Saint-Pierre d'Evaux (dioc de Limoges)	1537			CF: BnF, Dupuy 273, fo.323v
---	------	--	--	-----------------------------

[De par le Roy.]

Chers et bien amez, nostre cher et bien amé M^e Pierre du Chastel(1) à nostre nomination, priere et requeste a esté pourveu de vostre prevosté par nostre saint pere le pappe, qui luy en a octroyé ses bulles et provisions apostolicques, en vertu desquelles, ainsy qu'il nous a faict

remonstrer, il envoye presentement ung sien procureur et commis en prendre la possession. Au moyen de quoy, nous vous avons bien voullu escrire la presente, vous mandant, commandant et tresexpressement enjoignant que aud. procureur et commis pour la prinse de lad. possession vous ayez à prester et bailler tout l'ayde, port, faveur et assistance qu'il vous sera possible et au surplus vous obeyrez doresnavant audict du Chastel ou à ses depputez comme debvez et estes tenuz faire à vostre pere prevost et pasteur, et vous ferez chose qui nous sera tresagreable. Mays gardez d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à...

(1)R. Doucet, «Pierre du Chastel grand aumônier de France», *Revue historique*, 133,i, 1920, p.244. L'église de Saint Pierre d'Evaux, Combrailles, était une communauté de chanoines séculiers sous un prévôt. Pierre du Chastel, lecteur du roi, en fut pourvu en 1537.

--	--	--	--	--